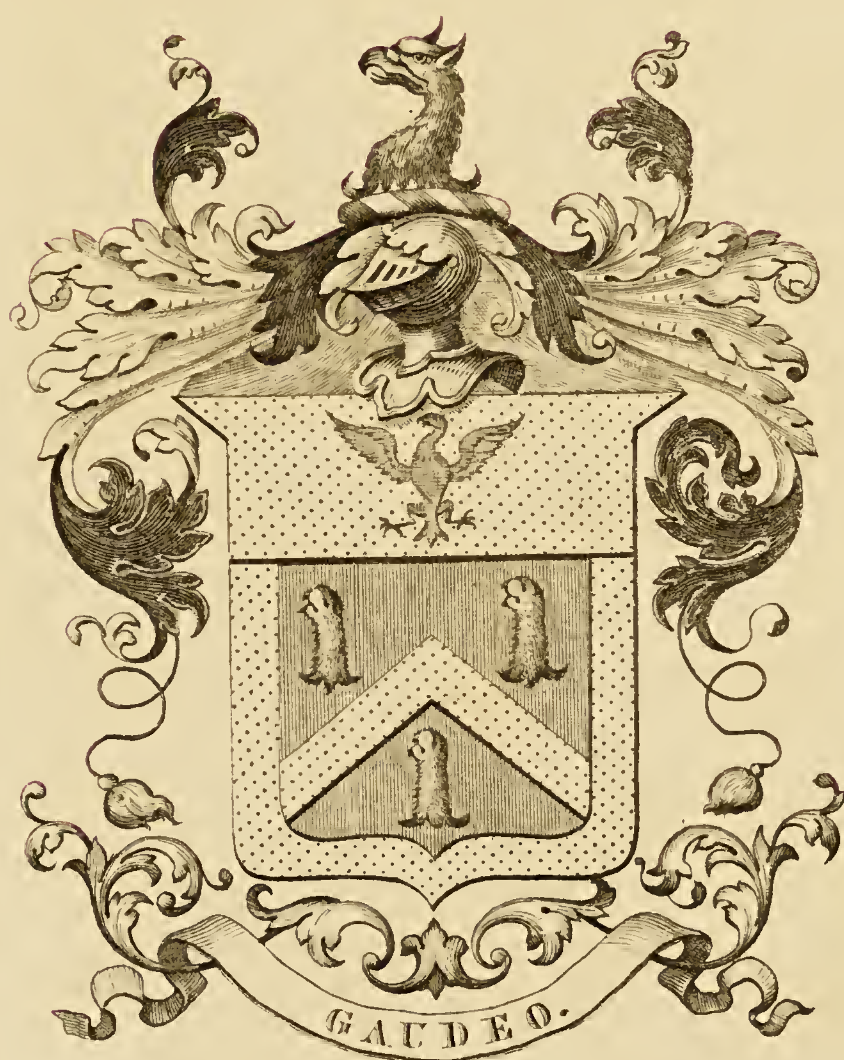

GAUDEO.

RÉPONSE

AUX

PRINCIPALES QUESTIONS

QUI PEUVENT ÊTRE FAITES

SUR LES

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE,

Par un citoyen des Etats-Unis.

Vos, quibus est virtus, muliebrem tollite luctum,
. . . . et volate litora.
Nos manet oceanus circumvagus ; arva, beata
Petamus arva, ...
. . . .
Mella cavâ manant ex ilice; . . . .
. . . .
Jupiter illa piæ secrevit littora genti, ...
Ut inquinavit ære tempus aureum , ...
Ære , dehinc ferro , duravit sæcula , quorum
Piis secunda , vate me, datur fuga. Hor. Epod. XI,
ad pop. rom.

TOME I.

A LAUSANNE,
De l'Imprimerie d'HENRI VINCENT.
Se vend chez LUQUIENS, *Libraire.*

M. DCC. XCV.

J'ADRESSE mon livre à tous ceux que le malheur a privé de leur patrie : j'en fais hommage à tous les hommes vertueux : je le dédie aux manes de CRISTOPHE COLOMB.

Entre le lecteur et l'auteur.

Le lecteur. Quoi ! dans le tems où nous sommes, vous avez fait un ouvrage sur un pays neutre ?

L'aut. Oui, j'avois besoin de m'occuper, et entraîné avec l'univers entier dans le torrent de la politique, je n'ai pu m'empêcher de parler des troubles de l'Europe que nous connoissons à peine, qu'en m'occupant de la tranquillité de l'Amérique dont nous sommes sûrs.

Le lect. C'est aisé à dire, chacun tient à une opinion, et je suis sûr que votre ouvrage n'est que le prétexte pour manifester les vôtres.

L'aut. Non, quoique j'aie une opinion très-prononcée, j'ai réussi, non sans peine, il est vrai, à m'isoler pour être entièrement à mon sujet; en conséquence, j'exige que vous vous isoliez vous-même pour me lire, ou bien ne me lisez pas.

Le lect. Je vous promets de me séparer avec bonne foi de mes opinions.

L'aut. Si vous êtes exact à tenir votre promesse, vous ne verrez, dans mon ouvrage, que le désir d'être utile à ceux qui échapperont à la rapidité du torrent des révolutions;

je n'ai pas l'intention de les instruire, j'ai voulu seulement les aider à connoître les Etats-Unis. Pour arriver à ce but, j'ai pensé que je n'avois rien de mieux à faire, que de répondre aux questions qui m'ont été faites en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse, par des amis et par des ennemis des Etats-Unis. J'ai tenu un catalogue exact de toutes ces questions. Je les mets à la tête de l'ouvrage dans une forme qui vous évitera l'ennui de lire deux volumes, si toutes n'excitent pas votre curiosité.

Le lect. Mais comment avez-vous pu polir le style d'un ouvrage en deux volumes, dans un tems où il n'y a que des objets très-essentiels, qui puissent distraire de la politique, et où il faudroit être insensible pour trouver une occupation dans une chose aussi légère?

L'aut. J'ai essayé de le soigner, et j'ai éprouvé ce que vous dites. Mon imagination a pu se fixer tant que j'ai travaillé au fond; mais toutes les fois que je me suis occupé de ce qui pourroit être appellé une simple forme, elle a toujours été loin de mon sujet, par la raison bien sentie que vous venez de donner; ainsi vous devez vous attendre

que mon style exercera votre indulgence par toutes les irrégularités imaginables.

Le lect. J'aurois voulu que vous eussiez enrichi votre ouvrage de quelques cartes géographiques.

L'aut. En vérité, j'ai désiré de le faire; mais je n'eus pu vous donner la carte générale que dans une très-petite échelle, alors elle est inutile : et celles des Etats en particulier n'existent pas d'une manière exacte. Cette addition n'eût donc été que du luxe, j'ai jugé à propos de vous en économiser les frais.— La meilleure carte générale des Etats-Unis est celle de *Faden*. Celle de la *Pensylvanie* par *Howell* est un ouvrage précieux.

QUESTIONS PRINCIPALES.

Abréviations.

R—réponse.—t. I.er tome I.—t. II. tom. III. — Int. Introduction.— p. page.— l. ligne.

1. Dans un tems où les troubles de l'Europe rendent la tranquillité des Etats-Unis de l'Amérique si intéressante, ne se trouvera-t-il pas quelqu'un qui s'occupera de nous faire connoître ce pays, au lieu de vouloir se faire connoître lui-même, comme tant de voyageurs ont fait jusqu'ici ?—R. Int. p. 1.

2. Ne peut-on pas aller aux Etats-Unis pour y faire une fortune, comme aux Antilles ? — R. Int. p. v. l. 26.

3. Le gouvernement des Etats-Unis accorde-t-il des encouragemens pour attirer les émigrans des différentes contrées de l'Europe ? — R. Int. p. vij. l. 1.

4. Quel est le climat respectif qui convient le mieux aux émigrans des différentes contrées de l'Europe ? — R. Int. p. ix. l. 12.

5. Les Etats-Unis offrent-ils des avantages religieux, civils et politiques, que des étrangers ne trouvent pas dans les empires de l'Europe ? — R. Int. p. x. l. 18., p. xxxv. l. 19.

6. L'égalité et la liberté, qui sont les bases de la constitution des Etats-Unis, ne sont-elles pas une même chose avec désorganisation et licence? — R. Int. p. xj. l. 19.

7. Quelle est la véritable époque de la révolution des Etats-Unis ?—R. Int. p. xiij. l. 13.

8. Les Etats-Unis ne sont-ils pas exposés à des dangers prochains de révolutions ? — R. Int. p. xviij. l. 11.

9. Les Etats-Unis ne seront-ils pas bouleversés dès le moment que *Washington* sera mort ? — R. Int p. xxv. l. 3.

10. Quand on émigre vers les Etats-Unis, n'est-on pas obligé de vouer son ame à la sécheresse, à cause qu'ils sont encore à une grande distance des objets d'agrément, d'instruction et de science ?—R. Int. p. xxv. l. 15.

11. Un homme rempli des préjugés de l'Europe, pourra-t-il trouver le bonheur dans les Etats-Unis ? — R. Int. p. xxxiij. l. 5.

12. La nature, vue en Amérique est-elle

la même que la nature vue en Europe? — R. Int. p. xlvj. l. 6.

13. Le paysage n'offre-t-il pas en Amérique des contrastes plus frappans qu'en Europe? —R. Int. p. liij l. 17.

14. Les négocians de l'Europe ne devroient-ils pas profiter du moment, où tant d'hommes sont déplacés, pour les envoyer, en leur faisant des avances, fonder des colonies dans les Etats-Unis? —R. Int. p. lv. l. 21.

15. Quelle est l'époque précise de la fondation individuelle des Etats-Unis? — R. Int. p. lx. l. 17.

16. Dans le principe des Etablissemens sur le territoire des Etats-Unis, y a-t-il eu des causes morales, dont les mœurs actuelles puissent être les effets. — R. Int. p. lxiv. l. 4.

17. Le gouvernement des colonies, avant l'indépendance, étoit-il uniforme? — R. Int. p. lxiv l. 25.

18. Lorsque la lutte entre le parlement d'Angleterre et les colonies fut manifeste, les colonies ne furent-elles pas divisées dans leurs opinions? — R. Int. p. lxvij. l. 14.

19. Les deux Virginies, qui furent la première division des Etats-Unis, n'avoient

elles pas, depuis leur origine, une sorte de constitution qui autorisoit les colonies dans toutes leurs prétentions ? — R. Int. p. LXIX. l. 26.

20. Qu'est-ce que la guerre de l'indépendance ? — R. t. I., p. 1. l. 10.

21. Quelle est la teneur de l'acte par lequel les colonies se déclarèrent indépendantes ? — R. t. I p. 10. l. 4.

22. Le moment du licenciement de l'armée américaine, ne fut-il pas accompagné de quelques dangers pour la tranquillité des Etats-Unis ? — R. t. I, p. 32. l. 12

23. Quels sont les préliminaires de paix, et le traité de paix entre les Etats-Unis et la grande-Bretagne ? R. t. I, p. 37.

24. Quelle fut la forme de gouvernement adoptée à l'époque de l'indépendance ? — R. t. I., p. 50.

25. Les Etats-Unis ne furent-ils pas dans l'anarchie depuis la paix, en 1783, jusqu'en 1787. — R. Int. p. xiij. l. 13., t. I., p. 61.

26. Quel a été le sort du papier monnoie dans les Etats-Unis ? — R. t. I, p. 70.

27. Quel est le gouvernement actuel des Etats-Unis ? — R. t. I, p. 84.

28. A l'époque de l'insurrection, pendant la guerre, et dans leurs constitutions, les

Américains ont-ils détruit, méprisé et négligé la religion ? — R. t. I, p. 18. l. 21, p. 19. l. 12, p. 36. l. 8 et 12, p. 37. l. 6, p. 95. l. 11, p. 119. l. 18. Int. p. LXVIJ. l. 3.

29. Est-il vrai que la nomination du président des Etats-Unis fut tumultueuse, et que *Washington* a pu n'être pas flatté de la manière dont il a été nommé deux fois à la présidence ? — R. t. I, p. 117. l. 20.

30. La constitution a-t-elle pourvu à ce que les changemens, dans sa propre teneur, puissent être faits sans troubler le repos public. — R. t. I, p. 122. l. 23.

31. La liberté d'opinions, et la liberté de la presse, font-elles partie de la constitution ? — R. t. I, p. 124. l. 9.

32. En quoi consiste la dette des Etats-Unis ? — R. t. I, p. 129.

33. De quelle nature sont les papiers qu'on appelle effets, ou certificats des Etats-Unis ? — R. t. I, p. 132.

34. Quel est le traitement annuel des officiers des Etats-Unis ? — R. t. I, p. 156.-

35. Y a-t-il un hôtel des monnoies dans les Etats-Unis, quel est leur système monétaire, quelles sont les monnoies qui y ont cours, et sur quel pied y sont-elles reçues? — R. t. I, p. 160. l. 15.

36. Le défaut de numéraire, dans les Etats-Unis, ne nuira-t-il pas à leur prospérité ? — R. t. I, p. 162. l. 1.

37. En quoi consistent les impôts des Etats-Unis, et quelle est la somme imposée sur chaque marchandise en particulier ? — R. t. I, p. 164.

38. Le gouvernement encourage-t-il la pêche et les salaisons ? — R. t. I, p. 175.

39. Le gouvernement accorde-t-il des délais pour le paiement des droits sur les marchandises importées ? — R. t. I., p. 176.

40. Quel est le tarif du tonnage ? — R. t. I, p. 177.

41. Quel est le tarif de la tare ? — R. t. I, p. 178.

42. Quels sont les droits du collecteur et des officiers de mer ? — R. t. I., p. 179.

43. Quels sont les droits de l'estimateur ? — R. t. I, p. 180.

44. De quelle nature sont les impôts des Etats en particulier ? — R. t. I, p. 181. l. 1.

45. Quelle est la population des Etats-Unis, et quelles sont les véritables causes de son rapide accroissement ? — R. t. I, p. 183.

46. Quelle est la force militaire des Etats-Unis, doivent-ils différer d'avoir des troupes

de ligne sur pied, et une marine? — R. t. I, p. 192.

47. Les Américains ont-ils conservé, à l'égard de la justice, ce bon esprit qui les avoit dirigé dans toutes les grandes circonstances où ils se sont trouvés depuis la déclaration de l'indépendance? — R. t. I, p. 198.

48. Le Congrès exerce-t-il une judicature générale sur tous les Etats-Unis, quelle est la formation des tribunaux et la base de leur jurisprudence? —R. t. I, p. 204. l. 12.

49. Quelles sont les mœurs particulières des habitans de chacun des Etats-Unis? — R. t. I, p. 209.

50. La différence dans les mœurs ne nuit-elle pas au but d'une fédération? — R. t. I, p. 238. l. 25.

51. La mauvaise foi n'est-elle pas un vice national parmi les habitans des Etats-Unis? — R. t. I, p. 239. l. 25.

52. La tolérance, en matière de religion, est-elle parfaite dans les Etats-Unis? — R. t. I, p. 241.

53. Quelles sont les différentes religions que l'on professe dans les Etats-Unis? — R. t. I, p. 242. l. 10.

54. Toutes les sectes sont-elles également

répandues dans chacun des Etats-Unis ? — R. t. I., p. 249. l. 15.

55. Les écoles sont-elles en grand nombre dans les Etats-Unis ? — R. t. I, p. 251.

56. Combien y a-t-il de collèges dans chaque Etat, et où sont-ils ? — R. t. I, p. 253.

57. Le genre d'instruction que l'on trouve dans les universités des Etats-Unis, est-il circonscrit comme dans les universités de l'Europe ? — R. t. I, p. 259.

58. Quelles sont les villes des Etats-Unis qui se sont rendues remarquables par leurs établissemens littéraires, de bienfaisance et de charité ? — R. t. I, p. 263.

59. Les Etats-Unis, enseignés par l'expérience des anciens empires, s'occupent-ils d'éloigner les causes qui obligent d'avoir des hôpitaux ? — R. t. I, p. 266. l. 3.

60. *Philadelphie* est-elle encore la ville des frères ? — R. t. I, p. 266. l. 6.

61. Les établissemens de charité ont-ils des fins particulières qui puissent faire ressortir le caractère national ? — R. t. I, p. 27. l. 1.

62. Imprime-t-on beaucoup de gazettes dans les Etats-Unis ? — R. t. I, p. 272. l. 14.

63. Quels sont les usages relatifs à la vie

animale dans les Etats-Unis? — R. t. I, p. 282. l. 4.

64. Quelle a été la conduite des Aborigènes, depuis la descente des Anglais sur leur territoire, jusqu'au tems où ils ont conclu des traités avec les Etats-Uni? — R. t. II, p. 2.

65. Quelles sont les mœurs, les usages et les coutumes des Aborigènes? — R. t. II, p. 11.

66. Quels sont les principes religieux des Aborigènes? — R. t. II, p. 26.

67. Que doit-on penser de la barbarie qu'on leur reproche? — R. t. II, p. 31. l. 1.

68. La comparaison entre les peuples, appellés civilisés, et les Aborigènes, est-elle favorable à ces derniers? — R. t. II, p. 36. l. 16.

69. Les Etats-Unis sont-ils fidèles, autant que l'humanité et la politique le permettent, ainsi que leur constitution l'ordonne, au principe de l'émancipation des esclaves? — R. t. II, p. 39.

70. Existe-t-il dans les Etats-Unis des moyens positifs d'émancipation des esclaves? — R. t. II, p. 46. l. 13.

71. Quelle fut l'origine, et quel fut le

motif de la société des *Cincinnatus ?* — R. t. II , p. 48.

72. Le général *Washington* n'a-t-il pas eu des vues personnelles, en se prêtant à l'institution de la société des *Cincinnatus* ? — R. t. II , p. 52, l. 25.

73. Quel est le statut actuel de la société des *Cincinnatus ?* — R. t. II , p. 55.

74. Quel est le but, quelles sont les bases, quels sont les réglemens de la banque générale des Etats-Unis, quels sont les avantages de placement qu'elle peut offrir ? — R. t. II , p. 62.

75. Quelle différence y a-t-il entre la banque générale et les banques particulières des Etats ? — R. t. II , p. 72. l. 2.

76. Quel est le rapport des monnoies des Etats-Unis, avec les monnoies de l'Europe ? — R. t. II , p. 73.

77. Quel est le rapport sous lequel on doit considérer le commerce des Etats-Unis ? — R. t. II , p. 76.

78. En quoi consistent les exportations des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 79.

79. En quoi consistent les importations des Etats-Unis ? — R. t. II , p. 83.

80. Quel est le commerce intérieur des Etats

Etats-Unis, quelles sont ses facilités, quels sont ses avantages ? — R. t. II., p. 85.

81. N'y a-t-il pas des Etats plus favorisés que les autres par le commerce ? — R. t. II, p. 90. l. 3.

82. Quel est ce commerce des terres, dont on parle d'une manière si désavantageuse pour les Etats-Unis, dans tous les papiers de l'Europe ? — R. t. II., p. 92. l. 20.

83. Le commerce des Etats-Unis ne présente-t-il pas déja un tableau imposant ? — R. t. II., p. 99. l. 6.

84. Les poids et les mesures n'offrent-ils pas, parmi les Etats-Unis, les mêmes inconvéniens que l'on rencontre en Europe, entre les différens empires, et même dans un même royaume, et dans une même province ? — R. t. II., p. 104. l. 18.

85. Le commerce jouit-il de l'avantage de la poste aux lettres dans toutes les parties habitées des Etats-Unis ?--R. t. II., p. 108. l. 1.

86. Quel est le cours du change entre les Etats-Unis et Londres, les Etats-Unis et Amsterdam ? — R. t. II., p. 108.

87. Quelle est la valeur des effets des Etats-Unis, dans le moment, en mai 1795. — R. t. II., p. 109.

88. Quels sont les objets manufacturés

dans les Etats-Unis ? — R. t. II, p. 111.

89. Quels sont ceux des Etats-Unis qui ont des manufactures, quelles sont ces manufactures ? — R. t. II, p. 114. l. 16.

90. Le gouvernement des Etats-Unis doit-il considérer les manufactures sous le rapport qu'elles sont considérées en Europe, quelle doit être sa théorie à cet égard ? — R. t. II, p. 120. l. 15.

91. Les climats des Etats-Unis, quoique variés, ne donnent-ils pas lieu à des observations générales qui leur conviennent à tous ? — R. t. II, p. 124.

92. Les Etats-Unis, par le genre de leur gouvernement, et par les dons de la nature, peuvent-ils être regardés, comme promettant une longue vie ? R. t. II, p. 135. l. 4.

93. Quelles sont les choses qu'il est absolument nécessaire et utile de savoir, lorsqu'on veut aller aux Etats-Unis, pour ne pas se livrer trop au hasard dans ses propres idées ? — R. t. II, p. 139.

94. Quel est le prix des denrées, des bestiaux et des objets de première nécessité, dans l'intérieur des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 143.

95. Y a-t-il quelque raison qui doive faire préférer, dans les Etats-Unis, la culture des grains aux autres denrées ? — R. t. II, p. 150.

96. Quelles sont les productions propres à chaque Etat. — R. t. II, p. 154. l. 5.

97. Quel est l'état présent du jardinage dans les Etats-Unis ? — R. t. II, p. 155. l. 10.

98. Les pâturages sont-ils bons et abondans dans les Etats-Unis, sont-ils propres pour l'éducation des chevaux et des bestiaux ? — R. t. II, p. 155. l. 24.

99. Y a-t-il plusieurs méthodes de défrichement des terres des Etats-Unis ? — R. t. II., p. 158. l. 27.

100. Quelle est, en général, la mesure de production des terres des Etats-Unis ? — R. t. II., p. 163. l. 16.

101. Ne pourroit-on pas mettre les cultivateurs des Etats-Unis dans différentes classes, relatives à leurs facultés et à leur intelligence ? — R. t. II, p. 165. l. 17.

102. Par quel moyen peut-on se procurer des ouvriers ? — R. t. II, p. 167. l. 21.

103. Y a-t-il des raisons pour préférer les terres qui ne sont pas trop éloignées des villes, quoiqu'elles soient plus chères, à celles qui sont sur les frontières, qu'on acheteroit à meilleur marché ? — R. Int. p. XLIV. l. 23.

104. Quelle est la culture du tabac, du

riz, de l'indigo et de la patate douce ? — R. t. II, p. 170. l. 5.

105. Quel est le prix des terres, faut-il les acheter en Europe ou sur les lieux ? — R. t. II, p. 177. l. 23.

106. Peut-on élever des abeilles, tirer parti du laitage et des salaisons ? — R. t. II, p. 179. l. 19.

107. Quelles sont les différentes manières de se loger dans l'intérieur des terres ? — R. t. II, p. 182. l. 4.

108. Quel seroit le rapport entre le territoire des Etats-Unis et les individus qui l'habitent actuellement, si on leur repartissoit la quantité d'acres qui sont contenus dans les quinze Etats, et dans le territoire de l'ouest ? R. t. II, p. 189. l. 8.

109. Quelle est la proportion entre les cultivateurs et la population générale actuelle des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 190. l. 25.

110. Y a-t-il une différence fondamentale entre l'agriculture dans les Etats-Unis, et l'agriculture en Europe ? — R. t. II., p. 191. l. 4.

111. Quelle est la véritable idée que l'on devroit avoir de l'agriculture dans les Etats-Unis ? — R. t. II, p. 196.

112. Quelle seroit la voie que devroit

prendre une société, qui, faisant un fonds d'un million de livres tournois, feroit une spéculation sur l'agriculture des Etats-Unis, iroit fonder une colonie, et quels seroient ses profits — R. t. II, p. 196

113. Quelle devroit être la conduite d'un homme possédant 60000 liv., qui voudroit faire une acquisition de terre dans les Etats-Unis, rendre service à cinq individus qu'il emmeroit avec lui; quels seroient les engagemens entre lui et les cinq individus, quels seroient ses profits, quelle devroit être la conduite de ces cinq individus, et quels seroient leurs profits? — R. t. II, p. 233.

114. Quel seroit l'état de recette et de dépense pour une famille de quatre ou cinq personnes, maîtres et domestiques, qui pourroit disposer de 18000 livres tournois, acheteroit 400 acres de terre dans les Etats-Unis, et les cultiveroit? — R. t. II, p. 251.

115. Cinq individus qui, en réunissant leurs moyens, pourroient completter la somme de dix ou douze mille livres, pourroient-ils espérer, moyennant leur réunion, d'acquérir de l'aisance dans les Etats-Unis, en agriculturant? — R. t. II, p. 257.

116. Quels sont les auteurs qui ont écrit

sur le règne végétal de l'Amérique Septentrionale, quels sont les arbres, les arbrisseaux et les plantes les plus remarquables des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 262.

117. L'érable à sucre a-t-il été bien analysé — R. t. II, p. 285.

118. L'érable à sucre ne produit-il que du sucre ? — R. t. II, p. 301. l. 9.

119. Le sucre de l'érable peut-il être comparé au sucre des îles ? — R. t. II, p. 298. l. 4.

120. Quels sont les différens procédés d'extraction du sucre de l'érable ? — R. t. II, p. 294. l. 7

121. Quels sont les ustensiles nécessaires dans le procédé d'extraction le plus employé, et quel est leur prix ? -- R. t. II, p. 303. l. 24.

122. Le gouvernement des Etats-Unis s'occupe-t-il, dans sa vigilance, de la conservation de cet arbre précieux ? — R. t. II, p. 303. l. 3.

123. Quel doit être le résultat de la culture de l'érable à sucre dans les Etats-Unis, — R. t. II, p. 307. l. 19.

124. Le règne minéral se présente-t-il dans les Etats-Unis, d'une manière uniforme ? — R. t. II, p. 311.

125. Y a-t-il, dans les Etats-Unis des

mines en état d'exploitation ? — R. t. II, p. 313.

126. Y a-t-il des eaux minérales dans les Etats-Unis ? — R. t. II, p. 317.

127. Est-il vrai, comme le dit Mr. de Buffon, qu'en Amérique la nature a une tendance à appauvrir ses productions ? — R. t. I, p. 282 l. 22 ; t. II, p. 322, et 422. l. 16.

128. Quels sont, dans les Etats-Unis, les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons, les insectes, qui peuvent exciter la curiosité ? — R. t. II, p. 328.

129. Tout esprit de parti à part, quelle est la véritable existence des quakers en *Pensylvanie* ? — R. t. II, p. 385. l. 8.

130. Ne pourroit-on pas bâtir des villes aussi belles que *Philadelphie*, sans qu'elles fussent exposées à tous les inconvéniens fâcheux qui résultent de l'oubli de la physique et de la chymie ? — R. t. II, p. 395. l. 10.

131. Est-il vrai que le gouvernement des Etats-Unis a décrété la fondation d'une grande ville fédérale, malgré l'expérience des dangers qui résultent de la grande réunion du peuple ? — R. t. II, p. 430. l. 1.

132. Les pays soumis à la souveraineté des Etats-Unis, sont-ils gouvernés par des

principes de douceur et de philosophie, ou bien sont-ils tyrannisés, comme les peuples soumis en Europe à certaines républiques ? — R. t. II, chap. du territoire de l'ouest.

133. Quelle est la latitude, la longitude, la longueur, la largeur, les divisions, la population, le nombre d'habitans sur chaque mille, le nombre d'acres pour chaque habitant, la constitution, quelles sont les limites et les villes principales des Etats en particulier ? — R. Voyez chacun des Etats, dans le chapitre qui lui est consacré.

134. A-t-on trouvé des antiquités dans le territoire des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 351.

135. Quelles sont les curiosités les plus remarquables des Etats-Unis ? — R. t. II, p. 356.

136. Un pays aussi arrosé que les Etats-Unis, donne-t-il fréquemment le spectacle des chûtes ? — R. t. II, p. 363.

137. Le gouvernement des Etats-Unis, dans sa prévoyance, ne doit-il pas s'efforcer de diriger le goût du peuple vers les boissons qui ne sont jamais dangereuses ? — R. t. II, p. 401. l. 2.

INTRODUCTION

INTRODUCTION.

Mon but, dans cet ouvrage, est de répondre en détail à cette question collective, qu'est-ce que c'est que les Etats-Unis de l'Amérique ? Les uns ont négligé de le demander lorsqu'ils ont émigré vers cette contrée, les autres qui ont eu la sagesse de faire la question, n'y ont trouvé que des réponses imparfaites ; et tous ont éprouvé à-peu-près les mêmes inconvéniens : en s'éloignant de leur pays, qu'ils avoient des raisons d'abandonner, ils se sont jetés au hasard sur celui dont ils faisoient choix : s'ils l'eussent un peu mieux connu, et qu'ils eussent fait un rapprochement entre leur existence passée et celle qu'il leur promettoit, les uns n'y seroient point allé, et les autres l'ayant choisi avec discernement, en auroient retiré dès le principe plus de douceurs, et à la longue plus d'avantages : ceux-ci en auroient dit tout le bien qu'il faut en dire, et ceux-là n'en eussent jamais dit du mal injustement.

Lorsqu'au dégoût pour le pays qui nous

vit naître, a succédé l'idée d'en émigrer, et que la perspective ouverte à notre imagination lui a laissé appercevoir l'Amérique comme un patrie supplémentaire, alors, selon qu'elle est plus ou moins vive, elle projette et exécute en même tems, ou bien elle met la réflexion entre l'exécution et le projet. La seconde méthode est infiniment préférable à la première : elle est commandée par la sagesse et par la prudence; mais elle n'obtient pas toujours un meilleur résultat, parce que les personnes qui ont communiqué leurs idées sur l'Amérique, ne se sont pas occupées de l'homme qui pouvoit y aller avec d'autres vues que les leurs. Presque tous ceux qui ont écrit sur les Etats-Unis, l'ont fait comme voyageurs, et se sont restreints à cette qualité; ils n'ont parlé qu'à des voyageurs comme eux : ils ont rempli leurs ouvrages de ces répétitions qu'on ne veut pas leur reprocher, mais que l'homme qui lit pour s'instruire voudroit bien ne trouver que dans un itinéraire : ils ne manquent jamais de parler des auberges, des voitures et des bacs, des latitudes et des longitudes, de leurs traversées en allant et en venant, ce qui n'est qu'une addition à leur prin-

cipal motif, qui devroit être l'instruction sur le fond, et toujours un détail fastidieux lorsqu'il occupe une grande partie, ou de chaque lettre, ou de chaque chapitre, comme dans la plupart des livres de voyages. Leurs observations se ressentent souvent de la rapidité de leurs courses ; ils voient superficiellement ; et lorsqu'ils veulent raconter, ils substituent, sans s'en appercevoir, l'histoire de leurs sensations à la chose elle-même, qu'ils n'ont pas assez appprofondie pour détruire ou corriger les préjugés des impressions superficielles.

Si l'homme chez qui le voyageur déjeûne a le talent de lui plaire, et sur-tout d'avoir des opinions qui coïncident avec les siennes, ou qui ne les croisent pas, quoiqu'il n'ait jamais vu cet hôte, et qu'il n'ait passé que deux minutes avec lui, et il ne dit pas moins que « c'est un modèle qui réunit la pureté de mœurs, la simplicité dans les manières et dans le genre de vie, la douceur dans le caractère » ; en un mot, tout ce qu'un homme prudent et sage ne doit dire, surtout lorsqu'il n'est pas interrogé, qu'après une longue fréquentation.

De plus, les voyageurs, quoiqu'ils en disent, ne vont pas par-tout; dans bien des cas, ils sont obligés de recourir les uns aux autres, et c'est en général lorsqu'ils se copient, que l'on trouve entr'eux de l'unanimité. Enfin si on retranchoit de leurs ouvrages tout ce qui tient purement à leur opinion, à leurs préjugés d'éducation, et aux préventions nationales, leur livre seroit réduit à bien peu de chose.

L'homme qui s'est occupé, non point de voyager, mais de se donner avec discernement une nouvelle patrie, ne peut donc retirer que peu de fruit des livres de voyages. Il n'est pas douteux, cependant, que, si l'on pouvoit compulser tous les livres qui ont été écrits sur les Etats-Unis dans les différentes langues de l'Europe, le résultat ne fût une science parfaite de leur situation; car parmi ces livres, il y en a qui ont pour but tel et tel objet, et qui sont bien traités; mais comme ils ne sont pas tous traduits en français, il s'ensuit inévitablement que les peuples qui ne parlent que la langue française et qui sont presque réduits à ne parler que celle-là, parce que tous les autres peuples ne veulent point leur en parler d'autre, manquent des connoissances les plus né-

cessaires, pour former leur plan avec méthode, et pour l'exécuter avec fruit.

C'est parce qu'on a entendu des plaintes répétéessur un article devenu si intéressant, que l'on a cru devoir sacrifier la facilité de remplir le canevas qui depuis long-tems sert aux voyageurs de tous les pays, à un genre qui ne pouvant mettre sous les yeux du lecteur que le sujet principal, tel qu'il est, évitera les redondances et les répétitions ennuyeuses des choses qu'il peut si bien et si facilement trouver ailleurs.

C'est sur-tout dans un moment où tant d'hommes déplacés se trouvent entre ceux qui les poussent vers les Etats-Unis, et ceux qui, avec des ventes de terres, s'efforcent de les y attirer, que l'on doit se hâter de les éclairer, non pas dans leur détermination: car pour la plupart elle semble forcée; mais dans les idées qu'ils doivent se former d'un pays qui doit être regardé pour la génération présente, vu la nature des troubles qui agitent l'Europe, comme une ressource unique pour jouir des bienfaits de la tranquillité domestique et politique.

Bien des Européens confondant l'Amérique septentrionale avec les Antilles, où

l'on ne va que pour faire fortune en très-peu de tems par un travail léger, mais que l'on paie avec usure, par l'obligation de vivre dans un climat qui brûle au dehors, et auquel on ne résiste qu'en se brûlant au-dedans, pensent que l'on doit trouver dans les Etats-Unis l'occasion de faire de semblables fortunes; ils sont bien loin de la vérité! Le climat des Etats-Unis n'est pas de nature à être obligé d'offrir des compensations; ceux qui vivent dans ce climat y reçoivent des dons bien plus précieux que tout ce qui a été accordé avec profusion aux habitans des îles, (il semble) pour les dédommager de ce qui leur a été refusé. La *longévité*, une vie souvent exempte d'infirmités, un sol généreux qui accorde à tous ceux qui le cultivent, cette douce médiocrité que la véritable philosophie a toujours placé au-dessus de l'opulence, tels sont les avantages naturels qu'il faut aller chercher sur cette terre. La paix et la tranquillité, le respect pour les personnnes et pour les propriétés, la juste récompense des talens, toutes les douceurs d'un gouvernement fondé sur l'expérience des anciens gouvernemens, voilà les richesses qui y sont distribuées avec égalité et justice.

Il y a des Européens qui s'imaginent qu'il faut porter de grandes sommes dans les Etats-Unis, parce qu'on a souvent dit que la chose publique n'offroit pas encore des ressources : d'autres veulent qu'on puisse y aller sans rien avoir, parce que le gouvernement a intérêt d'encourager les immigrations : tous se trompent. Le fait est, qu'il ne faut pas beaucoup d'argent, mais qu'il en faut. A la vérité, le gouvernement ne fait pas des avances ; mais on trouve des propriétés qui ne coûtent pas en capital ce que les propriétés d'Europe coûtent en intérêt, et des facilités pour le paiement de la part des vendeurs ; enfin on y cultive une terre vierge qui, à la première récolte, rembourse l'agriculteur des frais d'achat et de la dépense qu'il a faite pour la mettre en état de production.

Le gouvernement n'accorde pas des encouragemens à ceux qui immigrent, parce que ce seroit une politique absurde. La population des Etats-Unis double tous les vingt-ans, et il s'en faut de beaucoup que ce soit par le secours des immigrations: cette multiplication précipitee est due à l'agriculture, et l'on a l'expérience que la majorité

des immigrans n'est pas agriculteur. Les Etat-sUnis auroient donc tort d'accorder des encouragemens qui très-souvent tendroient à récompenser le vice; car comme on ne peut pas faire le procès aux arrivans sur la frontière, l'assassin et le banqueroutier seroient principalement ceux qui profiteroient de ce bienfait : cette politique seroit même mal entendue dans le cas d'une immigration accidentelle, produite par des querelles de religion, ou par une révolution, dans un empire de l'Europe, quel qu'il puisse être; parce que, quoique le gouvernement des Etats-Unis admette la liberté des opinions, il ne peut pas s'exposer de plein gré à encourager des individus qui, pour les soutenir, commettent des crimes qui les rendent exécrables, et qui, bannis de par-tout, ne manqueroient pas de se porter vers un pays où, ne devant pas être jugés criminellement à leur arrivée, ils recevroient l'encouragement qui n'est dû qu'à l'indigence qui n'est pas souillée de crime.

Le gouvernement des Etats-Unis appliqué à une contrée toute nouvelle, et que le vice n'a pas encore ravagé, ne peut pas, lorsqu'il n'a pas besoin des étrangers pour prospérer,

prendre une résolution qui l'exposeroit à une immoralité certaine: ce motif me paroît si puissant, que je ne balance pas d'avancer, que si le Congrès ne pouvant pas établir des tribunaux épuratoires sur les frontières, étoit appellé à prononcer sur cette question, il devroit plutôt interdire l'entrée à tous les étrangers, par la crainte de recevoir des hommes tachés d'infamie, que de protéger l'innocence, avec le risque de la confondre avec le crime.

L'immense étendue des Etats-Unis ne peut pas offrir l'uniformité dans les climats; mais ils sont tous bons, si ceux qui les choisissent ne se trompent pas dans leur choix. Les parties du Sud jusqu'au *Potomak* conviendront aux Italiens, aux Portugais, aux Espagnols : les Etats du milieu, aux Français et aux habitans des parties Méridionales de l'Allemagne : les Etats du Nord, aux Hollandais, aux Allemands septentrionaux et aux Polonais ; mais si, sans calculer les rapports des températures, l'on veut transplanter un Wesphalien en *Georgie*, et un Portugais dans le *Newhampshire*, le premier succombera sous la chaleur, et le second ne résistera pas au froid. C'est le défaut d'at-

tention à cet article important, qui fait parler si désavantageusement de la *Georgie* et de la *Caroline du Sud*, où l'on transporte presque toujours des Allemands, tandis que si on y envoyoit des Espagnols, ils résisteroient à la chaleur dans ce pays, comme ils y résistent dans l'Amérique méridionale ; et l'on n'auroit à reprocher à ces Etats que des insalubrités passagères, qui doivent disparoître, ou diminuer en grande partie par la multiplication des bras cultivateurs. Mais en attendant cette heureuse époque, ceux qui se porteront dans les Etats qui occupent l'espace qui sépare le *Potomak* du *Connecticutt*, ne seront sujets ni aux grandes chaleurs des climats du Sud, ni aux froids rigoureux des climats du Nord.

On trouve en général dans tous les Etats un gouvernement doux et favorable aux étrangers, qui ne distingue pas le nouvel habitant de l'ancien : dans tous les Etats il ne faut qu'un court espace de tems à l'homme qui arrive, pour jouir de tous les droits passifs de citoyen, et pour entrer en jouissance des droits actifs. Dans aucun, telle religion, ou telle profession, ne sont des titres pour exclure des offices et des emplois ; c'est à cette nouvelle

contrée qu'a été accordé l'heureux destin de voir la meilleure de toutes les religions triompher de toutes les autres, sous l'étendard de la paix et de la tolérance parfaite. C'est dans les Etats-Unis, ou nulle part, que l'on apprendra un jour, si Dieu ne veut être adoré que dans une seule religion, et par un seul culte. Chaque homme y est toujours ce qu'il peut être, selon ses talens, sa science et son mérite. Celui qui porteroit dans les Etats-Unis des vues ambitieuses, est appelé à les satisfaire un jour : toutes les places lucratives ou honorifiques lui sont ouvertes. Il n'y en a qu'une dont la constitution a jugé à propos de priver tous ceux qui n'étoient pas citoyens des Etats-Unis avant sa ratification, ou qui n'y sont pas nés depuis cette époque. C'est la présidence.

Un pays ainsi gouverné a des droits à la préférence de ceux qui quittent leur patrie de gré ou de force; il est de sa nature la patrie de celui qui cesse d'en avoir une ailleurs. L'égalité, qui n'est qu'un blasphême et un outrage à l'humanité et à la raison, lorsqu'il s'agit de l'introduire dans les empires, où les rangs sont de l'essence du gouvernement, est un cri d'appel au bonheur, dans des Etats où elle étoit établie avant même

l'instant où la destinée les plaça parmi les puissances de l'univers. C'est une source de douceurs pour celui qui a perdu son rang, ses dignités et ses prérogatives, qui les ayant perdus chez lui, ne les retrouve pas ailleurs, où il se voit sans cesse placé au-dessous de ses égaux, autant par l'effet de l'opinion, le ménage quelquefois par pitié ; que parce qu'en perdant son existence civile et politique, il est rare qu'il n'ait pas perdu aussi les richesses, qui sont le piédestal qui rehausse tout, donne de l'éclat, et supplée le mérite.

La liberté, ce mot équivoque, cette pomme de discorde, ce glaive à deux tranchans, ce double principe malfaisant d'insurrection et de tyrannie qui bouleverse les empires toutes les fois qu'il est réveillé dans la pensée des peuples, consolide les Etats-Unis, où elle a été établie avec les lois qui la répriment, sans qu'on ait à lui reprocher d'avoir détruit les lois pour s'établir. Car la révolution n'a pas été dans les colonies Anglaises ce que la foule pense, le renversement de toutes les institutions religieuses, civiles et politiques ; voilà pourquoi elle a prospéré. Rien n'a été abattu, presque rien n'a été changé. Le gou-

vernement des colonies avoit déja toutes les bases de la bonne représentation; mais la soumission à une métropole paralysoit quelquefois leurs bons effets. Les colons combattirent dans le principe pour défendre leurs droits: ils demandoient l'exécution de la constitution anglaise, qui, puisqu'elle ne les excluoit pas de la représentation dans le parlement, reconnoissoit leurs droits d'y être représentés; et l'acte d'indépendance ne nâquit pas de l'insurrection, mais bien du refus qui leur fut fait de voter l'impôt qui devoit peser sur eux.

Le gouvernement général, qui fut créé alors, fut informe, parce qu'il fut crée avec précipitation: il servit cependant aux circonstances: après la paix, il devint insuffisant, c'étoit une véritable anarchie et non un gouvernement; car les gouvernemens des divers Etats, quoique dirigés par les mêmes principes, avoient des formes différentes, qui les empêchoient d'arriver à ce centre qui auroit dû les réunir tous. On sentit le besoin d'une révolution qui détruisît cette incohérence: ce besoin fut éprouvé dans le calme, il fut satisfait par la raison. Chaque Etat s'avouant sa propre foiblesse, voulut s'appuyer sur un point concentrique

et adhéra à une constitution qui établit un gouvernement général qu'aucun Etat particulier ne pourra jamais paralyser, et dont l'essence consiste, en se renforçant avec le tems, à faire circuler dans tous les membres de la fédération, le même esprit, les mêmes principes, le même amour de la patrie, en même tems qu'il a la faculté de remédier aux vices particuliers aux différens Etats, comme à ceux de la fédération, et de réprimer le désordre par-tout où il se trouve, par sa propre autorité.

On peut dire que c'est à cette époque que les Etats-Unis ont fait complettement leur révolution; car depuis l'indépendance jusqu'alors, elle avoit, pour ainsi dire, consisté dans la guerre et dans la séparation de la métropole. Dès cet instant, chaque législature a fait ses changemens relatifs, et sur-tout s'est modifiée de telle manière, qu'aucune d'elles n'est en contradiction avec le gouvernement général. De sorte que la fédération est un ensemble qui marche vers l'état parfait aussi vîte que les institutions humaines peuvent s'éloigner de l'imperfection.

Quoique toutes les législatures particu-

lières aient conservé les loix communes de l'Angleterre, cependant on ne peut plus avancer aujourd'hui, que les différens Etats sont gouvernés comme ils l'eussent été avant l'indépendance, si la métropole n'avoit pas quelquefois intercepté la marche des loix par les agens subalternes de son pouvoir exécutif. Une constitution générale, bien méditée et bien discutée, telle que celle qui a été adoptée lors de cette révolution, a dû nécessairement faire circuler, dans tous les rayons qui viennent aboutir au centre, un esprit nouveau, créateur de l'analogie entre toutes les parties ; de sorte que les gouvernemens particuliers, n'ayant de leurs anciennes institutions que ce qui étoit bon, sont devenus, sans aucun trouble, les meilleurs gouvernemens connus. Le gouvernement général peut être regardé comme celui qui convenoit le mieux à un pays nouveau, où un régime, purement ancien seroit un remède caustique, un antidote corrosif, qui pourroit bien n'être qu'un cordial, s'il étoit appliqué à un corps en dissolution ; mais qui, administré à un corps neuf et jeune, vicieroit les principes de sa vitalité, ou bien l'épuiseroit par les combats

fréquens que sa vigueur naturelle seroit obligée de lui livrer.

Deux points essentiels devoient occuper les individus choisis pour travailler à la constitution : un bon esprit guida leurs talens, et ils ont déja obtenu des preuves qu'ils n'ont point manqué leur but, ainsi qu'on le verra plus bas. Il ne suffisoit pas pour eux de faire un ouvrage convenable à la situation présente des Etats-Unis, il falloit encore que cet ouvrage fût conçu de telle manière, qu'il pût, avec de simples changemens, convenir à chaque période que ce vaste empire est destiné à parcourir; que le mode, pour opérer ces changemens, fût si bien fixé, et les circonstances qui les appelleront, si bien prévues en général, qu'il ne fût jamais nécessaire, dans toute l'existence de l'empire, de refaire en total le travail, plus que dangereux, d'une constitution; enfin, que les variations, commandées par les événemens successifs, ne pussent jamais troubler la tranquillité publique.

Si on connoissoit en Europe la véritable constitution des Etats-Unis, qui fût discutée dans une convention *ad hoc*, et mise en exécution en 1788, les personnes que les courans

courans des destinées poussent vers ce pays, n'y porteroient pas des craintes d'y rencontrer des révolutions semblables à celle dont elles veulent cesser d'être témoins en Europe. Trop souvent, pour le malheur des hommes, la crainte fait voir le danger là où il n'existe pas, et les contraint à marcher d'un pas timide, qui paralyse leurs facultés morales et physiques, lorsque toutefois elle ne les oblige pas à reculer.

Une seule lecture de cette constitution doit déraciner cette crainte mal fondée; car outre que l'ignorance de beaucoup d'Européens, sur la révolution qui l'a produite sans bruit et sans trouble, prouve que la raison plane sur ce nouvel empire, elle porte encore la preuve que les différens changemens qu'elle doit éprouver, s'opéreront sous l'étendart de la tranquilité publique. Déja on lit à sa suite douze articles additionnels, qui ont été faits depuis son acceptation; et cette variation est tout aussi ignorée des Européens, qui craignent des révolutions dans les Etats-Unis, que la révolution complette, et la plus complette dont il soit fait mention dans l'histoire, qui a eu lieu en 1787 et en 1788.

Au reste, quand on n'auroit pas cette preuve de la sagesse de la constitution, et que séparant le pays de son gouvernement, on voudroit en raisonner par comparaison, si l'on fait les rapprochemens avec sang-froid, en s'isolant pour bien juger comme on doit toujours s'isoler pour juger sainement, il en résultera l'évidence, que le danger des révolutions, dans les Etats-Unis, ne peut se faire sentir qu'après bien des siècles.

Une longue paix, sous un roi bienfaisant et humain, assez instruit pour aimer, encourager et récompenser les sciences et les arts, et la littérature malheureusement pour lui, dangereuse par tant de côtés, avoit dû répandre sur la France la fausse lueur du savoir, car le Français influencé par le climat, et doué d'une imagination sans cesse en effervescence, a besoin d'être occupé; et il seroit difficile de supposer, pour lui, un autre milieu entre s'instruire et se battre, que s'instruire mal. La France étoit dans un état brillant pour les sciences et pour les arts, sans nul inconvénient pour sa tranquillité; parce que ces deux carrières ne sont le partage que d'un petit nombre, exigent des dispositions particulières, sont amies de la soli-

tude, et fuient le fracas. Mais la littérature a tant de branches, elle s'amalgame si bien avec les coutumes, les habitudes, les manies, les tons, les ridicules, et, l'on peut dire, les vices, que puisqu'on lui avoit donné le tems de prendre une forme monstrueuse, il falloit bien qu'elle produisît des effets monstrueux. Dès que la guerre fut finie, chacun se trouva obligé de lire autre chose que de gazettes : dix ans après, tous ceux qui avoient lu, bien ou mal, se sont dit littérateurs, et ils n'ont pas attendu que dix autres années fussent écoulées pour s'appeller philosophes. Mais comme la philosophie est l'art de bien raisonner, que ces philosophes faisoient foule, et que la foule ne raisonne jamais bien, ces prétendus philosophes n'ont pu être que de faux raisonneurs, courant la même carrière, enseignant les mêmes paradoxes que les gens de mauvaise foi. Au premier cri d'égalité, toute la France a dit : nous sommes égaux, et pas un Français ne l'a pensé. Chacun, sur le point qu'il occupoit, s'est comparé avec celui qui, sur le grand talus du monde moral, avoit été placé, par hasard, au-dessus de lui; et il n'a

pas manqué de le faire descendre au-dessous. A tous les paradoxes qu'il a fallu mettre en avant pour tout renverser, on a été obligé de joindre le système le plus paradoxal, celui de faire gouverner un grand empire, par l'éloquence, dans lequel le plus éloquent renverse de plein droit celui qui l'est moins, et qui est plus sage. Par ce système, tout un pays est à la merci des faux rédacteurs des pensées des autres, et les bons penseurs sont victimes de ce que la nature ne les a pas doués d'un talent presque toujours faux, et rarement utile. C'est ainsi qu'en invertissant tout, sous le prétexte qu'un gouvernement avoit droit de déplacer les hommes, avec des formes cependant, on a multiplié la faculté de renverser, et perpétué le renversement : on a mis cette faculté dans la main de tous les individus, et chacun peut, sans être atteint et puni par aucune loi, déplacer l'homme sage, sans autre forme que l'abus de l'éloquence, et l'influence que ce talent a sur l'esprit et sur le cœur toutes les fois que nous ne sommes pas en garde contre lui, pour juger s'il est l'organe du vrai mérite, ou s'il n'est que le vil instrument du vice et de l'ignorance.

Telle est la cause de la révolution dans les esprits en France : elle s'y est opérée naturellement, et c'est en vain que des individus ne rougiroient pas de se parer de la fausse gloire de l'avoir provoquée, parce que, diroient-ils, nous avons su par où il falloit prendre le cœur d'un peuple nombreux. Protestans, économistes, illuminés, francmaçons, mécontens et ambitieux, voilà les canaux perfides qui ont été les vrais conducteurs du poison ; tous n'ont été que des agens, et nulle de leurs prétentions ne sauroit effacer, aux yeux de la postérité, le cachet d'infamie que leurs moyens d'exécution ont imprimé sur leur front et sur leur mémoire.

Cette révolution dans les esprits n'eût cependant point été dangereuse à la France, si le nombre de ses habitans n'avoit pas été dans une énorme disproportion avec l'étendue de son territoire, et si, en conséquence de l'excès de population, la masse des non-propriétaires n'avoit pas excédé d'une manière effrayante la masse des propriétaires. Ces deux circonstances sont tellement importantes, qu'elles méritent d'être placées parmi les causes ; car quelque danger que

puisse entraîner avec elle la fausse instruction, lorsqu'elle a soulevé le bourbier que la rigueur des loix comprimoit dans le cœur des hommes corrompus, elle eût été impuissante par leur absence; et manquant ainsi de moyens d'exécution, elle eût pu servir de ressource au gouvernement bien intentionné, qui, après l'avoir rectifié, en eût profité pour le bonheur du peuple.

Telle est la situation de la littérature dans les Etats-Unis; là, elle y manque des moyens de nuire qui l'ont favorisée en France, et le gouvernement attentif à la diriger, a dans elle une source de lumières qui peut le conduire lui-même, et éclairer le peuple sans danger. Je dis qu'elle y manque des moyens de nuire, parce que si, comme en France, il y a une disproportion entre l'étendue du territoire et la population, c'est en raison inverse; c'est-à-dire, que là, c'est la population qui est trop grande, et le territoire étroit; et ici, c'est le territoire qui est immense, et le peuple peu nombreux; et ce peuple, au lieu d'être composé, comme le peuple Français, presque tout de non-propriétaires, a toujours six propriétaires à opposer à un homme qui n'a rien.

Il n'y a que l'orgueil qui fait défendre

aveuglément les opinions, qui puisse et qui ait pu nier, que c'est à l'excès de population et à la quantité des non-propriétaires que la révolution de France doit tous ses succès. Les Etats-Unis ne peuvent donc de long-tems être sujets à des révolutions, puisque de long-tems ils ne peuvent être, ni par leur population, ni par le nombre de non-propriétaires, dans la situation de la France.

On pourroit encore raisonner contre les révolutions dans les Etats-Unis, à l'époque même, quelque éloignée qu'elle puisse être; ou quant à la population et au nombre des non-propriétaires, ils pourront être comparés à la France, en s'appuyant sur leur constitution, laquelle est toute dirigée pour empêcher ce mal. Uniquement parce qu'elle existe aujourd'hui, elle empêche que jamais les Etats-Unis et la France puissent être comparés ensemble : puisqu'il n'y a pas de trace dans l'histoire qui annonce que cet empire, qui fait l'objet de nos comparaisons, ait eu une constitution, bien moins encore une constitution positive, telle que celle des Etats-Unis. Tous les actes du pouvoir exécutif doivent en découler; elle déclare abusif tout ce que lui, ou ses agens subal-

ternes pourroient faire de non conforme à sa teneur ; en vertu d'elle sur-tout les autorités constituées se contrebalançant sans se paralyser, peuvent s'arrêter mutuellement, au premier pas fait hors de leur ligne, avant qu'à force d'anticipation de l'une sur l'autre, l'esprit ambitieux ait dirigé l'opinion plus en faveur de celle-ci que de celle-là, et ait pu faire naître le combat dangereux d'une autorité contre la constitution elle-même, ce qui ne manqueroit pas de l'étouffer. Si la constitution résistoit aux attaques, ce ne seroit que par une lutte toujours longue pour le bonheur des peuples, et toujours meurtrière pour les générations qui en sont les témoins.

Mais cette manière de prolonger le coup-d'œil dans l'avenir, ne convient déja plus à mon sujet; un autre après moi dira ce qui sera arrivé, ma tâche est de dire ce qui est; or, les révolutions seront pour long-tems impossibles dans les Etats-Unis de l'Amérique, autant à cause de leur constitution, que par la raison combinée de l'étendue de leur territoire, et du nombre de leurs habitans. Je crois l'avoir démontré jusqu'à l'évidence. Je ne dois parler que de la situation

actuelle des Etats-Unis, et je m'adresse aux générations présentes.

On a souvent dit, et on le dit encore, que la tranquillité des Etats-Unis tient à la vie d'un seul homme : celui qui connoît cet homme, aime à l'entendre répéter, parce que c'est une louange bien méritée ; mais si on s'adressoit à cet homme lui-même pour le dire, on seroit étonné de sa réponse, dans laquelle on ne trouveroit pas seulement le langage de la modestie, qui répond à l'éloge, mais encore l'opinion de l'homme qui a peut-être le plus pensé sur son pays, comme il a le moins dit et le plus fait.

Toutes ces craintes ne sont, au vrai, que des fantômes créés par l'imagination, qui nous représente bien plutôt les objets qui nous entourent, et les scènes qui se passent autour de nous, qu'une perspective un peu éloignée. Si donc, l'homme qui veut se transplanter dans les Etats-Unis, pour y finir ses jours en paix, sans courir les risques de voir ce dangereux fluide révolutionnaire chercher son équilibre, en inondant le pays qu'il auroit choisi pour sa retraite en Europe, sait se guérir et se garantir de ces craintes, il ne verra, dans cette contrée, que la source du

bonheur; et s'il ne se laisse pas influencer par les discours et par les écrits d'un peuple très-recommandable par bien des qualités publiques et domestiques, mais qui ne s'est pas encore dépouillé entièrement des préjugés des métropoles (1), il sera inébranlable dans la résolution d'aller se choisir un asyle sur une terre qu'aucun vice n'aura souillé, et dont il recevra les prémices. Il commencera à devenir meilleur, dès qu'il ne respirera plus l'air de la corruption : il ira recevoir des leçons de sagesse parmi les Aborigènes, dont on lui a donné des idées si fausses, en ne les appellant que du nom des auvages. Ils n'ont pas les mêmes coutumes que nous, mais ils en ont de meilleures; ils ont sur-tout celle de pratiquer le bien, dont nous nous contentons d'avoir la théorie : il se hâtera d'aller jouir des avantages du pays le plus favorisé de la nature, à qui elle a accordé un ciel toujours serein, une terre féconde, de vas-

(1) On ne peut pas donner des conseils à un peuple sur des préjugés, mais on peut predire qu'un jour la nation Anglaise, bien loin de dénigrer les Etats-Unis, n'en parlera que pour se glorifier d'avoir engendré le peuple qui les habite.

tes fleuves, de nombreuse rivières, et qui, dans son enfance politique, présente déja toutes les ressources des anciens empires, avec des moyens d'accroissement que ceux-ci n'ont plus.

Presque tout ce que les différentes contrées de l'Europe peuvent offrir séparément, les Etats-Unis le réunissent avec l'avantage immense, qu'en Europe tout va en décroissant, et que, dans les Etats-Unis, chaque jour tout change de face, par la rapide progression des diverses branches de prospérité. En Europe, on se croit parfait, et on perfectionne rarement; peut-être est-il prouvé dangereux de l'entreprendre : dans les Etats-Unis, on jouit de tous les avantages de l'Europe, mais on croit devoir tout perfectionner ; et tous les changemens qui doivent mener à ce but, peuvent s'opérer sans danger. Leur commerce intérieur et maritime, déja très-brillant, augmente tous les jours; l'agriculture s'avance à grands pas; les manufactures de première nécessité font des progrès rapides; la population, cette base principale de leur grandeur, double tous les vingt ans ; tout marche, comme dans un tableau magique ; et l'homme, qui, en

Europe, lorsqu'il vieillit, calcule les périodes de sa vie par les générations qu'il a vues disparoître, ne vécût-il ici que soixante ans, il voit trois fois la population doubler autour de lui, et tous les moyens de bonheur se multiplier dans cette proportion.

Les établissemens de charité, d'instruction et de sciences, qui ont demandé tant de siècles aux anciens empires, sont déja dans les Etats-Unis avec la même perfection qu'en Europe.

Avoir des écoles comme en Europe, n'a pas suffi aux Etats-Unis, lesquels ne doivent point s'arrêter sur le point de départ; aussi dans plusieurs endroits a-t-on établi des écoles de nuit pour les enfans employés au travail pendant le jour. La religion éclairée a accueilli, avec satisfaction, l'idée de l'ouverture des écoles les jours de dimanche. En cela, les Etats-Unis sont en grande opposition avec certains peuples de l'Europe, qui ces jours-là ferment les écoles par scrupule, et qui ouvrent les spectacles, de préférence à tout autre jour de la semaine.

L'astronomie, si long-tems obscurcie par les astrologues, est arrivée, dans les Etats-

Unis, purgée des superstitions de l'astrologie, et y a déja recueilli des fruits.

La physique y a reçu, dans l'électricité, les découvertes les plus intéressantes pour l'espèce humaine.

La chimie, arrachée aux rêves des alchimistes, et dégagée des vapeurs de l'alchimie, y arrive avec sa nouvelle nomenclature, sans éprouver de contradiction de la part des anciens chimistes, à quelques-uns desquels on ne peut pas disputer la gloire d'avoir jeté la plus grande lumière sur cette science ; tel M. d'*Arcet*.

En un mot, tout ce que l'Europe n'a obtenu que dans son âge avancé, les Etats-Unis le trouvent dans leur berceau. S'il est vrai que quelque science soit déja arrivée à un certain degré de perfection, tous les progrès qui sont réservés aux générations futures, se feront chez eux, en partant de ce dégré, pour perfectionner davantage ; et puisque nos idées ne peuvent être que le résultat des impressions que l'ame reçoit par les organes du corps, et de la comparaison qu'elle fait ensuite, quel tableau plus frappant que les Etats-Unis pourra être offert à des imaginations qui prendront

leur croissance dans des climats, qui s'étendent depuis le 31.eme jusqu'au 45.eme degré de latitude septentrionale ?

Presque rien ne portera aux yeux de l'habitant des Etats-Unis le caractère de l'ignorance, de la pauvreté et de l'impuissance. Dans les villes tout y présente le tableau de la grandeur ; des grandes places, des rues larges, alignées, bien pavées, éclairées, ayant des trotoirs de chaque côté, et les maisons numérotées : la police de nuit y est faite avec la même exactitude que dans les anciennes villes de l'Europe : Londres n'est pas mieux gardé par ses *watchmen* (hommes qui veillent) que les villes des Etats-Unis par les leurs ; et on n'y trouve jamais ces culs-de-sacs, ces carrefours, ces ruelles, ces allées, tous ces réduits sombres et cachés, qui sont des cloaques d'infection, et des repaires pour les mauvaises mœurs, lesquels abondent dans toutes les villes de l'Europe.

Les routes larges et commodes pour toutes les sortes de voyageurs, seront tracées sur des terreins déja destinés à cet effet, et on ne les verra pas faisant des détours inutiles et forcés pour obéir au crédit d'un

particulier: elles ne seront jamais mal entretenues, parce que tout le roulage se fera par eau. Aux riches dons de la nature, qui a fait des Etats-Unis le pays le plus arrosé de l'univers, il suffira d'ajouter quelques canaux très-courts, et tout le commerce intérieur se fera par bateaux.

Un empire, aussi vaste que l'Europe (1), où l'on parle quinze langues et des centaines de patois, n'aura qu'un même idiôme, parce que le gouvernement général et les gouvernemens particuliers n'ont qu'une même langue: il n'aura aussi, dans toute son étendue, que les mêmes poids, les mêmes mesures, la même monnoie, et la même jurisprudence dans les tribunaux.

Lorsqu'en Europe on voyage pour s'instruire et pour connoître les détails précieux qui y sont épars, on est obligé de nourrir son imagination pendant des semaines entières, du tableau de la mesquinerie qui borde presque toutes les routes. Les habitans des États-Unis, en sortant de leur pays, et

(1) Si l'on en retranche les domaines de la Russie et de la Podrte.

venant en Europe, éprouveront la sensation de l'homme qui, à la sortie d'un spectacle brillant, passe devant des trétaux.

Enfin les Etats-Unis mettront à profit jusqu'à la dernière action, et à la dernière parole de l'Europe, si, en expirant, ainsi qu'ont expiré ses deux sœurs aînées, l'Afrique et l'Asie, elle dit et fait bien : et lorsque les arts auront pris dans les Etats-Unis, la place qui leur est naturellement destinée, l'Europe échangera ses monumens, tant anciens que modernes, pour leurs denrées, peut-être même pour les objets de leurs manufactures ; et que sait-on ? ils seront peut-être le prix de leur commerce avec les Indes Orientales ; car cet empire, dont l'origine n'a aucun objet de comparaison, arrivera au faite des grandeurs par des voies nouvelles ; il s'aggrandira, parce qu'on viendra de plein gré se réunir à lui ; et il ne se parera des dépouilles des autres empires, que parce qu'il les achetera. Les îles, ces filles légitimes de l'Amérique, échapperont à leurs ravisseurs, et l'Europe entière deviendra un jour colonie de l'Amérique. Cependant, les Américains ne se seront battus ni pour le pin de cèdre

dre (1), ni pour le bois de campêche (2), ni pour le figuier (3), ni pour le baume (4), ni pour l'acajou (5), ni pour le dattier (6), ni pour la muscade (7).

Heureux celui à qui un débris de fortune permettra l'exécution de quelqu'un des plans qui sont le sujet du chapitre vingt-septième. Loin des villes, et cependant à leur portée, il créera, en peu de tems, un séjour qui aura tous les avantages et tous les agrémens de la vie rurale : il appellera près de lui des ouvriers de différente espèce, auxquels il donnera facilement de l'aisance : il s'entourera de voisins qu'il aura pu obliger : il n'aura pas des vassaux, mais il aura fait des heureux : il ne sera pas seigneur, mais il sera adoré. Dans

(1) Il excita Adrien à détruire Jérusalem.

(2) Deux fois l'Angleterre et l'Espagne ont été en guerre pour ce bois.

(3) Narsez et les Athéniens, Rome et Carthage, se sont battus pour cet arbre.

(4) Il fit battre ensemble les Juifs et les Romains.

(5) C'est une pomme de discorde entre les Brésiliens.

(6) Il y eut dans l'Orient de fréquentes querelles à son occasion.

(7) Les Hollandais ont fait la guerre pour elle.

environ l'espace de sept ans, il pourra se donner une grande propriété, dont il jouira en paix le reste de ses jours, qu'il augmentera et qu'il améliorera avec le même succès et la même facilité qu'il l'aura formée. Les établissemens d'instruction ne lui laisseront rien à désirer pour l'éducation de sa famille. Il doit avoir peu de regrets sur son existence passée, de quel pays qu'il ait été répoussé, parce que les honneurs qu'il a perdus, le rang dont on l'a fait descendre, n'existeront peut-être plus pour personne, et il aura échangé le chagrin d'être témoin de la dissolution totale de sa patrie, ou au moins des convulsions et des tiraillemens qui doivent, pendant encore long-tems, déchirer son sein, pour les douceurs de la vie rurale, qu'il n'eût peut-être connues que de nom, et auxquelles il n'eût peut-être pas cru.

Les bontés d'une terre extrêmement féconde adouciront l'amertume de ses souvenirs; n'ayant rien laissé derrière lui qui puisse exciter son ambition, il vivra dans la solitude, sans éprouver les rigueurs de cette philosophie, qu'il n'auroit pu satisfaire autrefois que par des sacrifices. Tout le monde sera son égal; mais ses voisins, et

tous ceux qu'il aura rendus heureux, l'exalteront.

Lorsque l'Europe étoit en paix, personne ne révoquoit en doute que l'on pût être heureux dans les Etats-Unis ; mais aujourd'hui, aigri par l'infortune, on veut qu'il ne soit possible d'être heureux que sous le gouvernement que l'on a perdu. Il est tems de se dépouiller de ces préjugés, d'autant plus dangereux, qu'ils donnent à celui qui les porte un ton frondeur sur les gouvernemens même par qui il est accueilli, qui l'éloigne d'autant plus du bonheur qu'il a intérêt de trouver. Il faut que ceux qui émigrent vers les Etats-Unis soient convaincus de cette vérité, que si la tolérance des opinions est en faveur de celles qu'ils portent, elle favorise aussi les opinions des autres.

J'ai écrit ce qui suit dans un tems où les espérances des hommes que la révolution de France, ou que les troubles qu'elle a portés dans toute l'Europe, avoient chassés de leurs foyers, étoient entièrement abattues : j'étois alors journellement entouré de ces victimes que l'honneur, la barbarie et la perfidie ont plongé dans la plus profonde misère, et qui venoient me demander des

ressources pour passer dans les Etats-Unis. Malheureusement pour eux et pour mon cœur, je n'avois à leur offrir que l'intention que j'avois de plaider leur cause ; il est vrai que j'avois la consolation de les voir sortir de chez moi un peu moins découragés, lorsque je leur avois communiqué ce que j'allois publier pour eux. Je le livre à la presse à cette époque où un événement inattendu vient de rehausser leurs espérances; je juge cependant à propos de n'y rien changer, parce que quelque doux qu'il soit d'espérer, ils doivent se méfier de ce qui les flatte trop ; et parceque s'il est possible que cet événement donne la paix à l'Europe, il pourroit bien aussi la donner en sens contraire à leurs opinions. D'ailleurs, quelque respect que je professe en faveur de l'espérance, lorsqu'elle est une ressource unique, en avouant, que vouloir la combattre seroit un crime de lèze-humanité, et abstraction faite de mon opinion contre les motifs qui nourrissent celle dont je parle, je ne pourrai jamais penser qu'un père de famille qui a sauvé quelques débris de fortune, ou qui, loin de ses foyers, a triomphé de la misère par son travail, doive s'exposer à des dangers pour soutenir une cause dont les succès peuvent être long-

tems douteux avant qu'elle soit gagnée ; lorsque l'existence d'une femme, de ses enfans, et peut-être d'un père et d'une mère âgés, dépendent de sa vie. Je sais que l'exagération ne raisonne pas ainsi; mais je sais aussi qu'un jour elle se condamnera elle-même, quels que puissent être les événemens futurs. Heureux donc celui qui saura se garantir du danger de ses sophismes.

Que peut désirer un homme que l'infortune a placé en Europe au-dessous de ses égaux, dans quel pays qu'il choisisse ; qui ne pourra jamais y recouvrer son existence civile, et qui peut-être en sera chassé, je ne dis pas seulement par le danger qui le poursuit, mais, ainsi qu'il est déja arrivé plusieurs fois, par mesure de sûreté ? Que peut-il donc désirer, si ce n'est une terre qui lui rendra son existence civile, sur laquelle il n'aura personne au-dessus de lui, (c'est un droit dont il doit sentir tout le prix, à force d'être abaissé depuis cinq ans) et où, entièrement libre, il pourra, dans une douce retraite, réparer sa fortune par un léger travail, qu'il feroit mieux d'appeller une heureuse occupation ; mettre ses enfans à l'abri de toute atteinte de la mi-

sère ; et enfin, après avoir parcouru la fin de sa carrière dans l'abondance, la terminer, si toutefois sa patrie ne s'ouvre plus pour lui, ou cesse d'avoir pour lui ses anciens attraits, sur une terre qui, depuis le premier jour de son arrivée, l'aura traité en enfant chéri.

Il n'y a point d'expatrié qui, sur cette peinture fidèle, ne doive trouver dans les Etats-Unis une patrie d'adoption. Les uns doivent s'y transporter avec leurs propres ressources : les autres doivent y être conduits par ceux à qui la fortune a permis de se sauver du danger sans avoir les mains entièrement vides : il faut que ce qu'il y a de plus dans les mains des uns, soit employé spéculativement et avec proportion, sur ceux qui n'ont pas assez et sur ceux qui n'ont rien ; par ce moyen, les Etats-Unis, qui offrent des terres fertiles et à bon marché, arracheroient à la misère tous ceux qui peuvent encore travailler ; et les secours charitables qui, distribués en Europe sur une trop grande masse, ne suffisent à personne, seroient bien plus sûrement continués, s'ils n'étoient appliqués

qu'aux vieillards, aux enfans et aux infirmes, à qui ils suffiroient.

Pourquoi des émigrés, de quelque contrée de l'Europe qu'ils puissent être, qu'un même malheur poursuit, qu'une même opinion réunit, qu'une même religion doit consoler, entendroient-ils si mal leurs intérêts, que de se refuser à combiner leurs facultés entr'eux, pour aller fonder des colonies dans le seul pays de l'univers où, quant à la religion, ils jouiront des mêmes douceurs que dans leur patrie; où, quant aux opinions, il est défendu par la loi de les gêner, lorsqu'elles ne troublent pas le repos public dans leur manifestation; où, quoique colonie parmi eux, ils seront aussitôt citoyens, nommant leurs administrateurs conformément aux loix, et où ils seront représentés à la législature de l'Etat qu'ils préféreront, de même qu'au congrès! Partout ailleurs on ne les laissera pas s'établir en colonie, et le fruit de la réunion sera perdu pour tous. Quel que soit même le pays où on les admettroit, on ne les laisseroit pas tellement seuls, qu'ils ne fussent gouvernés comme colonie, par des agens subalternes du gouvernement; et s'ils n'é-

toient pas enfans de la religion dominante dans le pays, c'est en vain qu'ils achèteroient les droits de citoyen : s'ils ne renonçoient pas à la religion de leurs pères, ils seroient toujours bornés à l'existence domestique, à jamais exclus de toutes les charges et de toutes les représentations, et perpétuellement étrangers dans leur nouvelle patrie. J'interpelle ici un père de famille, aimant ses enfans, qu'il me dise s'il croit, dans le fond de son ame, avoir le droit, ou qu'il lui soit permis, lorsque la nécessité le force au choix d'une patrie d'adoption, de ne pas préférer le pays où ses enfans ne seront jamais obligés de ternir leur existence morale, par la tache indébile de l'apostasie, pour obtenir l'état civil, qu'il est contre nature dans le cœur de l'homme, de ne pas désirer tôt ou tard, lorsqu'il vit en société.

Si les émigrés persistent à vivre épars dans les différentes contrées de l'Europe, ceux mêmes qui ont le plus sauvé de leur fortune seront mal à leur aise, parce que l'Europe ne leur offre pas des moyens d'augmentation : pour la plupart, ils ne sont pas en état de faire le commerce, et d'ailleurs il est presque nul, tant il rencontre d'entraves. Ceux qui

n'ont que ce qu'il faut pour échapper à la misère, en allant aux Etats-Unis, s'ils tardent encore de prendre ce parti, ils verront leurs moyens s'affoiblir de deux manières, leur propre consommation, et l'augmentation du prix des terres, qui a lieu pendant leur indécision. Enfin, ceux qui ont besoin de quelques avances de fonds, descendront au niveau de ceux qui n'ont rien; et l'Europe surchargée de pauvres, dans un temps où chaque individu se croit obligé de serrer les cordons de sa bourse, n'aura plus à offrir que des maisons de douleur à ceux qui mendieront, des cachots et des supplices à ceux qui voleront, et un pied quarré de terre à ceux qui se détruiront. Fâcheuse différence entre cette perspective, et celle que présentent les Etats-Unis!

Extrait d'un journal de voyage fait dans les Etats-Unis.

Il m'est communiqué au moment où mon introduction est sous presse. C'est un Français qui parle à ses compagnons d'infortune. Son langage doit leur être moins suspect que le mien, à moins que les expressions du sentiment n'engendrent la méfiance.

. . . . « J'étois encore en

France au commencement de l'émigration, et je pus y rester encore après; je le pouvois d'autant mieux, que dans mon opinion et dans l'opinion publique, j'étois hors de l'atteinte de la fâcheuse invitation qui la provoqua. Enfin, obligé de sortir lorsqu'il n'y avoit plus de sûreté pour personne, je ne balançai pas sur le parti que j'avois à prendre. J'avois vu plus long-tems le mal, et de plus près que bien d'autres: la longue éducation que j'avois reçue dans des principes de paix et de modération, m'avoit affranchi de ces états de fureur qui caractérisent l'esprit de parti, qui obscurcissent le jugement, et qui empêchent d'observer; et je sens de plus en plus que malheureusement j'avois bien vu.

Quoique je fus loin de prévoir tous les malheurs qui sont arrivés, je regardois déja le roi comme perdu long-tems avant sa mort; mais il en eût trop coûté à mon cœur de seconder ce malheureux soupçon, et je ne convenois pas avec moi-même de la possibilité de la fatale catastrophe. Proscrit de ma patrie, séparé de tout ce qui étoit cher à mon cœur, bien convaincu que, dans ma position, toutes les sources de fortune étoient

taries pour moi en France et en Europe, ma résolution de me transplanter en Amérique ne put être ébranlée par aucun raisonnement de mes amis ou de mes connoissances, que j'appelai aveugles volontaires, mais qui me traitoient de fou.

En quittant l'Europe, je mettois un grand espace entre des scènes horribles et moi; j'adoucissois par là mon existence : il ne me fallut donc pas du courage pour m'embarquer.

Je partis pour l'Amérique, sans autre plan que celui de me soumettre aux circonstances locales d'un pays que je ne connoissois pas, mais bien pénétré de l'idée que celui où la nature n'est point épuisée, et par conséquent est plus généreuse, convenoit mieux à mes médiocres facultés que tout autre. Tous les rêves qui remplirent l'espace ennuyeux d'une traversée, ne purent me séparer de cette théorie. Je m'étois embarqué de préférence sur un vaisseau fretté pour *Philadelphie*, pour me trouver dès mon arrivée, dans le climat de la *Pensylvanie*, que j'imaginois être celui, de toute l'Amérique, qui convenoit le mieux à un habitant de la France.

J'arrivai à *Philadelpie*, où je fus obligé de me reposer des fatigues de la traversée. Pendant le séjour que je fis dans cette ville, je rendis mes lettres de recommandation. Je m'acquittai envers les habitans, dont j'ai reçu l'accueil le plus affable, des devoirs d'un étranger qui vient demander l'adoption ; et sans perdre de tems, j'entrepris un voyage dans l'intérieur des Etats, très-pressé d'accélérer mes connoissances, pour acheter des terres avec sagesse et discernement, ne voulant sur-tout pas attendre, pour faire une acquisition, qu'elles fussent haussées de prix par l'arrivée de nouveaux colons; car chaque navire apportant des Européens, qui mouille dans un port des Etats-Unis, fait augmenter la valeur des terres. Celui sur lequel j'étois arrivé, où j'avois eu soixante-neuf compagnons de voyage, eut cette influence : l'acre de terre valoit plus le lendemain de notre débarquement que la veille.

Le mauvais succès qui avoit accompagné les entreprises faites dans de grandes distances des villes, et tous les inconvéniens attachés à ces sortes d'établissemens dans l'intérieur des terres, tels que celui du *scioto*, quoique

ce soit un moyen d'acheter une propriété à meilleur marché, m'avoit séparé de toute idée de faire de semblables tentatives ; de sorte que je partis de *Philadelphie* avec le dessein de visiter les terres défrichées, habitées et exploitées, et ensuite de faire choix d'un terrein dans le voisinage de quelqu'une de ces terres, pour y former mon établissement : car quelque attentif que soit le gouvernement à accorder des chemins, je jugeois qu'il valoit encore mieux se placer là où ils finissent, et sont continués à mesure que de nouvelles habitations l'exigent, que d'avoir la peine de les demander, et d'attendre qu'ils soient faits, quand on les a obtenus. Je dis où les chemins finissent, parce que j'étois résolu de ne pas acheter des terres déja cultivées, lesquelles sont trop chères, et ne peuvent pas convenir à un homme qui a le courage et la force de faire l'ouvrage de l'agriculture dans son entier.

Je m'enfonçai donc dans ces forêts, aussi antiques que le monde, avec une personne dont l'expérience, en matière de terre, a beaucoup éclairé mes observations, et a enrichi mon porte-feuille de notes très-intéressantes. Mon intention étoit de m'éloigner

des villes : je conjecturois déja qu'on devoit y éprouver de la sécheresse ; j'ai depuis eu l'expérience, qu'elles ne sont pas le séjour qui convient le mieux à un étranger qui ne fait pas le commerce.

Lorsqu'on ne voit de la *Pensylvanie* que sa capitale et ses environs, on est obligé d'être frappé de l'excès de défrichement, car les maisons de campagne, malgré le besoin qu'elles auroient d'être garanties du soleil, y sont très-solitaires, et exposées à toute son ardeur. Tels furent les ravages de la guerre, et depuis on ne s'est pas occupé de les réparer ; mais à-peu-près à dix milles de *Philadelphie* on commence à être dans un pays nouveau, et l'on ne peut plus se plaindre de ce que la terre est dépouillée d'arbres. Le tableau change à chaque pas, et présente aux yeux de l'Européen des vues pittoresques entièrement neuves pour lui. Né dans un pays usé, il croit voir la nature dans sa grande beauté, là où il voit des rochers affreux et des montagnes qui se montrent nues de toutes parts. En Amérique la nature a encore toute la pudeur de la virginité, à peine elle ose se découvrir ; elle

a toute la fraîcheur de la jeunesse, on ne se doute presque pas que la terre renferme des rochers et un tuf, tant les angles qu'elle cache se trouvent arrondis par l'embonpoint qui les recouvre. Un peintre d'Europe, qui ne connoît que ce qui l'entoure, s'il venoit en Amérique, cesseroit de croire qu'il peint la plus belle nature, lorsqu'il nous représente la pâleur, les rides, les cavités, et sur-tout la presque nudité de la terre.

J'ai été frappé de la beauté des arbres, autant que de la nuance de leur verdure. Quand on découvre, à une certaine distance, la continuation des forêts, on croit promener sa vue sur un pré bien arrosé, tant les feuilles des arbres ont de la fraîcheur, ce qui, sans doute, est dû à la pureté du suc qui sert à les colorer, lequel n'a jamais été souillé par le contact d'une sève artificielle. Les masses présentent les irrégularités de la nature libre, et non pas ces vides forcés que nous admirons dans nos bois, et qui ne sont dûs qu'à la hache, et au besoin qui les a commandés.

Ainsi avançant chaque jour par des routes très-praticables, ou par des voies que je me

frayois moi-même, je sentois chaque jour mon avide curiosité s'augmenter en proportion de ce qu'elle étoit satisfaite. Je trouvois fréquemment des habitations, et j'ai eu cent fois l'occasion d'observer les différentes sortes d'exploitations, relatives à la richesse des cultivateurs. Je passerai sous silence ici une infinité de détails qui auront leur place naturelle dans les divers chapitres de l'ouvrage; mais je crois devoir arrêter une minute l'attention du lecteur sur la propriété d'un Allemand, que j'ai parcourue et examinée avec un soin particulier. Il y a environ deux ans; il étoit dans sa trente-deuxième année : il y avoit alors sept ans qu'il avoit formé son établissement. Il avoit acquis soixante acres de terre, à vingt-cinq schellings l'acre, (1) lesquels on lui donna entièrement à crédit, parce qu'il n'avoit nul moyen de les payer. Depuis cette époque, il a satisfait le vendeur; il a vécu, lui, sa femme, deux enfans et un domestique; il a défriché trente-cinq acres, qui lui rendent encore, à ce qu'il m'a assuré, trente fois

(1) Dix-sept livres tournois.

la

la semence chaque année, quoiqu'il ne les ait jamais fumés; il estime que les acres qu'il a achetés à 25 schellings, valent aujourd'hui au moins cent : son intention n'est pas de vendre; au contraire, il vient d'augmenter son établissement : ses économies lui ont permis de bâtir une maison qui lui coûtera, tous frais faits, environ 7000 liv. tourn. (1).

J'ai examiné avec attention, dans la propriété de cet homme vraiment laborieux et intéressant, les défrichemens faits en cernant les arbres : ils sont très-peu dispendieux, coûtent peu de peine, et donnent le même produit que les défrichemens complets. Ils conviennent par conséquent à l'homme qui, ayant besoin du fruit de la récolte, n'a pas les moyens de dépenser des sommes nécessaires pour l'entier défrichement. Le procédé

---

(1) Cette maison a cinq croisées de face, très-éloignées les unes des autres, une belle cave, quatre grands salons au rez-de-chaussée, avec des dégagemens, si on vouloit en faire des chambres à lit, une cuisine et des offices : le premier étage a une distribution différente, et donne une assez grande quantité de chambres à coucher : au-dessus sont des greniers, et des chambres pour les domestiques.

est très-simple ; il consiste à faire une entaille circulaire, de la profondeur d'un pouce, au tronc de l'arbre, à un pied et demi au-dessus de terre. C'est un moyen sûr d'intercepter la sève, et l'arbre périt infailliblement. Tous les tems de l'année sont propres à cette opération ; mais le moment le mieux choisi sera celui où l'entaille doit naturellement empêcher la sève de descendre dans la racine.

Un homme qui n'a que ses bras peut, dans une année, sans se fatiguer, cerner les arbres de sept à huit acres, brûler les broussailles, enclore son champ, gratter la terre avec sa pioche, et faire tous les ouvrages qui, dans les défrichemens, doivent précéder la semence. Celui donc à qui on donneroit, en différens comestibles, la provision nécessaire pour subsister pendant une année, pouvant recueillir à la première récolte au moins 45 boisseaux de maïs par acre, se trouveroit dès ce moment en état de payer les avances qu'on lui auroit faites, de pourvoir à la culture des acres défrichés, d'augmenter ses défrichemens, et de satisfaire à ses besoins de subsistance ; mais il seroit parfaitement à son aise, si on lui donnoit des époques plus

reculées pour le remboursement des sommes qu'on lui auroit avancé.

J'eus occasion, dans mes courses, de passer dans cet endroit où se fait la jonction des deux branches de la *Susquehanna*. Je trouvai là deux villes à-peu-près sur le même point; *Sunbury* situé sur une esplanade, au bord de la rivière, immédiatement après la jonction; et *Northumberland*, placé précisément dans l'angle décrit par les deux branches, là où elles se joignent. Après la position de *Newyork*, qui est peut-être la position la plus heureuse pour l'agrément, et la plus riche pour le commerce qui existe dans le monde, il me sembla voir que *Northumberland* étoit le point des Etats-Unis qui réunissoit le mieux ces avantages dans l'intérieur des terres.

La ville est bâtie sur un côteau, d'où l'on promène la vue à-la-fois sur les deux branches de la rivière et sur leurs eaux réunies, qui coulent en droite ligne devant elle, environ un mille et demi, et dont la brillante perspective est pour les habitans une des plus belles propriétés pittoresques qui soit offerte aux yeux des hommes. La rivière est assez large pour former des îles, que l'on distingue bien clairement, et qui ne sont pas

le simple ornement, mais la véritable opulence du paysage.

Je m'arrêtai non loin de-là, chez un bon vieillard, le patriarche de la contrée, nommé *Harris*, qui le premier avoit reconnu beaucoup de terres, qui ensuite furent achetées par les Etats, et depuis revendues à des particuliers : il voulut bien diriger ma course par les endroits les plus agréables : il m'engagea à continuer vers l'ouest jusqu'à *Toby Creek*, en m'assurant que je trouverois fréquemment des habitations, et qu'entre le *Bald Eagle*, et plusieurs autres rivières qui ont leur embouchure dans la *Susquehanna*, j'aurois infailliblement de quoi satisfaire à la fois ma curiosité et le principal objet de mon voyage. En effet, je trouvai là une terre excellente, meublée de tous les arbres précieux de l'Amérique, et un paysage coupé grandement, que je comparerois avec désavantage, si je voulois rappeller à la mémoire du lecteur les jolis côteaux de la Champagne du côté d'Epernay, et aux environs de Rheims, ou bien cette partie de la Suisse qui est cultivée.

Je vis, dans la propriété de ce vieillard, la manière simple d'extraire le suc de l'érable:

elle consiste à faire à l'arbre une entaille oblique, ou un trou avec une tarrière, dans lequel on insinue un tuyau conducteur. Chaque arbre rend environ douze pintes de liqueur par jour : il faut 125 pintes pour faire une livre de sucre. La liqueur coule environ sept semaines. Le procédé chimique se fait par l'évaporation. Les instrumens nécessaires sont simples et peu nombreux. Le bois ne coûte rien.

Il y a aussi une autre qualité d'érable très-commune en *Pensylvanie*, mais moins précieuse : c'est le sicomore. J'en ai vu, dans la propriété de ce bon vieillard, qui ont une hauteur étonnante, et vingt pieds de circonférence.

L'Européen sensible au paysage, et qui, en quittant l'Océan, a remonté quelqu'une des grandes rivières qui traversent les Etats-Unis, éprouve des jouissances à la vue seule de leurs bords ; mais il est dans le ravissement, lorsque, voyageant sur cette terre vierge, il est sans cesse entouré du doubl[e] tableau de la fécondité et de la prospérité ; lorsqu'il voit un pays arrosé avec une générosité prodigieuse, par des fleuves, des rivières et des torrens, dont les eaux limpides

et cristalines seront encore pendant longtemps, des réservoirs purs et naturels des poissons les plus délicats.

Souvent, et sans aucune peine pour choisir le point d'observation, je voyois au même instant d'un côté la nature telle qu'elle fut depuis le commencement du monde, un océan de verdure, une immense forêt que le vent fait onduler, et que des fleuves majestueux serpentant noblement, interceptent par leur couleur argentée; tandis que de l'autre, je promenois ma vue sur le tableau le plus pittoresque, un résultat composé de la nature et de l'industrie humaine, que présentent des vallées et des plaines défrichées, enrichies de hameaux et de villages, ornées de vergers et de prairies couvertes de bestiaux de toute espèce, le tout relevé par le contraste des couleurs naturelles de chaque production.

J'ai vu peu d'endroits dans mes courses de l'intérieur des terres, où je puis n'être pas heureux : j'en ai vu innombrablement qui embarrasseroient mon choix, et que je n'ai pu quitter sans peine, lorsqu'enfin il fallut mettre un frein à cette avidité qui augmen-

toit à mesure qu'elle se nourrissoit d'abondances, et reprendre le chemin des villes.

J'ai trouvé dans l'intérieur des terres cette affabilité, ce caractère communicatif, cette phisionomie hospitalière qui séduit et ravit l'ame d'un étranger ; cependant l'hospitalité n'y a pas tant d'effets rétroactifs sur celui qui l'exerce, que dans les villes de côtes, où l'habitant peut lui faire prendre envers l'étranger cent formes différentes. Si les villes avoient toujours cet avantage sur les campagnes, dans l'exercice des vertus, il faudroit aussitôt déserter les champs. Mais l'habitant des campagnes a des jouissances que l'habitant des villes n'a plus. C'est une tranquillité et une sûreté possédées à un si haut degré, que quelque soit l'état de sa ferme, de ses bestiaux, de ses ameublemens, il ne craint point l'homme qui n'a rien, il ne met jamais de serrure à ses portes.

Dans la tranquillité des bois, et au milieu des parfums d'une végétation entièrement vierge, j'avois cependant éprouvé un vuide. Aussi malheureux hors de ma patrie que mes amis qui n'avoient pu en sortir, je n'avois jamais senti le besoin de m'en voir entouré ; mais là, où toutes les sources pures du

bonheur avoient un peu submergé les souvenirs douloureux, j'éprouvois de la peine à ne pas partager mes jouissances avec eux. Le silence des bois, l'empire souverain que j'exerçois sur le tems, donnoient à mon imagination une grande liberté pour les rêves. Je me rapprochois de mes amis par la pensée, en méditant sur les moyens de les attirer. Je faisois des plans d'établissemens; mais comme les amis ne sont jamais bien nombreux, mes plans n'étoient pas vastes : cependant je ne voulois pas que, sur une terre nouvelle, leur réunion fût sujette aux inconvéniens trop connus en Europe, lorsque les amis se rapprochent de telle manière, qu'ils ont des intérêts en commun, ou que les uns se trouvent supérieurs aux autres, par les dons de la fortune. Alors je faisois des lois, par lesquelles j'éloignois, sur-tout, les effets funestes de l'intérêt, et les dangers de l'ingratitude. Tous les jours je jetois mes idées sur le papier.

J'eus bientôt parcouru le cercle étroit de l'amitié, et j'étois encore dans les bois : je l'étendis sur mes connoissances, et de-là sur tous mes malheureux compatriotes. Mon imagination s'échauffoit en parcourant un

champ plus étendu, et son ardeur augmentoit en proportion de l'infortune et de la misère de ceux qui en étoient l'objet. Je dressois des plans de colonies, et comme il y avoit dans mon fait beaucoup de conjectures, je les variois selon que les différentes chances s'offroient à mon esprit; mais j'étois pauvre ; et dans ces bois où je voulois qu'on vint chercher le bonheur , je ne possédois rien. De sorte que ce vaisseau , à qui je faisois faire pleine voile pour aller soulager tant de malheureux , venoit à chaque instant se briser sur ma propre misère.

Cependant je carressois mes rêves, et je n'ai jamais cessé de les nourrir pendant mon séjour dans les villes ; jusqu'à ce qu'enfin je m'identifiai si bien avec eux, qu'ils devinrent pour moi une véritable affaire. Je traitai avec de grands propriétaires de terre, j'obtins d'eux des conditions douces , et je quittai *Philadelphie* , en portant avec moi tous les moyens que les Etats-Unis pouvoient fournir à mes vues.

Je suis arrivé en Europe; j'ai communiqué mes plans à des Anglais, à des Hollandais, à des Allemands ; et ces trois peuples , qui ont été si généreux et si hospitaliers

envers les expatriés, se sont toujours refusés à leur accorder de la confiance pour ce que je leur proposois. Ils n'ont jamais voulu croire que la plupart, parmi eux, étoient en état de travailler; que beaucoup d'entr'eux n'avoient jamais quitté leur terre ou leur village, où ils avoient durci leurs mains dans les travaux de l'agriculture, lorsque le point d'honneur, comme par un effet de tonnerre, vint les transporter sur les bords du Rhin, pour substituer un fusil à la charrue.

On n'a jamais voulu croire que la plupart des émigrés, de quelque contrée qu'ils soient, enseignés par le malheur, balotés et trompés par ceux en qui ils mettoient toutes leurs espérances, ne persistoient dans leurs idées de rentrer bientôt dans leur pays, que parce qu'elles sont pour eux la seule planche de salut, et parce qu'il ne s'est ouvert devant leurs yeux aucune perspective qui pût les distraire. Un seul petit essai eût prouvé à ces trois nations, que celui qui avoit eu le courage d'abandonner foyers, femmes et enfans, et qui avoit su vivre dans l'eau et sur la paille, de diette et de pain noir, uniquement pour satisfaire, je ne dis

pas à l'honneur en lui-même, mais à un préjugé de l'honneur, avoit le bon esprit de réfléchir sur sa misère, et de faire, pour en sortir, un travail beaucoup moins pénible, imposé par la raison.

Tous mes plans étoient fondés sur la confiance de la part de ceux qui auroient avancé des fonds, et sur la délicatesse à remplir les engagemens de la part de ceux qui devoient recevoir ces avances. Je voulois que les premiers fissent de grandes fortunes, en faisant une bonne action; et les seconds, par un travail peu fatiguant, mais assidu, eussent échangé la misère et les dangers de l'oisiveté pour un état, j'ose dire, au-dessus de la médiocrité.

Tant de résistance m'a enfin obligé de me détacher de mes rêves, et je ne puis offrir à tous ceux qui en étoient l'objet, que des regrets, et un désir ardent de voir leur tort devenir meilleur.

Comme l'histoire de l'Amérique en général, non plus que celle des Etats-Unis, n'appartient point à mon sujet, je laisse au lecteur le soin de compulser les livres qui en ont traité. Mais peut-on fixer un instant les regards sur l'Amérique, sans payer un

tribut à la mémoire de ce grand homme qui nous la fit connoître ! Il faut que les générations présentes, qui jouissent des avantages dus à ses découvertes, mettant leurs sentimens en opposition avec l'ingratitude de ses contemporains, fassent ressortir la gloire de CHRISTOPHE COLOMB, qu'ils laissèrent sous un nuage, en permettant que le nom d'un imposteur s'éternisât à la place du sien. Il faut aussi que les autels, élevés chaque jour par la reconnoissance, dans le cœur des habitans de cette ancienne partie du globe, qu'il osa mettre dans la balance de son génie, le vengent de ce que nulle part en Amérique, on ne trouve sa statue.

Les établissemens sur le territoire des Etats-Unis ont différentes époques, qu'il me suffira d'indiquer. Elles ne peuvent être de mon ressort, qu'en tant qu'elles rappelleront au lecteur la voie qui a conduit l'Amérique Septentrionale à l'état où elle se trouve aujourd'hui.

Je place la première époque en 1584, le 6 février. Cette année, la reine Elisabeth accorda deux patentes, l'une à *Adrien Gilbert*, et l'autre au chevalier *Walter Raleigh*, por-

tant l'investiture de toutes les terres qu'ils découvriroient en Amérique, avec la clause d'y établir un gouvernement conforme aux principes de celui de la Grande-Bretagne.

Le chevalier *Walter* envoya aussi-tôt des vaisseaux à la découverte, et dès le mois de juillet suivant, il fut en état de prendre possession d'un vaste pays, qu'il appella *Virginie*, en l'honneur de la reine *Elisabeth*.

Walter et *Gilbert* firent, pendant vingt ans, tous les efforts possibles pour fonder des colonies; mais ce fut en vain : il est constant qu'en 1606, c'est-à-dire, cent quatorze ans après la découverte de l'Amérique, il n'y existoit encore aucun établissement, depuis la Floride jusqu'en Groënlande.

La seconde époque, date de la charte de *Jacques Premier*, à qui il plut de diviser la *Virginie* entre deux compagnies, l'une appellée de *Londres*, et l'autre de *Plimouth*; ces deux compagnies eurent plus de succès que *Raleigh* et *Gilbert* : la première, par les soins de lord *Delaware*, réussit à former un établissement sur la rivière *James*, qui ne fut plus interrompu ; la seconde eut le même succès dans le Nord, où furent fondées les colonies depuis appellées la *Nou-*

velle Angleterre, et qui eurent pour principal et premier fondateur un nommé *Robintson*, lequel ayant été obligé de quitter l'Angleterre à cause de ses opinions religieuses, vint fonder *Plymouth*, avec quelques-uns de ses compagnons.

La troisième époque, est la fondation de chaque Etat en particulier.

Le *Newhampshire* fut fondé en 1623, par *John Masson*, qui vint s'établir à l'embouchure de la *Piscataqua*, avec quelques familles anglaises.

Le *Massachusett* dut son origine, en 1628, à *John Endicot*, qui, avec sa famille et un petit nombre d'amis, vint fonder *Salem*.

L'établissement fait par Mr. *Henwich* à *Faibrook*, près de l'embouchure du *Connecticutt*, en 1635, est la source de l'Etat du *Connecticutt*.

Rhodeisland fut le fruit de la persécution. *William Roger*, persécuté par ses frères de *Plymouth*, se sépara d'eux, et vint, en 1635, fonder la ville de *Providence*.

Vermont, d'origine très-récente comme Etat, a commencé à se peupler en 1777, par les émigrations du *Connecticutt*, du *Massachusett* et du *Rhodeisland*.

L'Etat de *Newyork*, découvert par *Hudson*, fut d'abord habité par des Hollandais, de même que les *Jerseys*. La date des premiers établissemens est placée en l'année 1614.

William Penn fût, en 1682, le fondateur de la *Pensylvanie*.

Les Suédois habitèrent les premiers l'Etat du *Delaware*, en 1627.

Le *Maryland* servit de refuge au lord *Baltimore* lors de la persécution, en Angleterre, contre les catholiques romains. Ce fut en 1633.

La *Virginie*, ainsi qu'il a déja été dit, dut son premier établissement au lord *Delaware*, en 1609.

Le *Kentucki* ayant été découvert par *James Macribe*, le colonel *Daniel Boon* vint s'y établir le premier, en 1773.

Le territoire appellé *Caroline* fut divisé, en 1729, en partie du Sud, et partie du Nord.

La *Caroline*, dite du *Nord*, dut cette même année ses premiers établissemens à des familles anglaises et écossaises.

La *Caroline du Sud* avoit été fondée, en en 1669, par le gouverneur *Sayle*.

La *Georgie*, ainsi appellée de *George II*, qui

y envoya les pauvres dont l'Angleterre étoit surchargée, regarde comme son fondateur, le général *Oglethorpe*, qui arriva en 1732.

Quant aux causes morales qui peuvent avoir influé sur les mœurs actuelles, on en connoîtra les principales, qu'il sera très-facile de comparer avec le effets, en se rappelant que la *Nouvelle Angleterre* fut peuplée par des hommes qui fuyoient la persécution, lesquels apportèrent avec eux leurs principes religieux, de bonnes mœurs, et le désir *d'agriculturer* : que *Newyorck* et les *Jerseys* furent d'abord habités par des marchands : que la *Pensylvanie* fut fondée par un homme qui voulut établir le régime patriarchal, mais dont la famille, après lui, uniquement occupée de l'ambition d'augmenter ses propriétés, a employé tous les moyens possibles pour accroître la population : et que la *Virginie*, ainsi que toutes les parties du Midi, furent d'abord le patrimoine des familles nobles de l'Angleterre, qui y portèrent l'orgueil de la naissance et des préjugés.

Les colonies, ainsi fondées en divers tems, et par des voies étrangères les unes aux autres,

tres, avoient des gouvernemens qui différoient, sur-tout pour les formes.

On peut réduire ces gouvernemens à trois sortes. La première sorte avoit sa source dans une charte qui plaçoit le pouvoir législatif entre les mains d'un gouverneur, d'un conseil et d'une assemblée, choisis par le peuple. Tels étoient les gouvernemens du *Connecticutt* et du *Rhodeisland*.

La seconde sorte étoit un gouvernement propriétaire. Le possesseur de la province étoit gouverneur, et partageoit le pouvoir législatif avec une assemblée nommée par le peuple. Rarement le propriétaire résidoit dans son gouvernement : il étoit supplée par un lieutenant de sa nomination, et à qui il donnoit des honoraires. La *Pensylvanie*, le *Maryland*, et originairement le *Newjersey* et les *Carolines* avoient ce genre de gouvernement.

La troisième sorte étoit celui appelé royal ; le gouverneur et le conseil étoient nommés par le roi, et l'assemblée par le peuple. C'est ainsi qu'étoient gouvernés le *Newhamsphire*, le *Massachusett*, *Newyork*, les *Newjerseys* après 1702, la *Virginie*, les *Carolines* après la démission des propriétaires, en 1718, et la *Georgie*.

Aucune loi, faite par ces gouvernemens, ne pouvoit être exécutée, avant d'avoir reçu la sanction du roi. Quelquefois cependant les chartes dispensoient de cette formalité.

Tant que les colonies ne présentèrent que quelques habitations éparses, les prétentions du parlement d'Angleterre, qui vouloit les imposer, sans qu'elles fussent représentées, n'eurent aucun effet marquant; mais lorsque la population s'étant augmentée, les actes du parlement se trouvèrent en opposition avec l'esprit de liberté, que les colons avoient puisé dans la constitution anglaise elle-même, alors la lutte devint sérieuse, et d'autant plus dangereuse pour la doctrine du parlement, que depuis l'année 1763 jusqu'en 1770, il fut presque toujours obligé de révoquer ses *bills* relatifs aux impôts. Les fausses démarches de celui-ci, les succès des autres dans leur résistance, devoient nécessairement mener à des aigreurs et les aigreurs à des violences. *Boston* éprouva bientôt les extrémités de cette progression : on fut obligé d'y faire feu sur le peuple, dans une affaire qui avoit commencé par un jeu, puisqu'il n'étoit question, dans le principe, que de

boules de neige lancées par des enfans.

L'acte de rigueur eut l'effet qu'on devoit en attendre, et jamais les colonies anglaises ne se fussent séparées de la métropole, si la rigueur de tirer sur le peuple, lorsqu'un gouvernement s'est trouvé dans l'extrémité qui l'a obligé à l'employer, pouvoit être un moyen journalier, ou pouvoit se renouveller souvent. Aussi le résultat de cette fusillade fut, quelques années après, l'acte d'indépendance, et après une guerre de sept ans, la perte absolue des colonies pour l'Angleterre.

L'esprit de liberté et d'union qui se manifesta lorsque le port de *Boston* fut mis en interdit, eût dû éclairer le parlement d'Angleterre, et lui faire considérer la question de la représentation des colonies sous son véritable rapport. Par une volonté unanime, le *bill* qui mettoit *Boston* en interdit, fut appliqué par les colonies à tous leurs ports. Cette mesure mit tous les ports de l'Angleterre en interdit pour les colonies : elles appellèrent la religion à leur secours, en ordonnant que le premier juin, qui étoit le jour de la clôture du port de *Boston*, qu'elles

appelloient le jour de l'humiliation, seroit consacré au jeûne et à la prière, pour obtenir de Dieu sa bienfaisante assistance dans des affaires aussi critiques.

Cependant le parlement avoit encore, à cette époque, de grands avantages sur les colonies : sa position lui permettoit d'arrêter un plan et de le suivre. Il s'agissoit seulement d'adopter le meilleur. Les colonies, au contraire, ne savoient pas la veille ce qu'elles feroient le lendemain : elles n'avoient point de plan, et même peu de tems avant la déclaration d'indépendance, le cri de liberté, et toutes leurs réclamations se bornoient à demander les droits de citoyens anglais ; mais elles marchoient d'un pas assuré dans une route incertaine, lorsque le gouvernement bronchoit dans une route qu'il étoit le maître d'applanir. Celui-ci avoit un système qu'il suivoit en dépit des circonstances et des événemens ; aussi est-il resté en-deçà de son but : les autres suivoient simplement le cours ordinaire des choses, et ils sont arrivés au-delà de leurs espérances.

L'unité d'opinion dans les colonies, avoit

produit l'uniformité de conduite ; de sorte qu'en 1774, le 26 octobre, toutes se trouvèrent à *Philadelphie*, réunies en assemblée par leurs députés. Ce fut là le premier Congrès ; et si on le juge par les résolutions qui y furent prises, ce qui ne doit pas être un faux thermomètre, il y eut du sang-froid, de la fermeté et de la modération. Les droits des sujets britanniques furent le premier chef de réclamation ; le second, fut le droit de s'imposer elles-mêmes, et le troisième, le droit de régler elles-mêmes leur police intérieure. Elles adressèrent au roi une pétition, qui contenoit tous leurs griefs, le suppliant de les garantir de l'oppression du parlement. Elles envoyèrent une adresse aux habitans de la Grande-Bretagne, les priant de ne pas permettre que leurs frères Américains devinssent des esclaves, et bornant leurs demandes à être remises dans l'état où elles étoient à la fin de la dernière guerre. A ce prix, elles promettoient de rétablir l'ancienne harmonie : enfin, par une proclamation, elles engagèrent tous les colons à la persévérance dans l'unanimité (1).

(1) Au reste, ce cri de toutes les colonies vers la

Ici finit cette période des Etats-Unis, dans laquelle tout ce qui est arrivé a pu être

---

représentation dans le parlement, vers le droit de se créer elles-mêmes les impôts, et de se gouverner intérieurement, n'eût jamais existé, si les entreprises du gouvernement sur les gouvernés, n'eussent pas annullé, et presque fait oublier les deux constitutions qui avoient eu lieu dans l'origine des établissemens, à l'époque où les rois d'Angleterre jugèrent les colonies dignes de leurs spéculations. Nous allons les faire connoître. L'une est relative à la *Virginie du Sud;* elle est en date du 12 Mars 1651. Voici ce qu'elle contient de plus important.

« La *Virginie* et ses habitans jouiront des mêmes franchises et droits que le peuple d'Angleterre, et auront le même commerce avec toutes les nations du monde. Son territoire sera le même que celui relaté dans les chartes des rois d'Angleterre. — L'assemblée générale réglera toujours les affaires de la colonie. — La *Virginie* sera exempte de taxes, impositions et droits quelconques; et sans son consentement on ne pourra, ni lui imposer des charges, ni construire des forts et châteaux, ni l'obliger à garder des troupes sur pied. » Ces conditions n'ayant point été respectées, les *Virginiens* portèrent leurs plaintes à *Charles Second*, et leurs députés revinrent avec une charte du roi, qui déclaroit, « que les habitans et les propriétaires de la *Virginie* ne pou-

appellé, par le gouvernement anglais, mutinerie, insurrection, attroupement; mais que les colonies, il est vrai, juges dans leur propre cause, appelloient une noble résistance à l'oppression. La discussion se fit ensuite les armes à la main; et quoique les hostilités qui commencèrent alors n'eussent pas pour but l'indépendance, et de plus aient précédé l'acte de déclaration d'environ quinze mois, tout ce qui se passa n'appartient pas moins à cette guerre qui, ayant eu pour fin la séparation politique et reconnue entre les colonies et la métropole, sera à jamais appellée la guerre de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

---

voient être imposés que du consentement de l'assemblée générale. »

L'autre, regarde la *Virginie* du nord. Elle porte en substance : « qu'il n'y a que l'assemblée générale, (c'est ainsi qu'on appelloit le corps législatif) qui ait le droit de faire des loix, et de les faire exécuter, de nommer des officiers et de les destituer; qu'à elle seule appartient le droit de mettre des impôts, de lever des contributions, et de disposer des terres. » Cette espèce de constitution est en date de 1634.

Les détails de cette guerre n'entrent point dans le plan de cet ouvrage. Mais les événemens qu'elle a fait naître en faisant la base, nous allons la suivre rapidement dans toutes ses circonstances importantes.

CHAPITRE PREMIER.

De la Guerre de l'indépendance.

SOMMAIRE.

C'est à Boston que commence la guerre. Le général Gage met Boston en état de défense. — Il dégarnit les places de Charleston et de Cambridge. — Toutes les Colonies se préparent à la guerre. — Le colonel Leslie est repoussé de devant Salem. — Premier sang répandu à Lexington. — Boston est assiégé par les Américains. — Situation critique du général Gage dans la place. — Prise de Ticonderoga *et de* Crownpoint. *— La garnison de Boston est renforcée. — Arrivée des généraux Howe, Bourgoyne et Clinton. — George* Washingthon *nommé généralissime de toutes les troupes Américaines.*

Expédition du général Montgoméry

sur le Canada. — Incendie de Charleston, *de Norfolk et de Plymouth. — Nouveau Bill du Parlement relatif aux prises. — Batteries construites sur les hauteurs qui dominent Boston. — Les généraux Clinton et Cornwallis tentent envain de s'emparer de Charleston en Caroline. — 4 Juillet, jour de l'indépendance. — L'acte d'indépendance. — Les Américains défaits dans Longislands, par le général Howe. — Le général Washington évacue Newyork. — Les Américains battus par-tout. — L'armée du général Washington réduite à 3000 hommes. — Il se fait joindre par la milice de la Pensylvanie. — Il marche sur Trenton. — La fin de la campagne est glorieuse pour les Américains. — Dunbury incendié. — Le général Prescot est fait prisonnier. — Succès et revers du général Bourgoyne. — Le général Washington ne peut pas empêcher l'armée Anglaise d'entrer à Philadelphie. — Avantages remportés sur les Américains à Germantown. — Les Hessois repoussés. — Traité d'alliance entre la France et les Etats-Unis. — Arrivée du comte d'Estaing sur les côtes d'Amérique. — Le général Sulivan échoue devant Rhodeisland. — Le Connecticutt est*

le théâtre du commencement de la campagne de 1779. — Le général Sulivan ravage les propriétés des Aborigènes. — Le comte d'Estaing attaque Savanah. — Le général Lincoln est fait prisonnier dans Charleston. — Le général Gates son successeur est battu par Lord Cornwallis. — Arrivée de la flotte de Mr. de Ternay, avec des troupes de débarquement sous les ordres de M. de Rochambeau. — Le général Green victorieux en Caroline. — Lord Cornwallis quitte la Caroline, et vient à Yorktown en Virginie. — Trahison et barbarie d'Arnold. — Le marquis de la Fayette envoyé en Virginie. — Arrivée du comte de Grasse dans la Baye de Chesapeak. — Le général Washington fait le siége d'Yorktown. — Yorktown est pris, et lord Cornwallis fait prisonnier. — Propos de paix en Angleterre. — Changement de ministres dans le Cabinet de Saint-James. — Toutes les troupes Anglaises se réunissent à Newyork. — Le chevalier Carleton apporte la nouvelle des préliminaires de paix. — La campagne de 1782 se passe en escarmouches. — L'armée Américaine n'est licenciée qu'en 1783. — Intrigues séditieuses dans le camp

du général Washington. — Révolte de 300 soldats en Pensylvanie. — Licenciement de l'armée Américaine. — Congé du général Washington à son armée. — A ses officiers. Il se rend à Anapolis. — Il donne sa démission. — Son discours. — Il se retire. — Préliminaire de paix. — Traité de paix. — Précis sur le gouvernement qui fut adopté lors de l'indépendance.

BOSTON étoit de toutes les Colonies le point sur lequel la foudre du Parlement d'Angleterre avoit été attirée le plus souvent; ce fut aussi sur ce point que la guerre commença. Le général Gage, gouverneur de la ville, croyant devoir se mettre en état de défense, fit dégarnir dans le cou-
1774. rant de l'année 1774 les places des environs, telles que *Charleston* et *Cambridge*; cette opération ne put pas se faire si secrétement qu'elle ne fût un signal d'alerte pour toutes les colonies, qui, effrayées à la vue de ces précautions, prirent, d'un commun accord, toutes les mesures qui doivent précéder la guerre. Elles firent

des réglemens sur la milice, pourvurent à ce qu'il fût versé de l'argent dans le trésor, firent des amas d'armes, encouragèrent les manufactures de poudre, et ne négligèrent rien pour se procurer toutes les fournitures militaires, si bien qu'à l'époque du mois de Février 1775, elles se trouvèrent en état de s'opposer avec succès à l'entreprise du colonel *Leslie*, lorsqu'il fut envoyé pour s'emparer de quelques canons à *Salem*. Il fut repoussé sans bruit et sans carnage. C'étoit à *Lexington* que le sang devoit couler pour la première fois. Les Anglais y firent feu sur la milice qui s'étoit assemblée pour défendre les magasins militaires : huit Américains furent tués sur la place ; mais les Anglais perdirent deux cent soixante et treize hommes dans leur retraite, n'ayant pas été une minute sans être harcelés par le peuple, depuis *Lexington* jusqu'à *Boston*.

Ce premier sang répandu fut le signal de cette guerre qui a fini par l'indépendance ; toutes les colonies se soulevèrent à-la-fois, et peu de jours après, *Boston* fut assiégé par vingt mille hommes Toute

communication entre la ville et la campagne fut interceptée, et les habitans furent bientôt affamés. Le général *Gage* se trouva dans une situation très-critique, car il y avoit dans la ville plus de partisans de l'armée qui faisoit le siége que de Loyalistes (1). Ils étoient armés pour la plupart. Le général entra en composition avec eux; il leur proposa de sortir de la ville, à condition qu'ils laisseroient leurs armes, ce qu'ils firent aussi-tôt : mais une fois désarmés, il ne fut permis de sortir qu'à ceux que l'on jugea n'être point dangereux.

Dans le même tems, le colonel *Allen* et le colonel *Easton*, à la tête d'un très-petit nombre d'hommes, s'emparèrent des forts de *Ticonderoga* et de *Crown-point*.

1775. Dans le mois de Juin de la même année, les Américains essayèrent de fortifier *Bunkershill*, à un mille et demi de *Boston*; mais la garnison de la ville qui avoit été renforcée par les troupes qui étoient arrivées avec les généraux *Howe*, *Bourgoyne*

---

(1) Loyalistes est le nom qui fut donné aux Américains qui restèrent attachés au parti du roi.

et *Clinton*, fit sur eux une sortie vigoureuse, renversa leurs retranchemens, brûla *Charleston*, et leur tua environ 450 hommes. La perte des Anglais fut peut-être plus grande; l'affaire fut des plus opiniâtres et des plus sérieuses, elle ne finit que par la baïonnette.

Ce fut à cette époque que *George Wasingthon*, natif de Virginie, colonel d'un régiment colonial, et qui s'étoit distingué dans la guerre précédente entre la France et l'Angleterre, fut nommé par le Congrès général, commandant de toutes les armées Américaines. Le nouveau général se rendit sans délai à *Cambridge*, y prit le commandement; et sans perdre une minute, s'occupa de l'organisation générale de l'armée. L'on vit alors les troupes marcher d'après un plan concerté. 1775.

Au commencement de l'automne, le général *Wasingthon* envoya le général *Montgoméry* sur les frontières du *Canada*, avec un corps de troupes. Ce général s'empara du fort *St.-Jean*, qui est la porte de cette province; il poursuivit ses succès, et se rendit bientôt après maître de *Montréal*. Il projeta d'aller jusqu'à *Québec*; et

ayant préalablement communiqué sa situa-au généralissime, il reçut un renfort sous les ordres du général *Arnold*. Les deux généraux firent leur jonction devant *Québec*. Ils commencèrent aussitôt le siége de la ville ; mais le genre de défense que leur opposa le gouverneur *Carleton* leur apprit que la place étoit imprenable par cette voie. Le siége fut changé en assaut ; l'attaque commença le dernier jour du mois de Décembre : mais ce second moyen n'eut pas un meilleur succès que le premier; le général *Montgoméry* y perdit la vie, ainsi que son aide-de-camp, M.r *Macpherson*, comme il tentoit d'escalader le rempart. Le général *Arnold* étant resté seul commandant de l'armée, passa l'hiver devant *Québec;* mais dès le printems, il fut obligé d'évacuer le *Canada*.

Les Anglais avoient adopté une manière de guerre bien terrible pour des colonies naissantes. Ils avoient déjà brûlé *Charleston*. En continuant ce système, ils brûlèrent *Norfolk* en Virginie, par ordre du lord Dunmore, et *Plimouth*, dans la province de *Main*, eut le même sort.

Le Parlement continuoit aussi de se ser-

vir de ses armes, il avoit révoqué le *Boston port bill* (1); mais bientôt après il déclara que toute propriété Américaine, rencontrée dans les hautes mers, seroit de bonne prise en faveur de celui qui s'en empareroit.

Les Américains, de leur côté, n'étoient point oisifs; ils construisirent des batteries sur des hauteurs qui dominoient la ville de *Boston*, d'où ils lançoient avec succès des grandes quantités de bombes. La batterie sur-tout qui avoit été dressée sur le *Dorchester point*, fit l'effet le plus rapide, et obligea bientôt le général *Howe*, successeur du général *Gage* dans le commandement de la place, à se retirer. En effet, il s'embarqua pour *Halifax* dans le mois de Mars 1776, avec toutes les troupes 1776.
Anglaises, et le général *Washington* entra triomphant dans la ville.

Les généraux Clinton et Cornwallis tentèrent peu après de s'emparer de *Charleston* en *Caroline*, mais sans succès; leurs

(1) Par ce Bill, en date du 25 Mars 1775, tout commerce étoit interdit à la ville et au port de Boston.

efforts se brisèrent sur la forteresse de l'isle de *Sullivan*, et l'expédition fut abandonnée.

Depuis le mois d'Avril environ, jusqu'au 4 Juillet de cette année 1776, il ne se passa rien de mémorable; mais ce jour qui sans doute eût été oublié, si l'indépendance n'eût pas été reconnue sept ans après, sera à jamais regardé comme une des plus célèbres époques de l'histoire du monde. C'est ce jour que les Colonies assemblées en Congrès, appellant au Juge Suprême de l'univers de la droiture de leurs intentions, se déclarèrent solemnellement affranchies de la domination Britannique, et s'intitulèrent les Etats-Unis-d'Amérique. Cet événement remarquable eût lieu 284 ans après la découverte de l'Amérique. Le laps du tems rapprochera ces deux époques, et un jour on appercevra à peine l'intervalle qui les sépare.

On trouvera à la suite de ce chapitre un précis du gouvernement qui fut établi à cette époque. L'acte d'indépendance fut conçu en ces termes:

« Lorsque, dans le cours des événemens
» humains, il devient nécessaire à un

» peuple de rompre les liens politiques qui
» l'ont uni à un autre peuple, et de pren-
» dre parmi les puissances de la terre, la
» place distincte et semblable aux autres,
» à laquelle les loix de la nature et du
» Dieu de la nature lui ont donné droit,
» le respect dû aux opinions du genre hu-
» main exige qu'il fasse connoître les
» causes qui l'obligent à la séparation.

» Nous regardons comme des vérités
» évidentes, que tous les hommes ont été
» créés égaux; qu'ils ont été revêtus par
» le Créateur de certains droits inaliéna-
» bles; que parmi ces droits, sont la vie,
» la liberté et la recherche du bonheur;
» que les gouvernemens, dont les justes
» pouvoirs dérivent du consentement des
» gouvernés, sont institués parmi les
» hommes pour assurer ces droits; que
» toutes les fois que quelque forme de gou-
» vernement devient destructive de ces fins,
» c'est le droit du peuple de la changer
» ou de l'abolir, et d'en établir une nou-
» velle, ayant pour base tels et tels prin-
» cipes, organisant ses pouvoirs en telles
» et telles formes qui lui paroissent les
» plus propres à sa sûreté et à son bon-

» heur. La prudence, il est vrai, dira
» que les gouvernemens établis depuis
» long-tems, ne doivent pas être changés
» pour des causes de peu d'importance et
» passagères, et que conformément à ce
» que l'expérience a montré, le genre hu-
» main est plus disposé à souffrir, lorsque
» les maux sont supportables, qu'à se faire
» justice à soi-même, en abolissant les
» formes auxquelles il est accoutumé : mais
» lorsqu'une longue chaîne d'abus et
» d'usurpations poursuivant invariablement
» le même but, prouve un dessein de le
» réduire sous un despotisme absolu, c'est
» son droit, c'est son devoir de se débar-
» rasser d'un tel gouvernement, et de
» chercher de nouveaux gardiens de sa
» sûreté future. Telle a été la patience
» endurente de ces Colonies, et telle est
» aujourd'hui la nécessité qui les contraint
» à changer leur ancien systême de gou-
» vernement. L'histoire du présent roi de
» la grande Bretagne est une histoire d'in-
» jures et d'usurpations répétées, ayant
» toutes pour but direct l'établissement
» d'une tyrannie absolue sur ces Etats.
» Qu'il nous soit permis de soumettre les
» faits à l'univers intègre.

» Il a refusé son consentement aux loix
» les plus salutaires et les plus nécessaires
» au bien public.

» Il a défendu à ses gouverneurs de pas-
» ser des loix d'une importance immédiate
» et pressante, à moins qu'on en suspen-
» dît l'exécution jusqu'après avoir obtenu
» son consentement. Lorsqu'elles ont été
» ainsi suspendues, il a entièrement né-
» gligé de leur donner son attention.

» Il a refusé de passer d'autres loix pour
» la commodité du peuple des grands
» districts, à moins que ce peuple ne con-
» sentît à abandonner son droit de repré-
» sentation dans la législature, un droit
» qui est inestimable pour lui, et n'est
» formidable qu'aux tyrans.

» Il a assemblé les corps législatifs dans
» des places où ils n'avoient pas coutume
» de s'assembler, des places incommodes,
» éloignées du dépôt de leurs registres
» publics, dans la vue de les fatiguer et
» de les réduire à le seconder dans ses
» mesures.

» Il a dissout plusieurs des chambres
» représentatives, parce qu'elles opposoient
» une trop vigoureuse fermeté à ses in-
» vasions sur les droits du peuple.

» Il a refusé pendant long-tems, après
» de telles dissolutions, que d'autres re-
» présentans fussent élus ; par-là les pou-
» voirs législatifs, qui ne peuvent pas être
» annullés, sont retournés à la masse du
» peuple pour être exercés, l'état restant
» pendant tout ce tems exposé à tout le
» danger d'une invasion extérieure, et des
» convulsions internes.

» Il s'est efforcé d'empêcher la popula-
» tion de ces Etats, mettant pour cet effet
» des entraves aux loix de naturalisation
» des étrangers, refusant d'en passer d'au-
» tres pour encourager les émigrations, et
» agravant les conditions sur les nou-
» velles acquisitions des terres.

» Il a empêché l'administration de la
» justice, en refusant son consentement
» aux loix qui établissoient des pouvoirs
» judiciaires.

» Il a déclaré les juges dépendans de
» lui seul, pour la nomination à leurs
» offices, et pour leurs appointemens.

» Il a créé une multitude de nouveaux
» offices, et a envoyé ici des essaims d'of-
» ficiers pour fatiguer notre peuple et
» dévorer sa subsistance.

» Il a gardé parmi nous, en tems de paix,
» des armées sur pied sans le consentement
» de nos législatures.

» Il a affecté de rendre le militaire indé-
» pendant du pouvoir civil et supérieur
» à lui.

» Il s'est entendu avec d'autres, pour
» nous assujettir à une jurisdiction étran-
» gère à notre constitution et inconnue
» à nos loix, donnant son consentement
» à leurs actes de prétendue législation, à
» l'effet,

» De mettre en quartier parmi nous,
» des corps considérables de troupes ar-
» mées;

» De leur éviter, par une procédure
» dérisoire, les peines dues aux meurtres
» qu'ils commettroient sur les habitans de
» ces états;

» De rompre notre commerce avec toutes
» les parties du monde;

» D'imposer des taxes sur nous sans
» notre consentement;

» De nous priver dans plusieurs cas de
» l'avantage d'être jugés par des jurés;

» De nous transporter au-delà des mers
» pour être jugés sur des délits supposés;

» D'abolir le systême libre des loix Anglaises dans une province voisine, en y substituant un gouvernement arbitraire, et portant ses frontières plus loin, pour la rendre à-la-fois un exemple et un instrument propre à introduire le même réglement absolu dans ces colonies;

» D'enlever nos chartes, d'abolir nos meilleures loix, et d'altérer fondamentalement la forme de nos gouvernemens;

» De suspendre nos propres législatures, et de se déclarer revêtu du pouvoir de faire des loix, à notre place, dans tous les cas possibles.

» Il a abdiqué son gouvernement dans les colonies, en nous déclarant hors de sa protection, et nous faisant la guerre.

» Il a pillé nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes et massacré notre peuple.

» Il est dans ce moment occupé à transporter de grandes armées d'étrangers mercenaires pour achever les ouvrages de mort, de désolation et de tyrannie, déjà commencés avec des circonstances de cruauté et de perfidie, qui ne peuvent être comparées qu'aux siècles les

plus

» plus barbares, et totalement indignes du » chef d'une nation civilisée.

» Il a forcé nos concitoyens saisis dans » les hautes mers à porter les armes contre » leur patrie, à devenir les bourreaux de » leurs amis et de leurs frères, ou de tomber » sous leurs coups.

» Il a excité parmi nous des insurrec- » tions domestiques, et a fait tous ses » efforts pour attirer sur les habitans de » nos frontières, les impitoyables sauva- » ges Indiens, dont la manière connue de » faire la guerre est le carnage, sans res- » pect pour l'âge, pour le sexe et pour les » conditions.

» Dans chaque période de ces oppres- » sions, nous avons fait des pétitions pour » qu'elles fussent réformées, et cela dans » les termes les plus humbles. On n'a » répondu à nos requêtes que par des » injures répétées. Un prince dont le ca- » ractère est ainsi marqué par tous les » actes qui peuvent caractériser un tyran, » n'est pas propre pour régir un peuple » libre.

» Nous n'avons pas non plus manqué » d'attention envers nos frères Anglais;

» nous les avons avertis de tems en tems
» des attentats de leur législature, dans
» la vue d'étendre sur nous une insoute-
» nable jurisdiction. Nous leurs avons
» rappellé les circonstances de nos émi-
» grations et de nos établissemens ici ;
» nous en avons appellé à leur justice na-
» turelle et à leur loyauté, et nous les
» avons conjurés par les liens de notre
» fraternité, de désavouer ces usurpations,
» qui inévitablement interromproient nos
» rapports et nos relations. Eux aussi ont
» été sourds à la voix de la justice et de la
» consanguinité. Il faut donc que nous
» cédions à la nécessité qui commande no-
» tre séparation, pour les regarder, comme
» le reste du genre humain, ennemis dans
» la guerre, amis dans la paix.

» Nous donc, les représentans des Etats-
» Unis-d'Amérique, assemblés en Congrès
» général, *en appellant au suprême Juge*
» *de l'Univers de la droiture de nos inten-*
» *tions*, au nom et par l'autorité du bon
» peuple de ces Colonies, publions et dé-
» clarons solemnellement, que ces Colonies
» unies, sont et de droit, doivent être des
» États indépendans ; qu'elles sont dispen-

» sées du serment de fidélité à la couronne
» Britannique, et que tout rapport politique entr'elles et la grande Bretagne, est et doit être entièrement dissout; et que comme Etats libres et indépendans, elles ont plein pouvoir de déclarer la guerre, de conclure la paix, d'établir le commerce, de contracter des alliances, et de faire tous autres actes et choses que des Etats indépendans peuvent faire de droit et pour le maintien de cette déclaration; avec une ferme confiance *dans la protection de la Providence divine*, nous engageons mutuellement les uns envers les autres, nos vies, nos fortunes, et ce que nous avons de plus sacré, notre honneur.

John Hancock, Président.

Pour le Newhampsire, *Josiah Barle tt William Whiple*, *Marthew Thornton.* — *Pour le Massachusett*, *Samuel Adams*, *JohnAdmas*, *Robert Treat Payne*, *Elbridge Gerry.* — *Pour Rhodeisland*, *Stephen Hopkins*, *WilliamEllery.* — *Pour le Connecticutt*, *Roger Sherman*, *Samuel Huntington*, *William Williams*, *Oliver Wolcott.* — *Pour l'état de Newyorck*, *William*

Floyd, Philip Livingston, Francis Lewis; Lewis Moris.— Pour les Newjerseys, Richard Stockton, John Witherspoon, Francis Hopkinson, John Hart, Abraham Clarck. — Pour la Pensylvanie, Robert Morris, Benjamin Rash, Benjam i Franklin, John Morton, George Clymer, James Smith, George Taylor, Jame Wilson, George Shoss. — Pour l'Etat de Delaware, Cæsar Rodney, George Read.— Pour le Maryland, Samuel Chase, William Para, Thomas Stone, Charles Carroll, of Carollton.— Pour la Virginie, George Wythe, Richard Henry Lec, Thomas Jeffersson, Benjamin Harrisson, Thomas Nelson, Jun Francis Light, Foot Lec, Carter Broxton. — Pour la Caroline du Nord, Edward Radlege, Thomas Leyward, Jun Thomas Lynch, Jun Arthur Midleton — Pour la Georgie, Button Gwinnet, Lyman Hall, George Watton.

Les opérations qui suivirent cette grande délibération dont toute la force devoit lui arriver par les succès futurs ne furent
1776. nullement encourageantes. Chaque action qui eut lieu depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année, fut une défaite pour les Américains.

Le général *Howe* avoit débarqué un grand nombre de troupes sur *Staten Island*, d'où il vint attaquer les Américains dans *Longisland* : il les défit complettement; mais ils firent, pendant la nuit, une retraite si bien combinée, qu'ils ne laissèrent pas un seul homme en arrière ; leurs mesures furent prises de telle façon que l'ennemi n'eut connoissance de leur mouvement que lorsqu'ils étoient hors de sa portée.

Dans le mois de Septembre suivant, le général *Washington* fut obligé d'évacuer la ville de *Newyork*, qui fut aussisôt occupée par les troupes Anglaises. En Novembre, le fort *Washington*, dans l'isle *d'Yorck*, fut pris, et la garnison se rendit prisonnière. Le fort *Lee* eut le même sort dans les *Newjerseys*, excepté cependant, que la garnison trouva le moyen de se sauver. Le général *Clinton* s'empara de *Rhodeisland*. Le général *Arnold* fut battu sur le lac *Champlain*, par le général *Carleton*, et le général *Lee* fut fait prisonnier par le colonel *Harcourt*. Enfin une maladie épidémique diminua notablement la grande armée; et ce qu'il y eut de plus mortifiant pour le général et de plus dangereux pour

le grand projet d'indépendance, ce furent les désertions sans nombre.

George Washington se vit presque sans armée : ses 25000 hommes se trouvèrent réduits à 3000. Il ne se découragea cependant pas. Il vint se camper sur les bords de la *Delaware*, dans la *Pensylvanie*; là il s'occupa à relever le courage abattu de la poignée d'hommes qui lui restoit; et ayant réussi à se faire joindre par toute la milice de la *Pensylvanie*, il traversa le fleuve
1776. dans la nuit du 25 Décembre de la même année, à la faveur d'un brouillard très-épais, et profita sur-tout de la négligence où étoient les Anglais, bien convaincus que leurs ennemis étoient trop foibles pour les attaquer.

Dès le point du jour, il marcha droit sur *Trenton*, et surprit si complettement les Anglais, qu'il n'y eut que la cavalerie en état de se sauver. Il leur fit plus de mille prisonniers, parmi lesquels il y avoit beaucoup de *Hessois*. Ce succès fut suivi d'une victoire complette, remportée sur le général *Mawhood* à *Princeton*.

Une fin de campagne aussi inattendue produisit son véritable effet dans l'esprit

des Américains ; les espérances renaquirent avec les victoires. Ces deux dernières affaires furent les préludes des grands avantages qu'ils remportèrent l'année suivante, et qu'ils surent conserver pendant toute la guerre.

En 1777, la campagne commença par l'incendie des magasins de *Dunbury* dans le *Connecticutt*. La commission de les brûler avoit été donnée au gouverneur *Tryon*. Le succès fut complet ; la ville fut entièrement brûlée. Les Américains y perdirent le général *Woster ;* mais les Anglais eurent beaucoup à souffrir dans leur retraite. 1777.

Le général *Prescot* se laissa surprendre dans ses quartiers à *Rhodeisland* par le colonel *Burton* ; il fut envoyé prisonnier dans l'intérieur de l'Amérique.

Ici parut un général Anglais qui, dans un très-court espace de tems, fut célèbre par ses succès et par ses revers. C'est le général *Bourgoyne*. Il commandoit les armées Britanniques dans le Nord. Il se mit en marche, et d'abord il prit possession de *Ticonderoga* qu'il trouva abandonné ; il traversa le lac *George*, et se porta sur la rivière d'Hudson près de *Saratoga ;* mais le

colonel *Baum* ayant été défait à *Bennington* par la milice de *Vermont*, il fut obligé de rallentir sa marche. Toute la nouvelle Angleterre avoit été épouvantée en apprenant ses rapides progrès (1), et sa milice levée en masse forma, avec quelques troupes de ligne, une armée qu'on lui opposa avec succès, sous le commandement du général *Gates*. Il fut obligé de livrer deux batailles coup sur coup, dans lesquelles les généraux *Lincoln* et *Arnold* furent grièvement blessés ; mais il fut enfin forcé de se rendre prisonnier de guerre avec toute son armée, composée de 5000 hommes, si l'on en croit ceux qui l'estiment au plus bas. Cet événement eut lieu le 17 Octobre 1777.

Le général *Washington*, de son côté, n'éprouva pas la même faveur du sort des armes ; c'est en vain qu'il s'opposa à ce que l'armée Anglaise qui avoit quitté *Newyork*, et étoit venue débarquer sur la rivière d'*Elk*, se jeta dans *Philadelphie ;* il se porta d'abord

(1) On entend par nouvelle Angleterre les quatre Etats qui sont le plus au Nord, le Newhampshire, le Massachussett, le Connecticutt, et Rhodeisland.

sur le *Redclaycrique*, ensuite sur des hauteurs près de *Brandi wine crique;* mais il eut le dessous dans un engagement; on lui passa sur le corps, et l'armée Anglaise étoit dans *Philadelphie* à la fin de Septembre. 1777.

Peu de temps après, ces deux armées se trouvèrent engagées à *Germantown;* la chance étoit toujours pour les armes Britanniques, le combat fut meurtrier, les Américains y perdirent le général *Nash*. Cependant cette défaveur n'étoit pas générale; ils repoussèrent vigoureusement les Hessois devant les forts de *Mudelisland* et de *Redbank;* ceux-ci y perdirent leur colonel, nommé *Donop*. Bientôt après, le général *Washington* ayant été joint par le général *Gates*, se retira en quartier d'hiver. Telles furent les opérations de l'année 1777, si l'on y ajoute l'incendie de *Kingston*, établissement Hollandois, sur le bord occidental de la rivière d'*Hudson*, à quoi s'étoit amusé le général *Vaughan*.

Le traité d'alliance entre la France et les 1778.
Etats-Unis eut lieu dès le commencement de l'année suivante. Cet événement parut si important au cabinet de *St. James*, que l'ont fit partir d'Europe des négociateurs;

mais leur mission fut sans effet. Le comte d'Estaing parut dans le printems sur les côtes d'Amérique avez seize vaisseaux de ligne.

A l'époque de l'arrivée du comte d'*Estaing*, l'armée Anglaise changea de général. Le chevalier Henry *Clinton* succéda au général *Howe* qui partit pour l'Angleterre; mais il ne se passa rien de remarquable avant le mois de Juin. L'armée Anglaise abandonna Philadelphie dans le courant de ce mois, et prit la route de *Newyorh;* elle fut sans cesse suivie par les Américains qui forcèrent l'arrière-garde au combat, devant *Montmouth;* la perte fut grande des deux côtés : mais les Américains ayant compté sur une victoire signalée, attribuèrent la perte des succès au général *Lee* qui en conséquence fut disgracié.

Au mois d'Août, le général *Sulivan* essaya de s'emparer de *Rhodeisland*, mais il échoua. Dans le même tems à-peu-près, un détachement de troupes Anglaises mit le feu aux magasins de *Bedfort* en *Massachussett*, et aux navires qui étoient dans le port. La dernière opération de l'année

fut la prise de *Savanah* par le colonel *Campbell.*

En 1779, le *Connecticutt* fut le théâtre du commencement de la guerre; le gouverneur *Tryon*, et le chevalier *George Collyer* y brûlèrent les villes de *Fairfield* et de *Norwalk.* Mais les Américains se vengèrent sur le *Stoneypoint*, qui fut attaqué et emporté dans le mois de Juillet par le général *Wayne*, et où cinq cents hommes furent fait prisonniers. 1779.

Dans le courant de l'été, le général *Sulivan* se porta avec un corps de troupes sur le territoire des Aborigènes; il leur fit un dommage considérable en pillant leurs provisions et détruisant leurs établissemens.

En octobre, le comte d'*Estaing* et le général *Lincoln* firent une attaque sur *Savanah*; mais ils furent repoussés avec grande perte. Le comte *Pulasky*, Polonais, périt dans cette affaire.

Dès le commencement de l'année suivante, les troupes Bretonnes évacuèrent Rhodeisland. 1780.

Le général *Lincoln* fut attaqué dans *Charleston* en *Caroline* par le général *Clinton* et le lord *Cornwallis* : il se defendit pendant six semaines; après quoi il fut obligé de se

rendre prisonnier de guerre avec son armée. On lui donna pour successeur dans la partie du Sud, le général *Gates*, avec une nouvelle armée; mais il ne fut pas plutôt arrivé à sa destination, que le lord *Cornwalis* l'attaqua, et le défit complettement à *Camden*.

Dans le courant de l'été, les Anglais firent de continuelles incursions dans l'Etat de *Newyork*, et dans les *Newjerseys*.

1780. Dans le mois de Juin, un corps de troupes débarqué à *Elisabeth-Town-Point*, sous les ordres du général *Kniphausen*, s'avança dans le pays; mais il fut fortement inquiété par une petite armée commandée par le général d'*Ayton*.

Dans le mois de Juillet, on vit arriver à *Rhodeisland* une flotte Française, commandée par Mr. de *Ternay*, portant des troupes de débarquement, sous les ordres de Mr. de Rochambeau.

On avoit envoyé le général *Green* en *Caroline* pour réparer les pertes du général *Gates*; en effet, les affaires changèrent de face à son arrivée; le colonel *Tarleton* fut défait par le général *Morgan*.

La saison n'étant pas sévère en *Caroline*,

la campagne de 1781 commença de bonne 1781.
heure. Dès les premiers jours du mois de Mars, lelord *Cornwallis* et le général *Green* eurent occasion de mesurer leurs forces ; ce qui se passa à *Guildfort* avec distinction de part et d'autre ; car quoique les Américains fussent obligés d'abandonner le champ de bataille, les Anglais furent incapables de poursuivre leur victoire. Après cette bataille, le général *Green* essaya de chasser les Anglais des postes qu'ils avoient en *Caroline*. Mais le lord *Rawdon*, qui les défendoit, mit toujours les avantages de son côté jusqu'à la battaille de *Catawspring*, qui fut toute en faveur des Américains.

Le lord *Cornwallis*, fatigué des succès du général *Green*, prit le parti de le laisser en *Caroline* ; il se porta sur la *Virginie* avec le plus de troupes qu'il put rassembler, et vint se fortifier dans *York-Town*.

Dans le même tems, un certain général *Arnold*, que le mécontentement avoit fait passer de l'armée de *Washington* parmi les Anglais, satisfaisoit son ressentiment ou sa vengeance contre ses frères d'armes ; il brûla une partie de *Newlondon* dans le *Connecticutt*, et prit d'assaut le fort *Griswold*,

dont il passa la garnison au fil de l'épée.

Le général *Washington* n'ayant pas pu se mettre en marche pour la *Virginie* aussitôt que le lord *Cornwalis* y fut arrivé, y avoit cependant envoyé le marquis de la *Fayette* avec un détachement, à l'effet de tourmenter les Anglais : mais il ne tarda pas de s'y porter avec la plus grande diligence, dès qu'il apprit que le comte de *Grasse* qui étoit arrivé dans la Baye de *Chesapeak* avec une nombreuse flotte, bloquoit l'armée Anglaise dans *Yorktown*. Il vint aussitôt faire le siége de cette place; et soutenu par l'armée Française, il le poussa avec tant de vigueur, que le lord *Cornwallis* fut obligé de se rendre le 19
1781. Octobre, bien convaincu que toute résistance étoit inutile.

Cet échec parut si important à l'Angleterre, que l'on commença à se familiariser avec des idées de paix. Le parti de l'opposition grossissoit tous les jours dans la Chambre des Communes : et enfin, après de longues discussions sur la motion du lord *Connway*, il fut présenté une adresse au roi pour le supplier de faire la paix avec les Colonies. La réponse fut qu'il pren-

droit les mesures les plus convenables pour rétablir l'harmonie entre la grande Bretagne et les Colonies révoltées. La première des conséquences de cette adresse fut le changement des Ministres. Le marquis de *Bukingham* se trouva à la tête de l'administration ; mais étant mort bientôt après, ce fut lord *Shelburne*, depuis appellé le marquis *Lansdown*, qui lui succéda.

Les armées Britanniques n'eurent pas plutôt avis de la défaite du lord *Cornwallis*, qu'elles abandonnèrent entièrement les *Carolines* et la *Georgie*, et vinrent se joindre à la grande armée qui étoit à *Newyorck*.

Le printems d'après, le chevalier *Carleton*, nommé commandant général de toutes 1782.
les armées Anglaises sur le continent d'Amérique, arriva à *Newyorck*. Son premier soin fut de donner connoissance au Congrès et au général *Wasington* qui étoit venu dans le voisinage de cette ville, après la réduction de *Yorktown*, que l'on traitoit la paix en Europe. En effet, le 20 Novemb. de cette année, on signa à Paris sous la médiation de l'impératrice des Russies, et de l'empereur d'Allemagne, les préliminaires d'une paix, par lesquels l'Angleterre

connoissoit l'indépendance de ses Colonies.

Toute la campagne de 1782 se passa en escarmouches et en actions de peu d'importance ; il étoit facile de voir que les deux partis étoient fatigués de la guerre, lorsque la nouvelle de la paix fut apportée (1).
1783.

L'armée Américaine ne fut cependant licenciée que le 2 Novembre de l'année 1783.

Dans cette sorte de repos, le général *Washington* eut à combattre les mauvais effets de l'oisiveté. Mais cet ennemi, quoique bien dangereux par sa subtilité, ne lui résista pas davantage que ceux qu'il avoit eu à combattre pour conquérir l'indépendance de son pays.

On distribua dans son camp un écrit anonyme et séditieux, pour engager les officiers et les soldats à se faire payer de leurs services, et à profiter du tems où ils avoient les armes à la main pour commander de meilleures conditions. Le général

(1) On trouvera les articles préliminaires et le traité de paix à la suite de ce chapitre.

Washington

Washington fut un des premiers avertis ; et avant que l'écrit eût pu produire son mauvais effet, il assembla tous les officiers; il interpella leur honneur dans un discours plein de feu et de patriotisme, et les conjura par leur propre gloire, par leur intérêt, à la vue de la prospérité naissante de leur patrie qu'ils alloient troubler, de ne point échanger la gloire d'être généreux après avoir été braves, pour des injustes et honteuses réclamations. Ce discours produisit l'effet attendu ; les officiers à la tête de l'armée promirent de ne point souiller la gloire qu'ils venoient d'acquérir, et de s'en rapporter pour leur sort futur à la sagesse du Congrès.

Le mois de Juin suivant vit éclorre une 1783.
autre sédition, dont les suites furent plus sérieuses. Environ trois cent soldats vinrent à main armée demander au Conseil d'Etat de la *Pensylvanie*, un traitement pour leurs services passés. Le général *Washington* fit marcher aussitôt des troupes vers *Philadelphie* : mais tout étoit appaisé avant leur arrivée. On s'étoit déja rendu maître des séditieux ; deux avoient été condamnés à mort, et plusieurs à d'autres peines ; le

résultat définitif fut un pardon général.

Enfin le Congrés décréta que l'armée seroit licenciée le 3 du mois de Novembre. La veille de ce jour, le général *Washington* se plaça pour la dernière fois à la tête de ses troupes ; et au nom du Congrès et de tous les Etats-Unis, il leur accorda tous les éloges qu'elles avoient mérités ; il les remercia de leurs services, il leur fit ses adieux personnels, et il finit sa harangue par ces paroles mémorables : *Puisse la justice qu'ils méritent leur être rendue, puissent les plus rares faveurs du ciel se fixer sur ceux qui, sous les auspices divins, ont assuré des bonheurs sans nombre à leurs frères ! C'est en faisant ces vœux, c'est en vous bénissant que le commandant en chef se retire du service; le voile de séparation va tomber bientôt, et la carrière de la guerre va pour toujours être fermée pour lui.*

Il resta encore environ jusqu'à la fin du mois parmi ses officiers ; et lorsque le moment de se séparer des compagnons de ses fatigues et de ses dangers fut arrivé, il le fit en ces termes : « Je prends congé de » vous avec un cœur plein d'amour et de » reconnoissance ; je désire de toute mon

» ame que les jours qui vous restent,
» soient aussi heureux et aussi florissans,
» que ceux que vous avez déja dépensés ont
» été glorieux et honorables; et il partit au
» milieu des larmes et du silence. »

Il se rendit à *Anapolis*, où étoit alors le siége du Congrès, pour se dépouiller entre ses mains de l'autorité qu'il en avoit reçue et pour rendre ses comptes de finances. On les trouva très-économiques, et ce fut en vain que l'on chercha l'article de son traitement ou de ses dépenses.

Le Congrès assigna une audience publique pour recevoir sa glorieuse démission, et c'est ainsi qu'il s'exprima :

« Monsieur le président ..... les grands
» événemens qui devoient être l'époque de
» ma démission, ayant enfin eu lieu, j'ai
» aujourd'hui l'honneur d'en féliciter sin-
» cèrement le Congrès. Je me présente de-
» vant lui pour remettre dans ses mains le
» dépôt qui m'avoit été confié, et pour
» demander son agrément pour faire ma
» retraite.

» Heureux par la confirmation de notre
» indépendance et de notre souveraineté,
» satisfait des moyens qui sont acquis aux

» Etats-Unis pour devenir une nation res-
» pectable ; je me démets avec plaisir d'un
» emploi que je n'avois acceptée qu'en
» tremblant, avec une méfiance dans mes
» talens pour remplir une tâche si difficile,
» qui n'avoit pu être calmée que la par
» confiance dans la droiture de notre
» cause, dans le secours du suprême pouvoir
» de l'union, et *dans la protection du ciel.*

» La fin heureuse de la guerre a vérifié
» les espérances les plus vives, et ma gra-
» titude pour les *soins de la providence*,
» et pour l'assistance de mes compatriotes,
» augmente avec chaque souvenir.

» Tandis que je professe mes obligations
» à l'armée en général, je serois injuste
» envers mes sentimens, si je ne recon-
» noissois pas en même temps le mérite
» distingué, et les services particuliers des
» personnes qui m'ont été personnellement
» attachées pendant la guerre. Il étoit im-
» possible de faire un choix plus heureux
» d'officiers de confiance, pour composer
» le corps de mes aides-de-Camp ; permet-
» tez-moi donc, Monsieur, de recommander
» ceux qui ont été attachés au service
» jusqu'au moment présent, comme dignes

» des faveurs et de la protection du Congrès.

» Je regarde comme de mon indispen-
» sable devoir de terminer ce dernier acte
» de ma vie publique, en recommandant
» les intérêts de notre chère patrie *à la pro-*
» *tection du Tout-puissant, et ceux qui sont*
» *préposés pour la gouverner, à sa sainte*
» *garde.*

» Ayant ainsi rempli la tâche qui m'avoit
» été donnée, je me retire du grand
» théâtre; et en prenant congé de cette
» auguste assemblée dont j'ai long-tems
» exécuté les ordres, je dépose ma com-
» mission, et je fais mes adieux aux em-
» plois de la vie publique.

Préliminaires de paix entre les Etats-Unis d'Amérique et sa majesté Britannique.

ARTICLES convenus par, et entre *Richard Oswald,* écuyer commissaire de sa majesté Britannique, pour traiter de la paix avec les commissaires des Etats-Unis d'Amérique, pour sa majesté Britannique d'une part. — Et *Jean Adams, Benjamin Franklin, Jean Jay, et Henry-Laurens,* tous les quatre commissaires des-

dits états, pour traiter de la paix avec le commissaire de sadite majesté, pour les Etats-Unis d'Amérique d'autre part. A l'effet de dresser le traité de paix proposé à être conclu entre la couronne de la grande Bretagne et lesdits Etats-Unis. Mais lequel traité ne sera conclu que lorsque les termes d'une paix seront convenus entre la grande Bretagne et la France, et que sa majesté Britannique sera prête pour conclure un tel traité, en conséquence.

Attendu que l'expérience enseigne que les avantages réciproques et les convenances mutuelles, sont les seules bases permanentes de paix et d'amitié entre les Etats, il est convenu de faire les articles du traité de paix proposé sur de tels principes d'équité et de réciprocité, que les avantages partiaux (semences de discorde), étant exclus, il puisse être établi entre les deux contrées, un commerce de profit et de satisfaction qui promette et assure à toutes les deux une paix et une harmonie perpétuelles.

ARTICLE PREMIER.

Sa majesté Britannique reconnoît lesdits

Etats-Unis, savoir : le *Newhampshire*, *le Massachusett Bay*, *Rhodeisland* et les *plantations de Providence*, le *Connecticutt*, *Newyork*, *Newjersey*, la *Pensylvanie*, le *Delaware*, le *Maryland*, la *Virginie*, la *Caroline du Nord*, la *Caroline du Sud*, et la *Georgie*, pour être des Etats libres, souverains et indépendans ; qu'elle traite avec eux comme tels, et pour elle-même, ses héritiers et successeurs ; abandonne toutes prétentions au gouvernement, à la propriété et aux droits territoriaux desdits Etats et à toutes parties d'iceux ; et afin que toutes les disputes qui pourront s'élever à l'avenir sur les limites desdits Etats-Unis, soient prévenues, il est ici convenu et déclaré, que les limites sont et seront telles qu'il est dit ci-après.

ART II.

Depuis l'angle Nord-Ouest de *la nouvelle Ecosse*, c'est-à-dire, cet angle qui est formé par une ligne tirée droit vers le Nord depuis la source de la rivière de *Ste. Croix*, jusques aux hautes terres, le long desdites hautes terres qui divisent ces rivières, qui ont leurs embouchures dans la rivière *St.*

Laurent, depuis celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus Nord-Ouest de la rivière de *Connecticutt;* de-là, le long du milieu de cette rivière, jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude Nord; de-là, par une ligne tirée vers l'Ouest sur ladite latitude, jusqu'à la rivière des *Iroquois* ou de *Cataraquy;* de-là, le long du milieu de cette rivière, jusqu'au lac *Ontario*, à travers le milieu dudit lac, jusqu'aux eaux qui unissent ce lac avec le lac *Erie;* de-là, le long du milieu de ladite communication dans le lac *Erie*, à travers le milieu dudit lac, jusqu'à ce qu'elle arrive aux eaux de communication entre ledit lac et le lac *Huron;* de-là, à travers le milieu dudit lac, jusqu'aux eaux de communication entre ce lac et le lac *Supérieur;* de-là, à travers le lac *Supérieur* au Nord des isles *Royales* et *Philipeaux*, jusques au *Long-lac;* de-là, à travers le milieu du *Long-lac*, et les eaux de communication entre lui et le lac *Desbois;* de-là, à travers ledit lac, jusqu'à son point le plus Nord-ouest; et de-là en tirant vers l'Ouest jusqu'à la rivière du *Missisippi;* de-là, par une ligne tirée le long du milieu

de cette rivière du *Missisippi*, jusqu'à ce qu'elle coupera la partie la plus Nord du trente-unième degré de latitude Nord. Au Midi par une ligne tirée droit vers l'Orient, depuis la détermination de la ligne, en dernier lieu mentionnée, dans la latitude de trente-un degrés Nord de l'équateur, jusqu'au milieu de la rivière *Apalachico la* ou *Catahouchi*; de-là, le long du milieu d'icelle jusqu'à sa jonction avec la rivière le *Flint*; de-là tout droit jusqu'à la source de la rivière *Ste. Marie*, et de-là descendant le long du milieu de la rivière *Ste. Marie*, jusqu'à l'Océan Atlantique. A l'Est, par une ligne tirée le long du milieu de la rivière de *Ste. Croix*, depuis ses bouches dans la Baye *Française*, jusqu'à ses sources, et depuis ses sources directement vers le Nord, jusqu'aux ci-devant dites Hautes-terres, qui séparent les rivières qui tombent dans l'Océan atlantique, depuis celles qui tombent dans la rivière de *St. Laurent*, comprenant toutes les isles à vingt lieues, de quelque partie que ce soit, des bords des Etats-Unis, et situées entre des ligues tirées à l'Est depuis les points où sont les ci-devant dités limites,

entre la nouvelle Ecosse d'une part, et la Floride Occidentale de l'autre, qui toucheront respectivement la *Baye Française* et l'Océan atlantique, excepté les isles qui sont actuellement et ont été ci-devant dans les limites de ladite province de la nouvelle Ecosse.

Art. III.

Il est convenu que le peuple des Etats-Unis continuera de jouir sans être inquiété, du droit de pêcher toute sorte de poissons sur le grand banc et tous les autres petits bancs de *Terre-neuve*, de même que dans le golfe *St. Laurent* et dans toutes les autres places dans la mer, où les habitans des deux contrées avoient coutume de pêcher ci-devant. Et aussi que les habitans des Etats-Unis auront la liberté de pêcher toute sorte de poissons dans cette partie de la côte de *Terre-neuve*, où les pêcheurs Anglais feront la pêche (mais ne pourront ni sécher, ni préparer le poisson dans cette isle) et aussi sur toutes les côtes, bayes et rivières de tous les autres domaines de sa majesté Britannique en Amérique; et que

les pêcheurs Américains auront la liberté de sécher et de préparer le poisson dans toutes les bayes, tous les ports et toutes les rivières de la *nouvelle, Ecosse*, des isles de la *Magdelaine* et de *Labrador*, autant qu'elles ne seront pas habitées : mais aussitôt qu'elles seront, ou que quelqu'une d'elles sera habitée, il ne sera plus permis auxdits pêcheurs de sécher ou préparer le poisson dans de tels établissemens, sans une convention préalable pour cela avec les habitans, les propriétaires et les possesseurs de la terre.

ART. IV.

Il est convenu que les créanciers respectifs des deux nations ne rencontreront aucune entrave dans le recouvrement de la pleine valeur en monnoie sterling des dettes contractées ci-devant de bonne foi.

ART. V.

Il est convenu que le Congrès recommandera vivement aux législatures des Etats respectifs, de pourvoir à la restitution des biens, droits et propriétés qui ont

été confisqués, appartenans aux vrais sujets Bretons, comme de tous les biens, droits et propriétés des personnes résidentes dans les districts en possession des armées de sa majesté, et qui n'ont pas porté les armes contre lesdits Etats-Unis; et que toutes autres personnes, de quelles qualifications qu'elles puissent être, auront pleine liberté de se porter dans quelle partie que ce puisse être des treize Etats-Unis, et d'y rester pendant un an sans être molestés dans leurs efforts pour obtenir la restitution de tels de leurs biens, droits et propriétés qui peuvent avoir été confisqués : et que le Congrès recommandera aussi vivement aux différens Etats, de réconsidérer et revoir tous les actes, et toutes les loix regardant ce que ci-dessus, pour rendre ces actes et loix non-seulement conformes à la justice et à l'équité, mais à cet esprit de conciliation qui doit universellement prévaloir au retour des douceurs de la paix; et que le Congrès recommandera aussi aux différens Etats avec instance, que les biens, droits et propriétés de telles personnes ci-dessus mentionnées leur seront restituées, les Etats eux-mêmes rem-

boursans à telles personnes qui peuvent en être actuellement en possession, le prix qu'elles auront donné de bonne foi (lorsqu'on en aura donné) en achetant quelques-uns desdits biens, droits et propriétés, depuis la confiscation; et il est convenu que toutes les personnes qui ont quelque intérêt dans les terres confisquées, soit par dettes, par contrat de mariage ou autrement, ne rencontreront aucun empêchement dans la poursuite de leurs justes droits.

ART. VI.

Que dorénavant il n'y aura plus de confiscation faite, ni aucune poursuite commencée, contre une personne ou personnes par la raison de la part qu'elle aura ou qu'elles auront pris dans la guerre présente, et que personne dorénavant ne souffrira pour ce, ni perte ni dommage, soit en sa personne, soit en sa liberté, soit en sa propriété, et que ceux qui peuvent être détenus en prison sur de tels motifs, à l'époque de la ratification en Amérique, seront immédiatement mis en liberté, et les poursuites discontinuées.

Art. VII.

Il y aura une solide et perpétuelle paix entre sa majesté Britannique et lesdits Etats, et entre les sujets de l'une et les citoyens des autres : c'est pourquoi toutes hostilités cesseront immédiatement par mer et par terre. Tous les prisonniers des deux côtés seront mis en liberté, et sa majesté Britannique, avec la diligence convenable, et sans causer aucun ravage, ou emmener aucun nègre, ou aucune autre propriété des habitans des Etats-Unis, retirera toutes ses armées des Etats-Unis, et de tous les ports et places qui leur appartiennent, laissant dans toutes les fortifications l'artillerie américaine qui peut s'y trouver ; comme aussi elle ordonnera que les archives, registres, actes et papiers appartenans à tels des Etats-Unis, ou à leurs citoyens, qui, dans le cours de la guerre, peuvent être tombés entre les mains de ses officiers, seront incontinent restitués et délivrés à l'Etat ou aux personnes à qui ils appartiennent.

A r t. VIII.

La navigation de la rivière du *Missisippi* depuis sa source jusqu'à l'Océan, restera pour toujours ouverte aux sujets de la grande Bretagne, et aux citoyens des Etats-Unis.

A r t. IX.

Dans le cas où il arriveroit que quelque place ou territoire appartenant à la grande Bretagne, ou aux Etats-Unis, fût conquis par les armes de l'une ou de l'autre puissance, avant l'arrivée des présens articles en Amérique, il est convenu que le tout sera rendu sans difficulté, et sans qu'il puisse être demandé de compensation.

Fait à Paris, le 13.e jour de Novembre 1782; signés, *Richard Oswald*, *John Adams*, *Benjamin Franklin*, *John Jay*, *Henry Laurens.*

En présence de *Caleb Whitefoord*, secrétaire de la commission Britannique.

Et de *W. T. Franklin*, secrétaire de la commission Américaine.

TRAITÉ de paix définitif entre les Etats-Unis-d'Amérique et sa majesté Britannique.

Au nom de la très-sainte et indivisible trinité. Ayant plu à la divine Providence de disposer les cœurs du sérénissime et très-puissant prince George trois, par la grace de Dieu, roi de la grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick et de Lunenbourg, architrésorier et électeur du St. empire Romain, etc. Et des Etats-Unis-d'Amérique, à oublier tous les mal-entendus, et les différends passés qui ont malheureusement interrompu la bonne intelligence et amitié qu'ils désirent mutuellement de rétablir, et à établir entre les deux contrées, sur le principe des avantages réciproques, et des convenances mutuelles, tel commerce de profit et de satisfaction qu'il puisse promettre et assurer à toutes les deux une paix et une harmonie perpétuelles; et ayant déja pour cette fin désirable posé les bases de la paix et de la réconciliation, par des articles

articles préliminaires, signés à Paris le 13 Novembre 1782, par des commissaires revêtus des pouvoirs des deux parties, lesquels articles il est convenu d'insérer dans le traité proposé à conclure entre la couronne de la grande Bretagne et lesdits Etats-Unis; mais lequel traité ne devoit être conclu qu'au terme de la paix entre la France et la grande Bretagne, et lorsque sa majesté Britannique seroit prête à conclure un tel traité en conséquence. Et le traité entre la grande Bretagne et la France ayant depuis été conclu, sa majesté Britannique et les Etats-Unis-d'Amérique, pour effectuer conformément à leur teneur, les articles préliminaires ci-dessus mentionnés, ont nommé et constitué, c'est-à-dire, sa majesté Britannique d'une part, *David Hartley* écuyer, membre du Parlement de la grande Bretagne, et lesdits Etats-Unis d'autre part, *John Adams écuyer, Benjamin Franklin écuyer, et John Jay écuyer*, pour être plénipotentiaires pour conclure et signer le présent traité définitif: lesquels après s'être réciproquement communiqués leurs pleins-pouvoirs respectifs, ont approuvé et confirmé les articles suivans.

Art. 1er., 2me., 3me., 4me., 5me., 6me., 7me., 8me., 9me., comme dans les préliminaires.

ART. X.

Les ratifications solemnelles du présent traité en bonne et due forme, seront échangées entre les parties contractantes dans l'espace de six mois, ou plutôt, s'il est possible, à compter du jour de la signature du présent traité. En foi de quoi nous soussignés leurs ministres plénipotentiaires, avons en leurs noms, et en vertu de nos pleins-pouvoirs, signé de notre main le présent traité définitif, et fait apposer le sceau de nos armes.

Fait à Paris le troisième jour du mois de Septembre de l'année de notre Seigneur 1783.

D. Hartley, John Adams, Benjamin Frankjin, John Jay.

PRÉCIS sur la forme de gouvernement qui fut adoptée à l'époque de l'indépendance.

L'INSURRECTION des Colonies Anglaises n'ayant pas eu, dans le principe, la séparation de la métropole pour but, elles se gou-

vernèrent jusqu'à la proclamation de l'indépendance, selon les loix de l'autorité royale, néanmoins, avec quelques changemens demandés par les circonstances, lesquels, quoique non émanés d'une autorité légale, n'en étoient pas moins exécutés comme loix. Mais que la soumission à ces loix fût due au point d'honneur ou à l'esprit d'insurrection, cette forme ne pouvoit subsister que momentanément.

L'époque, de l'indépendance fut le tems où l'on sentit le besoin d'adopter une forme de gouvernement moins sujette à l'arbitraire, et plus conforme aux principes qui venoient d'être établis.

La souveraineté du peuple venoit d'être substituée à la souveraineté royale ; mais comme sous le roi lui-même, les Colonies avoient un gouvernement républicain, il n'y eut à changer que ce qui émanoit directement de l'autorité du roi. Or le roi nommoit de plein droit à toutes les places ; on transporta ce droit entre les mains du peuple ; tous les offices furent aussitôt remplis par des sujets de sa nomination, et ce seul changement opéré sans violence et sans convulsion, fit de l'ancien gouvernement un gouverne-

ment nouveau; c'est-à-dire, qu'une ame nouvelle se glissa dans les anciens corps qui conservèrent les mêmes noms. Cependant on craignit les dangers d'une autorité concentrée dans une seule assemblée, et pour y obvier, il fut établi dans onze des Etats-Unis, une seconde branche de législature, composée d'un nombre de personnes qui varia, dans chaque Etat, appellée Sénat chez les uns, Conseil chez les autres, et aucune loi ne pouvoit avoir force pour être exécutée, si elle n'étoit approuvée par ce corps.

Les Etats de *Newyork* et de *Massachussett* ajoutèrent à cette précaution, en créant en outre un tribunal de révision. Le premier le composa du gouverneur et des chefs des tribunaux des départemens. Le second plaça le droit de révision dans la personne seule du gouverneur; et dans l'un et l'autre Etat, lorsque les reviseurs faisoient des objections aux projets de loix qui leur étoient présentés, ces projets étoient de nouveau soumis à la considération des corps législatifs, et il n'étoient regardés comme loix qu'après avoir été votés par les deux tiers de l'assemblée.

Les deux Etats qui n'introduisirent ni sénat, ni conseil, furent la *Pensylvanie* et la *Georgie*.

Dans tous les Etats où l'on créa un Sénat ou un Conseil, les sénateurs ou les conseillers furent nommés immédiatement par le peuple, excepté dans le *Maryland*, où l'on adopta une autre forme d'élection. Dans cet Etat le nombre des sénateurs fut fixé à quinze, dont neuf durent résider du côté de l'Ouest, et six du côté de l'Est, de la baye de *Chesapeak ;* leur nomination étoit faite dans une assemblé composée de deux électeurs de chaque Comté.

La *Pensylvanie* substitua au sénat une forme dont les dangers surpassèrent les avantages, c'étoit de communiquer au peuple le projet de loi, après la seconde lecture dans l'assemblée des législateurs : aussi fut-elle obligée de recourir à un second moyen. On créa un conseil, appellé conseil des censeurs, dont les membres élus de sept en sept ans, n'exercent leurs emplois que durant une année ; leur devoir est d'examiner si l'on a observé la Constitution. — Si les pouvoirs législatifs et exécutifs ont rempli leurs devoirs. — S'ils ont exercé des pouvoirs hors de la Constitution, ou des pouvoirs plus grands que ceux dont ils ont été revêtus constitutionnellement. — De vérifier

si les taxes publiques ont été réparties et perçues avec justice. — De s'informer si le revenu public a été bien employé, et si les loix ont été duement exécutées. — Le conseil peut à cet effet mander telle personne qu'il juge nécessaire. — Se faire apporter tous registres et papiers. — Censurer. — Empêcher l'exécution d'une loi. — Recommander à la législature de la rappeller s'il la juge inconstitutionnelle. — Ordonner une convention pour corriger la constitution, en faisant connoître au peuple les articles qui doivent être corrigés, six mois avant l'élection des députés.

Chaque Etat se donna un chef suprême du pouvoir exécutif, les uns sous le nom de Président, les autres sous celui de Gouverneur.

Dans certains Etats, tels qu'à *Newyorck*, les chefs du pouvoir exécutif étoient élus immédiatement par le peuple; dans les autres, cette élection étoit faite par les législatures. Mais cette dignité ne fut héréditaire dans aucun Etat.

Dans tous les Etats, on donna un conseil au chef du pouvoir exécutif, excepté dans celui de *Newyorck*; mais le gouverneur de cet Etat n'eut pas la nomination aux places.

Les différens officiers du pouvoir exécutif étoient nommés par un conseil composé d'un sénateur de chaque grand district de l'Etat.

Le renouvellement des officiers étoit constitutionnellement très-fréquent dans tous les Etats, et dans quelques-uns on ne pouvoit être réélu à la même place qu'après un tems déterminé.

Tout honneur héréditaire, et toute distinction de rang furent proscrits dans tous les Etats.

On supprima dans tous les Etats, tout ce qui pouvoit faire de la religion un corps politique ou civil.

Dans quelques Etats, on conserva constitutionnellement une distinction entre les Chrétiens et les enfans de tout autre religion, lorsqu'il étoit question de l'éligibilité aux places. Mais nulle part il n'y eût une religion dominante, ni un culte défrayé aux dépens du public. Chaque secte fut obligée de se soutenir par elle-même.

Ces précautions étant prises entre le peuple de chaque Etat, et ceux à qui il déléguoit la puissance de le gouverner, les Etats, en leur qualité de Membres des Etats-Unis, s'occupèrent par leurs représentans de la

forme du gouvernement collectif pour leur sûreté, et nommèrent des députés pour les représenter dans le gouvernement général, conformément à la constitution qui fut adoptée.

L'acte d'indépendance n'avoit pas mis au monde treize souverainetés, il avoit créé une puissance collective sous la dénomination *d'Etats-Unis*. C'étoit par cette collection, que les Colonies avoient voulu obtenir une place parmi les corps politiques souverains de l'univers; et tous les droits qui étoient exercés par chaque Etat en particulier, quelqu'absolus qu'ils fussent, ne devoient jamais sortir de leurs territoires. Il fallut donc établir la différence qui devoit exister entre les législatures locales et l'assemblée générale de tous les Etats.

Il étoit nécessaire que l'on vît dans la conformation de l'assemblée générale, d'un côté la souveraineté qui devoit avoir les rapports extérieurs, et de l'autre le lien entre les Etats individuels qui étoit l'ame de la puissance des Etats-Unis. Le comité qui fut nommé pour travailler à un plan conforme à ce principe, s'en occupa seize mois avant d'en avoir rédigé un qui méritât d'être mis sous les yeux

des Etats, et il ne fut ratifié que trois ans après; la première difficulté qui se présenta à la discussion fut le mode de représentation. Devoit-il avoir la valeur des terres pour base, ou le nombre des Etats individuels? la question étoit de décider entre ces deux propositions; on pencha d'abord pour la première, mais les difficultés qu'elle présentoit firent adopter la seconde. Ceux qui avoient un grand territoire prétendoient que la représentation devoit être en raison de leur importance; ceux au contraire qui étoient resserrés dans des limites étroites, soutinrent que chaque Etat formoit un individu dans la confédération, et que tous devoient par conséquent être représentés par le même nombre de votans. Soit prudence, soit justice, la discussion ne fut pas longue. Il fut résolu que chaque Etat auroit un égal nombre de députés.

Pour établir une parfaite différence entre les législatures particulières et le Congrès général, il falloit que la puissance de celui-ci s'accrût de la diminution de la puissance des autres; en conséquence, il fut arrêté relativement aux législatures particulières des Etats, 1.° Qu'elles ne pourroient point

former d'autres confédérations ou Etats. 2.° Qu'elles ne pourroient pas mettre des impôts ou percevoir des droits qui porteroient atteinte aux traités faits par le Congrès. 3.° Qu'elles ne pourroient pas avoir des vaisseaux de guerre. 4.° Qu'elles ne pourroient point donner des lettres de marque et de représailles.

Relativement au Congrès on décréta : — Qu'à lui seul appartiendroit le droit de faire la guerre et la paix. — D'envoyer et de recevoir des ambassadeurs. — De faire des traités et des alliances. — D'accorder des lettres de marque. — De régler la valeur et l'alliage des monnoies. — De fixer l'étalon des poids et mesures. — De régler le commerce, et de traiter toutes les affaires avec les Indiens. — D'établir la poste aux lettres, et de faire les réglemens qui y sont relatifs. — D'emprunter, ou d'émettre des effets sur le crédit des Etats-Unis. — De construire et d'équiper des vaisseaux. — De déterminer le nombre des forces de terre. — De sommer chaque Etat à fournir son contingent d'hommes, dans la proportion du nombre de ses habitans, non compris les noirs et les gens de couleur. — Enfin le

Congrès fut déclaré juge suprême et en dernier ressort dans les disputes entre deux ou plusieurs Etats : sa puissance devant s'exercer sans emploi de force coercitive, envers les seuls Etats, et non sur les individus.

Le commerce avec les nations étrangères étant nul à l'époque où cette constitution fut créée, il n'y eut aucun article à cet égard, mais on prit des mesures pour introduire une augmentation de pouvoir, lorsque les circonstances le requerroient.

Une telle constitution fut suffisante, tant que l'enthousiasme, soutenu par le danger, lui servit de supplément. Mais la paix ayant ouvert les voies à toutes les passions, on apperçut bientôt tous ses défauts, et on sentit la nécessité absolue de recourir à un gouvernement mieux combiné.

CHAPITRE II.

De la situation du gouvernement, depuis la paix en 1783, jusqu'au renouvellement de la Constitution en 1787.

SOMMAIRE.

Les motifs qui causent l'assemblée générale des Colonies. — Origine du Congrès. — Son peu de force après la paix, et sa nullité. — Ce qu'il fit au-dedans après la paix. — Ce qu'il fit relativement aux puissances étrangères. — Commissaires nommés pour faire des traités de commerce avec les puissances du monde. — L'Angleterre refuse de faire un traité de commerce. — Le Congrès s'occupe de la dette de l'Etat. — En quoi elle consistoit. — Ses plans de liquidations sont refusés. — Le discrédit augmente. — Le commerce avec les étrangers achève de ruiner les Américains. — L'indépendance vacille autour de son berceau. — Les ennemis de l'indépendance reparoissent. — La législature de Virginie apporte la lumière. — Tous les Etats envoient des députés à Anapolis pour dresser un plan de commerce.

— Ils trouvent leurs pouvoirs trop limités. — Ils proposent une Convention. — Elle s'assemble à Philadelphie. *— Elle arrête un plan de Constitution. — Onze Etats l'acceptent. — Les deux autres viennent se réunir.*

LES Colonies avoient formé une assemblée en 1774, pour rédiger des pétitions contre les attentats commis par le Parlement d'Angleterre envers leur liberté. Cette assemblée continua d'avoir des sessions, où l'on traitoit toujours des droits des Colons, comme sujets de la grande Bretagne, et sur-tout du droit ressortissant de la constitution Anglaise, *de ne pouvoir être imposé sans être consulté*, ce qui les menoit naturellement à la demande de la représentation dans le Parlement d'Angleterre.

Des discussions de tous ces droits en sortit en 1776, comme par un mouvement spontané, une déclaration d'indépendance, et la réunion de toutes les Colonies dans une assemblée qui devoit gouverner et faire des loix. Telle fut l'origine du Congrès des Etats-Unis. Tant que la guerre dura, le danger d'un puissant ennemi à la porte, et le besoin

de mettre en usage les ressources limitées du dedans, donnèrent à ce corps législatif et exécutif plus de pouvoir qu'il ne devoit en attendre de la précipitation avec laquelle il avoit été formé. Tout ce qu'il jugea à propos de faire à l'égard des finances, pour l'armée et sur le commerce, ne manqua pas d'être approuvé. La situation où se trouvoient les Colonies, rendoit la confiance nécessaire aux gouvernés, et ne laissoit pas le tems à ceux qui tenoient les rênes du gouvernement de démériter de leurs concitoyens. Les circonstances donnèrent donc au Congrès, pendant la guerre, toute la force et toute l'énergie que l'on pourroit supposer à un gouvernement bien fondé, et capable de résister aux erreurs du grand nombre.

Cette existence ne pouvoit pas durer; cette force n'étoit qu'une effervescence produite par le danger : elle déclina avec les propositions de paix; la signature du traité continua à l'affoiblir, et sa décroissance rapide mit bientôt le Congrès au rang des législatures particulières des Etats qui disputoient avec lui sur tous les points.

Cependant, que le pouvoir du Congrès fût bien ou mal constitué, permanent ou

temporel, il avoit pour lui un titre coloré : tout ce qui regardoit la fédération générale étoit de sa jurisdiction naturelle; et puisque par ses soins, l'indépendance avoit cessé d'être un simple mot, il falloit bien qu'en attendant mieux, il exerçât cette souveraineté qui le plaçoit à la hauteur de toutes les puissances du monde.

Les actes de souveraineté, que les circonstances exigèrent sur le moment, furent pour l'intérieur, les dispositions relatives aux Etats de l'Ouest. Le Congrès y porta aussitôt son attention; plusieurs Colons furent s'établir sur ces terres; de sorte qu'en 1785 le gouvernement civil fut établi parmi eux : on y envoya un gouverneur et des juges, et on vit bientôt une ville, appellée *Mariette*, s'élever au confluent du *Makingham et de L'ohio*. Ces nouvaux établissemens furent traités comme des Colonies Américaines, mais on prit l'engagement solemnel que dès que la population égaleroit pour le nombre, celle de l'Etat le moins peuplé de l'union, ils entreroient dans la fédération avec tous les droits et tous les privilèges des autres Etats.

Les soins pour l'extérieur n'étoient pas moins importans; il s'agissoit d'établir les

rapports de commerce avec toutes les puissances du monde. Messieurs *Franklin*, *Jeffersson*, *Adams*, furent nommés à cet effet pour agir conjointement en qualité de commissaires, pour conclure des traités. Le docteur *Franklin* avoit signé un traité avec le roi de Suède, immédiatement après la paix. Ces Messieurs firent un traité avec le roi de Prusse, et ensuite avec l'empereur de Maroc. Monsieur *Adams* fut spécialement chargé en sa qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis auprès de la cour de Londres, de négocier un traité avec la grande Bretagne; mais le cabinet de St. James se refusa à toutes ses propositions, alléguant pour motif du refus la *désunion* qui existoit dans les *Etats-Unis*; ce qui ressembloit à un jeu de mots : mais les Américains en sentoient toute la force, et ils eussent long-tems payé leur élévation politique, si l'intérêt ne les eût pas bientôt forcés à n'avoir qu'une volonté, lorsqu'il étoit question des rapports extérieurs. Le commerce Anglais n'avoit rien à gagner dans un traité. Il trouvoit plus lucratif d'avoir tout le profit que de le partager.

Une

Une grande branche de la souveraineté devoit aussi attirer les soins du Congrès, c'étoit la dette générale des Etats ; elle se montoit à la fin de la guerre, si l'on en croit les mémoires du tems, à environ quarante millions de piastres, c'est-à-dire, à deux cent vingt millions de livres tournois. Mais telle étoit la position du Congrès, lorsque la Communauté étoit hors de péril, qu'il se trouvoit obligé de payer, quoiqu'il n'eût pas le droit de se procurer les sommes nécessaires pour les paiemens. L'acte constitutionnel de sa création ne lui donnoit que le droit de requérir les différens Etats, de verser dans le trésor de l'union, le contingent relatif à la valeur de leurs terres.

Le Congrès proposa à tous les Etats de mettre un impôt de cinq pour cent sur toutes les marchandises importées, jusqu'à l'entière liquidation de la dette ; mais déja on étoit jaloux de l'autorité du Congrès. Il entra de la méfiance dans les objections qui furent faites ; le Congrès, pour la détruire, proposa de fixer le terme de 25 ans pour la durée de l'impôt, et de restreindre son produit à la seule liquidation de la dette générale. Ce fut là une des bases du systême

de liquidation ; ainsi, calculant que l'impôt produiroit un million de piastres par an, il fallut lever dans les différens Etats une contribution annuelle de deux millions cinq cent mille piastres, ces deux sommes étant jugées nécessaires pour payer le fonds de la dette et les intérêts.

On proposa ce plan à la ratification de chaque Etat individuellement ; mais comme dans les moyens d'exécution, il étoit dit que l'impôt seroit perçu par personne, il y eut du mécontentement, uelques Etats l'adoptèrent en entier, d'autres y firent des changemens, plusieurs le refusèrent, et la majorité étant pour la négative, le travail du Congrès fut comme non avenu. Les inconvéniens du discrédit public qui se faisoit sentir dans toutes les parties du corps civil et politique, s'accrurent par cette résistance ; de sorte que si l'indépendance avoit des charmes, elle ne les montroit pas aux Américains.

Encore eussent-ils pu se dédommager par le commerce avec l'étranger ; mais au contraire, il augmentoit le mal-aise de l'intérieur. Les négocians d'Europe profitèrent de la paix pour porter des fournitures dans

un pays où depuis long-tems on manquoit de tout, et où le prix exhorbitant que l'on mettoit aux marchandises, n'étoit pas une raison pour continuer de s'en passer. L'Angleterre avoit fermé les portes des isles ; la Méditerranée n'étoit plus une mer sûre pour les Américains depuis qu'ils n'étoient plus Anglais ; ils n'étoient pas encore en état de se défendre eux-mêmes contre la piraterie Algérienne ; ils avoient aussi perdu la pêcherie et le commerce de l'huile de baleine. Ainsi le peuple avoit échangé un mal pour un autre.

Les adorateurs de l'indépendance ne trouvant pas dans l'esprit des Américains cette docilité aux principes des révolutions, qui est nécessaire pour les rendre profitables, eurent un moment la crainte de perdre tous les avantages qu'ils venoient d'acheter par tous les malheurs de la guerre. Tous les ennemis de l'indépendance n'étoient pas hors du territoire des Etats-Unis ; mais les succès les avoient réduits au silence. On les vit alors reparoître à l'ombre de la désunion des législatures, et profiter du peu d'influence du Congrès.

Cependant une délibération prise dans la

législature de la Virginie vint éclairer tous les intérêts; on y invitoit tous les Etats à nommer des commissaires qui seroient chargés de dresser un plan pour le commerce; et en effet les députés respectifs de chaque Etat se rendirent à *Anapolis* dans l'été de l'année 1786. Mais trouvant que leurs pouvoirs étoient trop limités pour l'objet qui avoit été le but de leur assemblée, ils agitèrent la question d'une convention qui s'assembleroit à *Philadelphie*, et qui s'occuperoit d'un systême de gouvernement plus conforme à la situation des Etats-Unis que celui qui existoit. Après des longues discussions, ils conclurent pour l'affirmative, et tous les Etats, excepté *Rhodeisland*, envoyèrent leurs députés à *Philadelphie*, où, après un conflit d'opinions et une discussion froide qui durèrent quatre mois, la convention fut en état de présenter à l'examen particulier des Etats-Unis, une constitution qui d'abord fut approuvée par onze Etats de l'union, et peu de tems après par la totalité, la *Caroline du Nord*, et *Rhodeisland*, ayant envoyé leurs approbations.

CHAPITRE III.

Du papier monnoie.

SOMMAIRE.

Le papier monnoie est une ressource dangereuse. — Les Colonies sont obligées de s'en servir. — Papier monnoie créé par la Colonie de Massachusett. *— Papier monnoie émis par toutes les Colonies en masse. — Papier monnoie émis par le Congrès. — Première et seconde émission de papiers. — Les Américains ne croyoient pas que la guerre dût être longue. — Le traité du roi d'Angleterre avec le prince de Hesse les éclaire. — Emission de papiers pour* 14 *millions de piastres. — Le papier monnoie est en discrédit. — Ses différentes périodes dans sa chûte. — Efforts du Congrès pour le relever. — Plusieurs moyens proposés à cet effet par le Congrès. — Impuissance du Congrès relativement au crédit du papier. — Le papier monnoie appellé continental entièrement éteint. — Les bons effets qu'il avoit produit autrefois dans les Colonies. — Papier monnoie crée autre-*

fois par la Pensylvanie. — *L'état de guerre avoit privé les Etats-Unis des soutiens du papier monnoie. — La* Pensylvanie *fut le premier Etat qui en émit pour son propre compte. — Papier de l'Etat de* Newyork. — *Papier de* Rhodeisland. — *Papier du* Newjersey. — *Papier des* Carolines. — *Papier de la* Géorgie, *ses pièces d'argent coupées en petites pièces. — Il n'y eut point de papier en* Virginie. — *On y coupe les pièces d'argent en petits morceaux. — Le* Maryland, *le* Massachusett *et le* Connecticutt *ne font point de papier monnoie. — Le* Newhampshire *fait recevoir les meubles comme monnoie. — Le désordre fait convoquer une convention. — Le bon esprit qui règne dès ce moment dans les Etats-Unis.*

Le papier monnoie est un remède violent qui laissa toujours des traces profondes de sa causticité par-tout où il fut employé : mais si ceux qui en font usage sont plus ou moins excusables ou coupables, en proportion des moyens qu'ils pourroient y substisuer, l'on peut dire qu'il n'y a aucun reproche à faire aux Américains pour s'en être servi.

Les Colonies n'étoient pas une puissance; il n'y avoit chez elles ni taxes ni impôts ; elles étoient sans crédit : cependant en 1774 elles se trouvèrent dans l'état de guerre. Il fallut de l'argent pour la continuer. Un tems de trouble n'est pas propre pour asseoir des impositions, encore moins pour les percevoir. Les Colonies n'avoient plus de commerce ; la voie de l'emprunt étoit nulle dans leur état de discrédit ; avec le crédit elle eût été trop lente ; il leur falloit de l'argent, il le leur falloit tout de suite. Elles crurent qu'il n'y avoit que le papier monnoie qui pût répondre à leurs besoins. C'est une ressource dont elles avoient usé dans d'autres circonstances, mais avec de telles mesures, que le papier avoit toujours été racheté pour de l'argent à un change plus ou moins haut.

En 1690, la Colonie de *Massachusett* créa du papier monnoie pour payer les troupes qui revenoient d'une expédition manquée sur le *Canada ;* on mit des taxes pour le cautionner, et de plus il portoit six pour cent d'intérêt à celui qui le versoit dans le trésor de l'Etat en paiement de l'hypothèque qui le représentoit. Il fut dans un état de baisse

jusqu'au moment où le trésorier commença la recette : alors il gagna à cause des six pour cent d'intérêt. Le Gouvernement profita de cette fluctuation pour en émettre une plus grande quantité ; mais à la longue la Colonie s'en trouva très-mal. En 1749 ce papier fut remboursé à neuf pour cent.

Plusieurs autres Colonies se servirent de cet expédient à diverses époques, et remboursèrent leurs papiers par différens moyens.

Toutes les Colonies en masse furent obligées d'émettre du papier à l'occasion d'une dette de dix millions sterling qu'elles contractèrent pour la métropole lors de la guerre de 1756 ; mais elles avoient trouvé des ressources pour le faire disparoître au commencement de la révolution.

Au même instant où la prudence avec laquelle on avoit émis une petite quantité de papier, venoit de permettre de le retirer, les Colonies se trouvèrent pressées par un besoin plus impérieux que jamais. Elles étoient en guerre, et l'argent monnoyé avoit toujours été une chose rare chez elles. Il avoit encore plus diminué par la suppression du commerce, que leur politique avoit cru

devoir prononcer (1) ; de plus, ayant été obligées de se pourvoir au-dehors de toutes les choses nécessaires à la guerre, elles ne le purent qu'en exportant la petite quantité de numéraire qui leur restoit, et on ne leur en apportoit plus. Jusqu'alors elles avoient eu peu d'impôts appellés directs; elles étoient sans gouvernement; leur guerre avec la mère-patrie étoit née des taxes qu'on avoit voulu leur imposer; ce n'étoit donc pas le moment de recourir à ce moyen. Le papier monnoie fut donc de force la ressource la plus flexible dans les mains du Congrès. Chaque Etat en particulier appliqua le moyen à ses propres besoins ; nous parlerons d'abord du papier qui fut fait par l'Union.

En 1776, au mois de juin, le Congrès décréta qu'il seroit levé une armée ; et il émit en même tems trois millions de piastres remboursables par les contributions de chaque Etat, en quatre paiemens annuels et successifs, dont le premier auroit lieu en 1779 ; peu de tems après, des dépenses imprévues

(1) A l'occasion du *Boston-port-bill*, toutes les Colonies s'étoient interdites tout commerce avec l'Angleterre.

obligèrent l'émission de trois autres millions de piastres ; ce qui fut fait avec les mêmes conditions de remboursement, le premier paiement étant fixé à l'année 1783.

On voit par les mesures que prenoit le Congrès pour le remboursement du papier, qu'on n'avoit pas la pensée que la guerre pût être longue; mais les préparatifs que faisoit l'Angleterre, et sur-tout le traité connu avec le prince de Hesse pour 16000 Hessois, obligèrent les Américains à porter leurs vues plus loin, et à se pourvoir de moyens. En conséquence, il fut émis quatorze millions de piastres dès le commencement de 1776. La totalité du papier en circulation se trouva alors être de vingt millions, et suffisane pour les dépenses des dix-huit mois suivans, pendant lesquels il n'y eut aucune baisse. Mais la magie fut épuisée avec ce tems, et avec cette somme.

L'indépendance fut déclarée, et dès-lors on ne pouvoit plus prévoir la cessation des besoins. Environ deux ans de guerre eussent usés tous les moyens ordinaires de finances, s'il en eût existé. La continuation de la guerre devint donc une même chose avec l'émission du papier. Alors il commença à

perdre, et il fallut en faire en proportion des dépenses et de la perte. Ces deux progressions en firent fabriquer une si grande quantité, on en manufactura tant en Angleterre, que l'Amérique en fut bientôt inondée, et qu'il sera à jamais impossible de calculer la somme qu'il y avoit en circulation. Le discrédit fut tel que lorsque par une chûte progressive, quoique peu lente, il fut arrivé à 150 pour un, la valeur diminuoit dans le tems que l'on employoit à régler un compte.

Le change de trois pour un eut pour époque la fin de 1777; en 1778 il étoit à six pour un, en 1779 il étoit à 28 pour un, en 1780 à 60 pour un, à la fin de la même année à 150 pour un, au commencement de 1781 il ne circula presque plus, il étoit à 1000 et à 2000 pour un. Et si à cette époque on avoit donné le cours du change, c'eût été au poids ou à la mesure qu'il eût fallu le proposer pour avoir une piastre. On cite un Américain qui conserve une paire de souliers qui lui coûta 2500 piastres, et un autre qui garde un chapeau qu'il a payé 20000 liv. tournois.

Le Congrès fit tous les efforss qui dépen-

doient de lui pour soutenir son papier, en éviter la baisse, ou le relever. En 1779, il fit circuler dans tous les Etats copie de la résolution qu'il avoit pris de ne pas en émettre au-delà de 200 millions de piastre; ce qui ne fut pas sans produire quelque bon effet. Mais les Etats repoussèrent avec indignation la proposition qu'il fit en même tems de le rembourser selon la valeur courante: en 1780, le Congrès proposa de rembourser le papier à quarante pour un, ce qui étoit le prix moyen du change, par douze rembour-semens faits en douze mois consécutifs. Les divers Etats firent l'essai de cet expédient; mais il ne furent pas en état d'aller plus loin que le troisième mois.

En 1781, le Congrès fit la proposition de créer un autre papier sous la garantie des Etats, le nouveau papier ayant cinq fois la valeur de l'ancien; il eût été rachetable après six ans en argent, avec un intérêt de six pour cent payable aussi en espèces à l'époque du remboursement, le dollar étant estimé quatre shellings six sols sterling; ce projet fut de nul effet.

Le Congrès essaya aussi d'appuyer le papier sur des propriétés particulières; ce moyen déplut à tous les Etats.

Il recommanda aux Etats de saisir les biens de tous ceux qui étoient passés dans le parti du roi, ce qui porta très-peu d'argent dans le trésor. Dès le commencement des émissions du papier, le Congrès avoit déclaré ennemi de la patrie celui qui refuseroit de le recevoir, ou exigeroit dans le change quelque chose au-dessus du pair, ayant en vue par cette déclaration, tous ceux qui vouloient s'opposer aux changemens qui s'opéroient.

De sorte qu'il fut impossible au Congrès d'opposer une barrière insurmontable au torrent des maux qui devoient suivre un tel discrédit. En vain les partisans de la révolution s'occupèrent des remèdes ; le seul radical n'étoit pas en leur pouvoir ; il n'étoit même pas proposable, c'étoit que chacun de son côté brûlât ce qu'il avoit dans ses mains : on eût été révolté, si le Congrès avoit mis en avant une telle mesure ; cependant c'est ce qui est arrivé, le papier a disparu, et personne n'en a demandé le remboursement ; chaque particulier a regardé ce qui lui en restoit comme le prix de l'indépendance, qu'il devoit en effet entièrement à ce papier lui-même (1).

(1) Cependant il a été remboursé à un pour cent

Ainsi finit ce signe magique appellé *papier continental*, qui ne fut pas choisi parmi différens moyens, mais adopté comme le seul qui offrît les ressources dont on avoit besoin ; qui n'en a pas moins eu toutes les conséquences funestes qui tiennent à la nature de semblables opérations ; mais dont le mal sera bientôt entièrement oublié, à l'ombre de la liberté, de la tranquilité et de l'abondance dont il doit aussi être regardé comme la source.

Cependant, il faut en convenir, la théorie du papier monnoie n'étoit pas la même en Amérique que dans les autres parties du monde. Cet expédient y avoit produit de meilleurs effets que par-tout ailleurs. Dans un pays nouveau dont la population se multiplie rapidement, et où la valeur des terres augmente dans une grande proportion, l'homme qui se livre à l'agriculture trouve un grand avantage à emprunter, parce que la fécondité d'une terre vierge lui procurant de quoi satisfaire à ses besoins et au-

---

lors de la consolidation de la dette générale qui eut lieu en vertu d'un arrêté du Congrès, en date du 4 janvier 1790.

delà de ce qu'il faut pour payer les intérêts auxquels il se soumet, il est sûr de rembourser le fonds en peu d'années avec l'augmentation de la valeur de la terre. De sorte que dans un tel pays, un papier monnoie émis selon les règles de la prudence, doit augmenter de crédit, en proportion de l'avancement de l'agriculture qu'il aura procuré.

La *Pensylvanie* où les transmigrations furent toujours plus nombreuses que dans les autres Colonies, eut plutôt que ses sœurs le besoin de recourir à des encouragemens. Elle le fit avec discernement et sagesse ; elle n'émit jamais plus de papier qu'il ne fût nécessaire pour donner l'aisance aux agriculteurs et aux négocians ; aussi son papier circula toujours au pair, et elle le retira à volonté, sans recourir à de ruineuses opérations de finances.

Les inconvéniens qui naissent naturellement de l'état de guerre avoient usé la plupart des bases qui assuroient le crédit du papier monnoie lorsqu'il étoit employé sagement. De sorte qu'il eût été très-heureux qu'à l'époque ou plusieurs Etats-Unis invoquèrent cette ressource, on eût pu y en substituer une autre moins dangereuse.

La *Pensylvanie* dont nous venons de parler, donna la première l'exemple de la création du papier monnoie hypothéqué sur les terres appartenantes à l'Etat, avec l'engagement de le racheter à sa valeur nominale. Il fut toujours reçu sans perte à la douane, et pour le paiement de certaines taxes; mais il perdoit un tiers de sa valeur, quand il étoit reçu dans le commerce.

L'Etat de *Newyork* fit une émission considérable de papier monnoie; mais sa situation commerciale faisant circuler beaucoup de numéraire effectif sur toute l'étendue de son territoire, il se conserva toujours au pair, à peu de chose près.

Rhodeisland, le plus mal gouverné de tous les Etats, s'inonda d'un papier qui tomba dans un tel discrédit, que toute affaire cessa, et le désordre intérieur lui fit perdre toute confiance de la part de l'étranger.

Le *Newjersey* émit une très-grande quantité de papier avec lequel il remboursa la dette publique; c'étoit quelque chose, mais ce fut tout. Il perdit presqu'aussitôt toute espèce de crédit.

Les deux *Carolines* eurent aussi leurs papiers monnoies; mais outre qu'il ne put

conserver

la confiance, il fit disparoître l'argent monnoyé, ce qui ruina à-la-fois le négociant et le laboureur.

La *Georgie*, outre qu'elle émit un papier, permit que l'on coupât les pièces d'argent en plusieurs parties, et elles circuloient par sections, ce qui ne laissa pas d'avoir son danger.

La *Virginie* échappa à la contagion générale; mais, ainsi que la *Georgie*, elle permit de couper les pièces d'argent en petits morceaux, dans l'idée de conserver ce métal dans son territoire.

Le *Maryland*, le *Massachusett* et le *Connecticutt* ne furent atteints ni par le papier monnoie, ni par la politique de diviser les pièces d'argent.

Le *Newhampshire* substitua au papier une loi qui autorisoit à donner les bestiaux, les gros meubles et presque tous les produits de la terre comme comptant; cette loi n'existe plus (1).

(1) Une semblable loi est permanente dans le *Connecticutt*; mais le prix des effets donnés doit être fixé par trois propriétaires, pourvu néanmoins qu'il n'y ait pas d'autre moyen de satisfaire la créance.

Toutes ces opérations partielles de finances dans un Etat que l'on appelloit fédératif, produisirent un engorgement général qui demandoit un remède que l'union seule pouvoit administrer. Le besoin, l'intérêt, l'ambition, tout concourut à donner des idées de réforme et personne n'osa s'opposer à ce qu'il fût convoqué une convention qui seroit chargée de présenter une constitution plus conforme à l'intérêt général que celle qu'on ne connoissoit, depuis la fin de la guerre, que par les maux de son incohérence.

Un bon esprit se mit à la place de l'exaltation qu'avoit fait naître un événement si peu prévu que celui de l'indépendance. Il présida dans la convention, et il inspira un plan de gouvernement, qui, quoique loin de la perfection, tient la bonne voie qui mène les peuples au bonheur. Il sera sujet à des corrections; mais il peut être modifié sans le risque d'un bouleversement.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement actuel des Etats-Unis.

SOMMAIRE.

LES députés à la Convention s'assemblent à Philadelphie.—*Lettre du général* Washington *qui communique la constitution au Congrès.* — *La constitution des Etats-Unis.* — *Délibération de la Convention qui détermine les formes des élections.* — *Les divers Etats acceptent la nouvelle Constitution.* — *Leurs consentemens divisés en trois classes.* — *Première classe.*— *Seconde classe.* — *Troisième classe.* — *On nomme les sénateurs et les représentans.* — *Le général* Washington *est nommé président.* — *Il quitte* Montvernon. — *Il arrive à* Newyork. — *Il est proclamé président.* — *Son discours au sénat et aux représentans réunis.* — *Différence entre l'ancien et le nouveau gouvernement.* — *Combien il ressemble peu aux gouvernemens connus.*—*Le général* Washington *confirmé dans la présidence.*—*La révolution de la présidence fixera les époques dans l'histoire des Etats-*

Tous les Etats-Unis étant demeurés d'accord sur la nécessité d'améliorer le gouvernement, chacun d'eux de son côté envoya ses députés à *Philadelphie*. Le général *Washington* fut dans cette circonstance arraché de sa retraite ; il se trouva parmi les députés de la *Virginie* et fut élu président de la convention. Cette assemblée commença ses séances dans le mois de mai 1777 ; et après quatre mois de discussions, de délibérations et de conflit entre les intérêts divers de chaque Etat, elle obtint un résultat qui lui permit de présenter au peuple des Etats-Unis, un plan de constitution qui établissoit un gouvernement fédératif.

Le général *Washington*, en sa qualité de président de la convention, fut chargé de communiquer le plan de constitution au Congrès, ce qu'il fit par la lettre suivante, adressée au président du Congrès.

Monsieur,

« Nous avons l'honneur de soumettre à » la considération des Etats-Unis assemblés,

» la constitution qui nous a paru le mieux
» mériter de leur être présentée.

» Les amis de notre pays ont depuis long-
» tems vu et senti, que le pouvoir de faire
» la guerre, la paix et les traités, de lever
» des impôts, et de régler le commerce,
» ainsi que les autorités judiciaires et exé-
» cutives, correspondantes, devoient être
» pleinement et effectivement investies par
» le gouvernement général de l'union. Mais
» le danger d'accorder une confiance si
» étendue à un seul corps d'hommes est
» évident. De-là résulte la nécessité d'une
» organisation différente.

» Il est évidemment impraticable dans le
» gouvernement fédéral de ces Etats, de
» conserver à chacun tous les droits d'une
» souveraineté indépendante, et cependant
» pourvoir à l'intérêt et à la sureté de tous.
» — Les individus, en entrant en société,
» doivent sacrifier une partie de leur liberté
» pour conserver le reste. La grandeur du
» sacrifice doit dépendre aussi bien de la
» situation et des circonstances, que de
» l'objet que l'on veut obtenir. Il est en
» tout tems difficile de tirer avec précision
» une ligne entre les droits qu'il faut

» céder, et ceux que l'on peut se réserver ;
» et dans la situation présente, cette diffi-
» culté étoit augmentée par une différence
» parmi les divers Etats, dans leur position,
» dans leur étendue, dans leurs habitudes
» et dans leurs intérêts particuliers.

» Dans toutes nos délibérations sur ce
» sujet, nous avons constamment eu en vue,
» ce qui nous paroît être le plus grand interêt
» de tout vrai Américain, *la consolidation*
» *de notre union*, dans laquelle sont enve-
» loppés notre prospérité, notre bonheur,
» notre sûreté et peut-être notre existence
» nationale. Cette considération importante,
» sérieusement et profondément imprimée
» dans nos ames, a conduit chaque Etat
» dans la convention, à être moins rigide
» sur des points d'une moindre importance,
» qu'on auroit pu l'attendre ; et ainsi la
» constitution que nous présentons aujour-
» d'hui, est le résultat d'un esprit d'amitié,
» de cette déférence mutuelle et de cette
» condescendance que la particularité de
» notre situation politique a rendu indis-
» pensables.

» On ne doit peut-être pas attendre
» qu'elle reçoive la pleine et entière appro-

» bation de chaque Etat; mais chaque Etat
» considérera sans doute, que si on n'avoit
» consulté que ses seuls intérêts, les consé-
» quences auroient pu être particulièrement
» désagréables ou injurieuses aux autres.
» Qu'elle soit sujette à aussi peu d'exceptions
» que l'on peut raisonnablement l'attendre,
» c'est ce que nous espérons et ce que nous
» croyons; qu'elle puisse procurer la pros-
» périté permanente à cette contrée si chère
» à tous, et lui assurer la liberté et le bon-
» heur, c'est notre plus ardent désir.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

MONSIEUR,

De votre Excellence les très-humbles et très-obéissans serviteurs.

GEORGE WASHINGTON.

Par ordre unanime de la convention.

CONSTITUTION *générale des Etats-Unis.*

NOUS le Peuple des Etats-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la

justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense de tous, d'étendre la prospérité générale, de perpétuer les bienfaits de la liberté pour nous et pour notre prostérité, ordonnons et établissons la présente constitution pour les Etats-Unis de l'Amérique.

Article premier.

Section I. Tous les pouvoirs législatifs ici accordés, seront exercés par un Congrès général qui sera composé d'un sénat et d'une chambre de représentans.

Section II. La chambre des représentans sera composée de membres élus, chaque deux ans, par le peuple des divers Etats, et les électeurs de chaque Etat auront les qualités requises pour être électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature.

Toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 25 ans, et n'aura pas été sept ans citoyen des Etats-Unis, et qui lors de son élection n'habitera pas l'Etat dans lequel elle sera élue, ne pourra être représentant.

Les représentans et les taxes directes seront proportionnés parmi les divers Etats qui

peuvent être compris dans cette union, conformément à leur nombre respectif, lequel sera déterminé en ajoutant à la totalité des personnes libres, y compris celles engagées au service pour un terme limité, et les Indiens non taxés exclus, trois cinquièmes de toutes autres personnes. Le dénombrement effectif sera fait dans le cours des trois années qui suivront la première assemblée du Congrès des Etats-Unis, et ensuite tous les dix ans, selon la forme qui sera prescrite par la loi. Il n'y aura qu'un représentant pour chaque trente mille; mais chaque Etat aura au moins un représentant; et jusqu'à ce que ce dénombrement soit fait, l'Etat de *Newhampshire* aura droit d'en élire trois, le *Massachusett* huit, *le Rhodeisland et plantation de Providence* un, *le Connecticuit* cinq, l'Etat *de Newyork* six, *les Newjersey* quatre, *la Pensylvanie* huit, *le Delaware* un, *le Maryland* six, la *Virginie* dix, *la Caroline du Nord* cinq, *la Caroline du Sud*, cinq, *et la Georgie* trois.

Quand il y aura des places vacantes dans la représentation de quelque Etat, le pouvoir exécutif de l'état respectif donnera l'ordre d'une élection pour remplir les places vacantes.

La chambre des représentans choisira son président et ses autres officiers, et aura elle seule le pouvoir de poursuivre les crimes de lèze-nation.

Sect. III. Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque Etat, choisi par les législatures respectives, pour l'espace de six ans, et chaque sénateur aura une voix. — Immédiatement après qu'ils seront assemblés en vertu de la première élection, ils se diviseront, aussi exactement que faire se pourra, en trois classes : les siéges des sénateurs de la première classe seront vacans à l'expiration de la seconde année ; ceux des sénateurs de la seconde classe seront vacans à l'expiration de la quatrième année, et ceux des sénateurs de la troisième classe seront vacans à l'expiration de la sixième année, de telle manière qu'un tiers puisse être élu chaque deux ans ; et s'il arrivoit qu'il y eût des places vacantes par démission ou autrement pendant que la législature seroit séparée, le pouvoir exécutif pourra donner des commissions limitées jusqu'à la prochaine assemblée de la législature respective, qui alors remplira les places vacantes.

Toute personne qui n'aura pas atteint

l'âge de 30 ans, et n'aura pas été citoyen des Etats-Unis pendant neuf ans, et qui lors de son élection n'habitera pas l'Etat où elle sera élue, ne pourra être Sénateur.

Le Vice-Président des Etats-Unis sera Président du Sénat ; mais il ne pourra pas voter, excepté dans le cas où les voix seroient divisées en deux parties égales.

Le sénat choisira ses autres officiers, de même qu'un président de circonstance, pour le cas d'absence du vice-président des Etats-Unis, ou lorsqu'il remplira les fonctions du président des Etats-Unis.

Le Sénat aura seul le pouvoir de prononcer dans les procès de crime de lèze-nation. Lorsqu'il siégera à cet effet, ce sera après avoir fait le serment de suivre la justice la plus exacte. Lorsque le président des Etats-Unis sera jugé, le chef de la justice présidera, et aucune personne ne sera jugée coupable sans la concurrence de l'opinion des deux tiers des membres présens.

Le jugement, en cas de crime de lèze-nation, ne s'étendra pas plus loin que la destitution et l'inhabileté à occuper ou jouir de quelque office d'honneur, de confiance ou de profit dans les Etats-Unis ; mais la per-

sonne convaincue, sera néanmoins soumise et sujette à l'accusation, au procès, au jugement et au punissement selon la loi.

Sect. IV. Les tems, les lieux et le mode d'élections pour les sénateurs et les représentans, seront prescrits dans chaque Etat par la législature respective; mais le Congrès peut en tout tems par une loi faire des telles règles, ou les changer, excepté quant aux lieux des élections pour les Sénateurs.

Le Congrès s'assemblera au moins une fois par an, et cette assemblée commencera le premier lundi de décembre, à moins que, par une loi expresse, il n'ait désigné un jour différent.

Sect. V. Chaque chambre sera juge des élections, des réponses, et des qualités de ses propres membres, et une majorité dans chaque, constituera le nombre suffisant pour traiter les affaires; mais un plus petit nombre peut s'ajourner de jour en jour, et peut être autorisé à requérir la présence des membres absens; de telle manière, et avec telle amende que chaque chambre pourra ordonner.

Chaque chambre pourra faire ses réglemens, punir ses membres pour conduite

contre l'ordre, et chasser un membre à la majorité des deux tiers.

Chaque chambre tiendra registre de ses séances et le publiera de tems en tems, en retranchant les parties qui pourront, d'après son jugement, exiger le secret. Et les *ouis* et les *nons* des membres de chaque chambre, sur quelque question que ce puisse être, seront insérés dans le journal sur le désir d'un cinquième des membres présens.

Aucune chambre, pendant la session du Congrès, ne pourra s'ajourner pour plus de trois jours sans le consentement de l'autre, ni se convoquer à toute autre place qu'à celle où les deux chambres tiennent leurs séances.

Sect. VI. Les sénateurs et les représentans recevront des honoraires pour leurs services, lesquels seront déterminés par la loi et payés sur le trésor des Etats-Unis. Ils seront, dans tous les cas, excepté ceux de trahison, félonie, et violation de la paix, exempts d'être arrêtés pendant leurs assistances à la session de leurs chambres respectives, de même qu'en s'y rendant et pendant le tems de leur retour; et ils ne pourront être questionnés sur leurs discours, et les débats dans l'une et l'autre chambre, que dans leur chambre, respective.

Tout sénateur ou représentant ne pourra pendant le tems pour lequel il aura été élu, être nommé à quelque office civil sous l'autorité des Etats-Unis, lequel auroit été créé, ou dont les émolumens auroient été augmentés durant ce tems; et les personnes remplissant quelqu'emploi sous les Etats-Unis, ne seront membres ni de l'une ni de l'autre chambre, pendant qu'elles continueront dans l'emploi.

Sect. VII. Tout projet de loi pour lever des revenus, prendra sa source dans la chambre des représentans; mais le sénat pourra proposer ou appuyer les amendemens comme dans les autres projets.

Chaque projet de loi qui aura passé dans la chambre des représentans et du sénat, avant d'avoir force de loi, sera présenté au président des Etats-Unis. S'il l'approuve, il le signera; mais s'il ne l'approuve pas, il le renverra avec ses objections à la chambre par laquelle il aura été proposé, laquelle insérera les objections tout au long dans son registre, et entrera une seconde fois en considération du projet de loi. Si après ce nouvel examen, les deux tiers de cette chambre s'accordent pour approuver le projet de loi, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre

qui également le considérera de nouveau ; et s'il est approuvé par les deux tiers de la chambre, il aura force de loi. Mais dans toutes ces sortes de cas, les vœux des deux chambres seront pris par *oui* et par *non;* ou les noms des personnes, autant pour que contre le projet de loi, seront insérés respectivement dans le registre de chaque chambre. Si quelque projet de loi n'étoit pas renvoyé par le président dans l'intervalle de dix jours (les dimanches non compris) après qu'il lui aura été présenté, dès-lors il sera loi de même que s'il l'eût signé, à moins que le Congrès par son ajournement n'eût empêché le renvoi, dans lequel cas il ne sera point une loi.

Chaque ordre, résolution, ou vœu auquel le concours du sénat et de la chambre des représentans peut être nécessaire (excepté sur une question d'ajournement), sera présenté au président des Etats-Unis, et sera approuvé par lui avant d'obtenir son effet ; ou étant désapprouvé par lui, il sera de nouveau revu par les deux tiers du Sénat et de la chambre des représentans, conformément aux règles et aux restrictions prescrites dans le cas d'un projet de loi.

Sect. VIII. Le congrès aura le pouvoir d'émettre et de percevoir les taxes, les droits, les impôts, les accises, de payer les dettes et de pourvoir à la défense de tous et à la prospérité générale des Etats-Uunis ; mais tous les droits, impôts et accises seront uniformes dans tous les Etats-Unis :

D'emprunter de l'argent sur le crédit des Etats-Unis :

De régler le commerce avec les nations étrangères, parmi les différens Etats et avec les tribus Indiennes :

D'établir une règle uniforme de naturalisation, et des loix uniformes au sujet des banqueroutes dans les Etats-Unis :

De frapper monnoie, régler sa valeur et la valeur des monnoies étrangères, de fixer l'étalon des poids et des mesures :

De pourvoir à la punition des contrefacteurs des sûretés et de la monnoie courante des Etats-Unis :

D'établir des postes aux lettres, et des postes aux chevaux, de travailler au progrès des sciences et des arts utiles, en assurant pour des tems limités, aux auteurs et inventeurs un droit exclusif sur leurs écrits et sur leurs découvertes respectives.

De

De former des tribunaux inférieurs à la cour suprême :

De juger et de punir les pirateries et les félonies commises dans les grandes mers, et les délits contre le droit des gens :

De déclarer la guerre, accorder des lettres de marque et de représailles, et faire des réglemeus à l'égard des prises sur mer et sur terre :

De lever et de soutenir les armées; mais il ne sera fait aucune destination d'argent à cet usage pour un tems plus long que deux ans :

De former et entretenir une marine :

De faire des réglemens pour le gouvernement des forces de mer et de terre :

De rassembler la milice pour exécuter les loix de l'union, pour réprimer les insurrections et pour repousser les invasions :

De pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour organiser, pour armer et discipliner la milice, et pour en gouverner telle partie qui pourra être employée dans le service des Etats-Unis, en réservant respectivement aux Etats la nomination des officiers et l'autorité d'exercer la milice selon la discipline prescrite par le Congrès :

D'exercer une jurisdiction exclusive quel-

conque sur tel district (n'excédant pas dix milles quarrés) qui pourra par l'abandon des différens Etats, et par l'acceptation du Congrès, devenir le siége du gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer une semblable autorité sur toutes les places achetées avec le consentement de la législature de l'état dans lequel il sera, pour construire des forts, des magasins, des arsenaux et autres bâtimens nécessaires, etc.

De faire toutes les loix qui seront nécessaires et propres pour mettre à exécution les susdits pouvoirs, et tous autres pouvoirs accordés par la présente constitution au gouvernement des Etats-Unis, ou à quelque département, ou à quelqu'un de ses officiers.

Sect. IX. L'émigration ou importation de telles personnes que les Etats actuellement existans jugeront à propos de permettre, ne sera point prohibée par le Congrès avant l'année 1808, mais il pourra être imposé une taxe ou droit d'entrée sur telle importation, n'excédant pas dix dollars pour chaque personne.

Le privilège de la loi *habeas corpus* ne sera point suspendu, excepté lorsque dans

les cas de rebellion ou d'invasion, la sûreté publique pourra le requérir.

Il ne sera passé aucun bill de proscription ni aucune loi, *ex post facto.*

Il ne sera mis aucune capitation ou autre taxe directe, si ce n'est en proportion avec le dénombrement ci-dessus ordonné.

Il ne sera mis aucune taxe ni perçu aucun droit sur les articles exportés des Etats-Unis.

Il ne sera donné aucune préférence par aucune loi de commerce, ou de perception de revenus aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre. Les vaisseaux d'un Etat chargé pour un autre Etat, ne seront point obligés d'entrer, de décharger ou de payer des droits dans un autre.

Il ne sera retiré aucun argent du trésor, si ce n'est en conséquence de destinations faites par la loi : et un état régulier, et un compte des recettes et des dépenses du revenu public sera publié de tems en tems.

Il ne sera point accordé de titres de noblesse par les Etats-Unis. Et aucune personne occupant une place de profit ou de confiance sous eux, n'acceptera, sans le consentement du Congrès, des présens, des appointemens, des places, ou des titres

de quelque espèce que ce puisse être, de la part des rois, princes ou Etats étrangers.

Sect X. Aucun Etat n'entrera dans aucun traité, aucune alliance ni confédération; n'accordera des lettres de marque ou de représailles; ne battra monnoie; n'émettra du papier monnoie; ne déclarera aucune chose équivalente de l'or ou de l'argent en paiement des dettes; ne passera aucun bill de proscription, aucune loi *ex post facto*, ou des loix infirmant l'obligation des contrats, et n'accordera des titres de noblesse.

Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, mettre aucuns impôts ou droits d'entrée ou de sortie, excepté ce qui pourra être absolument nécessaire pour exécuter les loix d'inspection; et le produit net de tous les droits et impôts mis par quelque Etat sur les importations ou les exportations, sera pour l'usage du trésor des Etats-Unis, et toutes semblables loix seront sujettes à la révision et au contrôle du Congrès. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, mettre des droits de tonnage, avoir des troupes, ou des vaisseaux de guerre; faire en tems de paix, quelque convention, ou être d'intelligence avec un autre Etat ou

avec un pouvoir étranger, ou s'engager en guerre, si ce n'est au moment d'une invasion ou dans un danger si imminent, qu'il ne puisse pas admettre de délai.

ART. VI.

Sect. I. Le pouvoir exécutif sera investi par un président des Etats-Unis de l'Amérique. Il occupera sa place pendant le terme de quatre ans, de même que le vice-président, et ils seront élus l'un et l'autre ainsi qu'il suit.

Chaque Etat nommera, d'après le mode que prescrira sa propre législature, un nombre d'électeurs égal à la totalité du nombre des sénateurs et des représentans que l'Etat a le droit d'avoir dans le Congrès : mais les sénateurs, les représentans et toute personne occupant un emploi de confiance ou de profit sous les Etats-Unis, ne pourront pas être nommés électeurs.

Les électeurs s'assembleront dans leurs Etats respectifs, et voteront par balottes pour deux personnes, desquelles une au moins ne sera pas habitant du même Etat qu'eux. Et ils feront une liste de toutes les personnes pour lesquelles on aura voté, et du nombre

des voix pour chacune, laquelle liste ils signeront et certifieront, et ils l'enverront étant cachetée au siége du gouvernement des Etats-Unis, adressée au président du Sénat. Le président du Sénat fera l'ouverture de tous les certificats, en présence du Sénat et de la chambre des représentans, et alors toutes les voix seront comptées. La personne ayant le plus grand nombre de voix sera le président, si un tel nombre est la majorité du nombre de la totalité des électeurs nommés; et s'il y en a plusieurs qui aient une telle majorité, et qui aient un nombre égal de voix, alors la chambre des représentans choisira immédiatement par balotte un d'eux pour président; et si personne n'a une majorité, alors ladite chambre choisira de la même manière le président parmi les cinq qui auront réuni le plus de voix sur la liste. Mais en choisissant le président, les voix seront prises par Etat, les représentations pour chaque Etat ayant une voix. Le nombre suffisant pour cet effet sera d'un membre ou des membres des deux tiers des Etats, et une majorité des Etats sera nécessaire pour une élection. Dans tous les cas après le choix du président, la personne ayant le plus grand

nombre de voix des électeurs sera vice-président.

Le Congrès peut fixer le tems pour le choix des électeurs, et le jour où ils donneront leurs voix ; lequel jour sera le même dans tous les Etats-Unis.

Personne, excepté un citoyen de naissance des Etats-Unis, ou un citoyen des Etats-Unis, à l'époque de l'adoption de la présente Constitution, ne sera éligible pour la place de président, personne ne sera éligible à cette place avant d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et d'avoir résidé quatorze ans dans les Etats-Unis.

Dans le cas de vacance de la présidence, ou par la mort du président, ou par démission, ou par inhabileté à remplir les devoirs, et à exercer les pouvoirs attachés à sa place, la présidence sera dévolue au vice-président; et le Congrès pourra par une loi, dans le cas de vacance, par mort, par démission, ou par inhabileté de la part du président et vice-président en même-tems, pourvoir à leur place, en déclarant l'officier qui fera les fonctions de président, et un tel officier exercera jusqu'à ce que l'inhabileté soit ôtée, ou qu'un président soit élu.

Le président, à un tems réglé, recevra pour ses services des honoraires qui ne seront jamais augmentés ni diminués pendant la période pour laquelle il aura été élu, et pendant cette période, il ne recevra aucun autre honoraire des Etats-Unis, ou de quelque Etat en particulier.

Avant d'entrer en fonction, il prêtera le serment qui suit.

Je jure solemnellement, que je remplirai avec fidélité la place de président des Etats-Unis, et que je conserverai, protégerai et défendrai avec toutes mes facultés la constitution des Etats-Unis.

Sect. II. Le président sera commandant en chef de l'armée de terre et de mer des Etats-Unis, et de la milice des différens Etats lorsqu'elle sera appellée pour le service des Etats-Unis. Il pourra demander l'opinion par écrit à chaque principal officier de chaque département exécutif, relativement aux devoirs de leurs offices respectifs, et il aura le pouvoir d'accorder des surséances et des pardons pour des offenses contre les Etat-Unis, excepté dans les cas de crime de lèze-nation.

Il aura le pouvoir par l'avis, et avec l'avis

et le contentement du Sénat, de faire des traités, pourvu que les deux tiers des Sénateurs présens y concourent : et par l'avis et avec l'avis et le consentement du Sénat, il nommera et commissionnera des Ambassadeurs, d'autres ministres publics et des consuls, les juges de la cour suprême, et tous les autres officiers des Etats-unis, aux nominations desquels on n'a pas autrement pourvu dans la présente constitution, et qui seront établis par la loi. Mais le Congrès pourra, par une loi, conférer la nomination de tels officiers inférieurs qu'il jugera à propos, au président seul ou aux cours de justice, ou aux chefs des départemens.

Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui vaqueront pendant la séparation du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Sect. III. Il donnera de tems en tems au Congrès des informations sur l'état de l'union, et il recommandera à leurs considérations telles mesures qu'il jugera nécessaires et utiles. Il pourra, dans les occasions extraordinaires, assembler les deux chambres ou une d'elles, et dans le cas de division entr'elles, quant au tems de l'ajournement, il

pourra les ajourner au tems qu'il jugera convenable : il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics. Il veillera à la fidelle exécution des loix, et donnera les brevets de commission à tous les officiers des Etats-Unis.

Sect. IV. Le président, le vice-président et tous les officiers civils des Etats-Unis, seront destitués de leurs offices, dès qu'ils seront convaincus de crime de lèze-nation, de trahison, de corruption, ou d'autres hauts crimes et malversations.

Art. III.

Sect. I. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera investi par une cour suprême, et par telles cours inférieures que le Congrès pourra de tems en tems créer et établir. Les juges, soit de la cour suprême, soit des cours inférieures, occuperont leurs offices tout le temps que leur conduite sera irréprochable ; et à un tems fixé, ils recevront un honoraire pour leurs services, lequel ne pourra point être diminué pendant le tems qu'ils resteront en place.

Sect. II. Le pouvoir judiciaire s'étendra à

tous les cas dans la loi et dans l'équité, qui seront contre cette constitution, contre les loix des Etats-Unis, et contre les traités faits ou qui seront faits sous leur autorité : à tous les cas regardant les embassadeurs, tous autres ministres publics et les consuls; à tous les cas d'amirauté et de jurisdiction maritime ; aux différens dans lesquels les Etats-Unis feront partie; aux différens entre deux ou plusieurs Etats, entre un Etat et les citoyens d'un autre Etat, entre les citoyens des différens Etats, entre les citoyens du même Etat réclamant des terres sous la concession de différens Etats et entre un Etat ou ses citoyens et des Etats, des citoyens ou des sujets étrangers.

La cour suprême aura une jurisdiction naturelle dans tous les cas regardant les ambassadeurs, autres ministres publics et les consuls, de même que dans les cas où un Etat sera partie. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la cour suprême aura la jurisdiction d'appel, dans les cas de loi comme de fait, avec telles exceptions et telles règles que le Congrès fera.

Le procès contre tous les crimes, excepté les cas de crime de lèze-nation, sera fait par Jury, et un tel procès sera fait dans l'Etat

où le crime aura été commis; mais lorsqu'il n'aura été commis dans aucun Etat, le procès sera fait à telle place, ou telles places que le Congrès pourra avoir déterminé par une loi.

Sect. III. La trahison contre les Etats-Unis consistera seulement dans l'action de leur faire la guerre, ou d'adhérer à leurs ennemis, en leur donnant aide et soulagement. Personne ne sera convaincu de trahison, si ce n'est sur le témoignage de deux témoins à l'égard du même dessein mis en exécution, ou sur l'aveu en pleine audience.

Le Congrès aura le pouvoir de prononcer la peine du crime de trahison, mais nul bill de proscription ne portera infamie sur la famille, ni consfiscation, excepté durant la vie de la personne flétrie

ART. IV.

Sect. I. Il sera accordé foi entière et crédit dans chaque Etat, aux actes publics, enrégistremens et formes judiciaires de chaque autre Etat. Et le Congrès pourra par de loix générales prescrire la manière dans laquelle de tels actes, enrégistremens et formes

judiciaires seront prouvés, de même que leurs effets.

Sect. II. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les différens Etats.

Une personne coupable, dans quelque Etat, de trahison, de félonie ou autre crime, qui échappera à la justice, et sera trouvée dans un autre Etat, sera livrée sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat, d'où il s'étoit enfui, pour être conduit dans l'Etat qui doit connoître du crime.

Aucune personne engagée au service, ou au travail dans un Etat selon les loix dudit Etat, s'échappant dans un autre, ne pourra en conséquence de quelque loi ou réglement de l'Etat où elle se sera réfugiée, être déchargée de ce service ou travail ; mais elle sera livrée sur la réclamation de la personne à qui tel service ou travail pourra être dû.

Sect. III. Des nouveaux Etats pourront être admis par le Congrès dans cette union; mais aucun nouvel Etat ne sera formé ou érigé dans la jurisdiction d'un autre Etat. Il ne sera point formé d'Etat par la réunion de deux ou plusieurs Etats, ou de parties

d'Etats, sans le consentement des législatures intéressées et du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir de disposer et de faire toutes règles et tous règlemens nécessaires à l'égard du territoire ou autre propriété appartenant aux Etats-Unis, et il ne pourra rien être admis dans cette constitution qui porte préjudice aux Etats-Unis, ou à quelque Etat particulier.

Sect. IV. Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat dans cette union, une forme républicaine de gouvernement, et protégeront chacun d'eux contre l'invasion, et contre les violences intérieures, sur la demande de la législature, ou du pouvoir exécutif (lorsque la législature ne peut pas être assemblée).

ART. V.

Le Congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendemens à cette constitution; ou sur la demande des législatures des deux tiers des divers Etats, convoquera une convention pour proposer des amendemens, lesquels, dans tous les cas, seront valides à tous égards, comme partie de cette constitution, lorsqu'ils auront été rati-

fiés par les législatures des trois quarts des divers Etats, ou par des conventions dans les trois quarts, selon l'un ou l'autre mode de ratification qui pourra être proposé par le Congrès; pourvu qu'aucun amendement qui pourra être fait avant l'année 1808 ne frappe en aucune manière, la première et la quatrième clause de la neuvième section de l'article premier; et qu'aucun Etat, sans son consentement, ne soit privé de son égal suffrage dans le sénat.

ART. VI.

Toutes les dettes et tous les engagemens qui ont été contractés avant l'adoption de cette constitution, seront aussi valides contre les Etats-Unis sous cette constitution que sous la confédération.

La présente constitution et toutes les loix des Etats-Unis qui seront faites en conséquence, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité des Etats-Unis, seront la suprême loi du pays, et les juges dans chaque Etat seront obligés de les faire exécuter, nonobstant toute chose qui pourroit y être contraire, dans la constitution ou dans les lois des Etats en particulier.

Les sénateurs et les représentans ci-dessus

mentionnés, les membres des législatures des divers Etats, et tous les officiers des pouvoirs exécutifs et judiciaires des Etats-Unis, ou des divers Etats, seront obligés sous serment de soutenir la présente constitution; mais il ne sera jamais requis aucune épreuve religieuse, comme une qualité, pour obtenir quelque office de profit, ou de confiance publique dans les Etats-Unis.

ART. VII.

La ratification des conventions de neuf Etats, sera suffisante pour l'établissement de la présente constitution entre les Etats qui l'auront ratifiée.

Fait en convention par le commandement unanime des Etats présens, le 17me. de septembre de l'année de notre seigneur 1789, et la douzième année de l'indépendance des Etats-Unis, en foi de quoi nous avons signé.

George Washington, Président.

Signé aussi par tous les délégués présens pour douze Etats.

William Jaskson, Secrétaire.

La

Le lundi 17 septembre 1787, il fut joint à cet acte une copie de la délibération de l'assemblée des délégués, qui indiquoit la forme de ratification d'élection des membres du futur Congrès et de l'élection du président. Cette pièce ne doit pas être séparée de l'acte constitutionnel. Les Etats de *Newhampshire*, de *Massachusett*, *de Connecticutt*, de *Newyorck*, de *Newjersey*, de *Pensylvanie*, de *Delawarre*, de *Maryland*, de *Virginie*, de la *Caroline du Nord*, de la *Caroline du Sud*, et de la *Georgie*; présens à la convention.

Ont résolu, que la constitution sera mise sous les yeux des Etats-Unis assemblés en Congrès, et que c'est l'opinion de cette convention, qu'elle soit ensuite soumise à une convention de délégués choisis dans chaque Etat par le peuple, sous la recommandation de sa législature, pour avoir leur assentiment et leur ratification; et que chaque convention qui y consentira et la ratifiera, en donnera connoissance aux Etats-Unis assemblés en Congrès.

Ont résolu, que c'est l'opinion de cette convention, qu'aussitôt que les conven-

tions de neuf Etats auront ratifié cette constitution, les Etats-Unis assemblés en Congrès fixeront un jour dans lequel les électeurs seront nommés par les Etats qui auront ratifié, et un jour dans lequel les électeurs s'assembleront pour élire le président, et le tems et le lieu pour commencer à agir selon cette constitution; qu'après une telle publication, les électeurs seront nommés, et les sénateurs et les représentans seront élus : que les électeurs se réuniront le jour fixé pour l'élection du président, et feront passer leur vœu certifié, signé, scellé et adressé ainsi que la constitution le requiert, au secrétaire des Etats-Unis assemblés en Congrès; que les sénateurs et les représentans s'assembleront en tems et lieu désignés; que les sénateurs nommeront un président du sénat, au seul effet de recevoir, d'ouvrir les paquets et de compter les voix pour le président, et qu'après qu'il sera élu, le Congrès, de concert avec le président, procédera sans delai à l'exécution de cette constitution.

Par ordre unanime de la convention :

George Washington, président.

William Jackson, secrétaire.

Le Congrès, conformément à la précédente délibération, envoya le plan de constitution à chaque législature des divers Etats, qui sans délai prirent les mesures qui devoient faire connoître le vœu général du peuple.

L'opinion collective de tous les Etats peut être divisée en trois classes. Celle qui ratifia la constitution sans faire des observations, celle qui en la ratifiant fit des observations, et celle qui la refusa. Dans la première sont la *Pensylvanie*, le *Delawarre*, le *Newjersey*, la *Georgie*, le *Maryland* et le *Connecticutt*. — Dans la deuxième sont le *Newhampshire*, le *Massachusett*, l'Etat de *Newyorck*, la *Virginie* et la *Caroline du Nord*.

Les Etats qui refusèrent sont la *Caroline du Nord et Rhodeisland*.

PREMIÈRE CLASSE.

En *Pensylvanie*, après de longs débats elle fut adoptée par les deux tiers des votans, le 13 décembre 1787.

Dans le *Delawarre*, elle fut reçue à l'unanimité le 3 décembre 1787.

Dans le *Newjersey*, elle trouvá unanimité parfaite le 19 décembre 1787.

En *Maryland*, elle fut acceptée par les quatre cinquièmes le 28 avril 1788.

Dans la *Georgie*, tous les votans furent pour l'acceptation, le 2 janvier 1788.

Dans le *Connecticutt*, elle fut approuvée par les trois quarts des votans le 9 janvier 1788.

II. CLASSE.

Dans le *Newhampshire*, les débats furent si longs et si vifs que l'assemblée des délégués se sépara sans avoir pris de résolution, et ce ne fut que dans une seconde session, que la majorité arrêta de ratifier. Ce qui eut lieu le 21 juin 1788.

Le *Massachusett*, après six semaines de discussion, eut la majorité pour la ratification le 6 février 1788.

Dans l'État de *Newyorck*, on discutoit encore lorsque le Congrès avoit reçu le consentement de neuf Etats, et se disposoit à organiser le gouvernement; cette circonstance rallia les partis, et le 26 juillet 1788, la majorité fut pour la ratification.

La longueur des discussions empêcha l'assemblée de la *Virginie* d'aller aux voix avant le 25 juin 1788, et la majorité se trouva en faveur de la nouvelle constitution.

III CLASSE.

La *Caroline* du Nord exprima son refus après une courte délibération, à une grande majorité, mais elle a depuis accédé à l'union.

La législature de *Rhodeisland* non seulement refusa la constitution, mais elle ne consulta pas le penple, dans la forme prescrite par la délibération des délégués communiquée au Congrès. Elle se borna à envoyer le plan de constitution à toutes les assemblées de villes. Mais ainsi que la *Caroline* du Nord, elle est venue demander sa place dans la fédération.

La ratification fut célébrée par des réjouissances publiques dans toutes les capitales des Etats-Unis.

Ainsi la constitution ayant été approuvée et adoptée par la majorité des Etats qui étoit requise, on nomma les représentans et les sénateurs dans la forme qui avoit été indiquée. Il restoit à nommer à la place de président, mais le choix étoit déja fait dans tous les cœurs. De sorte que ce ne fut point une nomination que l'on fit selon les formes, mais une forme que l'on donna à ce respect, à cette vénération, à cet amour gravés

dans tous les cœurs des Américains pour un homme qu'ils élevoient dans le fond de leurs ames au plus haut degré d'honneur, en attendant que leurs sentimens eussent l'occasion de se manifester d'une manière digne de leur objet. Le général *Washington* goûtoit alors à *Montvernon* (1) les douceurs de la solitude et de la retraite, lorsqu'il en fut arraché pour venir occuper le premier, ce poste honorable qui venoit d'être créé par la nouvelle constitution. Lui seul, dit-on, n'avoit pas pensé à lui : mais ce seul suffrage qui lui fut refusé, ne pouvoit pas contre-balancer l'unanimité respectable de tous ses concitoyens ; et cet amour de la solitude dont la fin étoit son bonheur individuel, céda entièrement à son amour pour la patrie. Il abandonna un genre de vie choisi par prédilection, aussitôt qu'il eut connoissance du vœu de ses concitoyens ; sa

(1) *Montvernon* est une des plus belles terres de l'Amérique Septentrionale appartenant au général *Washington*; elle est située dans la *Virginie* sur le *Potomak*. C'est-là qu'à l'ombre de ses lauriers, il avoit la coutume de venir se reposer pendant la paix, des fatigues de la guerre. Voyez le chapitre *Virginie*.

route vers *Newyork* (1) fut à travers les milices, les félicitations, les chants de joie, les fêtes, les arcs de triomphe, et sur les fleurs : il arriva chargé de lauriers, de couronnes civiques et de bénédictions : lui seul, je pense, pourroit peindre le bonheur dont son ame dut être enivrée : ce tableau dans l'histoire des triomphes ne ressembleroit à rien de connu.

Le lendemain de son arrivée, il prêta le serment prescrit par la constitution entre les mains du chancelier de l'état de *Newyork*, qui le proclama président en présence de tout le peuple assemblé devant l'hôtel des Etats. Aussitôt après, il se retira dans la chambre du sénat, où il adressa aux législateurs et aux sénateurs réunis, un discours pathétique et sage dans lequel rapportant à Dieu, comme à la suprême loi des empires, tous les événemens qui avoient favorisé les Etats-Unis, il donna cependant des éloges aux membres de l'assemblée, et il finit en promet-

(1) *Newyork* étoit alors le siége du gouvernement, que l'on a transféré depuis à Philadelphie, et qui sera en 1800 transféré à Washington, ville fédérale en Virginie; ainsi qu'il a été arrêté par un acte du Congrès en date du 16 juillet 1790.

tant de travailler bientôt avec eux, sous la protection et l'assistance de Dieu, à l'avancement du bonheur et de la prospérité de la fédération, ainsi que de tous les Etats-Unis en particulier.

Ainsi un gouvernement né dans les troubles de la guerre, et n'ayant que des pouvoirs très-limités, à qui cependant l'amour de la liberté avoit permis d'exercer dans le péril une puissance très-étendue et presque absolue, sans opposition ni réclamation, fut remplacé, pendant la paix, par un Congrès revêtu d'une autorité suffisante pour veiller à la sûreté de l'Union et au salut de tous, dans la paix comme dans la guerre.

Telle est l'époque de la naissance du gouvernement sous lequel les Etats-Unis vivent depuis environ sept ans, dans une paix et une tranquillité intérieure, qui contraste victorieusement avec les troubles et les vacillations qui naissoient des défauts inhérens à la première constitution. Le gouvernement que celle-ci avoit établi, étoit devenu depuis la paix un corps sans ame, car il n'avoit véritablement aucun pouvoir. Celui au contraire qui a été adopté à sa place, quoique laissant le mieux qui peut être désiré, à une certaine distance, n'a pas ces défauts de

fondemens qui, en même tems qu'ils résistent au poids de l'édifice, n'empêchent pas les individus qui l'habitent d'être écrasés par la chûte de ses fragmens.

Ce gouvernement n'est ni purement démocratique, ni aristocratique, ni monarchique : il tient de tous les trois : mais la démocratie y est tempérée, l'aristocratie y est purifiée, et la monarchie y est extrêmement limitée.

Il ne ressemble non plus à aucun des gouvernemens mixtes connus, parce que s'il est vrai que l'aristocratie et que la monarchie entrent dans ses élémens, il est vrai aussi qu'il n'y a ni monarque ni aristocrates.

A l'expiration des premières quatre années, le général *Washington* a été confirmé dans la présidence par la réunion des vœux des fédéralistes, comme des antifédéralistes (1). Il est à présumer que tant qu'un

(1) Ces deux épithètes sont nées du grand partage des opinions, lorsque le Congrès livra la nouvelle constitution à l'examen du peuple. Et quoique la minorité se soit soumise à la majorité, les opinions ne sont pas tellement confondues, qu'on ne les distingue encore.

soufle de vie lui permettra d'être utile à son pays, l'amour de ses concitoyens ne sauroit lui préférer un autre dans cette place.

Quoique dans ce gouvernement tous les membres soient sujets à des renouvellemens plus ou moins rapprochés les uns que les autres, la présidence ayant l'existence la plus longue, ce sera elle qui donnera le nom à la révolution entière qui renouvelle toute l'administration. Quatre ans répondent à l'olympiade, mais ce sera le nom de présidence qui sera mis à la place de ce mot. Les dates dans l'histoire des Etats-Unis seront prises de la première, de la seconde présidence, etc. Et si pendant l'existence de ce gouvernement, les événemens faisoient ressortir un second *Washington*, alors commenceroit une seconde période qui porteroit le nom de cet homme rare ; mais jusqu'à cette époque, tous les événemens qui auront lieu, seront classés dans l'histoire des Etats-Unis, sous la période *Washingtonnienne.*

Ce qu'il nous reste à ajouter à ce chapitre est l'argument le plus fort qu'il soit possible de faire en faveur de la nouvelle constitution. Quelques-uns de ses articles ont été jugés insuffisans; pour les perfectionner, il a

suffi de recourir à la constitution elle-même ; et par le mode qu'elle a prescrit, tous les peuples des divers Etats ont exprimé leurs vœux pour des articles additionnels, sans que la paix et la tranquillité publique aient reçu la moindre atteinte. Ces articles additionnels à la constitution sont au nombre de douze. Ayant jusqu'ici respecté les époques dans le plan que j'ai adopté, je n'ai pas cru pouvoir placer les articles additionnels à la suite de la constitution.

ARTICLE PREMIER.

Après le premier dénombrement requis par le premier article de la constitution, il y aura un représentant sur chaque trente mille personnes, jusqu'à ce que le nombre des représentans soit de cent ; après quoi la proportion sera réglée de telle manière par le Congrès, qu'il n'y aura pas moins de cent représentans, ni moins d'un représentant pour chaque quarante mille personnes, jusqu'à ce que le nombre des représentans se monte à deux cents ; après quoi la représentation sera réglée de telle manière qu'il n'y aura pas moins de 200 représentans,

ni plus d'un représentant pour chaque cinquante mille personnes.

ART II.

Aucune loi changeant le traitement des sénateurs, ou des représentans, ne pourra avoir son effet, avant qu'il y ait eu une nouvelle élection.

ART. III.

Le Congrès ne fera aucune loi regardant un établissement de religion, soit en prohibant son libre exercice, soit en diminuant la liberté d'énoncer ses opinions : ni contre la liberté de la presse, ni contre le droit du peuple de s'assembler paisiblement et de faire des pétitions au gouvernement pour réformer les abus.

ART. IV.

Une milice bien réglée étant nécessaire pour la sureté d'un Etat libre, le droit du peuple de garder et de porter les armes, ne sera point enfreint.

ART. V.

Aucun soldat ne sera mis en tems de paix

en quartier dans quelque maison que ce soit, sans le consentement du propriétaire, ni en tems de guerre, excepté dans la manière prescrite par la loi.

Art. VI.

Le droit du peuple, d'être en sûreté pour sa personne, ses maisons, ses papiers et ses effets, contre des recherches et des saisies faites sans raisons, ne sera pas violé. Et il ne sera point ordonné de prises de corps, si ce n'est sur une cause probable, appuyée sur un serment ou affirmation, et désignant particulièrement la place où la recherche doit être faite, et les personnes ou les choses qui doivent être saisies.

Art. VII.

Nulle personne ne sera obligée de répondre sur un crime capital, ou autrement infame, à moins d'une dénonciation, ou accusation d'un grand jury, excepté dans les cas qui peuvent avoir lieu, dans les forces de terre ou de mer, ou dans la milice, lorsqu'elle est en état de service, dans le tems de guerre ou de danger public. Ni aucune personne ne pourra

pour la même faute, être deux fois mise en danger de perdre la vie, ou quelque membre; ni ne sera contrainte, dans quelque cas criminel que ce soit, d'être témoin contre soi-même, ni être privée de la vie, de la liberté, de sa propriété, sans un procès selon la loi.

ART. VIII.

Dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement, par un jury impartial de l'Etat et du district dans lequel le crime aura été commis, lequel district aura été préalablement fixé par la loi; et d'être informé de la nature et cause de l'accusation; d'être confronté avec les témoins contre lui, d'avoir la voix de contrainte pour obtenir des témoins en sa faveur, et d'avoir l'assistance d'un conseil pour sa défense.

ART. IX.

Dans les procès en loi commune où la valeur en litige n'excédera pas vingt dollars, le droit de procès par jury sera conservé; et aucun fait jugé par un jury sera autrement réexaminé dans quelque autre cour des

Etats-Unis, si ce n'est selon les règles de la loi commune.

ART. X.

Il ne sera point exigé de caution excessive, il ne sera point imposé d'amendes excessives, il ne sera point infligé de punissement cruel et inusité.

ART. XI.

L'énumération de certains droits dans la constitution, ne sera pas une raison pour nier ou ravaler d'autres droits retenus par le peuple.

ART. XII.

Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la constitution, ni prohibés par icelle aux Etats, sont réservés aux Etats respectifs, ou au peuple.

CHAPITRE V.

Des finances des Etats-Unis.

SOMMAIRE.

Le gouvernement s'occupe des finances. — Plan de finance présenté au Congrès en 1790 par le ministre des finances. — Le plan est adopté. — Etat de la dette des Etats-Unis. — Intérêt à payer pour la dette. — Les dépenses du gouvernement. — La recette excède la dépense. — Acte du Congrès qui fait des fonds pour le remboursement de la dette. — La dette des Etats-Unis est une. — Raisons qui font baisser ou hausser les effets des Etats-Unis. — Traitement annuel des officiers des Etats-Unis. — Hôtel des monnoies. — Les monnoies étrangères cesseront d'avoir cours dans les Etats-Unis. — Valeur des monnoies étrangères qui sont reçues dans les Etats-Unis. — Sur le numéraire des Etats-Unis. — Les Etats-Unis n'ont pas besoin d'un grand numéraire.

TOUT

TOUT est simple et clair dans la marche du gouvernement des Etats-Unis, même les finances qui par-tout ailleurs sont un labyrinthe ténébreux où le plus habile se perd, où le plus fin se trompe et où l'honnête homme n'ose pénétrer.

La guerre de l'indépendance avoit occasionné l'emploi de tous les moyens de se procurer de l'argent; et comme une ressource dangereuse jette toujours dans des expédiens non moins dangereux, les Etas-Unis, ainsi que les Etats particuliers, ne firent qu'accroître l'embarras de leurs finances, dans cet espace de temps qui s'est écoulé depuis la paix jusqu'en 1790. A cette époque, la nouvelle constitution ayant obtenu dans tous les Etats le degré de faveur qu'elle demandoit, le soin du pouvoir exécutif se porta en entier vers le premier besoin qui avoit indiqué une fédération bien constituée.

La place de ministre des finances, sous le nom de secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, étoit occupée alors par un homme qui, dans cette partie, a rendu de grands services à son pays et peut en rendre encore;

il est doué d'un esprit flexible qui le rend propre à plus d'un emploi, et ses autres qualités nourrissent abondamment la confiance qu'on lui accorde.

En 1790, ce ministre présenta au Congrès un plan de finances, dont le but étoit d'appuyer sur les mêmes bases, les dettes générales des Etats-Unis, et les dettes des Etats en particulier, et de faire disparoître l'incohérence et la confusion qui existoient dans les unes et dans les autres, en les ramenant toutes à un principe commun, et les soumettant toutes aux mêmes loix de remboursement et de paiement d'intérêt.

Le plan fut applaudi et accepté par le Congrès; et comme il prend sa place dans les fastes des Etats-Unis, pour ainsi dire, le lendemain de leur naissance, toutes les opérations de finances qui l'ont précédé, soit pour emprunt, soit pour remboursement de dettes, soit pour paiement d'intérêts, ne tarderont point à être oubliées : mais quel que puisse être le sort de cette prédiction, l'histoire de ces opérations ne devant jeter aucune lumière sur ce chapitre, je ne les regarderai que comme des herbes dont le suc a été très-purifiant pendant le tems de

la guerre, et dont la croissance, si on ne les avoit pas retranchées, eût étouffé des plantes plus salutaires; mais qui, entièrement extirpées par le système de finances de M.r *Hamilton*, n'ont rien de commun avec l'Etat actuel des finances dont ce système est la base.

	piastres
La dette des Etats-Unis a été divisée en dette étrangère et en dette domestique. La première se monta en 1790 à	14,335,626 $\frac{69}{100}$
La seconde, à la même époque, étoit de	64,303,457
Total	78,639,083 $\frac{69}{100}$
La somme des amortissemens qui m'est connue au moment où je rédige le présent état, a été depuis 1790 de	2,216,141
La dette annuelle est aujourd'hui, au plus de . .	76,422,842
L'intérêt annuel à payer pour les dettes, est de . .	2,900,000

Toutes les dépenses du gouvernement se montent à	1,893,000
Total des dépenses	4,793,000
Le revenu du gouvernement provenant de la douane, du tonnage, de l'accise, des licences et autres impôts, est monté, en 1793, à	4,980,000
La recette a donc, pour cette année, excédé la dépense, de	187,000

Laquelle somme a son emploi indiqué dans l'acte du Congrès, ci-après inséré dans toute sa teneur, et dont le contenu me dispense de tous les détails explicatifs de ce qui vient d'être dit.

ARRETÉ du Congrès, en date du 4 janvier 1790, qui fait les fonds pour satisfaite à la dette des Etats-Unis.

ATTENDU que la justice et le crédit public demandent qu'il soit fait des fonds,

pour remplir les engagemens des Etats-Unis, relatifs à la dette étrangère, et pour établir leurs dettes domestiques sur des termes équitables et satisfaisans :

Il a été arrêté par le sénat et la chambre des représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès, que prélevant sur les sommes qui ont été perçues depuis le dernier jour de décembre de l'année dernière, et qui seront perçues dorénavant, par les droits, sur les effets, denrées et marchandises importées dans les Etats-Unis, et sur le tonnage des navires ou vaisseaux, la somme annuelle de six cent mille dollars, ou autant qu'il pourra être appliqué de tems à autre, pour le soutien du gouvernement des Etats-Unis, et leur défense commune; le surplus desdittes sommes, ou autant qu'il pourra être nécessaire, comme il sera reçu chaque année, après avoir prélevé la somme ci-dessus énoncée, sera et est par les présentes appliqué au paiement de l'intèrêt qui sera dû sur les emprunts faits dorénavant par les Etats-Unis en pays étrangers; de même qu'au paiement de l'intérêt, de tels nouveaux emprunts qui pourront être faits, pour payer les arrérages de ces intérêts, et

le tout ou une partie du principal, pour continuer dans cette application jusqu'à ce que lesdits emprunts, aussi bien ceux déja faits que ceux qui peuvent être faits en vertu du présent acte, seront entièrement remboursés conformément aux contrats qui leur seront relatifs, nonobstant toute loi contraire : *et pourvu qu'il* ne soit rien inséré dans ces contrats qui altère ou annulle aucune application faite par la loi antérieure au présent acte.

Et comme de nouveaux emprunts sont et seront nécessaires pour lesdits arrérages d'intérêts et les annuités du principal desdites dettes étrangères, faites ou à faire, et qu'ils peuvent aussi être trouvés convenables pour faire un entier changement dans leur Etat :

Il a été de plus arrêté que le président des Etats-Unis fût autorisé, comme il l'est par les présentes, à faire emprunter, au nom des Etats-Unis, une somme ou des sommes n'excédant pas dans la totalité douze millions de dollars, et que telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire à la décharge desdits arrérages et annuités, et (si cela peut être effectué sur des termes avan-

tageux aux Etats-Unis) au paiement de la totalité desdites dettes étrangères, sera uniquement appliquée à ces desseins. Et le président est de plus autorisé à faire faire tels autres contrats relatifs auxdites dettes, lesquels seront trouvés avantageux aux Etats-Unis : *pourvu néanmoins* qu'il ne soit pris aucun engagement, ni fait aucun contrat, qui priveroit les Etats-Unis de rembourser la somme ou les sommes empruntées dans l'espace de quinze ans, après qu'elles auront été prêtées ou avancées.

Et vu qu'il est désirable d'adapter la nature de la provision qui doit être faite pour la dette domestique, aux circonstances où se trouvent les Etats-Unis, autant qu'il sera trouvé praticable avec la bonne foi et les droits des creanciers; ce qui ne peut être fait que par un prêt volontaire de leur part :

Il est donc de plus arrêté, qu'un emprunt de la totalité de la somme de ladite dette domestique, sera proposé, et est proposé par les présentes; et que des livres pour recevoir les souscriptions audit emprunt seront ouverts à la trésorerie des Etats-Unis, et dans chacun des Etats-Unis chez un commissaire nommé à cet effet, dès le premier

jour du mois d'octobre prochain, pour continuer d'être ouvert jusqu'au dernier jour du mois de septembre suivant inclusivement; et que les sommes qui y seront souscrites, seront payées en certificats délivrés pour lesdites dettes, selon leur valeur nominative, et comptant les intérêts sur ces certificats, de manière qu'ils portent intérêt jusqu'au dernier jour de décembre prochain inclusivement; lesquels certificats seront des qualités suivantes.

Ceux délivrés par le greffier du trésor.

Ceux délivrés par les commissaires des emprunts dans les divers Etats, compris les certificats donnés en conséquence de l'acte du Congrès du 2 janvier 1779, pour les billets de crédit des différentes émissions du 12me. de mai 1777 et du 11me. d'avril 1778.

Ceux délivrés par les commissaires pour le réglement des comptes des départemens du quartier-maître, du commissaire, de l'hôpital, des fournitures et de la marine.

Ceux délivrés par les commissaires pour les réglemens des comptes dans les différens Etats.

Ceux délivrés par le dernier et le présent payeur général, ou commissaire des comptes de l'armée.

Ceux délivrés pour le paiement de l'intérêt, communément appellés *indents* d'intérêt.

Et quant au papier monnoie émis par l'autorité des Etats-Unis assemblés en Congrès, cent dollars de ce papier seront reçus pour un dollar en espèce.

Et il est de plus arrêté que pour la totalité, ou les parties d'une somme souscrite pour ledit emprunt, par toute personne ou personnes, ou corps politique, qui sera payée en effet de ladite dette domestique, le souscripteur, ou les souscripteurs, auront droit à un certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur, ou aux porteurs, lui, elles ou leurs ayans-cause, une somme qui y sera exprimée, égale aux deux tiers de la somme ainsi payée, portant un intérêt de six pour cent par an, payable par quartier, et sujette au remboursement par des paiemens n'excédant pas dans une année, calcul fait de principal et d'intérêt, la proportion de huit dollars sur cent de la somme mentionnée dans un tel certificat; et à un autre certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, lui, elle ou leurs ayans-cause, une somme qui

y sera exprimée, égale à la proportion de trente-trois dollars et un tiers sur cent dollars de la somme payée ; laquelle après l'année 1800 porterra un intérêt de six pour cent par an payable par quartier, et sujette au remboursement par paiemens n'excédant pas dans une année, calcul fait du principal et de l'intérêt, la proportion de huit dollars sur cent de la somme mentionnée dans un tel certificat : *pourvu* qu'il ne soit pas entendu que les Etats-Unis seront contraints ou obligés de rembourser dans la proportion susdite, mais il sera seulement entendu qu'ils ont le droit de le faire.

Et il a été de plus arrêté que pour la totalité ou partie des sommes souscrites pour ledit emprunt, par une ou plusieurs personnes, ou corps politique, qui seront payées avec les intérêts de ladite dette domestique, comptés jusqu'au dernier jour du mois de décembre prochain, ou avec les certificats délivrés en paiement de l'intérêt, communément appellés *indents* d'intérêt, le souscripteur ou les souscripteurs auront droit à un certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, lui, elle ou leur ayant cause, une somme, qui y

sera spécifiée égale à celle payée par lui, elle ou eux, portant un intérêt de trois pour cent par an, payable par quartier, et sujet au remboursement par le paiement de la somme y spécifiée, lorsqu'il sera fait des provisions à cet effet par une loi.

Et il a été de plus arrêté qu'un commissaire fût nommé pour chaque Etat, pour y faire sa résidence, dont le devoir sera de surveiller les souscriptions audit emprunt; d'ouvrir des livres à cet effet; de recevoir les certificats qui seront présentés en paiemens; de liquider la valeur spéciale des certificats qui ne l'ont pas encore été; de délivrer les certificats mentionnés ci-dessus, à leurs place selon les termes de chaque souscription; d'enrégistrer dans des livres qu'il doit garder, des crédits pour les souscripteurs respectifs, audit emprunt pour les sommes aux quelles ils ont droit respectivement; de transférer ledit crédit sur lesdits livres ainsi qu'il sera requis de tems à autre; de payer les intérêts lorsqu'ils commenceront à être dûs, et généralement de tenir telle conduite et suivre tels réglemens qui pourront être prescrits par le secrétaire du trésor pour l'exécution de son office.

Et il a été de plus arrêté que l'action qui sera créée en conséquence du présent acte, ne sera transférable que sur les livres de la trésorerie, ou desdits commissaires respectivement, sur lesquels le crédit existera au tems du transport, par le propriétaire ou les propriétaires de telle action, par son procureur ou par leurs procureurs ; mais il sera permis au secrétaire de la trésorerie, d'autoriser par un ordre spécial signé de sa main, et scellé du sceau de la trésorerie, contresigné par le contrôleur, et enrégistré par le greffier à la requête des propriétaires respectifs, le transport de telle action des livres du commissaire à ceux d'un autre commissaire, ou à ceux de la trésorerie, et de ceux de la trésorerie à ceux d'un commissaire.

Et il a été de plus arrêté que l'intérêt sur ladite action lorsqu'il commencera à être dû, sera payable annuellement par quartier, c'est-à-dire un quart le dernier jour de mars, un autre quart le dernier jour de juin, un autre quart le dernier jour de septembre, et l'autre quart le dernier jour de décembre de chaque année, commençant le dernier jour de mars suivant : et le paiement sera fait là où le crédit pour la dite action existera,

au tems où un tel intérêt sera dû, c'est-à-dire, à la trésorerie, si le crédit existe dans les livres de la trésorerie, ou à l'office du commissaire, sur les livres duquel tel crédit existera alors. Mais si l'intérêt pour un quartier, n'étoit pas demandé avant l'expiration d'un troisième quartier, il ne pourra plus, après cette époque, être demandé qu'à la trésorerie.

Et comme il peut arriver que quelques créanciers des Etats-Unis ne jugent pas à propos de souscrire audit emprunt,

Il a de plus été arrêté : Que rien de contenu dans le présent acte ne sera conçu de manière à changer, diminuer ou affoiblir les droits de ces créanciers des Etats-Unis, qui ne souscriront pas audit emprunt, ou les contrats sur lesquels leurs réclamations respectives sont fondées, mais lesdits contrats et droits resteront dans leurs pleine force et valeur.

Et afin que de tels créanciers ne soient point exclus de la participation dans les bénéfices que l'on veut accorder par les présentes aux créanciers des Etats-Unis en général, tandis que ledit emprunt sera ouvert, et jusqu'à ce qu'il soit indiqué par

l'événement, quel nouvel ou autre arrangement pourra être nécessaire relativement à ladite dette domestique,

Il a donc de plus été arrêté : Que de tels créanciers des Etats-Unis qui pourront ne pas souscrire audit emprunt, recevront néanmoins, durant l'année 1791, une valeur par cent sur le montant respectif de leurs demandes, y compris l'intérêt jusqu'au dernier jour de Décembre prochain, égale à l'intérêt payable aux créanciers souscripteurs, payable au même tems, aux mêmes places, et par les mêmes personnes, ainsi qu'il est ci-dessus indiqué, concernant l'intérêt sur l'action qui pourra être créée en vertu dudit emprunt proposé. Mais comme quelques-uns des certificats actuellement en circulation, n'ont pas été liquidés selon leur valeur en espèce, et que la plupart sont sujets à être contrefaits, et qu'il y a plusieurs exemples de contrefaction ; et comme le paiement des intérêts de ces certificats dans la forme présente pourroit être accompagné d'embarras et de supercherie, il sera donc nécessaire pour donner droit à ces créanciers au bénéfice dudit paiement, que ceux d'entr'eux qui ne possèdent pas des certifi-

cats délivrés par le greffier de la trésorerie, pour la dette enrégistrée, produisent avant le premier jour du mois de juin prochain, leurs certificats respectifs, soit à la trésorerie des Etats-Unis, ou à quelqu'un des commissaires qui seront nommés ainsi qu'il est dit, afin qu'ils puissent être biffés, et d'autres certificats délivrés à leur place : lesquels nouveaux certificats spécifieront la valeur de ceux en échange desquels ils seront donnés, et seront autrement de la même teneur que ceux ci-devant délivrés par le greffier de la trésorerie, pour ladite dette enrégistrée, et seront transférables sur les mêmes principes, que ceux qui doivent être délivrés à l'occasion des souscriptions à l'emprunt proposé par les présentes.

Et il a de plus été arrêté: Que les commissaires qui seront nommés en vertu du présent acte, auront respectivement droit chaque année aux émolumens ci-après indiqués, c'est-à-dire, le commissaire pour l'Etat de *Newhampshire*, six cent cinquante dollars : Le commissaire pour l'Etat de *Massachusett* 1500 dollars : Celui pour l'Etat de *Rhodeisland*, et les plantations de Providence, 600 dollars : Celui pour l'Etat de *Connecticutt* 1500 dollars : Celui pour

l'Etat de *Newyork*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de *Newjersey*, 700 dollars: Celui pour l'Etat de *Pensylvanie*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de *Delawarre*, 600 dollars: Celui pour l'Etat de *Maryland*, 1000 dollars: Celui pour l'Etat de la *Virginie*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de la *Caroline du Nord*, 1000 dollars: Celui pour la *Caroline du Sud*, 1000 dollars: Celui pour l'Etat de la *Georgie*, 700 dollars: lesquels émolumens seront l'entier dédommagement de tous les services et de toutes les dépenses.

Et il a été de plus arrêté : Que lesdits commissaires, avant d'entrer dans l'exercice de leur office, feront un serment ou affirmation de fidélité et de diligence, et seront aussi obligés de donner une ou plusieurs sûretés à la satisfaction du secrétaire de la trésorerie, sous une amende qui ne sera ni de moins de 5000 ponds, ni de plus de dix. Sous la condition d'une bonne conduite dans l'exercice de leurs fonctions.

Et vu qu'une provision pour les dettes des Etats respectifs, faites par les Etats-Unis, conduiroit à un arrangement bien ordonné, économique et effectif des finances publiques,

Il

Il a donc été de plus arrêté : Qu'il seroit proposé un emprunt de 21 millions 500 mille dollars, et que les souscriptions audit emprunt seroient reçues au même tems dans les places, et par les mêmes personnes, comme à l'égard de l'emprunt ci-devant proposé, concernant la dette domestique des Etats-Unis, et que les sommes qui seront souscrites pour ledit emprunt, seront payées en principal et intérêt des certificats ou notes, qui furent délivrés par les Etats respectifs avant le premier jour du mois de janvier dernier, comme reconnoissance et évidence de leurs dettes respectives, excepté les certificats délivrés par le commissaire de l'armée, dans l'Etat de la Caroline du Nord en l'anné 1786, pourvu qu'il ne soit pas reçu en certificats des divers Etats une plus grande somme que celle qui suit :

	dollars.
En ceux de Newhampshire.	300,000
En ceux du Massachusett.	4,000,000
En ceux de Rhodeisland et des plantations de Providence.	200,000
En ceux du Connecticutt.	1,600,000
En ceux de Newyork.	1,200,000
En ceux de Newjersey.	800,000

En ceux de Pensylvanie.	2,200,000
En ceux du Delaware.	200,000
En ceux du Maryland.	800,000
En ceux de Virginie.	3,500,000
En ceux de la Caroline du Nord.	2,400,000
En ceux de la Caroline du Sud.	4,000,000
En ceux de la Georgie.	300,000

Et pourvu qu'il ne soit reçu aucun certificat, lequel, par sa teneur, ou par quelque registre public, acte ou document, paroîtra, ou pourra être prouvé avoir été délivré pour quelques desseins autres que pour récompense, et pour remboursement des dépenses, pour les services et secours, pour poursuivre la dernière guerre, et pour la défense des Etats-Unis, ou de quelqu'une de leurs parties, dans le tems qu'elle a duré.

Pourvu aussi, et il a de plus été arrêté : Que si le montant total des sommes qui seront souscrites pour ledit emprunt avec les dettes de divers Etats, dans le tems prescrit pour recevoir les souscriptions, surpassoit la somme que chaque Etat doit emprunter en vertu du présent acte, les certificats et les crédits accordés aux souscripteurs respectifs, portent la même proportion à l'égard de la somme par eux respectivement souscrite, que

le montant total desdites sommes portera à l'égard de la totalité de la somme pour laquelle il est permis à chaque Etat de recevoir des souscriptions. Et chaque souscripteur audit emprunt, déposera, au tems de la souscription, entre les mains du commissaire, les certificats ou les notes qu'il veut prêter.

Et il a été de plus arrêté: Que pour deux tiers de chaque somme souscrite audit emprunt, par une personne, ou plusieurs, ou par un corps politique, qui seront payés avec le principal et les intérêts des certificats ou notes délivrées, comme il est dit ci-dessus par les Etats respectifs, le souscripteur, ou les souscripteurs auront droit à un certificat, portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, à lui, elle ou leurs ayans-cause, une somme qui y sera exprimée, égale à deux tiers des deux dits tiers, portant un intérêt de six pour cent par an, payable par quartier, et sujets au remboursement, par paiemens n'excédant pas dans l'année, calcul fait de l'intérêt et du principal, la proportion de huit dollars sur cent, de la somme mentionnée dans le certificat, et à un autre certificat portant que les Etats-

Unis doivent au porteur ou aux porteurs, ou à leurs ayans-cause, une somme y exprimée, égale à la proportion de trente-trois dollars et un tiers sur un cent, desdits deux tiers de telle somme ainsi souscrite, lesquelles après l'année 1800 porteront un intérêt de six pour cent par an, payable par quartier, et sujette au remboursement, par paiemens n'excédant pas dans un an, calcul fait du principal et de l'intérêt, la proportion de huit dollars sur cent de la somme mentionnée dans tel certificat, et que pour le tiers restant d'une somme ainsi souscrite, le souscripteur, ou les souscripteurs, auront droit à un certificat, portant que les Etats-Unis doivent au porteur, ou aux porteurs, ou à leurs ayans-cause, une somme y exprimée, égale au tiers restant, portant un intérêt de trois pour cent par an, payable annuellement, et sujette au remboursement par paiemens de la somme y spécifiée, lorsqu'il sera fait par la loi une provision pour cet effet.

Et il a été de plus arrêté : Que l'intérêt sur les certificats, lesquels seront reçus en paiement des sommes souscrites pour ledit emprunt, sera compté jusqu'au dernier jour de l'année 1791, inclusivement, et l'intérêt sur

l'action qui sera crée en vertu dudit emprunt, commencera avec le premier jour de l'année 1792, et sera payable par quartier, au même tems et de la même manière que l'intérêt de l'action qui sera crée en vertu de l'emprunt ci-dessus proposé pour la dette domestique des Etats-Unis.

Et il a deplus été arrêté: Que si la totalité de la somme qu'il est permis de souscrire, avec la dette ou les certificats de tel État, ainsi qu'il est dit, n'étoit pas souscrite dans le tems prescrit à cet effet, cet Etat aura droit de recevoir, et recevra des États-Unis un intérêt par cent par an, sur autant de ladite somme qui n'aura pas été souscrite, égal à celui qu'il auroit été dispensé de payer, si la somme avoit été souscrite en assurance pour les créanciers non souscripteurs de tel Etat, qui sont porteurs de certificats ou notes délivrés, pour le compte des services ou des secours pour la dernière guerre, et pour la défense des Etats-Unis, ou pour quelqu'une de ses parties, pour être payés de la même manière que l'intérêt sur l'action, qui pourra être crée en vertu dudit emprunt, et pour continuer, jusqu'à ce qu'il y ait un arrêté de comptes entre les Etats-

Unis et les Etats particuliers; et dans le cas où la balance paroîtroit en faveur de tel Etat, jusqu'à ce qu'il soit pourvu pour laditebalance.

Mais comme certains Etats ont délivré leurs propres certificats en échange de ceux des Etats-Unis, ce qui pourroit être cause que l'intérêt fût payé deux fois pour les mêmes sommes.

Il a de plus été arrêté: Que le paiement des intérêts, soit aux Etats, soit aux individus, à l'égard des dettes de tel Etat, par qui un tel échange aura été fait, sera suspendu, jusqu'à ce qu'il paroisse à la satisfaction du secrétaire de la trésorerie, que les certificats délivrés à cet effet par tel Etat, ont été rechangés ou remboursés, ou jusqu'à ce que ceux qui n'auront point été rechangés ou remboursés seront rendus aux Etats-Unis.

Et il a été de plus arrêté: Que tout ce qui sera souscrit avec la dette de chaque Etat, audit emprunt, et les espèces (s'il y en a) qui seront avancées de même, en conformité du présent acte, seront une charge contre tel et tel Etat, pour le compte des Etats-Unis.

Et il a été de plus arrêté: Que les sommes

d'argent provenant des loix sur le revenu public, qui ont passé, durant la présente session, ou qui peuvent encore passer, ou telles parties de ces sommes qui pourront être nécessaires, seront et sont pas les présentes engagées et appliquées au paiement de l'intérêt sur les actions qui seront crées par les emprunts ci-dessus énoncés, conformément aux provisions faites par le présent acte, payant premièrement celui qui sera dû sur l'action crée en vertu du premier dit emprunt mentionné, pour continuer d'être ainsi engagé et appliqué, jusqu'à l'entier remboursement de ladite action, nonobstant toute loi contraire, sujette néanmoins à telles réserves et priorités qui peuvent être requises pour satisfaire aux applications faites ci-dessus, et qui peuvent être faites par la loi pendant la présente session du Congrès, y compris les sommes réservées et appliquées ainsi qu'il est ci-dessous énoncé, et enfin, afin que lesdites sommes puissent inviolablement être employées en conformité du présent acte, et n'être jamais appliquées à d'autre objet, il sera tenu un état des recettes et des dispositions des fonds, séparé et distinct des états de tous autres droits, impôts,

accises et taxes, quels qu'ils puissent être, excepté ceux qui pourroient dorénavant être mis pour remplir tel *déficit* qui pourroit se trouver dans le produit de ces droits, à l'effet de satisfaire les intérêts ci-dessus mentionnés.

Et il a été de plus arrêté : Que la foi des Etats-Unis sera et est par les présentes engagée à pourvoir dorénavant aux fonds additionnels et à leurs applications, lesquels pourront être requis pour remplir tout *déficit*, et pour provision pour intérêts qui seront dûs sur les actions qui seront crées en vertu desdits emprunts, conformément aux termes des présentes respectivement, et selon la teneur des certificats accordés également en conformité du présent acte.

Il a été de plus arrêté : Que les sommes provenant des ventes progressives qui seront faites des terres du territoire de l'Ouest, actuellement appartenant aux Etats-Unis, ou d'autres terres qui pourront dorénavant leur appartenir, seront et sont par les présentes appliquées au remboursement et à l'extinction des dettes, pour le paiement desquelles les Etats-Unis sont actuellement tenus, ou peuvent être tenus en vertu du présent acte, et seront appliquées seulement à cet emploi

jusqu'à ce que lesdites dettes soient entièrement satisfaites.

Frédéric Auguste Muhlenberg.

Orateur de la chambre des représentans. — *John Adams*, vice-président des Etats-Unis et président du Sénat. — *George Washington*, président des Etats-Unis. — 4 Août 1790.

Tel est l'état des finances des Etats-Unis, qu'aujourd'hui même à peine dans leur berceau, et sans que le gouvernement ait encore touché à aucune des ressources intérieures, ni épuisé les ressources déjà employées, non-seulement la recette couvre les intérêts de la dette, et les dépenses du gouvernement, mais fournit une addition aux moyens de remboursement du principal de la dette, consacrés dans l'acte du Congrès que l'on vient de lire.

On verra dans le chapitre des impositions en quoi consistent tous les impôts productifs du revenu de l'Etat ; ils sont légers et si politiques qu'ils doivent naturellement augmenter la prospérité des Etats-Unis à mesure qu'on les rendra plus forts.

La dette des Etats-Unis, quoique divisée

en plusieurs emprunts, a une parfaite unité dans les moyens et dans les formes de remboursement et de paiement d'intérêts. Tous les différens emprunts ont droit aux mêmes fonds pour les amortissemens ; et tous, quant à l'intérêt qu'ils portent, sont soumis à la division générale de certificats portant intérêt à six pour cent, de certificats appellés *de la dette différée*, qui porteront six pour cent d'intérêt après l'année 1800, et de certificats portant un intérêt de trois pour cent.

Ce n'est certainement point par discrédit que les certificats rapportant trois pour cent d'intérêt sont vendus de cinquante à soixante pour cent ; mais parce que le gouvernement payant six pour cent sur une partie de la dette, celle qui ne rapporte que trois pour cent ne peut être au pair, à moins que les certificats rapportant six pour cent ne soient vendus deux cents pour cent.

Ce n'est pas non plus par discrédit que la partie de la dette dont les intérêts sont différés jusqu'en 1800 est vendue de cinquante-cinq à soixante-cinq pour cent (1) ;

(1) Plus on se rapproche de l'époque où ils doivent porter intérêt, plus leur valeur augmente, à

mais parce que le capitaliste qui achète cette créance qui ne doit rien rapporter pendant plusieurs années, est autorisé à garder par-devers lui l'intérêt à six pour cent de la somme qu'il paie pour être au pair avec les fonds qui rapportent *actu* cet intérêt.

Au reste, les variations dans les trois effets proviennent dans les Etats-Unis, comme dans tous les pays, du plus ou moins grand besoin d'argent parmi les capitalistes, et sur-tout des événemens politiques. On a senti tout récemment sur la place de Londres l'influence bien marquée de cette dernière cause. Les certificats rapportant six pour cent étoient vendus à quatre-vingt-treize pour cent pendant la négociation de Mr. *Jay* ministre plénipotentiaire des Etats-Unis avec le cabinet de St. *James*, et ils sont montés à quatre-vingt-dix-neuf le lendemain de la signature du traité.

---

cause de la moindre diminution des intérêts applicables aux années qui doivent s'écouler depuis le jour de la vente jusqu'à l'année 1800.

Traitement annuel de tous les officiers salariés par les Etats-Unis, même le président ; payable de trois en trois mois.

	Piastres.
Au président	25000
Auquel est joint l'ameublement dont il jouit lequel appartient aux Etats.	
Au vice-président des Etats-Unis.	500
Au secrétaire du trésor.	350
Au secrétaire dans le département de l'Etat.	350
Au secrétaire au département de la guerre.	300
Au contrôleur du trésor.	200
A l'auditeur.	150
Au trésorier.	200
Au greffier.	125
Au gouverneur du territoire de l'Ouest.	200
Aux trois juges du territoire de l'Ouest ; au premier.	8
Au second.	8
Au troisième.	8
A l'assistant du secrétaire du trésor.	15

	Piastr.
Au premier commis dans le département de l'Etat.	800
Au premier commis dans le département de la guerre.	600
Au secrétaire du territoire de l'Ouest.	750
Au premier commis du contrôleur.	800
Au principal commis de l'auditeur.	600
Au principal commis du trésorier.	600

Tous les commis que les ministres peuvent se donner, n'ont jamais plus de 500 piastres d'appointement.

Chaque sénateur, tous les jours qu'il assiste au Sénat, ou quand il est malade pendant la session, jusqu'en l'année 1795, reçoit six piastres; il reçoit aussi six piastres pour chaque 20 milles qu'il y a de sa demeure à l'endroit du Congrès, en allant et en revenant.

Après l'époque de 1795, il recevra à chaque séance, où il assistera, 7 piastres, et pour chaque 20 milles, également 7 piastres.

Chaque représentant reçoit tous les jours qu'il assiste au Congrès, ou quand il est malade pendant la

Piastr.

session, 6 piastres, et il lui est alloué 6 piastres pour tous les 20 milles, depuis son domicile jusqu'à l'endroit où le Congrès est assemblé, et autant pour le retour.

L'orateur de la chambre des représentans, outre le traitement comme député, a encore six piastres par jour tout le tems des sessions.

Chaque chapelain du Congrès reçoit pendant la session, un prorata de 500 piastres par an.

Au secrétaire du Sénat. 1500

Au secrétaire des représentans. 1500

De plus, ces deux secrétaires ont 2 piastres par jour durant la session.

Quand quelques commis sont nommés à cause de la multiplicité des affaires, ils reçoivent trois piastres par jour.

Le sergent-d'armes, pendant les sessions, ou quand il est employé au service de la chambre, reçoit 4 piastres par jour.

Les deux Suisses du Sénat et de la chambre des représentans, 3 piastres

	Piastr.
par jour, pendant les sessions.	
Et les deux aides Suisses, 2 piastres pendant les sessions. Toutes ces fixations resteront les mêmes jusqu'en 1796.	
Au président de la suprême cour des Etats-Unis.	4000
A chacun des juges de la suprême cour.	3500
Au juge du district du Maine.	1000
Au juge du district de Newhampshire	1000
du Massachusett.	1200
du Connecticutt.	1000
du Rhodeisland.	800
de Newyork.	1500
de Vermont.	800
de Newjersey.	1000
de la Pensylvanie.	1500
du Delaware.	1800
du Maryland.	1500
de la Virginie.	1800
du Kentuki.	1000
de la Caroline du Sud.	1800
de la Caroline du Nord.	1500
de la Georgie.	1500
A l'avocat général des Etats-Unis.	1500

	Piastr.
Au commissaire du trésor pour l'Etat	
du Newhampshire.	6500
du Massachusett.	1500
du Rhodeisland.	600
du Connecticutt.	1000
du Newyork.	1500
du Newjersey.	700
de la Pensylvanie.	1500
du Delavare.	600
du Maryland.	1000
de la Virginie.	1500
de la Caroline du Nord.	1000
de la Caroline du Sud.	1000
de la Georgie.	700

Il y a un hôtel des monnoies dans les Etats-Unis : mais jusqu'à présent on n'y a frappé que très-peu de pièces d'or ou d'argent. La monnoie la plus commune dans tous les Etats, est le *dollar* ou piastre d'Espagne (1). Le gouvernement ayant adopté les sections décimales dans son systême monetaire, on a divisé la piastre en cent parties que l'on ap-

(1) La valeur de cette pièce est de 5 livres 8 sols de France, au change courant.

pelle

pelle *cents.* On a déja frappé une grande quantité de ces pièces, lesquelles contiennent 208 grains de cuivre.

Par un acte du Congrès, en date du 9 Février 1793, les monnoies étrangères auront cours encore pendant trois ans dans les Etats-Unis, après que la monnoie nationale aura été émise pour la valeur fixée par cet acte même.

	piastres,	*cents*
Le dollar ou piastre d'Espagne.		100
L'écu de six livres de France.	1	11
La couronne d'Angleterre.	1	11
Toute autre monnoie d'argent de la même finesse. — Par once.	1	11
L'argent coupé en pièces. — Par once.	1	11
La livre sterling d'Angleterre.	4	44
La livre sterling d'Irlande.	4	10
Le florin d'Hollande.		59
Le marck banco d'Hambourg.		33 ½
Le reau d'Espagne.		10
Le milrée de Portugal.	1	24
Le tale de la Chine.	1	48
La pagode de l'Inde.	1	94
La roupie du Bengale.		55 ½

La même erreur qui a préconisé le mot de *balance du commerce*, a fait ajouter une grande importance à la quantité du numéraire répandu dans un empire. Cette erreur a été souvent combattue ; elle est terrassée dans l'esprit même des négocians les plus routiniers, à ne plus s'en relever ; tous les raisonnemens à ce sujet seroient donc inutiles. Mais quant à l'application du *jadis prétendu principe*, au numéraire des Etats-Unis, l'on peut ajouter que dans un pays où le crédit de particulier à particulier ne souffre aucune exception, et où les loix sont fidellement administrées sans acception de personnes, une grande quantité de numéraire seroit une surcharge. Or, telle est la situation des Etats-Unis. Le crédit entre les particuliers est à son plus haut degré, parce que tous sont propriétaires (1), tous travaillent, et les lois ont une même activité pour tous. Le

---

(1) Je noterai pour ceux qui exigeroient la précision mathématique à l'égard du mot *tous*, qu'il est vrai que sur 4,000,000 d'ames qui composent le peuple des Etats-Unis, il y en a peut-être 200,000 qui ne possèdent encore rien, si ce n'est une grande faculté de devenir très-aisément propriétaires.

particulier n'a nullement besoin de monnoie pour ses besoins journaliers ; il solde avec ses denrées au bout de l'an, les comptes réciproques. Que l'on mette donc dans la balance, d'un côté, ce commerce journalier, la confiance que donne la propriété, l'activité du propriétaire et la bonne administration des lois, et de l'autre, la masse du numéraire qui circule dans les Etats-Unis, et l'on se convaincra que le seul numéraire dont ils ont besoin, est celui qui est nécessaire pour l'achat des objets de peu de prix dans les villes : car, quant à l'étranger, les exportations surpassent les importations : rien ne peut donc nécessiter le besoin d'une grande quantité d'argent monnoyé.

CHAPITRE VI.

Des impositions.

SOMMAIRE.

Les impositions ont deux sources dans les Etats-Unis. — Impôts généraux. — Impôts particuliers. — Droits imposés par le congrès. — Notes préliminaires sur les impositions. — Détail sur les impositions. — Toutes les marchandises et objets imposés avec le prix que l'on doit payer. — Du tonnage. — Encouragemens. — Tarif de la tare à prélever. — Droits alloués aux collecteurs et à l'officier de mer. — Tarif des droits de l'estimateur. — Chaque Etat a ses impositions. — Elles varient dans chaque Etat. — Les — principes généraux de ces impositions. Mode de perception.

Les impositions ont deux sources dans les Etats-Unis, l'une dans le gouvernement

général, l'autre dans les gouvernemens particuliers; tout ce qui est imposé par une loi du Congrès se perçoit dans tous les Etats de la fédération; les taxes qui doivent leur origine aux législatures particulières ne sont perçues que dans les Etats respectifs : mais de l'une ou de l'autre source, il n'a encore découlé que des impôts très-légers; autant parce que les besoins généraux et particuliers ne sont pas bien grands, que parce que les perceptions ne sont pas coûteuses.

Les impôts provenant du Congrès se réduisent à deux. L'un frappe sur les liqueurs distillées dans les Etats-Unis, et il ne pèse qu'en raison de la politique qui la fait mettre (1). L'autre qui est très-important, est un droit d'entrée qui est perçu sur les marchandises, sur les denrées et sur les effets importés dans les Etats-Unis. Les motifs qui l'ont fait préférer à tout autre sont d'autant mieux calculés, que lui seul pourvoit à toutes les charges publiques, sans être, pour ainsi dire, payé par les habitans des Etats-Unis : vu qu'une grande partie des objets

(1) Son but est de diminuer le nombre des distilleries, et d'encourager les brasseries.

importés est ensuite exportée dans les contrées étrangères : il a en outre l'avantage de favoriser le débit des marchandises manufacturées dans les divers Etats, et d'encourager à établir de nouvelles manufactures : si bien que les Etats-Unis, par leur position, devenant l'entrepôt le plus important du monde, cet impôt se trouvera, après n'avoir produit que de bons effets, n'être payé que par les étrangers.

Droits imposés par acte du Congrès sur toutes les marchandises, les denrées et les effets importés dans les Etats-Unis.

Le dollar ou piastre d'Espagne, dont la valeur est 5 liv. 8 s. de France, ou 4 liv. 6 ster., a été divisé par le Congrès en cent parties appellées cent. — Le galon contient quatre bouteilles noires. — Un boisseau qui est rempli de froment, pèse environ 60 livres; on peut, d'après cette base, faire le calcul sur tout ce qui est mesurable par boisseau.

	cent.
Le vin de Madère, appellé dans les Etats-Unis, *London Particular*, paie par gallon.	56.
Idem, appellé *London Market*, par gallon.	49.
Tout autre vin de Madère, par gal.	40.
Le vin de Xerès, par gallon.	33.
Le vin de St.-Lucar, par gallon.	30.
Le vin de Lisbonne, par gallon.	25.
Le vin d'Opporte, par gallon.	25.
Le vin de Ténérif et de Fyal, par gallon.	20.

Tous les autres vins, 40 pour cent de leur valeur, pourvu que la totalité du droit n'excède pas 30 cent par gal.

Liqueurs extraites entièrement, ou principalement des grains.

De la première preuve, par gallon.	28.
De la seconde.	29.
De la troisième.	31.
De la quatrième.	34.
De la cinquième.	40.
De la sixième.	50.

Toutes autres liqueurs.

	cent.
De la seconde preuve et au-dessous, par gallon.	25.
De la troisième.	28.
De la quatrième.	32.
De la cinquième.	38.
De la sixième.	46.

Thés de la Chine où de l'Inde importés dans des navires des Etats-Unis.

Le thé bou, par liv.	10.
Tous les thés noirs, par liv.	18.
Le thé d'Hyson, par liv.	32.
Tous les thés verts, par liv.	20.

Thés d'Europe importés dans des navires des Etats-Unis.

Le thé bou, par liv.	12.
Tous les thés noirs, par liv.	12.
Le thé d'Hyson, par liv.	40.
Tous les thés verts, par liv.	24.

Tous les thés importés par des navires étrangers.

Le thé bou, par liv.	15.

	cent.
Tous les autres thés noirs, par liv.	27.
Le thé d'Hyson, par liv.	50.
Tous les autres thés verts, par liv.	3.

La Mellasse, par gallon.	3.
La bierre, l'aile et le porter, par gal.	8.
Le café, par liv.	4.
Le chocolat, par liv.	3.
Le cacao, par liv.	2.
Le pain de sucre, par liv.	5.
Le sucre brun, par liv.	$1\frac{1}{2}$.
Tout autre sucre, par liv.	$1\frac{1}{2}$.
Les chandelles, par liv.	2.
Les bougies, par liv.	6.
Le fromage, par liv.	4.
Le savon, par liv.	2.
Le poivre, par liv.	6.
Le piment, par liv.	4.
Le tabac manufacturé, par liv.	6.
Le tabac en poudre, par liv.	10.
L'indigo, par liv.	25.
Le coton, par liv.	3.
Les cloux, par liv.	2.
Les pointes, par liv.	1.
Le plomb en barre ou autrement, par liv.	1.

L'acier sans être travaillé, par 112 liv. 100.

Le chanvre, par 112 liv. 100.

Les cables, par 112 liv. 180.

Tous les cordages goudronnés, par 112 liv. 180.

Tous les cordages non goudronnés, et la laine filée, par 112 liv. 225.

Le fil retors et la ficelle, par 112 liv. 400.

Le sel de glauber, par 112 liv. 200.

Le sel ordinaire, en supposant la pesanteur du boisseau, à 56 liv., poids de 16 onces, par boisseau, 12.

La dresche, par boisseau, 10.

Le charbon, par boisseau, $4\frac{1}{2}$.

Une paire de bottes, 50.

Les souliers ou pantoufles de soie, par paire, 20.

Tous autres souliers, pour femme ou pour homme, par paire, 10.

Souliers ou pantoufles pour enfans, par paire, 7.

Galoches, par paire, 10.

Des cardes pour laine ou pour coton, par douzaine, 50.

Les cartes à jouer, par jeu, 25.

Les voitures de toute espèce, ou parties de voitures, $15\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur.

Les épées, les sabres, les couteaux de chasse, la porcelaine, les franges, les fusils, les pistolets et autres armes à feu; le verre, (les quarts de bouteilles noires exceptés), la glue; la poudre à poudrer, les galons et les cordons employés par les tapissiers, les carrossiers et les selliers, les papiers de tenture, les couleurs pour les peintres, sèches ou broyées dans l'huile, l'empoi, les bains et garnitures de carrosse et les gaufriers. — *Quinze pour cent de la valeur.*

La graine d'anis, les briques, les livres de papier blanc, les boucles de soulier et de culotte, les boutons de toute espèce, les bonnets de toute sorte; tous les ouvrages d'airain, les horloges, la canelle, le gérofle, le raisin de corinthe, les confitures; les capres, le sucre candy; les meubles de marqueterie: les ouvrages de cuivre, ou les objets manufacturés où le cuivre est l'article de plus de valeur; les tapis, les bijoux, les dates, les drogues médicinales; les poupées habillées, ou non habillées, la poudre pour les dents, — *Dix pour cent de la valeur.*

la poterie, les figues, et généralement tous les fruits ; les fleurs artificielles : les plumes et autres ornemens de tête pour les dames ; les éventails, les marchandises d'or, d'argent et plaquées ; les galons d'or et d'argent ; les épiceries (exceptés les articles désignés) le gingembre, la poudre à canon, les gans et les mitaines ; les chapeaux de toute espèce ; les ouvrages de joaillerie et de carton ; le fer fondu, jeté, roulé, et généralement tous les ouvrages de ce métal, ou dans lesquels il est l'article principal, lorsqu'il n'est pas désigné autrement ; le noir de fumée, les peaux tannées, et tous les objets manufacturés dont la peau est l'article principal, lorsqu'ils ne sont pas énoncés autrement ; les tables de marbre, les mortiers et autres ustensiles ; la muscade, la graine de moutarde ; tous les ouvrages de modes faits ; les nates ; l'huile et les olives ; le papier à écrire et pour enveloppe ; le papier à gaine ou pour cartouche, le parchemin et le carton ; les marinades de toute espèce ; l'étain, ou les ouvrages non désignés dans lesquels

Dix pour cent de la valeur.

il est l'article principal; les poudres, les pâtes, les beaumes, les huiles, les onguens, les teintures, les essences, ou toutes autres préparations et compositions appellées communément eaux de senteur, odeur, parfum et eau pour le teint; les préparations ou compositions pour les dents et pour les gencives; les peintures et les gravures; les ardoises et autres pierres; les objets manufacturés d'acier, ou dans lesquels l'acier est l'article principal, lorsqu'ils ne sont pas désignés autrement; les bas, les toiles de voiles; les tuiles; les objets manufacturés en étain ou dans lesquels ce métail est le principal article, lorsqu'ils ne sont pas désignés autrement; les colifichets, le vélin et les montres. } *Dix pour cent de la valeur.*

Sur tous les effets, denrées et marchandises, importés directement de la Chine ou de l'Inde, sur des vaisseaux qui n'appartiennent pas aux Etats-Unis, les thés exceptés. } *12 ½ p. cent de la valeur.*

Sur toutes les autres denrées et marchandises 7 ½ pour cent de la valeur, excepté

l'or et l'argent en lingots, l'étain en saumon, en vaisselle, le vieux étain, le vieux cuivre ; le fil de fer ou de laiton ; le cuivre en planche, en saumon et en barre ; le salpêtre ; le plâtre de Paris ; la laine non travaillée ; les bois et les drogues de teinture ; les peaux crues ; les os ; le bois ; le soufre ; *lapis caliminaris* ; les fourrures de toute espèce non préparées ; les fournitures de navires ou de vaisseaux ; les habits, les livres, les ameublemens, les outils ou instrumens du commerce ou de la profession des personnes qui viennent résider dans les États-Unis ; les instrumens de physique importés spécialement pour les collèges ; toutes les marchandises destinées à être reportées dans des ports étrangers sur les mêmes rivières qui les ont importées, et généralement tous les articles qui proviennent du sol ou des manufactures des Etats-Unis.

Les encres, les brosses, les cannes, les habits tous faits, les baptistes, les toiles des Indes, les toiles de coton colorées, et toutes les marchandises colorées, peintes et tachetées, de coton ou mêlées, la gaze, les linons, les dentelles, les mous- } 7½ p. c. de la valeur.

selines, les mousselinettes, les nankins, les satins et les soies crues, les velours, les petits velours, les seiles et les fouets. } *7½ p. c. de la val.*

Il y a une addition de 10 pour cent à faire aux différens droits ci-dessus mentionnés et imposés, relativement à tous les effets, denrées et marchandises, lorsqu'elles ne sont pas importées par des navires des Etats-Unis, excepté dans le cas où cette addition est spécifiée, à l'égard des marchandises, des denrées et des effets importés par de tels vaisseaux.

La valeur des marchandises est estimée en ajoutant vingt pour cent au prix d'achat, si les marchandises viennent du Cap de Bonne-Espérance, ou de plus loin, et dix pour cent, si elles viennent d'ailleurs, toutes charges prélevées.

Encouragement.

cent

Alloué sur chaque baril de poisson salé des pêcheries des Etats-Unis. } 18.

Sur chaque baril de provisions salées dans les Etats-Unis.	15.

Et depuis le premier juin 1793 une addition de vingt pour cent aux encouragemens accordés aux navires employés sur le banc de terre neuve, ou à d'autres pêcheries de merluches.

Les termes de crédit pour les pàiemens des droits sont,

Lorsque la totalité des droits à payer par une personne, ou une compagnie, excède 50 dollars,

Sur le sel	9 *mois.*
Sur les productions des Indes, le sel excepté.	4

Sur tous autres articles, les vins et les thés exceptés.	$\frac{1}{2}$ en 6 mois. $\frac{1}{4}$ en 9 mois. $\frac{1}{4}$ en 12 mois.

A dater du dernier jour de décembre 1792, il a été défendu d'importer de la bierre, de l'aile et du porter des pays étrangers, excepté dans des tonneaux ou autres vaisseaux du contenu de 40 gallons ; ou dans des caisses ne contenant pas moins de six douzaines

douzaines de bouteilles, sous peine de confiscation desdits objets, et du navire sur lequel ils auront été portés.

A dater du premier jour d'avril 1793, il a été défendu d'importer des liqueurs (le rack et les cordiaux doux exceptés) des pays étrangers, dans des vaisseaux d'une capacité au-dessous de 90 gallons, sous peine de confiscation des liqueurs et du navire ou du vaisseau qui les auroit apportées.

Du tonnage.

Par un acte du Congrès, qui fixe le droit sur le tonnage, ce droit doit être payé dans les dix jours après l'entrée, ou avant de décharger.

cent

Sur chaque navire ou vaisseau des Etats-Unis venant des pays étrangers, par ton. 6.

Sur un navire ou vaisseau des Etats-Unis entrant dans un district d'un Etat, en venant d'un district d'un autre Etat, autre que l'Etat voisin sur la côte de la mer, ou sur une rivière navigable, ayant à bord des marchandises prises dans un Etat pour être déchargées dans un autre Etat, par ton. . . . . . . 6.

Sur tous les navires ou vaisseaux des

Etats-Unis, ayant la licence, pour faire le commerce entre les différens districts, ou pour apporter les pêches du banc, ou de la baleine, tandis qu'ils sont occupés ; à payer une fois par an, par tonneau. . . . . 6.

Sur tous les navires ou vaisseaux construits dans les Etats-Unis avant le 20 juin 1789, mais appartenant en totalité ou en partie à des sujets de puissances étrangères, par tonneau. 30.

Sur tous autres navires ou vaisseaux, par tonneau. 50.

Sur tout navire ou vaisseau étranger qui entre dans un district en venant d'un autre district, et ayant à bord des marchandises prises dans un district, pour être déchargées dans un autre, par tonneau 50.

Tarif de la tare à prélever avant de percevoir les droits.

	livres pesantes.
Sur chaque caisse entière de thé.	70
Sur chaque moitié de caisse de thé.	36
Sur un quart de caisse de thé.	20
Sur chaque caisse de hyson, ou autres	

thés verts, du poids de 70 liv. et au-dessus. 20

Sur toute autre caisse de thé d'un poids, ni au-dessus de 70, ni au-dessous de 50. 18

Sur les cafés en sac, par cent. 2

Sur les cafés en balles, par cent. 3

Sur les cafés en tonneau, par cent. 12

Le poivre en balles, par cent. 5

Le poivre en tonneau, par cent. 12

Le sucre autrement qu'en pain, en tonneau, par cent. 15

Les sucres en boîtes, par cent. 15

Droits alloués au collecteur et à l'officier de mer, conjointement.

cent.

Pour l'entrée d'un navire ou vaisseau de 100 tonneaux et au-dessus. 250

Pour le déchargement d'un navire ou vaisseau de 100 tonneaux et au-dessus. 250

Pour l'entrée d'un navire ou vaisseau au-dessous de 100 tonneaux. 150

Pour décharger un navire ou vaisseau au-dessous de 100 tonneaux. 150

Chaque permission pour débarquer des marchandises. 20

Tout billet pris officiellement. 40

	cent
Toute permission de charger des marchandises pour exportation.	30
Tout certificat officiel.	20
Tout billet de santé.	20
Tout autre document officiel, (le registre excepté)	20

Tarif des droits de l'estimateur.

Pour l'estimation de chaque navire ou vaisseau de cent tonneaux et au-dessous, par tonneau	1
Pour chaque navire ou vaisseau au dessus de 100 tonneaux, n'excédant pas 200.	150
Pour un navire ou vaisseau au-dessus de 200.	200
Pour tout autre service rendu à bord d'un vaisseau ou navire de 100 tonneaux et au-dessus, ayant des marchandises sujettes aux droits.	300
Pour tout service rendu à bord d'un vaisseau ou navire au-dessous de 100 tonneaux, ayant des marchandises sujettes aux droits.	150
Sur les vaisseaux ou navires n'ayant pas de marchandises sujettes aux droits.	66

Voilà en quoi consistent tous les impôts perçus par ordre du Congrès, sur la généralité

des Etats-Unis. Chaque Etat a ensuite ses impositions particulières, pour satisfaire aux dépenses de son gouvernement et à ses dettes : elles varient dans leurs qualités, mais quant à la quotité, elle est légère également par-tout.

Il n'existe nulle part d'impôt sur les terres, perçu en denrées ou comme une dîme, ou comme un impôt territorial ; presque dans tous les Etats, l'assiette des impositions est faite par des préposés *ad hoc*, sur des listes de déclaration des propriétés réelles et personnelles, et sur le nombre des têtes libres; dans quelques-uns on distingue, dans les propriétés, les terres cultivées de celles qui ne le sont pas : — Dans d'autres, toutes les propriétés mobiliaires sont sujettes à déclaration, à estimation et à taxe.

Il y a des Etats où la taxe tombe en même tems sur les terres, les fonderies, les moulins, les distilleries, les brasseries, les bacqs, les pêcheries, et les propriétés mobiliaires; il y a des Etats où non-seulement on distingue, dans l'estimation des terres, celles qui sont cultivées de celles qui ne le sont pas, mais encore les terres y sont classées selon leur valeur : c'est ainsi que dans la *Caroline*

du Sud, elles sont divisées en trois grandes classes, et sousdivisées en vingt et une espèces, dont la plus haute en valeur est estimée six livres du pays (1) par acre, et la plus basse à un schelling: (2) on perçoit un pour cent sur l'estimation. Dans cet Etat, les nègres sont un objet considérable d'imposition : et il y a en outre un droit d'entrée particulier, depuis trois jusqu'à dix pour cent, perçu sur les marchandises importées.

Dans le *Massachusett*, la taxe tombe sur les mâles depuis seize jusqu'à soixante ans, (excepté sur ceux exemptés par la loi) et sur toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires qui sont estimées, et paient tant par mille.

Quant au mode de perception, il y a des Etats où il est confié à des officiers appellés *scherif*, et dans d'autres, il est à la charge des citoyens nommés annuellement à cet effet.

---

(1) La livre de la Caroline du Sud vaut 22 livres 2 sols de France.

(2) Le schelling est la vingtième partie d'une livre, et vaut 22 sols de France.

CHAPITRE VII.

De la population.

SOMMAIRE.

La population double tous les 20 ans. — La population des Etats-Unis n'a pas besoin des immigrations pour faire des progrès rapides. — Les immigrations doivent nuire à la prospérité des Etats-Unis. — Ce que c'est que les émigrans ordinaires. — Différence entre eux et les émigrans par raison de religion ou de révolution. — Véritable cause de l'accroissement de population dans les Etats-Unis. — Le genre d'occupation. — Nombre des habitans des Etats-Unis. Rapports entre la population et le territoire à diverses époques futures. — Tableau des anciens dénombremens, et de celui de 1791. — Conclusion.

Plusieurs écrivains ont dit que la population des Etats-Unis doubloit tous les vingt ans, c'est une vérité incontestable. Non que

cette révolution s'opère dans chaque État particulier avec la précision mathématique, ce qui rendroit le calcul très-facile ; mais parce que vingt ans sont le nombre moyen, entre 15 et 25, qui sont les extrémités des progressions de cette partie intéressante, sur-tout, pour un empire naissant.

Lorsqu'on parle des Etats-Unis en masse, et que le sujet que l'on traite est soumis à des variations à cause de l'influence des différens climats, et du genre d'occupation, on est obligé de se contenter de la méthode des rapprochemens qui, quoique s'éloignant de la parfaite exactitude, ne donne pas moins une idée juste de la chose. On verra par les divers dénombremens qui ont été faits, qu'il y a des Etats où la population double tous les 15 ans, mais on verra aussi qu'il n'y en a point où elle mette plus de 25 ans pour achever cette révolution.

En attribuant les progrès de la population aux climats et au genre d'occupations, mon intention n'est pas d'exclure les effets des immigrations, qui sont plus forts dans tel ou tel État, que dans tel ou tel autre ; mais je suis bien éloigné de les regarder comme une cause ou comme une base fondamentale ;

ils sont infiniment incidentels lorsqu'il s'agit des États-Unis de l'Amérique. Je pense que non-seulement l'immigration n'est point nécessaire aux progrès de leur population, mais même qu'elle doit nuire à leur prospérité et à leur grandeur. Si le gouvernement ne s'exposoit pas à être en contradiction avec ses principes en adoptant la politique de la Chine, qui tient les étrangers sur ses frontières, l'on pourroit espérer qu'en adoptant ce moyen, un jour l'empire le plus étendu et le plus peuplé, seroit aussi le plus vertueux. Car sans vouloir dénigrer les émigrans en particulier, il est bien permis de ne voir dans la transmigration en général, que l'écume des populations *rédundantes*. La plupart des transmigrans sont des banqueroutiers, des assassins impunis, des hommes couverts d'infamie, ou des gens qui, ne sachant trouver place nulle part, augmentent beaucoup plus, dans les pays qu'ils préfèrent, la masse des vices, que celle de la population. Un bon jardinier ne rejette jamais les bons plants, et celui qui plante dans son jardin ce qu'il ramasse hors de l'enceinte d'un autre jardin, ne recueille jamais que du mauvais fruit.

Je ne comprends point dans ces transmi-

grations, ces émigrans en masse, que des querelles de religion ou une révolution, dépouillent de tout, excepté de leurs principes et de leurs vertus. Ceux-là, tout bon gouvernement doit les appeller. Ils doivent être chéris par-tout; et le peuple qui jouit de la paix, doit payer à ces hommes malheureux un tribut, que peut-être un jour la nation qui les a repoussés de son sein, est destinée à lui rendre. Mais ces cas heureusement sont rares, et ne peuvent pas plus être comptés dans les causes des accroissemens de population, que les hommes, ainsi victimés, méritent d'être classés parmi les transmigrans ordinaires.

La véritable cause de l'accroissement de population dans les Etats-Unis, est dans la propre existence de leurs habitans. Plus des neuf dixièmes sont cultivateurs, et l'on sait que le cultivateur est riche en proportion du nombre de ses enfans; que plus il en a, plus il a de moyens d'en nourrir, et il en a toujours en proportion de ses mœurs réglées. Cette image des bonnes mœurs que la gangrène des anciens Empires avoit respecté dans les fermiers, et qu'à peine on apperçoit en Europe dans le lointain, à travers le mé-

phitisme des villes, on la trouve, en grand, dans les Etats-Unis ; elle couvre toute la superficie de leurs territoires. Les vices dominans que l'on peut reprocher à certains Etats, lesquels sont des contradictions dans chaque Etat en particulier, ne sont pas assez considérables relativement à la masse, pour être regardés autrement que comme des contrastes forcés, comme des oppositions trop vives ou comme des ombres trop fortes, destinées à faire ressortir le sujet principal du tableau, lorsqu'il aura subi les corrections nécessaires, qui ne peuvent être que l'ouvrage du pinceau du tems.

Le nombre des habitans des Etats-Unis, ainsi qu'on le verra en détail, ci-après, est de trois millions neuf cent vingt-neuf mille trois cent vingt-six. C'est-à-dire, que s'il ne falloit pas supposer qu'en même tems que la population des Etats-Unis augmentera, leur territoire s'aggrandira aussi vers le Nord et vers l'Ouest, en obligeant toujours les aborigènes à recevoir la civilisation transplantée d'Europe, qui, chez eux, est une véritable barbarie, ou à reculer jusqu'à ce qu'arrivés sur l'Océan occidental, leur petit nombre se confonde, de force, avec les

usurpateurs; si, dis-je, il ne falloit pas faire cette supposition, le territoire des Etats-Unis, y compris le territoire de l'Ouest, contiendroit d'après l'accroissement de population reconnu :

Dans 20 ans,	7,858,652.
Dans 40 ans,	15,717,304.
Dans 60 ans,	31,434,608.
Dans 80 ans,	62,869,216.
Dans 100 ans,	125,738,432.

La totalité du territoire actuel des Etats-Unis, étant, d'après les calculs et les observations de M. *Hutchins*, géographe des Etats-Unis, de 1,411,000 (1) milles, et chaque mille quarré donnant 640 acres de terre, il résulteroit que dans la première

	acres.	*hab.*
époque, il y auroit par mille quarré, en habitans,		5 ½
Et chaque habitant auroit en acre.	116	

(1) Cette étendue de territoire, si, comme nous sommes autorisés à le penser, M. *Hutchins* n'a commis aucune erreur dans ses calculs, répond à l'étendue de tous les empires de l'Europe, soustraction faite des parties qui appartiennent à la Russie et à la Porte.

	acres	*hab.*
Dans la 2.e époque il y auroit par mille quarré		11
Et chaque habitant auroit	58	
Dans la 3.e époque il y auroit par mille quarré		22
Et chaque habitant auroit	28	
Dans la 4.e époque il y auroit par mille quarré		44
Et chaque habitant auroit	14	
Dans la 5.e époque il y auroit par mille quarré		88
Et chaque habitant auroit (1)	7	

D'où l'on doit conclure que cette source de bonheur pour les Etats-Unis, qui ressort de l'agriculture, a encore bien des siècles à parcourir avant d'être tarie.

Avant que le Congrès eut ordonné, par un acte, en date du premier mars 1790, un dénombrement général dans tous les Etats-Unis, il existoit desdénombremens particuliers de chaque Etat, lesquels avoient été faits à des époques différentes. Nous allons les rapprocher du dernier qui fut fini en 1791, et prenant ensuite l'année moyenne, entre cette

(1) En France chaque habitant a 3 acres et demi. Si donc, au lieu de prendre le nombre moyen des

année 1791, et l'année la plus reculée dans la date des anciens dénombremens, nous verrons quelle conclusion on peut tirer en faveur de ce que nous avons avancé, je veux dire, que la population double tous les 20 ans.

	n... des n cien dénom-br me ns	Nombre d'habitans relatif à chaque dénombrement	Nombre d'habitans en 1791.
Le Newhampshire.	1787	102000	141885
Le Massachusett.	1787	360000	475527
Rhodeisland.	1783	51896	68825
Le Connecticutt.	1782	209150	237946
Vermont.	1788	65000	85539
Newyork.	1786	238897	340120
Newjersey.	1784	149435	184139
Pensylvanie.	1787	360000	434373
Delaware.	1787	37000	59094
Maryland.	1782	253630	319728
Virginie.	1782	567614	747610
Kentucky.	1784	30000	73677
Caroline du Nord.	1787	270000	393751
Caroline du Sud.	1787	180000	249073
Georgie.	1787	98000	82548
Territoire de l'ouest	1788	6000	35691
Total		3,088,517	3,929,326
Différence.		840	809

populations de l'Europe, on avoit pris la France pour exemple. Calcul fait de comparaison entre son territoire et sa population, et le territoire des Etats-Unis, les Etats-Unis auroient à la cinquième époque 250 millions d'habitans, et chaque habitant auroit, comme en France, trois acres et demi.

Le nombre moyen de 1782 à 1791 répond, à-peu-près, à l'année 1786. — De 1786 jusqu'à 1791, il y a cinq ans, c'est-à-dire, le quart d'une période de 20 années. — Il est constant, par le tableau ci-dessus, que dans ces cinq années le nombre des habitans a augmenté de 840,809 ; ce qui, mulplié par quatre, donne le nombre de trois millions trois cent soixante-trois mille deux cent trente-six, ou plus du double de l'ancien dénombrement, sans compter l'accroissement de population du premier quart de la période, sur le second quart, l'accroissement de la moitié sur l'autre moitié, et l'accroissement des trois quarts sur le dernier quart.

CHAPITRE VIII.

De la force militaire.

SOMMAIRE.

Il n'y a pas de troupes de ligne. — Il n'y a point de marine. — La milice est formidable. — Tout citoyen depuis 16 ans jusqu'à 60 est soldat en cas de presse, la milice donne 700,000 hommes dans les cas forcés. — Elle donne 400,000 dans les cas ordinaires. — Alarm list. — Train band. — *Note sur les forts et châteaux. — Raisons puissantes qui dispensent les Etats-Unis d'avoir des armées et une flotte. — Quelle doit être la politique des Etats-Unis? — Ce qu'ils doivent faire dans le principe de leur existence. — Ce qu'ils feront dans la suite.*

La force militaire est nulle dans les Etats-Unis, quant aux troupes de ligne (1) et à

(1) Cette assertion ne peut pas être détruite par les petites garnisons qui sont dans les forts qui dé-

la

la marine; une armée sur pied seroit inutile dans les Etats-Unis, et une flotte qui de long-tems ne pourroit se mesurer avec celles des puissances Européennes, auroit plus de dangers que d'avantages. Mais les Etats-Unis ont une milice, et cette milice est formidable; autant parce qu'elle est très-nombreuse, que parce que la jeunesse de tous les Etats est exercée, dès l'enfance, au port des armes. Depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante, tout citoyen des Etats-Unis est bon soldat : non-seulement lorsqu'il faut

---

fendent les frontières, et l'entrée de certains ports des Etats-Unis — Le château Guillaume, à trois milles de Boston à l'entrée du port, a 60 hommes de garnison : il y a 40 pièces de grosse artillerie, et un grand nombre de canons de petit calibre. — Le fort *Johnson*, à l'entrée du port de *Charleston*, a 10 hommes de garnison. — Le fort *George* à *Newyork* a aussi une petite garnison; il est en très-bon état, et muni de deux batteries. — Il y a aussi un fort près de *Newyork*. — Il y a une compagnie en garnison, au fort *Franklin* sur le *French-crique*. — Le fort *Pitt*, le fort *M'intosh*, le fort *Harman*, le fort *Steuben* et le poste de *Vincennes*, tous sur les frontières, du côté de l'Ouest, ont de même quelques soldats en garnison.

obéir aux réquisitions des Etats particuliers, ou du gouvernement général pour la police intérieure, mais aussi lorsqu'il s'agit de guerre offensive et défensive avec les puissances Européennes, ou avec les voisins.

Il n'existe point, à ma connoissance, d'état général arrêté de la milice collective des Etats-Unis ; peut-être même il n'en existe pas dans les Etats en particulier : mais le dénombrement général de 1791 présente une donnée aussi certaine qu'un relevé de milice général ou particulier.

D'après ce dénombrement, il y a dans les Etats-Unis plus de 800,000 citoyens mâles libres, au-dessus de 16 ans, sur lesquels il faut déduire un huitième pour les vieillards et les malades hors d'état de porter les armes, et il en reste 700,000 pour le cas de presse et d'extrémité. Ce cas est insupposable dans la position actuelle des Etats-Unis. On peut donc assurer, que sans rallentir les travaux de l'agriculture, il y a aujourd'hui dans les Etats-Unis une armée de 400,000 hommes, tant à la réquisition du gouvernement général, qu'à celle des gouvernemens particuliers.

Tout citoyen des Etats-Unis, depuis l'âge

de 16 ans, jusqu'à celui de 60, est porté sur le registre des enrôlemens ; mais les occupations et les emplois ne permettent pas à tous les enrôlés de se trouver à tous les exercices ordinaires, on les a divisés en deux classes, l'une appellée *Alarm list, Liste d'Allarme;* elle comprend tous les citoyens enrôlés indistinctement, parce que dans le cas d'un danger imminent, tous doivent marcher : alors la milice des Etats-Unis, ainsi que nous l'avons dit, forme une armée de 700,000 hommes. L'autre classe est appellée *train-band, troupe prête à marcher;* elle ne comprend que ceux qui, étant soumis aux exercices ordinaires, sont obligés d'être sous les armes au premier son du tambour. C'est cette classe qui, d'après notre calcul, fournit l'armée de 400,000 hommes.

Le gouvernement des Etats-Unis est établi sur des principes de paix et de modération. La grande source de la prospérité de l'empire est dans son sein, c'est l'agriculture ; à quoi pourroit donc lui servir une armée sur pied, sinon à rallentir la marche de sa prospérité? Son commerce est naissant, il a besoin de se renforcer : à quoi donc lui serviroit une flotte sinon à l'étouffer? Elle ne pourroit pas être

assez nombreuse pour étendre le commerce par force, en luttant contre les géants maritimes de l'Europe; elle seroit donc infailliblement bloquée dans ses propres parages.

Les Etats-Unis ont à peine obtenu une place parmi les puissances politiques du monde : un grand empire les adopta lorsqu'ils n'étoient qu'*embryon*, un autre empire voulut être témoin de leur naissance, et depuis ils n'ont cessé tous les deux de protéger leur enfance ; d'autres puissances, séduites par leurs qualités, ont contracté des alliances avec eux, et le rang qu'ils tiennent déja les rend remarquables : mais il ne faut pas qu'abusant de leurs forces, ils interceptent les progrès de leur croissance. Il faut qu'ils se fassent aimer par leur douceur; il faut qu'ils sachent supporter les caresses dédaigneuses de quelques-uns de leurs aînés, et même l'humeur s'il le faut, toutes les fois qu'elle n'attaque pas l'honneur de la nation. Enfin, s'il falloit venger un outrage, il faut qu'ils épuisent toutes les voies paisibles, avant de recourir aux armes.

Plus les Etats-Unis pourront prolonger cette sorte d'adolescence (1), plus ils seront

(1) Les armemens qui ont eu lieu en 1794 sont

forts dans leur virilité : pendant le tems qu'elle durera, ils avanceront leur agriculture ; ils perfectionneront les manufactures de première nécessité ; ils établiront les communications intérieures par tous les canaux possibles ; ils nétoiront leurs nombreuses rivières ; ils feront les routes, ils construiront des ports ; ils cultiveront les arts et les sciences ; leur commerce maritime se consolidera dans toutes les parties du monde, ils établiront des arsenaux de toute espèce, et ils seront hors de tout reproche, n'ayant fait que suivre l'étoile de leur destinée qui les rend sages dès le berceau ; si les anciens empires de l'Europe se trouvent avoir nourri dans leur sein par leurs caresses, le rival qui doit les éclipser, et si lorsque sentant toute sa supériorité ils voudront le soumettre, cet enfant puîné de la terre vient d'un bras collossal, les secouer, les ébranler jusques dans leurs fondemens, et peut-être même les renverser.

---

seulement relatifs aux pirates de Barbarie. Et les ordres qui ont été donnés pour faire des fortifications, et réparer celles qui sont faites, ne sont que de mesures de circonstance.

CHAPITRE IX.

De la justice.

SOMMAIRE.

Les Etats-Unis ne changent pas les loix.—Les habitans des Etats-Unis sont doués d'un bon esprit. — Il se montre dans les premiers débats avec la métropole.—Il se soutient pendant la guerre.—Après la paix.—Au renouvellement de la Constitution.—Dans les gouvernemens particuliers. — Dans tous les détails relativement aux codes civil et criminel. — Ils ont conservé les loix communes de l'Angleterre avec des légers changemens. — Ils suivent Beccaria dans le Code criminel, *en introduisant ce qu'il a de mieux dans l'ancien* Code Anglais.— *Le Congrès exerce une judicature sur tous les Etats. — Formation de la cour suprême des Etats dans l'art. 3 de la Constitution.—Formation des cours judiciaires.— Premier degré de jurisdiction. —Second degré. —Troisième degré.— Quatrième degré. — Cinquième degré. Sixième degré.— Tribunal de* Probate. —*Cour de l'amirauté.* —

De la nomination des juges. — Dans plusieurs Etats ils sont à vie. — Dans quelques-uns à terme. — De la pratique.

Le mot de justice est collectif de trois grands objets, le code civil, le code criminel et l'administration de l'un et de l'autre. Ce que les anciens empires n'ont pu obtenir dans la succession des siècles, malgré les travaux immenses de ces hommes, amis imperturbables de l'humanité, qui ont consacré leurs veilles et leurs talens à l'étude sèche des loix, et qui ont passé leur vie dans les labyrinthes de la corruption, pour chercher avec le flambeau de la vertu, le côté du vice qui pouvoit être attaqué avec succès par la loi, les habitans des Etats-Unis n'ont point eu la prétention de l'avoir trouvé : ils ont eu le bon esprit de ne point substituer aux loix, par lesquelles ils étoient gouvernés, d'autres loix que l'expérience n'avoit pas sanctionnées, et un code problématique dont on ne connoît ni le bon, ni le mauvais, à un code dont on connoît les imperfections,

Quand on se reporte par la pensée au moment de la révolution des colonies anglaises, on est obligé d'admirer le bon esprit qui les a dirigées depuis le moment de l'insurrection contre la métropole jusqu'à celui de la déclaration de l'indépendance, depuis cette époque jusqu'à la paix en 1783, et depuis lors jusqu'aujourd'hui. Ces différentes périodes sont renfermées dans l'espace de vingt ans; elles présentent à l'univers la collection de toutes les sources de bouleversement des empires : mais un génie protecteur fixant avec sa main bienfaisante le berceau du nouveau né parmi les puissances du monde, avoit départi à ce peuple naissant, le bon esprit qui l'a fait sortir de toutes les crises, sans être affoibli.

Une insurrection contre la métropole parut une démarche imprudente, lorsqu'on considéroit que ce peuple peu nombreux occupoit un territoire immense; cependant, deux ans après, l'insurrection produisit un acte d'indépendance, qui portoit le sceau du rapprochement de toutes les parties. Cet acte fixa les yeux de l'univers, et tout-à-coup transforma une guerre civile en une guerre ordinaire, à laquelle les gouvernemens de

l'Europe crurent devoir prendre part. La qualité d'*insurgent* fut peu à peu retranchée de tous les papiers publics, et long-tems avant la paix, cette guerre n'étoit plus appellée que la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Pour soutenir une guerre pendant sept ans, il fallut employer des ressources violentes et caustiques. La chaleur de la position empêcha de sentir le mordant du remède ; mais à la fin de la guerre, la chaleur s'étant appaisée, on sentit la douleur d'une plaie ouverte qui augmentoit comme par la gangrène, [le papier monnoie]. Cependant on sut souffrir, et on n'a jamais su quelle étoit la plainte attachée à une douleur si profonde ; le papier monnoie avoit ouvert la plaie, le papier monnoie lui-même la cicatrisa : car il n'existe aucune loi qui le supprime, ni une seule plainte dans les registres des législatures sur le discrédit qui la réduit à zéro.

Un état qui n'avoit que des dettes, qui n'avoit aucun impôt assis, qui avoit perdu son crédit comme colonie, et ne l'avoit pas encore reconquis comme puissance, fut obligé de licencier une armée sans pouvoir la récompenser. Les soldats crurent qu'ils étoient

mécontens : mais une simple lettre de leur général leur ouvrit les yeux, ils sentirent aussitôt qu'ils ne l'étoient pas, et qu'ils ne devoient pas l'être.

Une constitution informe adoptée le jour de la déclaration de l'indépendance, fit naître après la paix l'anarchie dans l'union, et on eut raison quand on prétendit que pour extirper ce mal, il falloit une seconde révolution ; mais on se trompa en ajoutant, qu'à cause des dangers du remède, le retour à la métropole devenoit nécessaire. Cette révolution a eu lieu; elle s'est passée comme une simple affaire d'une famille bien unie. Un peuple qui n'eût pas été doué d'un bon esprit et d'un esprit public, eût-il eu un succès si complet ? Ce même esprit qui l'a caractérisé dans ces grandes occasions, il l'a entièrement conservé dans les détails, dans les gouvernemens particuliers des Etats, et sur-tout relativement à ces deux objets si intéressans pour l'humanité, le code civil et le code criminel.

Ils ont d'abord suivi, dans toutes leurs formes et teneurs, les lois civiles et criminelles de l'Angleterre, avec les seules restrictions relatives à la différence du gouver-

ıement; ainsi dans tous les états on changea es droits d'aînesse, et ils furent réduits à ıne double portion dans le partage égal, ntre tous les enfans mâles ou femelles. Chaque état s'étant donné une constitution articulière, a introduit les changemens qui sont relatifs; mais l'on peut toujours dire ue leur code civil a pour base les lois ommunes de la Grande Bretagne (1).

Quant au code criminel, on a également uivi celui de l'Angleterre; mais la différence les climats, la différence des mœurs et la lifférence des gouvernemens, ont appellé ıne réforme plus positive (2). Le Congrès énéral n'a rien prononcé sur les lois; mais chaque Etat, sans dire explicitement; *nous hangeons de code*, a adopté peu à peu les rincipes contenus dans le Traité des Peines

(1) Tous les procès se font par jury, même orsque la valeur en litige n'excède pas 20 piastres. Telle est la teneur du 9.e article additionnel à la Constitution. Voyez les articles additionnels 8, 9 t 10, pag. 125 et 126.

(2) Les cas de mort, qui sont au nombre de plus le cent en Angleterre, ont été réduits de beaucoup lans les Etats-Unis.

et Délits du marquis *Beccaria ;* de sort
que l'on n'a pas vu dans les Etats-Unis c
fatal interrègne de la justice, qui fait tou
jours regretter les anciennes lois, quelque
imparfaites qu'elles fussent, par la raiso
qu'un nouveau code est toujours fait dan
l'opposition avec les anciens désordres, e
ne peut pas être en garde contre ceu
qui naissent dans l'interrègne, les seul
qui résistent à ses principes et à son éta
blissement.

Le Congrès général exerce une judica
ture sur tous les Etats particuliers, ce qu
augmente l'échelle des jurisdictions ordi
naires et locales, d'un degré, où elles s
réunissent toutes dans un même tribunal

L'article III de la constitution est entière
ment consacré à l'établissement de la cou
suprême des Etats-Unis et des cours infé
rieures. Pour éviter les répétitions, nou
renvoyons le lecteur à la constitution elle
même, où il trouvera cet article dans tout
sa teneur, page 106.

Quoique l'administration de la justic
éprouve des variations dans les Etats par-
ticuliers, elles ne peuvent être regardée
que comme incidentelles, et rien ne sauroi

ous obliger à soumettre le lecteur à
ennui de relire plusieurs fois la même
hose. Il suffira que nous mettions sous un
ıême point de vue les diverses formations
e toutes les cours judiciaires, et les diffé-
ens degrés de jurisdiction qui ont été
ıgés nécessaires, pour veiller à l'exacte
istribution des loix.

Le premier degré de jurisdiction est
elui des juges de paix, où le juge de paix
rononce tout seul sur des affaires de peu
importance.

Le second degré, est le tribunal appellé
cour des juges de paix : il est composé
e personnes nommées par le conseil de
ıaque comté.

Le troisième degré, est la cour des
ssions par quartier, composée des juges
e paix du quartier.

Le quatrième degré, est la cour inférieure
ıns chaque comté, tenant ses séances une
is par mois, ne jugeant en dernier ressort,
ıe jusqu'à des sommes déterminées, et ne
rononçant sans appel, en matière crimi-
elle, que sur les délits au second chef.

Le cinquième degré, est la cour supérieure
ıi tient ses assises deux fois par an dans

chaque comté; elle applique les loix crimi nelles à la décision des juris, connoît de appels des tribunaux inférieurs, prononc le divorce, etc. le tout en dernier ressort

Le sixième degré, est la cour suprême appellée *cour d'appel* dans certains Etats et dans d'autres *cour des erreurs*. Cett cour est ordinairement composée d'officier civils, tels que les gouverneurs, les prési dens des Etats, les membres des conseil exécutifs et les juges des cours supérieures elle connoît des appels sur des jugemen rendus avec erreurs par des tribunau subalternes.

Il y a en outre, dans quelques Etats, un tribunal appellé *de probate*, qui connoît de affaires testamentaires, veille à l'adminis- tration des biens laissés *ab intestat*, présid à leur distribution, nomme des tuteurs au pupilles et aux mineurs. — Ce tribunal es appellé dans certains Etats, *le tribunal de orphelins*. Sous les deux noms il est suje à l'appel à la cour suprême. La constitution a attribué toutes les affaires d'amirauté à la cour suprême des Etats-Unis.

Les juges des cours supérieures, infé- rieures et de *probate*, sont généralemen

nommés par le pouvoir exécutif et les juges de paix, ainsi que les membres des tribunaux de paix, par les assemblées des comtés.

Presque dans tous les Etats, les juges sont à vie, et ne peuvent être renvoyés que pour mauvaise conduite. Dans les Etats où ils sont à terme, ils peuvent être réélus sans interstices.

Ce qu'on appelle la pratique, ne présente pas encore aux yeux de l'observateur (quoiqu'au vrai elle ait déja besoin d'être simplifiée) ce caractère hideux, qui dans beaucoup de pays a depuis long-tems changé la physionomie de la justice. Elle est fort chère, et ce n'est peut-être pas un mal; c'est un remède contre la rage de plaider; elle est moins sujette à l'arbitraire, de la part de ceux qui l'exercent, que dans les tribunaux de l'Angleterre qui ont servi de modèle. En général, les gens de loi ont, dans les Etats-Unis, un droit bien mérité à l'estime publique, car c'est eux qui ont le plus contribué à la révolution, et l'on a l'expérience heureuse que ce n'est pas en mettant le désordre.

Les prisons sont dans les Etats-Unis ce qu'elles auroient toujours dû être par-tout,

la demeure des malfaiteurs reconnus et des convaincus de crime. L'innocent n'y est jamais exposé à une peine préliminaire, qui le confond avec le coupable durant l'instruction d'un procès : dans tous les cas où la loi permet ou ordonne la prise de corps, le détenu est mis en liberté sous caution.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Des Mœurs.

SOMMAIRE.

Cause de la différence des mœurs dans les Etats-Unis.—Méthode d'analyse.—Des cinq Etats du Nord. — Caractère des habitans de ces cinq Etats. —Ils ont de l'aptitude pour les sciences. — La jeunesse aime la danse. — Des femmes. — Les anciennes et les nouvelles opinions religieuses. — Usage religieux. — Il est dû à St-Mamer. — *De l'état de* Newyork. — *Les différentes nations qui ont peuplé cet Etat. — Contraste introduit par la différence d'origine des habitans. — Effets de l'indépendance sur les usages différens. — Des* Newjerseys. — *Il n'y a point de grande ville dans cet Etat. — Les habitans tiennent des* Pensylvaniens *et des habitans de* Newyork. — *Caractère. — Des femmes. — De la* Pensylvanie. — *Des nations qui l'ont peuplée. — Des* Quakers. — *Des* Allemands. — *Portrait du Pensylvanien. —*

Du Delaware, *ses mœurs ressemblent à celles de la* Pensylvanie. — *Du* Maryland. — *Les habitans vivent isolés.* — *L'esclavage influe sur leurs mœurs.* — *Les habitans des villes ressemblent à ceux des autres villes.* — *De la* Virginie. — *Le moins avancé de tous les Etats.* — *Indolence des habitans.* — *Ils ont négligé les arts.* — *Différence entre l'homme riche et le cultivateur.* — *Du* Kentuki. — *On ne connoît pas encore ses mœurs générales ; elles ne ressemblent pas à celles des Etats voisins.* — *La* Caroline du Nord. *Il n'y a pas de communication fréquente entre les habitans.* — *Ils sont paresseux.* — *Ils aiment les plaisirs bruyans.* — *Le boxage.* — *Combien ils ont tort d'être indolens.* — *La* Caroline du Sud. — *Ses habitans sont hospitaliers.* — *Le climat rend la nature précoce sous tous les rapports.* — *Les femmes.* — *La* Georgie *est peuplée de plusieurs nations.* — *Les habitans ont les mêmes vices que ceux des Etats voisins.* — *Conclusion générale.* — *Distinction entre l'habitant des villes et celui des campagnes.* — *Reproche de mauvaise foi fait aux Américains des Etats-Unis.*

La vraie tolérance en matière de religion, la variété des climats (1), les nuances dans les gouvernemens particuliers, la diversité d'origine, sont quatre grandes causes productives de la différence des mœurs générales des peuples, lesquelles se sont réunies dans les Etats-Unis, pour donner à leurs habitans un génie, un caractère des habitudes et des coutumes différentes. Ainsi, lorsque j'ai à rendre compte de ce qu'il y a de frappant dans les mœurs d'un empire aussi étendu que celui des Etats-Unis, je manquerois mon but, si je voulois trouver dans ses habitans unité de mœurs, et infailliblement je me tromperois. Je n'aurois émis qu'une opinion vague, si j'osois prononcer qu'il y a dans les Etats-Unis des mœurs générales.

Pour être exact, je dois faire connoître tout ce qui appartient aux divers Etats sur cette matière, sauf à tirer quelque conclusion relative à la fédération générale, après

(1) M.r Hume, en niant l'influence des climats, avoue qu'il y a de très-bonnes raisons à donner contre son opinion.

les avoir tous examinés en détail. Je ferai cet examen, en suivant la méthode de commencer par les Etats du nord, et de les classer dans l'analyse, selon la place qu'ils occupent topographiquement, en allant vers le sud.

Le *Newhampshire*, le *Massachusett*, le *Connecticutt*, *Rhodeisland* et *Vermont*, appellés autrefois la Nouvelle Angleterre, furent tous fondés par des émigrés de la Grande-Bretagne; ils ont donc la même origine. Leurs pères avoient déserté leur patrie pour des querelles de religion; donc, quoique divisés depuis en divers Etats, ils ne peuvent pas différer notablement dans leurs opinions religieuses. Ils jouissent à-peu-près du même climat; enfin ils ont été long-tems gouvernés par la même puissance. Nous pouvons donc les confondre ensemble, ainsi qu'ils l'étoient avant l'indépendance.

Les habitans de ces cinq Etats sont naturellement sobres, économes, industrieux, et sans luxe; ce qui est dû à la loi qui divise la propriété des pères par égale portion entre tous les enfans, adjugeant seulement double portion à l'aîné : ils savent tous lire et écrire, parce qu'il y a des écoles,

même dans les hameaux ; ils se mêlent de politique, parce qu'ils lisent les *papiers-nouvelles*, et qu'on imprime plus de trente mille feuilles par semaine dans ces cinq Etats : ils sont naturellement curieux ; et lorsque leur curiosité n'est pas modifiée par l'éducation, elle est importune, sur-tout aux étrangers (1) : ils sont litigieux, inquiets, turbulens, et toujours portés à se plaindre de l'administration, parce qu'ils se croient capables de la juger dès qu'ils savent lire : ils sont sincères, amis sûrs, hospitaliers avec

---

(1) Un Virginien qui avoit coutume de voyager fréquemment *de Virginie à Boston*, avoit pris l'habitude de débiter un protocole à chaque porte d'auberge, pour éviter la longueur de la conversation par demande et par réponse : il avoit encore un pied sur l'étrier, qu'il disoit à toutes les personnes rassemblées devant la porte de l'auberge. « Je m'appelle ***, je suis de *Virginie*, planteur de tabac ; je suis garçon, j'ai des amis à Boston, je vais les voir, je ne resterai pas long-tems, mes affaires m'appellent, et un homme sensé ne doit pas les négliger ; voilà tout ce que je sais sur mon compte, et tout ce que je puis vous apprendre : je ne sais aucune nouvelle ; voudriez-vous bien avoir soin de mon cheval, et me donner quelques rafraîchissemens ?

bonhommie, quelquefois avec rudesse, et rarement avec les formes de l'éducation. Dans quelle classe que le sort les ait placés, ils sont peu sujets à être corrompus dans leurs opinions, parce que les offices du gouvernement étant peu lucratifs, personne ne sacrifie sa fortune à corrompre. On les accuse d'être naturellement voleurs; mais il faut en convenir, c'est le crime d'un petit nombre, et non une monstruosité nationale. Il y a plus de voleurs dans ces cinq Etats, parce que la population y est plus grande que dans les autres qui font objet de comparaison, et qu'il n'existe malheureusement pas de règle pour l'Amérique, qui fasse que les vices des hommes n'y seront pas en proportion avec leur nombre.

Ils ont de l'aptitude pour les sciences, les arts et le mécanisme. Ils sont grands, bien faits, hardis et courageux : on les élève à porter les armes dès leur jeunesse, ce qui les rend vigoureux : ils aiment la chasse et les exercices violens; ils sont, par-dessus tout, amoureux de la liberté; ils regardent comme le dépôt le plus précieux pour leur gloire, cet amour pour l'indépendance qui leur a été transmis par des ancêtres qui

abandonnèrent leurs anciens foyers pour venir vivre libres en Amérique.

La jeunesse des deux sexes est très-avide de la danse ; les femmes y sont belles en général ; elles sont spirituelles; elles ont une conversation sensée, et s'occupent dans toutes les classes, comme d'une chose à la mode, de ménage et de soins intérieurs.

Nés de pères que les querelles de religion avoient chassés de leur patrie, ils étoient restés, jusqu'à la guerre de l'indépendance, intolérans et même superstitieux ; mais depuis cette époque, ils sont tombés dans le relâchement, en voulant devenir éclairés ; et déja on a des motifs de craindre que la corruption, déguisée sous le nom de tolérance, ne fasse des progrès en raison inverse des idées superstitieuses. Ils ont cependant conservé une coutume qui prouve bien, en matière de religion, que si le tolérantisme et le mêlange des cultes peuvent occuper une place dans un bon code politique, il y a de bonnes raisons en faveur des religions dominantes. Jamais la confusion des principes religieux n'a produit un effet si conforme à la nature, aux bonnes

mœurs et à la tranquillité des Etats, que que l'usage dont je parle (1).

Il consiste en deux proclamations annuelles des gouverneurs de ces Etats: l'une a lieu au commencement du printems : elle fixe un jour qui doit être consacré au jeûne, aux humiliations et aux prières ; et elle dénonce les vices sur lesquels on doit s'humilier : l'autre est faite en automne après la moisson, et fixe également un jour pour rendre des actions de graces au Souverain de tous les biens, pour toutes les faveurs qu'il a accordées pendant l'année qui vient de s'écouler (2).

---

(1) Cette institution, présentée comme un acte de gouvernement, obtient l'approbation de tou ceux qui la connoissent ; tous les écrivains qui en parlent, le font avec respect, et voudroient voir cet usage plus répandu qu'il n'est. Ils ont oublié que sous le nom de rogation, cette cérémonie est pratiquée dans toute la chrétienté qui la reçut de l'église gallicane, et dont l'instituteur est *St. Mamer*, Archevêque de Vienne en Dauphiné.

(2) Presque tous les voyageurs ont parlé d'un autre usage commun à tous les Etats-Unis; mais qui eut plus souvent lieu dans les cinq Etats en question. Cet usage est appellé en anglais (*Boundling*), c'étoit la douceur de l'hospitalité par excellence ; car

L'Etat de *Newyork,* peuplé d'émigrés de la Grande-Bretagne, ou d'émigrés de la nou-

---

ce n'étoit rien moins que la permission de partager le lit de la demoiselle de la maison. On ne veut pas croire aujourd'hui que cet usage ait pu exister sans détruire la pureté des mœurs ; il est cependant très-vrai qu'il étoit accompagné de l'innocence : il dut son origine au premier besoin d'une colonie naissante, et il servoit tout au plus à introduire cette familiarité qui décèle jusqu'au fond des caractères, et qui donne l'idée de former une union plus longue. — En remontant au principe, l'on voit que cette faveur n'étoit accordée qu'à des personnes connues ; car dans le tems où les presbitériens vinrent fonder *Plymouth*, il n'y avoit point de voyageurs étrangers. On sait que les pères de cette Colonie avoient porté en Amérique une grande sévérité de mœurs, et des principes de religion extrêmement austères : ils étoient nés dans un pays froid, et ils se trouvoient dans un autre, où le désir des jouissances ne vient qu'avec les véritables émotions de l'amour. Les voyages étoient des visites d'amitié faites aux voisins, et les demoiselles étoient accoutumées, dès leur enfance, à céder la moitié de leur lit aux amis de la maison. Dans ce tems là, on ne possédoit encore que ce qui étoit nécessaire, et il falloit bien user de ce moyen, sans quoi le voyageur ou le maître eussent été obligés de coucher par terre. La Co-onie ayant propagé, les voyageurs sont peu-à-peu

velle Angleterre et de leurs descendans, n'offriroit pas une grande différence, quant aux

---

devenus étrangers, et cet usage subissant le sort de toutes les coutumes de la simplicité et de l'innocence, a commencé à devenir dangereux, aussi-tôt il a été supprimé ; mais jusqu'alors personne n'en avoit parlé. Les premiers voyageurs étrangers en profitèrent peut-être quelquefois par hasard, et leur corruption ayant achevé de faire disparoître toute couleur innocente, ils en ont parlé comme ils l'avoient senti. Ceux qui les ont suivi n'ont plus obtenu cette faveur que du dérèglement, et enfin aujourd'hui ce n'est plus que la faveur d'une servante d'auberge, qui peut par hasard être la fille de la maison. Tous les voyageurs ne se trouvent pas placés pour vérifier un pareil fait par l'expérience : mais on a toujours l'occasion de s'informer, et souvent celui qui passe deux heures à questionner des gens raisonnables sur un tel point, en apprend plus que celui qui dépense six heures à poursuivre un succès qui tient moins aux usages de l'Amérique qu'à l'atmosphère des auberges, mais qu'il ne manque pas d'attribuer, selon son bon plaisir, à son amabilité ou à la corruption générale. J'ai soigneusement interrogé des voyageurs de toute espèce, qui ont plus que moi fréquenté l'intérieur des terres, et qui n'eussent pas manqué de profiter de la galanterie, s'ils en eussent eu l'occasion ; les gens du pays avouent que cet usage a existé autrefois, et je me suis bien convaincu qu'il

mœurs des habitans avec les Etats plus au Nord; mais une partie assez considérable de la première population fut due à la Hollande, et quoique la langue Anglaise soit la langue du gouvernement, les descendans des Hollandois, outre leurs coutumes religieuses et domestiques, ont encore conservé le langage de leurs pères. Plus occupés de soins particuliers et de commerce, que de politique, depuis que le gouvernement n'a plus dépendu de leur mère-patrie, ils ont vécu dans une sorte de retirement qui, en nuisant à la propagation des sciences, des arts et des connoissances utiles parmi eux, a introduit, en même tems, dans le tableau des mœurs de cet Etat, une bigarrure qui ne manque pas de frapper, sur-tout les voyageurs. On est tout étonné de trouver un homme sale dans une maison propre jusqu'à l'affectation, un homme grossièrement ignorant dans un Etat où l'éducation est assez soignée, et un

---

n'existe plus. Ceux qui en parlent mettent un individu à la place de tous ; et l'on peut même assurer qu'il y a bien peu d'auberges où la servante veuille se prêter sérieusement aux idées de l'observateur peu judicieux.

homme qui parle un baragouin qui n'est presque plus le Hollandois, et n'est pas encore l'Anglais, lorsqu'à côté de lui, on voit beaucoup de ses concitoyens, d'une propreté mesurée dans leurs habits et dans leurs ameublemens, en général assez instruits dans les sciences et dans les arts, et parlant une langue qui a un caractère.

Il faut cependant convenir que depuis l'indépendance, toutes ces disparates s'affoiblissent. Les nuances sont moins fortes depuis que ces *Hollands-Américains* ont établi des écoles et des collèges, et qu'on enseigne les enfans à parler cette langue, sans laquelle ils ne pourront exercer dans leur propre patrie, ni leurs talens civils, ni leurs talens politiques, ni même leurs talens militaires, excepté comme soldats. Tel a été le premier fruit de l'indépendance reconnue, qui a rendu à toutes les nations qui peuplent les Etats-Unis, cette partie de souveraineté qui jadis leur avoit appartenue, et qu'un seul peuple s'étoit arrogée : or si elle a pu en si peu de tems modifier la contradiction qui existoit dans le tableau des mœurs de cet Etat, l'on peut espérer que triomphant bientôt de toutes les difficultés, elle la fera entièrement

disparoître : alors l'Etat de *Newyork* sera ce que sont les Etats du Nord, avec des plus grandes ressources pour les sciences et pour les arts, qu'il devra à sa position si favorable au commerce intérieur et maritime.

Il n'y a point de grande ville dans les *Newjerseys ;* il n'y a point de marché général qui concentre les rapports des habitans de l'Etat dans un seul point : ils sont donc obligés d'avoir des rapports journaliers avec les deux Etats qui l'avoisinent. Les habitans de l'Ouest des *Jerseys* traitent toutes leurs affaires à *Philadelphie :* ceux de l'Est les traitent à *Newyork*. L'habitude, pour les uns, d'être sans cesse avec des *Pensylvaniens*, fait que la moitié de l'Etat a des mœurs qui se rapprochent de celles de la *Pensylvanie*, et le commerce journalier que les autres font avec les habitans de *Newyorh* fait que l'autre moitié semble presque faire partie de cet Etat. Telles sont les deux grandes divisions des mœurs des *Newjerseys ;* mais elles se soudivisent.

Les habitans de cet Etat comptent, parmi leurs ancêtres, cinq ou six nations différentes : des hauts et des bas Allemands, des Bretons, des Ecossais, des Irlandais et des émigrés des Etats du Nord, connus avant

l'indépendance sous le nom de nouvelle Angleterre : ces nations n'ayant pas beaucoup communiqué ensemble, par la raison que nous venons de donner, elles ont conservé toutes les différences de religion, de culte et de coutumes; à quoi si l'on vouloit ajouter les nuances que les richesses, la médiocrité et les diverses professions introduisent, on feroit des mœurs et coutumes *des Jerseys*, le tableau le plus varié; mais aussi le plus éloigné de faire penser que dans *les Jerseys* il y ait des mœurs et des coutumes dominantes.

L'habitant de cet Etat est en général industrieux, frugal et hospitalier; mais il est très-peu instruit; le défaut de communication a nui pendant long-tems parmi le peuple, à l'émulation qui fait soigner l'éducation de la jeunesse; il y a cependant dans les Jerseys des collèges qui ont de la renommée; car ils sont remplis de jeunes gens de tous les Etats-Unis.

Les femmes ont la réputation d'être excellentes ménagères; elles sont belles, aimables, et par leur instruction elles semblent venger les *Newjerseys* de ce que nous venons de dire des habitans en général.

Lorsqu'en 1682, *Guillaume Penn*, à la tête

d'une société de *Quakers*, eut donné son nom à une des plus belles contrées de l'Amérique, il se vit aussitôt entouré d'une famille nombreuse, composée de *Français*, d'*Hollandais*, d'*Allemands*, de *Danois*, de *Suédois*, de *Finlandais*, d'*Ecossais*, d'*Irlandais* et d'*Anglais*. A peine s'étoit-il écoulé quatre années depuis qu'il avoit débarqué sur les bords de la *Delaware*, qu'il comptoit déja dans la *Pensylvanie* environ soixante et dix mille hommes, dont la moitié étoit due aux seuls royaumes de la Grande Bretagne, et étoit entièrement composée de (1) frères, appellés *quakers* ou *trembleurs*. Tant de sectateurs d'une même religion, n'ayant à combattre les autres sectes que dans un petit nombre, firent bientôt disparoître de la *Pensylvanie* les coutumes caractéristiques des différentes nations avec lesquelles ils se trouvoient mêlés, et pendant peut-être cinquante ans, cette colonie a pu être appellée une colonie de *quakers*. Les mœurs et coutumes des *Pensylvaniens* avoient alors une couleur uniforme ; mais lorsque la population, faisant des progrès rapides, les

(1) On peut voir dans le chapitre *Pensylvanie*, ce que fut cette société, et ce qu'elle est aujourd'hui.

quakers ne furent plus qu'une petite portion de la colonie, l'uniformité disparut, les coutumes purement anglaises vinrent faire contraste, et dans la suite les Allemands ont introduit une nouvelle nuance; de sorte que l'on peut dire aujourd'hui, qu'il y a en *Pensylvanie* trois sortes de mœurs bien prononcées, celle des émigrés de l'Angleterre, celle des *quakers*, quoique Anglais aussi, et celle des émigrés de l'Allemagne : on ne peut pas cependant en conclure qu'il y ait trois esprits différens, elles ont des qualités qui les rapprochent, et sur-tout le même amour pour la patrie. Les Allemands ont mis jusqu'ici une sorte d'amour-propre à conserver, dans les comtés qu'ils habitent (1), dans les intérieurs des familles, et dans les exercices religieux, une langue qui n'est pas celle du gouvernement.

Pour faire le portrait du Pensylvanien, j'emprunterai le pinceau d'un écrivain distingué des Etats-Unis, et recommandable

(1) A en juger par le nombre des représentans que les Allemands ont dans la législature de la *Pensilvanie*, ils forment le quart de la population de cet Etat.

par

par son impartialité, dont j'ai très-souvent adopté les idées, parce que je n'en ai pas souvent trouvé de plus justes à y substituer, et que j'ai invariablement suivi dans les choses de fait, avec l'exactitude d'un traducteur; c'est M.r *Morse*, auteur d'une géographie américaine. Voici comme il s'exprime :

« Un mélange proportionné de préjugés » nationaux, les mœurs, les coutumes, les » religions et les opinions politiques qui » s'ensuivent, forment le caractère du Pen- » sylvanien. Nous citerons comme princi- » paux traits de ce caractère, l'industrie, » la frugalité dégénérant quelquefois en » parcimonie, l'esprit entreprenant; le goût » et l'aptitude pour les progrès dans les arts » mécaniques, dans les manufactures, dans » l'agriculture, dans le commerce et dans » les sciences, l'égalité et la simplicité dans » les vêtemens et dans les manières, l'or- » gueil et l'humilité dans leurs extrêmes, en » matière de religion, la variété et l'harmo- » nie; la générosité et ses contraires, la » superstition et la bigotterie, et dans la » politique un malheureux jargon. Tels » semblent être les traits distingués du

» caractère du *Pensylvanien*, pris collec-
» tivement. »

L'Etat du *Delaware* occupé d'abord par des Hollandois, ensuite par des Suédois, repris par les Hollandois, et enfin soumis avec la *nouvelle Amsterdam* (aujourd'hui *Newyork*) à la domination anglaise, fut cédé par le duc d'York à *Guillaume Penn* : il n'offre rien dans ses coutumes religieuses, civiles et politiques, qui puisse le distinguer de la *Pensylvanie*, dont il fit partie, sous le nom des *trois plus bas Comtés*, jusqu'à la déclaration de l'indépendance.

Les mœurs du *Maryland* ont une nuance que le voyageur ne trouve pas dans les Etats dont nous venons de parler, mais qui lui est commune avec tous les Etats qui nous restent à analyser dans ce chapitre : elle a sa source dans l'esclavage. L'usage de ne rien faire que par la main des esclaves, donne aux propriétaires de l'intérieur une habitude de paresse, dont les effets influent autant sur leur physique que sur leur moral : ils vivent dans un état d'isolement qui les prive de ces formes douces qui caractérisent l'homme qui vit ordinairement en société. Entièrement livrés à un sorte de présidence

sur des esclaves, ils prennent dans leur ton une tournure impérieuse : peu exposés à user de la science, puisqu'il ne sont presque jamais entourés que de nègres, ils sont peu soigneux de s'instruire : ils ne laissent pas cependant que d'avoir du luxe, et ils retracent assez aux yeux du voyageur la stupide mollesse asiatique : ils sont hospitaliers ; ils traitent leurs nègres avec bonté, et si ceux-ci sont malheureux, c'est moins à la rigueur directe de la part de leurs maîtres qu'il faut l'attribuer, qu'à la culture à laquelle on les emploie.

On ne doit pas néanmoins appliquer dans son entier aux habitans des villes, ce que nous venons de dire sur les propriétaires qui résident dans les terres : les villes du *Maryland* offrent le même tableau que les villes des autres Etats-Unis, les mêmes sources de coutumes et de luxe se trouvant par-tout du plus au moins, selon le degré de population.

L'Etat de *Virginie*, le premier en rang pour l'antiquité, auroit pu être le plus avancé de tous les Etats, dans tout ce qui donne aux mœurs d'un pays un caractère prononcé et recommandable ; il est arrivé

cependant le contraire ; les Etats du Nord, qui ne durent leur origine qu'à ses démembremens, l'ont devancé sous tous les rapports ; mais le Virginién, soit qu'il se déguise les avantages que ses concitoyens des autres Etats ont sur lui, soit autre raison, a une sorte d'orgueil qui le place toujours au-dessus de tous, et comme au fond il n'a pas de véritable sujet de prétention, pris collectivement, il se crampone sur son ancienneté. Il n'est pas rare de trouver en *Virginie* de ces êtres si connus dans les anciens empires de l'Europe, qui se dédommagent du peu de mérite qu'ils ont, en prouvant que l'on peut bien sans science, naître, vivre, avoir des prétentions et mourir.

Quoique favorisés d'un climat tempéré, et recevant plus qu'aucun citoyen des autres Etats-Unis, les rayons de ce soleil qui mit les arts en effervescence dans le cerveau des Grecs et des Romains, les Virginiens en général n'ont point produit d'artistes. L'architecture, le premier des arts par ordre d'ancienneté, cet art qui n'eut à ajouter que les détails d'agrément, à ce qu'avoient fait le besoin de se couvrir, et la nécessité

d'être couvert sans danger, n'a pas encore donné en Virginie le moindre signe d'existence; il n'y est encore qu'en caricature de tous les styles. Il est bon de s'appuyer sur des autorités, lorsqu'on peut être soupçonné d'employer le langage de l'exagération. J'apporterai pour me justifier le témoignage d'un écrivain qui mérite souvent d'être cité, et qui, fût-il suspect sur tout ce qu'il dit, doit être cru sur cet article, car il parle de sa patrie. « *Le génie de l'architecture (dit* » *Mr. Jefferson, dans ses notes sur la Vir-* » *ginie) semble avoir versé ses malédic-* » *tions sur cette terre.* » On verra cependant dans le chapitre des collèges, qu'il y en a en *Virginie* une chaire de professeur de cet art.

La chaleur du climat jette les Virginiens dans une sorte d'indolence qui les éloigne de tout ordre et de toute économie (1);

(1) *Extrait du musée Américain du mois de Mars* 1787. Le riche propriétaire de *Virginie* sort du lit à neuf heures, et rend aussitôt une visite à ses chevaux; entre neuf et dix, il revient pour le déjeûner, lequel consiste en thé ou café avec des beurrées et de la viande salée : il s'étend ensuite sur un fauteuil placé dans une chambre fraîche, assisté

de là naît leur réputation d'être faciles et bons. L'habitude de commander, quoique ce ne soit qu'à des esclaves, les rend vains et impérieux, et les fait vivre dans un Etat d'ostentation démesurée : ils aiment leur liberté ; cependant ils sont gouvernés uni-

---

de deux nègres, occupés à lui donner de l'air avec un éventail, et à chasser les mouches : à une heure, il prend une tasse de *toddy*, liqueur faite avec du rhum, de l'eau, de la noix muscade et du sucre, dans un degré de force très-modéré, et de la plus grande fraicheur possible : il dîne entre deux et trois heures, et sa table est toujours bien couverte : sa boisson est variée, c'est du cydre, du *toddy*, du punch, du vin d'*Opporto*, de *Bordeaux* et de *Madère* : après dîner, il vient reprendre son fauteuil, là il continue de boire du vin et du *toddy*. Les deux nègres reprennent leur place et leur occupation : entre neuf et dix heures, il soupe, et aussitôt après il se met dans son lit.

Le petit propriétaire se lève à six heures, et il boit aussitôt le *julap*, boisson composée de rhum, d'eau et de sucre. Il se promène à pied, ou va visiter à cheval sa plantation et ses bestiaux ; il revient au logis environ à dix heures pour déjeûner ; il passe le le reste de la journée comme le riche propriétaire, à cela près qu'il ne boit pas du vin et qu'il ne soupe jamais.

quement par le petit nombre d'hommes de mérite qui se sont élevés parmi eux, comme des roses au milieu des chardons, et qui peut-être rendroient un service signalé à leur patrie, si au lieu de respecter, en citoyens éclairés, les droits du peuple, ils empiétoient quelquefois sur eux. Ce seroit un moyen sûr de les faire sortir de cette indolence qui, à la longue, doit nécessairement dégénérer en léthargie.

La différence, entre l'homme appellé riche et le simple cultivateur, est excessive; le premier écrase le second par son luxe et par sa dissipation; tous les plaisirs bruyans sont communs en *Virginie;* on y aime la danse, la chasse et les courses de chevaux: le jeu y est un véritable vice, qui a souvent attiré les regards sévères du gouvernement: on a fait des loix qui punissent celui qui perd au-delà de telle et telle somme: les contrevenans sont déclarés inhabiles à exercer les offices publics, et toutes les dettes faites au jeu, sont déclarées nulles.

Le *Kentucki,* qui faisoit autrefois partie de la *Virginie*, ne peut pas être regardé comme ayant conservé une analogie de mœurs avec cet Etat, en vertu de l'ancien

contact, parce que la population qui s'y est portée, est moins due à la métropole qu'à tous les autres Etats de l'Union. Il seroit néanmoins difficile d'asseoir un jugement sur le caractère général de ses habitans. A peine le *Kentucki* vient de recevoir la qualité d'Etat, et par conséquent le droit de se gouverner par lui-même, ce qui est le point d'optique où tous les caractères divergens viennent se réunir, et où l'observateur distingue la couleur dominante : cependant sans être trop hasardeux, l'on pourroit assurer que les mœurs de ce pays nouveau ne ressembleront jamais aux mœurs des Etats voisins, parce que l'esclavage n'y est point sur le même pied. Il semble, lorsqu'on voit le *Kentucki* se peupler avec une si prodigieuse rapidité, par les émigrations des Etats du Nord, que le génie de l'égalité et de la liberté envoie au milieu des esclaves les élémens de la foudre qui doit écraser la servitude.

L'Etat de la *Caroline du nord*, le cinquième en rang pour la population, et le troisième pour l'étendue du territoire, est cependant le moins civilisé d'entre les Etats que nous venons de nommer, et s'il ressemble à quelques-uns, c'est à la *Virginie*

et au *Maryland*, sous le rapport de l'esclavage : les habitans y vivent même plus isolés que dans ce dernier, parce qu'ils n'ont point de ville, dans tout l'Etat, assez grande pour les réunir à raison du commerce. Aux vices que nous avons indiqués dans les Etats voisins, ils joignent un oubli total de la religion : la plupart des habitans n'ont point d'église à leur portée, et n'ont jamais connu de ministre; nulle part le dimanche n'est distingué des autres jours de la semaine, autrement que par des divertissemens.

La science est d'une acquisition trop difficile pour leurs habitudes de paresse; aussi est-elle le partage d'un très-petit nombre (1). Les exercices que l'on y substitue, se res-

---

(1) Sur-tout dans la partie éloignée de la mer. Lorsque, pendant la guerre, quelque officier Français faisoit par curiosité des incursions dans le pays, il étoit sûr de rencontrer les désagrémens qui accompagnent les soupçons de l'espionnage : on ne manquoit jamais de croire qu'il étoit envoyé par le roi de France pour reconnoître le pays. Un d'eux effraya terriblement les habitans de *Salem*. Après les avoir long-tems questionnés sur leur religion, leurs coutumes et leurs manufactures, il sortit son crayon

sentent plus de la barbarie, qu'aucune des coutumes des Aborigènes, à qui on s'est plu, très-injustement, de donner le nom de sauvages; aux amusemens de la danse, de la chasse, des courses de chevaux, ils en joignent un que l'on ne trouve pas dans les Etats plus au nord, c'est une sorte de *Boxage* (1) qui réunit ordinairement beaucoup de peuple : il consiste de la part des deux athlètes, à diriger tous leurs efforts pour s'arracher les yeux; et de la part des spectateurs, à applaudir celui qui a défiguré son adversaire, et à huer le malheureux qui a les yeux hors de la tête.

---

et du papier, et il leva, sur le pouce, le plan du village. L'allarme fut aussitôt dans la colonie; il n'y eut aucun doute que cet officier n'eût été envoyé pour leur perte. Un village de 15 ou 16 maisons de bois, sans remparts et sans fossés, habité par des hommes qui, par principes de religion, (*ce sont des moraves*) ne peuvent point prendre les armes, méritoit, selon eux, un plan de campagne dressé à Versailles sur les procès-verbaux, et sur les notes militaires de cet officier.

(1) Jeu commun en Angleterre, quoique souvent réprimé par le gouvernement. C'est l'art de s'assommer à coups de poing.

Les femmes ne sont pas jolies dans la Caroline du nord, elles ont la fâcheuse coutume de faire nourrir leurs enfans par des négresses : elles ont beaucoup de douceur, et une grande patience qui leur sert à endurer le peu de cas que les hommes font de leurs qualités : elles ne peuvent être comparées aux femmes des Etats du nord, ni pour la vivacité ni pour la fraîcheur.

A l'ignorance profonde qui n'introduit aucun sujet de conversation étranger à la culture du pays et aux nègres à qui elle est entièrement confiée, les Caroliniens joignent tous les vices de l'oisivité, et en cela ils sont plus coupables que bien d'autres envers la nature, car ils ont reçu d'elle le sol le plus fertile, et le plus propre à encourager les travaux de l'agriculture, et un génie susceptible d'être appliqué à toutes les sciences; mais tous ces vices, tous ces défauts, toutes ces imperfections disparoissent devant le nom de la patrie. Dans la dernière guerre, la Caroline du Nord a toujours bien fourni son contingent, et sur-tout elle a toujours bien secouru les Etats voisins.

La *Caroline du Sud* nourrit dans son sein le même principe de désordre dans les mœurs

que nous avons dénoncé dans les autres États du midi, l'esclavage. Des villes de commerce et un marché général à Charleston rendent très-fréquente la communication entre les habitans; et le concours des étrangers, achève de donner à leurs mœurs une douceur qui les fait éminemment distinguer de leurs voisins de la Caroline du Nord. L'éducation de la jeunesse y est beaucoup soignée; les femmes, quoique peu riches en beauté, ont pour elles la douceur et quelques connoissances qui jettent de l'agrément dans leur société.

Le climat y rend la nature très-précoce sous tous les rapports; du côté du moral, pour ce qui appartient au génie, elle ne produit que des bluettes; il y a cependant plusieurs heureuses exceptions. Cet État a donné quelques bons patriotes qui réunissoient beaucoup de science aux qualités patriotiques. On assure que quand il s'agit d'entreprises, le *Carolinien* du Sud manque de suite. Du côté du physique, la nature y commence plutôt ses périodes, elle les achève moins tard, et elles ne sont ni plus ni moins longues qu'ailleurs.

Les habitans de la *Caroline du Sud* exercent l'hospitalité avec un discernement et une dou-

ceur qui les distingue sur les habitans des autres Etats : ils sont d'un luxe exorbitant dans leurs cérémonies funéraires ; il seroit possible d'honorer les morts, même en en supprimant les trois quarts. Ils ont trouvé le moyen de convertir un motif de chagrin et de pleurs, en une occasion de satisfaire le goût recherché de la gourmandise ; tout le monde ne se prêteroit pas au changement.

La *Georgie* est peuplée de tant de nations différentes, que personne n'a encore osé donner un caractère général à ses habitans : tous cependant se réunissent sur deux points, l'amour de la patrie et l'hospitalité envers les étrangers : du reste ils sont infectés, ainsi que les autres Etats du Midi, de cette paresse dégoûtante, engendrée par les esclaves, qu'ils méprisent un peu trop. Les émigrans de la Virginie et des Etats voisins y ont apporté le goût de la danse, de la chasse, des courses de chevaux et du jeu. Le peuple en général s'amuse, ainsi que dans les deux Carolines, du spectacle cruel du combat des coqs, et du spectacle plus cruel encore, de l'art de s'arracher les yeux.

De cet examen successif des mœurs et des coutumes de chaque Etat, il résulte deux

vérités constantes ; la première, qu'il n'y a pas unité de mœurs et de coutumes dans les Etats-Unis ; la seconde, qu'il y a dans tous les Etats, les bases et les principes qui donnent de la vigueur à un gouvernement fédéral, je veux dire :

Un absolu tolérantisme en matière de religion, dont l'absence a toujours été, jusqu'ici, la principale source des divisions, non-seulement des empires, mais des provinces et des familles :

Un même idiome entre le gouvernement général et les gouvernemens particuliers, la langue anglaise, la plus simple dans ses principes, et celle qui est le mieux sur la voie de la perfection, parce qu'on ne l'a pas encore ridiculement déclarée parfaite :

Un esprit public, qui entrelasse les gouvernemens :

Enfin, une hospitalité générale qui, unissant les individus, amenera peu-à-peu l'unité de mœurs, de caractère, des coutumes et d'habitudes.

On doit appliquer à tous les Etats une remarque générale ; c'est qu'il ne faut pas confondre les habitans des campagnes,

qui font la masse de la population, avec les habitans des villes : les premiers sont en général, dans tous les Etats, bons, justes, humains, hospitaliers : ils possèdent au suprême degré toutes les qualités de l'agriculteur, qui reçoit chaque jour des leçons salutaires de la nature qu'il contemple et qu'il étudie assiduement : les seconds ressemblent aux habitans des villes de différens ordres de tous les empires : il y a parmi eux des gens qui ne sont que fins, qu'on appelle frippons, parce que c'est plus commode que de se mettre en état de traiter avec eux : des gens plus fins, qui sont frippons, et qu'on appelle honnêtes gens, parce qu'on ne sait pas toujours les connoître ; des honnêtes gens méconnus, d'autres calomniés ; et comme par-tout ailleurs, il y a une masse d'hommes irréprochables, qui, dans le luxe et dans le genre du gouvernement, a sa mesure dans quel endroit qu'elle se trouve. Ce double thermomètre est en faveur des villes des Etats-Unis en général.

On a souvent accusé les Américains de mauvaise foi ; l'accusation peut être juste pour quelques particuliers ; mais si tous les

commerçans des Etats-Unis étoient dans cette cathégorie, on les auroit déja convaincus pardevant plus d'un tribunal, et de plus on auroit cessé de commercer avec eux. Ni l'un ni l'autre n'est arrivé. Il est donc à présumer que la mauvaise foi est le vice de quelques individus, et non point de la masse (1). On ne peut se dissimuler que ce reproche n'ait sa source dans une *foiblesse de métropole*; c'est presque toujours dans des livres anglais qu'on le trouve, et le peuple Anglais est le peuple du monde qui commerce le plus avec les Etats-Unis.

---

(1) M. Burke, dans une requête qu'il présenta au roi au nom de la ville de Bristol, rend le témoignage le plus authentique à leur loyauté, en parlant de l'exactitude qu'ils mirent à remplir leurs engagemens avec l'Angleterre, malgré les commencemens de guerre. La ville de Londres leur a rendu la même justice dans le même tems.

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

De la religion.

SOMMAIRE.

Tolérance parfaite. — Aucun culte n'est payé par le gouvernement. — Les ministres vivent des souscriptions libres. — Il y a treize sectes dans les Etats-Unis. — Respect dans les églises. — Anabaptistes. — Calvinistes. — Catholiques Romains. — Congrégationalistes. — Episcopaux. — Luthériens Allemands. — Mennonistes. — Méthodistes. Moraviens. — Presbitériens. — Quakers. Tunkers. — Universalistes. — Etats où chacune de ces sectes a des églises ou des temples. — Loi particulière dans le Rhodeisland à l'égard des ministres.

La tolérance en matière de religion est parfaite et absolue dans les Etats-Unis : il n'y a point de religion dominante : il n'y a

point de religion privilégiée : aucun culte n'est payé par le gouvernement général, ou par les gouvernemens particuliers; tous les ministres reçoivent leurs honoraires par des souscriptions libres. Ce dernier article souffre quelques variations dans certains Etats : nous aurons soin de les indiquer lorsque nous parlerons de la religion dans chaque Etat individuellement.

On compte treize sectes religieuses dans les Etats-Unis. Nous employons le mot *secte*, parce que celui de religion ne seroit pas assez distinctif; au fond, il n'y a qu'une religion dans les Etats-Unis, celle de J. C. D'ailleurs la religion catholique, apostolique et romaine, quoique la source des douze autres dénominations n'a nulle prééminence, et n'obtient place parmi elles que comme une secte elle-même.

Si, dans notre méthode analytique, nous nommions les sectes selon leur degré d'importance à raison des sectateurs, nous commencerions par la secte des presbitériens; mais nous donnerons la préférence à l'ordre alphabétique. Il devroit suffir de les nommer. Comme elles ont toutes été transplantées de l'Europe, il n'en est aucune pour et contre laquelle on n'ait écrit bien des volumes.

Nous indiquerons cependant les traits principaux qui les caractérisent, et nous dirons en général que, dans quelque église que ce soit, le peuple y est respectueux, modeste, et sur-tout y garde un silence profond. C'est une coutume des Etats-Unis : on ne sauroit être dans les églises autrement qu'avec décence.

Les Anabaptistes.

Ils attribuent le péché d'Adam à sa postérité ; ils admettent la grace efficace ; ils professent l'insuffisance de l'homme pour se racheter ; ils administrent le baptême par immersion ; ils regardent leur église comme indépendante.

Les Calvinistes.

Il y a d'autres sectes qui doivent leur naissance au Calvinisme ; mais sous le nom de calvinistes, nous entendons parler des sectateurs de la doctrine de Calvin, telle qu'il l'a enseignée.

Les Catholiques romains.

On les appelle simplement les catholiques :

c'est le tribut que les douze sectes paient à la religion dont elles sont sorties; elles reconnoissent bien évidemment sa supériorité, puisqu'elles l'appellent universelle par excellence.

Les Congrégationalistes.

C'est une secte qui diffère très-peu des presbitériens.

Les Episcopaux.

Nulle différence entre les épiscopaux des Etats-Unis et les épiscopaux anglicans. Lorsque les évêques nommés selon l'usage de l'église anglicane, ne trouvent pas dans les Etats-Unis le nombre suffisant d'évêques pour les sacrer, ils viennent recevoir l'épiscopat en Angleterre.

Luthériens Allemands.

Ils suivent la réforme de Luther comme en Allemagne.

Les Mennonistes.

Ils doivent leur naissance à *Mennon Simon.* Ils confèrent le baptême en versant l'eau sur la tête de la personne baptisée par le

ministère d'un diacre : le prêtre fait l'imposition des mains, et prononce la formule du sacrement. Ils ne se battent jamais; ils n'affirment rien par serment; ils ne prennent pas d'intérêt pour l'argent qu'ils prêtent; ils se qualifient de Chrétiens innocens, sans armes et sans vengeance.

Les Méthodistes.

Ils sont enfans de *Jean Wesley*. Ils croient que l'on peut obtenir dans cette vie la perfection exempte de tout péché ; ils sont contraires à la doctrine de la persévérance finale.

Les Moraviens.

Ils sont ainsi appellés, parce qu'ils sont sortis de la *Moravie*. Ils furent emmenés en Amérique par le comte *Zizendorf*, en 1735. Ils débarquèrent d'abord en *Georgie ;* mais y ayant éprouvé du mécontentement, ils vinrent bientôt après dans la *Pensylvanie,* où ils ont fondé *Bethléem*, qui est leur principal établissement. Ils suivent strictement les préceptes de l'évangile ; ils observent le sabbat : ils donnent le baptême aux enfans; ils font la cène : ils ont conservé

la cérémonie du lavement des pieds, et ils donnent le baiser de paix : ils s'appellent entre eux, les frères unis de l'église protestante épiscopale.

Les Presbitériens.

Les presbitériens forment la secte la plus nombreuse dans les Etats-Unis ; ils suivent l'évangile selon l'explication de Calvin : ils ont une sorte de régime ecclésiastique, mais qui ne peut exercer aucune jurisdiction extérieure : les ministres s'assemblent en synode par sections et par districts : ils ont même une assemblée générale qui s'intitule, le conseil général de l'église presbitérienne des Etats-Unis.

Il y a des auteurs qui, en parlant de la secte des presbitériens et de son régime, disent que les évêques convoquent les assemblées : sans doute, on doit trouver une contradiction dans cette manière de qualifier des ministres qui ne diffèrent des épiscopaux, que parce qu'ils ont nié la jurisdiction des évêques sur les prêtres.

Les presbitériens ont pris quelquefois en Amérique la qualité d'évêques, non qu'ils exercent un épiscopat tel que celui de l'église

romaine ou de l'église anglicane, mais afin de ne pas laisser dans les Etats-Unis la qualité d'évêque exclusivement attachée à une seule secte, à l'époque où les épiscopaux anglicans transplantés en Amérique, voulurent avoir des chefs parmi eux : et en cela ils ne tombent point en contradiction avec eux-mêmes, puisqu'ils ne nient la jurisdiction épiscopale, qu'en soutenant que tous les prêtres sont évêques.

Les Quakers.

La secte des Quakers parut en Amérique en 1656. Elle succomba alors sous l'intolérance des habitans de la Nouvelle-Angleterre, qui avoient encore besoin de se venger de la persécution qui les avoit chassés de la Grande-Bretagne (1); mais après trente ans de combats, elle triompha sous *Guillaume Penn.*

Les Quakers croient que Dieu a donné à chaque homme assez de lumières pour se sauver : que la révélation immédiate n'a pas cessé : que chacun a une certaine mesure d'inspiration : que ceux qui sont inspirés,

(1) Voyez, sur les Quakers, le chapitre de la Pensylvanie.

hommes ou femmes, doivent prêcher, quoique sans mission humaine, et prêcher librement, comme ils ont reçu librement le don : que le baptême de l'eau et la cène ne furent commandés que pour un tems limité: ils ne donnent de titres à personne : ils ne font jamais de complimens, soit en conversation, soit par écrit, parce que, disent-ils, tout ce qui est plus long que *oui* et *non* est mal : ils se croient obligés de ne jamais se découvrir la tête devant personne; ils rejettent toute superfluité dans la parure et dans les équipages ; ils regardent la chasse et les jeux comme malséants pour un chrétien : ils ne prêtent jamais serment : ils ne se battent jamais.

Les Tunkers.

Ils ont paru en Amérique dans l'année 1719 : ils croient à la rédemption et au salut universel : ils donnent le baptême par trois immersions : ils font des onctions sur les malades avec de l'huile : ils observent le sabbat : ils célèbrent la cène : ils font le lavement des pieds : ils donnent le baiser de paix: chaque frère a droit de parler dans la congrégation ; et lorsque quelqu'un parle

avec éloquence, il est ordonné ministre : ils ont des diacres et des prédicateurs : ils ont aussi des diaconesses prises parmi les veuves : ils portent la barbe longue : ils ont un extérieur modeste et humble : on les respecte beaucoup à cause de la purete de leurs mœurs.

Les Universalistes.

Selon leur doctrine, tous les hommes bons ou mauvais sont sauvés et rachetés par la mort de Jésus-Christ. Une morale si commode eut une multitude de sectateurs dans sa première apparition : ils sont aujourd'hui beaucoup diminués : ses ministres sont tous hommes ignorans et du bas peuple.

Il y a des *Presbitériens*, des *Episcopaux* et des *Anabaptistes* dans tous les Etats.

Les *Luthériens* et les *Calvinistes* sont surtout dans les Etats de *Newyork*, de la *Pensylvanie*, du *Maryland* et de la *Caroline du Nord.*

On ne trouve guères de *Catholiques romains* ailleurs que dans la *Pensylvanie*, dans le *Maryland*, où réside l'évêque nommé par le St. Siége, et l'Etat de *Newyork.*

Les *Moraviens* sont répandus dans les Etats de *Rhodeisland*, de *Newyork*, du *Newjersey*, de la *Pensylvanie* et de la *Caroline du Nord.*

On trouve des *Quakers* dans les Etats de *Massachusett*, de *Vermont*, de *Rhodeisland*, de *Newyork*, du *Newjersey*, de la *Pensylvanie*, du *Delaware*, du *Maryland* et de la *Caroline du Nord*

Il n'y a des *Mennonistes* que dans les Etats du *Maryland* et de la *Pensylvanie.*

Les *Méthodistes* sont dans les Etats de *Newyork*, du *Delaware*, du *Maryland*, de la *Virginie*, de la *Caroline du Nord*, de la *Caroline du Sud* et de la *Georgie.*

La *Pensylvanie* possède tous les *Tunkers.*

Il y a des *Juifs* dans les Etats de *Newyork*, de la *Pensylvanie*, de la *Caroline du Nord* et de la *Georgie.*

Dans tous les Etats, ainsi qu'il a été dit, les ministres des différentes sectes sont payés par des souscriptions libres. Dans l'Etat de *Rhodeisland*, tout traité fait entre un ministre et le peuple, est invalide devant la loi.

CHAPITRE XII.

Ecoles, Collèges, Universités.

SOMMAIRE.

Il y a des écoles dans tous les Etats. — Par qui sont payés les maîtres d'école. — Usage du Connecticutt *à cet égard. — Mesures prises par la* Pensylvanie. *— Par la* Virginie. *— Collèges. — Ce que signifie* Académy. *— Le but des Collèges. — Nombre des Collèges dans chaque Etat. — Le* Newhampshire. *— Le* Massachusett. *— Le* Connecticutt. — Vermont. — Rhodeisland. Newyork. Newjerseys. — Pensylvanie. — Delaware. Maryland. — Virginie. — Kentucki. — Caroline du Nord. — Caroline du Sud. — Georgie. — Territoire de l'Ouest. — *Universités. — Ce que signifie le mot université. — Ce qu'on y enseigne. — Elles ont des bibliothèques*, etc. *— Leurs rapports avec les institutions d'Europe qui ont le même but. — Combien de tels établissemens. — Exercices annuels.*

Ecoles.

Il n'y a point d'Etat, parmi les Etats-Unis, où l'on n'ait senti l'importance de l'éducation de la jeunesse. Chaque legislature a fait des lois pour qu'il y eût des maîtres d'école sur tous les points convenables pour la réunion des enfans. Ces lois sont observées dans tous les Etats, et dans presque tous avec une extrême rigueur. En général le but de ces écoles est d'enseigner à lire, à écrire et à compter.

Il y a des Etats où les maîtres d'école sont soutenus par des contributions levées sur chaque particulier qui doit envoyer ses enfans. Il y en a d'autres où ils reçoivent leurs salaires du Gouvernement. Dans le *Connecticutt*, il y a une capitation et une imposition sur tous les objets quelconques qui peuvent être estimés; plus du tiers provenant de cette capitation et de cette imposition, est appliqué à l'entretien des écoles. L'histoire ne fournit à l'observateur aucun exemple d'éducation d'un peuple dans toutes ses classes, qui puisse être comparé au plan

que le gouvernement du *Connecticutt* suit avec rigueur.

Dans la *Pensylvanie*, le gouvernement a consacré, dans toute l'étendue de son ressort, une grande quantité de terres pour l'entretien et le soutien des écoles.

En *Virginie*, on a proposé un plan d'éducation publique qui place les écoles au degré qu'elles méritent, par leur importance et par leurs rapports avec les colléges et les universités.

Sur l'article de l'éducation, comme sur beaucoup d'autres articles, les Etats du Midi sont à un degré inférieur avec les Etats du Nord.

Colléges.

Dans la langue anglaise, on appelle du nom *d'academy* ce qui constitue les colléges dans l'acception commune de la langue française. Ce sont des maisons fondées par les Etats ou par des particuliers, dotées en terres et revenus, et quelquefois recevant une portion des impôts. Leur but est d'enseigner aux enfans que l'on retire de l'école, les langues anciennes et modernes, les humanités, la rhétorique, la géographie

la géométrie, la logique et la philosophie.

Comme c'est ici un article intéressant pour tout le monde, et que le degré d'instruction publique dans un Etat, est aussi déterminant pour juger de sa prospérité, que le climat et la qualité de la terre, le lecteur ne trouvera pas mauvais que je le soumette à la sorte d'analyse, quelquefois très-sèche, que j'ai adoptée dans les chapitres dont l'objet est important.

Newhampshire.

Cet Etat n'a encore qu'un collège : il est à *Exeter;* il est vrai qu'il est très-florissant. Son voisinage avec les Etats du *Massachusett* et du *Connecticutt*, où les collèges sont en plus grand nombre, et où les habitans des Etats voisins peuvent envoyer leurs enfans avec aussi peu de frais que si les collèges étoient dans l'Etat qu'ils habitent, a dispensé, jusqu'à un certain point, le gouvernement du *Newhampshire*, de jeter sur cette partie les regards actifs qui l'eussent élevé à la hauteur de ses voisins.

Massachusett.

On compte cinq collèges dans le *Massa-*

chusett, tous les cinq dûs à la bienfaisance de particuliers.

Le collège de *Dummer*, à *Newbury*, fut fondé par *Guillaume Dummer;* il a été patenté en 1782. Il est régi par quatorze administrateurs.

Le collège de *Philips* doit son établissement à *Samuel Philippe d'Andover* et à *Jean Philippe d'Exeter :* il est à *Andover :* il est gouverné par douze administrateurs, créés par des patentes, en date de 1780.

Le collège de *Leycester* a été patenté en 1784. Il doit son existence à *Ebenezer Crafts* et à *Jacob Davis*, qui ont donné une maison et des terres.

Williamstown voit s'élever un autre collège sur une donation de terres faite par le colonel *Ephraim Williams*.

Hingham a aussi un collège, appellé *Derby School* du nom de son principal fondateur.

Rhodeisland.

Le collège de *Newport* est le seul qu'il y ait dans le *Rhodeisland*; mais cet état jouit, ainsi que le *Newhampshire*, d'un voisinage avantageux.

Connecticutt.

Il y a quatre collèges dans le *Connecticutt*. Les villes qui les possèdent, sont *Windham*, *Norwich*, *Greenfield* et *Plainfield*.

Vermont.

Cet Etat, à peine arrivé à la dignité de membre de la fédération, n'offre à l'observateur, dans l'objet présent, que ce que nous trouvons dans l'Etat auquel il appartenoit, et de bonnes dispositions pour l'avenir.

Newyork.

Il n'y a que deux collèges dans l'Etat de *Newyork*; l'un à *Slatbush*, et l'autre à *Easihumpton*, appellé le collège de *Clinton*; tous les deux sont dans *Longisland*; mais beaucoup d'écoles sont organisées de telle manière, qu'elles servent de supplément à ce petit nombre.

Newjerseys.

L'Etat des *Newjerseys* compte cinq collèges, tous les cinq très-fréquentés. *Trenton*, *Hakkensak*

Hakkensak, *Elisabethown*, *Orangedale et Burlington*, sont les villes où ils ont été fondés.

Pensylvanie.

Philadelphie seule a quatre collèges ; l'un pour les *protestans épiscopaux*, l'autre pour les *quakers*, le troisième pour les *Allemands*, le quatrième pour les jeunes *demoiselles* : *Yorktown*, *Pittsburg*, *Germantown* et *Wasington*, ont aussi les leurs, tous soutenus par le gouvernement ou par des dotations faites par des particuliers : de sorte qu'il y a huit collèges en *Pensylvanie.*

Delaware.

L'état du *Delaware*, voisin *des Jerseys* et de la *Pensylvanie*, où les collèges sont nombreux, n'en a encore fondé aucun ; mais la jeunesse de cet Etat n'en a pas moins les moyens d'être instruite, parce que son territoire étant très-étroit, les collèges des Etats voisins sont à portée de tous ses différens points.

Maryland.

Le *Maryland* a trois collèges, celui de

Wasington dans le comté de *Sommerset*, celui des catholiques romains à *George-town*, et celui des méthodistes à *Abingdon*, sous le nom de collège de *Cokesbury*.

Virginie.

Quoique les sciences ne soient pas en Virginie à la hauteur où elles devroient être, il y a cependant plusieurs collèges; l'un à *Hanovre*, l'autre à *Alexandrie*, un troisième à *Norfolk*, et un quatrième dans le comté du *prince Edoward.*

Kentuchy.

On ne peut attendre de cet Etat, nouvellement admis à la fédération, que des projets et des résolutions, et il n'y a nul doute que, lorsque le tems l'aura permis, le *Kentuchy* ne le cédera pas plus aux autres Etats, sur l'article de l'éducation de la jeunesse, qu'il ne leur cède déja dans l'agriculture.

Caroline du Nord.

Dans la *Caroline du Nord*, il y a un collège à *Salisbury*, un autre à *Newbern*, et un troisième à *Hillsborough.*

Caroline du Sud.

Charleston, *Beaufort*, *Winsborough* et *Cambridge*, possèdent chacune un collège.

Georgie.

L'Etat de la *Georgie*, le plus reculé de tous les Etats-Unis, pour ce qui regarde les sciences, les a, d'un seul acte, tous surpassés; il n'a rien laissé à l'arbitraire des particuliers; il a décrété et fait des fonds, partie en terres, partie en argent, pour établir un collège dans chaque comté.

Le territoire de l'Ouest.

Le territoire de l'Ouest a, sans doute, déja assez d'habitans pour qu'un collège soit utile et nécessaire; mais son immense étendue les tient dans une si grande dispersion, qu'ils ne communiquent pas assez entr'eux, pour que l'on y trouve déja les établissemens qui sont le fruit d'une fréquente réunion.

Universités.

Le mot d'université, en Amérique, est

collectif des sciences que l'on enseigne dans les universités de France, et des sciences et arts que l'on enseigne à Paris au collège royal. Il y a aussi des institutions, appellées collèges, qui réunissent les mêmes avantages : nous les classons ici sous le même titre, parce qu'on y donne les mêmes leçons que dans les institutions, appellées universités; et que, dans les uns, comme dans les autres, on y reçoit les grades qui répondent aux grades des universités de l'Europe.

Outre les professeurs de langues, tant anciennes que modernes, même orientales, il y a des professeurs de théologie, de droit, de philosophie, de physique d'astronomie, d'histoire naturelle, de médecine, de chirurgie, d'anatomie, de chymie, de mathématiques et d'arts.

Dans toutes ces institutions il y a des bibliothèques, des cabinets de physique et des cabinets d'histoire naturelle.

Ces établissemens n'approchent pas encore du mérite qu'auroit pu avoir le collège royal de Paris, réuni à une université; mais ils sont tous fondés d'après des principes qui doivent les élever à la plus haute perfection; et s'ils n'ont pas encore atteint

le degré auquel ils sont destinés, ils surpassent déja, dans quelques Etats, tels que le *Massachusett*, le *Connecticutt* et la *Pensylvanie*, beaucoup d'établissemens qu'on ne laisse pas que de vanter dans les anciens empires de l'Europe.

Ces universités ou collèges sont au nombre de onze; c'est-à-dire, qu'il y en a une dans chaque Etat, excepté dans les Etats de *Vermont*, du *Delaware*, du *Kentucky* et de la *Caroline du Sud*.

Il y a, chaque année, dans toutes les universités ou collèges, un exercice public qui a éu lieu en automne, lequel est appellé *l'ouverture;* il répond à-peu-près aux exercices des collèges de France, car on y distribue des prix. C'est une fête à laquelle tout le monde prend part, et qui finit par des festins.

CHAPITRE XIII.

Sociétés littéraires de bienfaisance et établissemens de charité.

SOMMAIRE.

A qui sont dues ces sociétés. — Philadelphie *a plus qu'aucune ville, des sociétés littéraires, etc. — Ces sociétés sont, celle pour les recherches politiques. — Celle de médecine. — Celle des bibliothèques unies. — Celle pour l'abolition de l'esclavage. — Celle pour l'encouragement des manufactures. — Celle d'agiculture. — Celle de marine. — Deux journaux littéraires. — La société des frères amis pour la propagation de l'Evangile. L'hôpital de la* Pensylvanie. — *La pharmacie de* Philadelphie. — *Son but. — Combien il seroit avantageux de préférer des établissemens semblables aux hôpitaux. — La société pour soulager les prisonniers. — Celle pour les femmes en couche. — Celle pour les veuves des Presbitériens. — Presque tous les habitans de* Philadelphie *sont membres de quelque société. — Avantage qu'il y auroit à toujours confier aux femmes les*

détails des distributions charitables. — Boston. — *Une société des sciences et arts.* — *Son but* — *Une société de médecine.* — *Son but.* — *Une société pour la propagation de l'Evangile.* — *La société charitable du Massachusett.* — *La société charitable épiscopale de* Boston. — *Cahutes sur le bord de la mer, à l'usage des naufragés.* — *Journal de* Boston. — Newyork. — *La société pour les connoissances utiles.* — *Celle pour l'abolition de l'esclavage.* — *Celle pour perfectionner la langue anglaise.* — *Le but général de toutes les sociétés.* — *Papiers-nouvelles, ou gazettes.*

Les sociétés littéraires, les sociétés de bienfaisance et les établissemens de charité, ne peuvent pas être, chez un peuple qui naît à peine, l'objet des soins du gouvernement ; elles sont l'effet d'une nombreuse réunion d'hommes sur un même point; aussi est-il vrai que ce n'est que dans les trois plus grandes villes des Etats-Unis, *Philadelphie, Boston* et *Newyork*, qu'on les trouve ; et c'est certainement sans vouloir critiquer, ni blâmer les autres Etats, que

nous consacrons ce chapitre à la *Pensylvanie*, à l'Etat de *Neuwyork* et au *Massachusett*.

Philadelphie, quoique la moins ancienne des trois capitales de ces Etats, tient incontestablement le premier rang pour les institutions qui sont notre objet.

La plus ancienne est la société philosophique américaine pour la propagation des connoissances utiles : elle fut fondée en 1769 : elle a déja publié deux volumes de mémoires, le premier en 1771, et le second en 1786.

Il fut établi, en 1787, une société, dont le but est de favoriser les recherches politiques.

Une société de médecine fut fondée la même année 1787.

Il fut fondé en 1731 (mais l'établissement n'a pris de la consistance qu'en 1769) une société, appellée la compagnie des bibliothèques unies : on lui doit les fondemens d'une bibliothèque publique, qui contient déja plus de 8000 volumes, et beaucoup de manuscrits, ainsi que des commencemens précieux d'une collection de médailles, et d'un cabinet de physique expérimentale et d'histoire naturelle.

L'année 1774 vit naître la société pour la liberté des nègres, et pour le soulagement de ceux qui sont illicitement retenus en esclavage.

La société de *Pensylvanie*, pour l'encouragement des manufactures et des arts utiles, fut instituée en 1787.

Il y a en outre, dans *Philadelphie*, des sociétés qui n'ont pas encore l'authenticité de celles que nous venons de nommer; mais elles ne leur cèdent en rien pour l'utilité : ce sont une société d'agriculture et une société de marine.

Enfin, *Philadelphie* a deux journaux littéraires, l'un appellé le *Musée Américain*, et l'autre le *Columbian Magazine*.

La société des Frères-Amis, pour la propagation de l'évangile parmi les payens, fut instituée en 1787.

L'hôpital de la *Pensylvanie* fut fondé en 1751 : il seroit compté en Europe parmi les plus beaux monumens de charité : les malades y sont traités avec le plus grand soin : les lunatiques et les fous y reçoivent les plus grandes douceurs possibles : il y a six médecins chargés du service, et la législature de l'Etat a la surintendance sur douze

administrateurs, qui sont obligés de lui rendre compte.

La pharmacie de *Philadelphie* fut établie en 1786 : son but est d'assister les pauvres dans leurs propres maisons : elle est régie par douze administrateurs ; six médecins président aux distributions.

Il conste par les registres, que cette administration a donné, chaque année, tous les secours nécessaires à douze ou quinze cents personnes; et cependant les dépenses, pour la totalité de l'établissement, n'ont jamais excédé six mille livres tournois. Que l'on compare cette dépense et le nombre des malades soulagés, avec les dépenses des hôpitaux, et l'on verra combien il seroit intéressant pour les Etats-Unis, que les villes n'eussent jamais cette *vastitude* qui rend nécessaires ces maisons, à-la-fois dangereuses pour les malades et pour la prospérité des empires.

La réunion d'un certain nombre d'individus dans les villes est nécessaire pour le commerce et pour toutes les branches qui donnent de la force physique et de l'énergie à un Etat ; mais l'excès nuit à tout : c'es l'expérience de tous les siècles. Il est aujour-

d'hui du devoir du Congrès de prévenir ce mal : il n'est pas impossible de faire des loix qui bornent la population des villes (1), au lieu que le mal est sans remède, lorsqu'elles sont trop peuplées. Une loi aussi sage, qui seroit bien combinée et bien exécutée, garantiroit à jamais chacun des Etats-Unis individuellement, de l'invasion de son voisin : elle distribueroit les forces de l'Etat sur tous les points : elle empêcheroit cet excès de corruption, qui fait que le libertinage se montre tête levée, parce qu'il est sûr de n'être pas reconnu : elle dispenseroit d'avoir des hôpitaux, et par là introduiroit dans les Etats-Unis une branche incalculable de prospérité. L'ouvrier qui n'auroit pas en perspective dans un hôpital, un logement et un lit pour l'état de maladie, deviendroit économe, travailleroit davantage, et surtout il se logeroit et il se meubleroit mieux.

Il y a encore à *Philadelphie* une société pour soulager les misères des prisons ;

Une société pour rappeller les noyés à la vie ;

---

(1) Voyez le chapitre de la Virginie sur la ville de *Washington*.

Une société de bienfaisance pour secourir et faire délivrer, dans leurs propres maisons, les pauvres femmes en couche;

Enfin, des sociétés charitables pour les veuves des ministres presbitériens.

Philadelphie. contient environ 40000 ames. Si on défalquoit de ce nombre tous ceux qui, par leurs occupations manuelles et journalières, ou par leur âge, sont dispensés d'être d'aucune société, les femmes (1) et les enfans, on trouveroit peut-être qu'il n'y a pas un habitant de cette cette ville à qui la fortune permet la distribution de son tems, et le choix de ses occupations,

(1) L'usage d'exclure ce sexe de par-tout, l'éloigne injustement des trois quarts des institutions de charité, où sa sensibilité auroit si souvent des idées exquises. Dans un empire où l'on réussiroit à rendre les hôpitaux inutiles, c'est sur-tout aux femmes qu'il faudroit confier les détails des distributions. L'habitude des soins intérieurs rend leur coup-d'œil infaillible lorsqu'elles entrent dans la chambre d'un malade : elles le soulagent bien davantage en lui donnant précisément ce qu'il lui faut, que tous les administrateurs possibles qui, en apportant tout ce qu'un malade peut désirer, ne savent pas deviner son besoin le plus pressant.

qui ne soit membre de quelqu'une de ces sociétés charitables. Quelque haine que la vertu puisse avoir pour les villes grandement peuplées, elle peut encore jeter un regard de complaisance sur *Philadelphie* : elle n'a pas cessé d'être *la ville des Frères*.

Boston tient le second rang pour le nombre et pour le genre de ces institutions.

Il fut établi dans cette ville, en 1780, une société des sciences et des arts; son but est d'encourager les recherches sur les antiquités de l'Amérique et sur l'histoire naturelle et les découvertes en médecine, dans les mathématiques, dans la physique expérimentale, dans l'astronomie, dans la météorologie, dans la géographie, dans l'agriculture, dans les arts, dans les manufactures, dans le commerce et dans toutes les sciences propres à l'avancement d'un peuple libre, indépendant et vertueux. Le nombre de ses membres ne peut être ni de plus de deux cents, ni de moins de quarante : elle tient quatre séances par année. Il a paru un volume de ses mémoires, rempli de dissertations qui feroient honneur aux plus anciennes académies de l'Europe.

En 1781, on forma une société de méde-

cine, dont le motif est la correspondance entre tous les médecins des Etats-Unis, et ceux de tout l'univers, d'un mérite éminent, afin de distinguer ceux qui sont en état d'exercer la médecine, et ceux qui ne l'exercent que dangereusement. Cette société prend soin des noyés et des naufragés. Elle a fait construire, à cet effet, plusieurs cahutes sur le bord de la mer, dans les endroits où les naufrages sont plus fréquens. On a soin de tenir dans ces cahutes des couvertures, du bois et des briquets. Il y a chaque année une médaille accordée à la meilleure dissertation sur les objets principaux de la société.

Il y a une société pour la propagation de l'Evangile, qui fut établie en 1787.

La société charitable du *Massachusett*, pour le soulagement des veuves et des orphelins, fut formée en 1779.

La société charitable épiscopale de Boston, fut établie en 1784. Quoiqu'elle porte un titre qui semble restreindre son but à une seule secte, ses statuts ne se ressentent pas de cette restriction. Elle étend sa bienfaisance sur les pauvres de toutes les sectes, indistinctement.

Les cahutes fournies de bois, de couvertures et d'instrumens avec lesquels on fait du feu, une secte particulière qui fait un établissement, qui porte ses secours jusques parmi les pauvres des autres sectes, sont deux incidens qui font ressortir, avec des avantages immenses, le sujet d'un tableau où l'on veut peindre un peuple qui naît à peine, et qui font aussi désirer aux ames sensibles d'avoir quelque chose de commun avec lui.

Boston a aussi un journal, qui est le dépôt de toutes les idées intéressantes et utiles pour l'avancement des sciences, et pour la prospérité de l'Etat.

Newyork a trois sociétés naissantes; l'une pour la propagation des connoissances utiles, l'autre pour l'abolition de l'esclavage et la protection des esclaves déclarés libres, ou qui peuvent l'être dans la suite; enfin, la société philosophique, qui a pour principal objet, la perfection de la langue anglaise.

Toutes ces sociétés ont évidemment la prospérité des Etats-Unis pour but. Celles de bienfaisance et de charité sont en général ouvertes à tous les bons citoyens; et l'orgueil de la science n'a pas encore, comme en

Europe, fermé la porte des sociétés littéraires au bon esprit, pour ne l'ouvrir qu'au bel esprit. L'amour de la patrie, lié avec discernement à l'amour des sciences, grossit le nombre des membres d'une société, pour éloigner les systêmes, parce que, lorsqu'un bon esprit préside à tout dans un Etat, le but d'une société littéraire est de ne perdre aucune bonne pensée qui pourroit contribuer au bonheur du peuple; et non point de faire le bonheur d'un petit nombre, en l'autorisant à disputer à tout le monde la faculté de penser.

Les papiers-nouvelles ou les gazettes, ce baromètre infaillible des opinions, parce que les rédacteurs ne vendroient pas leurs feuilles s'ils ne disoient pas ce que le grand nombre veut qu'on lui dise, sont très-communs dans tous les Etats-Unis; ils parviennent aux endroits les plus reculés une fois la semaine; les villes du second ordre les ont deux fois la semaine, et dans les grandes villes, il y en a le matin, à midi et le soir. Cette multiplicité de papiers, dangereuse là où elle n'est pas nécessaire, n'a que des avantages dans les Etats-Unis. Il seroit difficile d'inventer un meilleur conducteur de

l'esprit

l'esprit public, qui, quelque bon qu'il puisse être, a toujours besoin d'être dirigé et éclairé, que les papiers-nouvelles. La Grande-Bretagne, le seul empire de l'Europe où il existe un esprit public véritablement prononcé, offre un exemple frappant de la sûreté et de la bonté du moyen.

CHAPITRE XIV.

Newhampshire.

SOMMAIRE.

Latitude.—Longitude.—Longueur.—Largeur. —Quantité de milles quarrés. —Limites.— Nombre d'habitans. — Leurs divisions. — Combien sur un mille quarré — Combien d'acres par tête. — Qualité du sol. — Aspect du pays. — Analyse de la constitution. Division de l'Etat en Comtés. — La température de toutes les saisons. —Portsmouth, capitale.

LE *Newhampshire* est situé entre le quarante-deuxième et le quarante-cinquième degré de latitude nord, et entre le soixante-dixième et le soixante-treizième degré de longitude du méridien de Londres.

Son étendue est de 180 milles en longueur, et de 60 en largeur, ce qui donne 10800 milles quarrés.

Il est borné au nord par le *Canada*, au

nord-est et au midi par le *Massachusett*, au sud-est par l'Océan Atlantique, au nord-ouest par la rivière de *Connecticutt.*

En 1791 le nombre des habitans de cet Etat étoit de 141885

Divisés comme suit :

En hommes libres au-dessus de 16 ans.	36086
En garçons au-dessous de 16 ans.	34851
En femmes et filles libres de tout âge.	70160
En noirs libres de tout âge et de tout sexe.	630
En esclaves.	158

Ce nombre divisé sur la totalité des milles quarrés qui composent le territoire de cet état, donne treize habitans sur chaque mille à 49 acres par tête.

Le sol est bas et sabloneux du côté de la mer, mais très-propre aux pâturages ; en s'en éloignant, il s'élève peu-à-peu par des collines ; et lorsqu'on approche des montagnes, il reçoit un engrais qui le rend propre à la culture du grain, par une espèce de terreau qui est apporté par la grande quantité des torrens qui l'arrosent. La majeure partie du territoire est coupée par différentes chaînes de montagnes qui le traversent du nord au sud, entre lesquelles il y a des

vallées qui ont quelquefois jusqu'à 20 milles de largeur, et qui reçoivent fréquemment, par les crues des rivières qui les traversent, cette source de fécondité que le Nil répand sur les champs qu'il arrose.

Tous les Etats qui composent cette partie, appellée autrefois *la Nouvelle Angleterre*, participent aux mêmes avantages, ayant à-peu-près un sol semblable et la même irrégularité dans leur superficie, la population y étant également nombreuse, et l'agriculture y étant par-tout au même degré d'avancement.

La constitution du *Newhampshire* fut arrêtée et mise en exécution en 1784. Le pouvoir législatif réside dans un sénat et dans une chambre des représentans, formant par leur réunion l'assemblée générale. — Le sénat est composé de douze personnes, élues chaque annéee par le peuple, à la pluralité des voix, et admis par l'assemblée générale à exercer leurs fonctions le premier jour de Juin. La chambre des représentans est composée des députés des villes et des villages, qui comptent au moins 150 habitans sujets aux taxes, et qui en vertu de cette population, nomment un député. Pour en nommer deux, il faut qu'il y ait 300 habitans au-dessus de

150.— Le pouvoir exécutif est exercé par un président et cinq conseillers élus chaque année dans la première assemblée générale. Deux conseillers sont choisis parmi les sénateurs, et les trois autres sont pris parmi les représentans. Le président a les mêmes facultés et les mêmes privilèges que le gouverneur du *Massachusett*; la différence est seulement dans le titre.—L'intervalle entre le mois de juin et le mois de septembre est désigné pour l'élection des députés au congrès, lesquels peuvent être rappellés en tout temps.

Tout ce qui manque à cette courte analyse de la constitution du *Newhampshire*, on le lira dans l'analyse de la constitution du *Massachusett* : il y a tant de rapports entre l'une et l'autre, que j'ai cru qu'il suffisoit ici d'indiquer les endroits par où elles diffèrent.

La principale division de cet état est en cinq comtés, *Rokingam*, *Stafford*, *Hillsborough*, *Cheshire* et *Crafton* ; mais ils sont si grands, qu'on ne tardera pas à créer une autre division en les sousdivisant.

L'air est sain dans tout l'Etat; le froid est très-sévère ; en hiver, les neiges s'élèvent quelquefois jusqu'à cinq pieds : cependant

la rivière de la *Piscataqua* ne gèle jamais, ce qui est sans doute l'effet de la force et de la rapidité de la marée. L'été y est très-chaud, comme dans tous les Etats voisins; à peine l'automne a le temps d'indiquer le passage de l'été à l'hiver; et si la végétation n'anonçoit pas le printems, on ne s'en appercevroit pas à la température.

Portsmouth est la capitale de l'Etat : elle est située sur la *Piscataqua*, à deux milles de la mer : on y compte environ 5000 habitans : son port est sûr et très-profond : son commerce principal est celui des bois de construction, renommés pour leur légèreté, et le bas prix auquel on les vend. La ville est entièrement bâtie en bois, même les édifices publics, comme l'hôtel de ville et les églises.

CHAPITRE XV.

Massachusett.

SOMMAIRE.

Latitude.—Longitude.—Longueur.—Largeur. — Milles quarrés.— Limites. —Population. — Division de la population. — Combien de personnes par mille quarré.—Combien d'acres par personne. —Division de l'Etat. — La ville de Boston. — *Son port. Température dans chaque saison. — Usages de* Boston. — *Agrément pour les étrangers.* — Benjamin Franklin. — *L'isle de* Nantuket. — *La pêche de la baleine. — Analise de la constitution du* Massachusett. — *Déclaration des droits. — Gouvernement.*

LA situation du *Massachusett* est entre le 41.me et le 43.me degré de latitude septentrionale, et entre le 72.me et 75.me. de longitude du méridien de Londres.

L'Etat a 150 milles en longueur, et 60 en

largeur ; c'est-à-dire , 9000 milles quarrés.

Il est borné au nord par le *Newhampshire* , et *Vermont* , à l'ouest par l'Etat de *Newyork* , au midi par le *Connecticutt* , *Rhodeisland* et l'Océan atlantique, à l'ouest par la baie de *Massachusett* et l'Océan.

Sa population, à l'époque du dénombrement de 1791 , consistoit :

En hommes blancs libres , au-dessus de seize ans.	95453
En garçons au-dessous de seize ans.	87289
En femmes et filles de tout âge.	190582
En autres personnes libres. . .	5463
Il n'y a point d'esclaves.	
Total. . . .	378787

Ce nombre divisé sur la totalité des milles quarrés , donne environ neuf personnes par mille , et chaque personne a 71 acres de terre.

L'Etat est divisé en quatorze comtés , qui sont : *Suffolk* , *Essex* , *Middlesex* , *Hampshire* , *Plimouth*, *Parnstable*, *Dukes isle* ; *Nantuket isle* , *Bristol*, *York* , *Worcester*, *Cumberland* , *Lincoln* et *Berkshire*.

La ville de *Boston* , autrefois la capitale de toute la nouvelle Angleterre, est aujourd'hui

capitale de l'Etat et du comté de *Suffolk*. Elle contient environ 20000 habitans; il y a seize églises, dont neuf appartiennent aux congrégationalistes, trois aux épiscopaux, deux aux anabaptistes, une aux quakers, et une aux universalistes.

Le port de *Boston* est sûr : il peut contenir plus de 500 navires; son entrée est gardée par une forteresse où il y a plus de 50 canons, et une garnison de 60 hommes.

La ville est bâtie très-irrégulièrement au bas d'une colline, et ne ressemble en rien aux autres villes des Etats-Unis, dont on arrêta les plans par prévoyance.

Le ciel y est presque toujours serein : le climat y est salubre, quoique sujet à des variations : le thermomètre de *Réaumur* monte en été assez régulièrement de 20 à 25, et en hiver, il descend de 15 à 20 au-dessous de glace : cette saison rigoureuse dure six mois. Le printems y est très-court; mais la végétation fait les progrès les plus rapides pendant sa courte période. Il n'y a presque pas d'automne, le passage du chaud au froid étant très-subit.

Les maisons et les églises se ressentent de la propreté anglaise ; c'est un héritage

transmis par les fondateurs de la colonie. J'ai indiqué d'autres effets de cette influence, en parlant des Allemands et des Hollandais.

La manière de se nourrir est très-simple à *Boston* : elle ressemble en tout à la manière anglaise, pour la nourriture et pour les usages : on boit de la bierre dans les repas; avec le dessert on apporte les vins de Bordeaux et de Madère, qui sont en général meilleurs qu'en Europe. C'est un usage observé à *Boston*, comme dans les autres villes de l'Amérique, de présenter du punch avant dîner dans un bol, où chacun boit après le maître de la maison ; en été il est toujours à la glace.

L'esprit d'égalité, et l'égalité de fait rend la société très-familière. Les étrangers participent à cette douceur, dès le premier jour de leur arrivée ; ce qui ne laisse pas que d'économiser des préliminaires et du tems à un voyageur qui veut observer.

Boston vit naître *Benjamin Franklin* (1), et

(1) Ce vrai philosophe et ami imperturbable de l'humanité, qui, dans sa jeunesse, supporta la misère avec résignation, jouit, dans l'âge mûr, de la médiocrité avec contentement ; et dans l'âge avancé, usa

Pope, auteur d'un planétaire très-connu, ouvrage merveilleux, sortit entièrement de son génie et de son application. Enfin, c'est

---

des richesses avec discernement. Il n'eut pas l'orgueil, comme les philosophes de l'antiquité, de vouloir donner une nouvelle doctrine aux hommes, qui n'eût fait qu'encombrer la voie de leur bonheur ; il a vécu dans la religion de ses pères; il est mort en professant que l'homme n'est pas complètement né jusqu'à ce qu'il soit mort.

Voici une lettre qu'il écrivoit à la bru de son frère, dans laquelle il peint mieux sa religion, ses mœurs et sa philosophie, que je ne pourrois le faire.

« Mon cher enfant. . . . nous venons de perdre un parent qui nous étoit cher et bien précieux ; mais c'est la volonté de Dieu et de la nature, que les corps mortels soient mis de côté, lorsque l'ame est sur le point d'entrer dans la vie réelle ; car celle-ci n'est, pour ainsi dire, qu'un état *embryon*; c'est une préparation à la vie. *Un homme n'est pas complètement né, jusqu'à ce qu'il soit mort.* Nous plaindrons-nous donc de ce qu'un nouveau-né prend place parmi les immortels? Nous sommes des esprits. Que les corps nous soient prêtés, tant qu'ils peuvent nous procurer des plaisirs, nous aider à acquérir des connoissances ou à secourir nos semblables ; c'est un effet de la bonté de Dieu; et il nous prouve de même sa bienveillance, en nous délivrant de nos corps,

à *Boston* que sont les sociétés littéraires et de bienfaisance dont on a parlé dans le chapitre qui leur est relatif.

L'isle de *Nantuket*, célèbre par la pêche de la baleine, forme un district de l'Etat de *Massachusett*. Ses habitans n'existent que par cette pêche dangereuse, mais qu'ils font avec une adresse incroyable. C'est le point des Etats-Unis où l'on voit le plus d'Aborigènes. Ils furent, dès le principe, convertis à la foi de Jésus-Christ; ils vivent, pour ainsi dire, parmi les blancs; cependant ils ont encore conservé la pureté de leurs mœurs; ils composent ordinairement la moitié des

---

lorsqu'au lieu des plaisirs, ils ne nous causent que des douleurs; lorsqu'au lieu d'être utiles aux autres, nous ne pouvons que leur être à charge. La mort est donc un bienfait de la Divinité. Nous-mêmes nous préférons souvent à la douleur une mort partielle; c'est ainsi que nous faisons couper un membre qui ne peut être rendu à la vie. En quittant notre corps, nous nous délivrons de toute espèce de peine. Notre ami et nous, avons été invités à une partie de plaisir qui doit durer éternellement. Il est parti le premier; pourquoi le regretterions-nous, puisque nous devons bientôt le suivre, et que nous savons où nous le rejoindrons? »

équipages sur les navires pêcheurs, et ils lancent le harpon avec non moins d'adresse que les Américains.

Les détails sur la pêche de la baleine ne peuvent pas trouver place dans le cadre que j'ai choisi; ceux qui en seront curieux, auront, je n'en doute pas, du plaisir à les lire dans le second volume d'un ouvrage intitulé : *Le Cultivateur Américain.*

ANALYSE *de la constitution de l'Etat de* Massachusett, *établie en* 1780.

Déclaration des droits.

LIBERTÉ et égalité. — Liberté de conscience. — Liberté de la presse. — Les procès doivent être faits par jury. — Le peuple est souverain et indépendant; tous les pouvoirs dérivent de lui. — Les honneurs et les émolumens héréditaires ne peuvent pas être admis. — Tout sujet a droit à la protection pour sa vie, sa liberté et ses propriétés; en retour, il doit obéir aux lois, et payer un contingent des dépenses communes. — Il ne peut pas être obligé de s'accuser lui-même;

mais il doit être entendu dans sa propre défense ; il peut garder des armes chez lui ; mais il n'y aura pas d'armées sur pied en tems de paix. Il ne sera levé aucune taxe sans le consentement du peuple, par l'organe de ses représentans. — Il ne sera point fait de loi *ex post facto*. — La loi martiale ne regardera que les militaires en tems de service. — Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, seront conservés distincts, etc.

Forme du gouvernement.

Le pouvoir législatif réside dans une cour générale, divisée en deux branches, savoir : un sénat et une chambre des représentans, chacune ayant la négative sur l'autre ; elles s'assemblent annuellement le dernier mardi de mai. — Il ne peut être passé aucun acte sans l'approbation du gouverneur, à moins que les deux tiers de chaque chambre l'approuvent. — Chaque chambre, ou le gouverneur et le conseil, peuvent requérir l'avis des juges de la suprême cour judiciaire, sur les questions importantes. — Les sénateurs sont choisis par les districts, qui ne peuvent

pas être moins de treize. — Le nombre des conseillers et des sénateurs, pour la totalité de la république, est quarante; le nombre, pour chaque district, est à proportion de leurs taxes publiques; mais nul district ne sera jamais assez étendu pour en avoir plus de six. — Seize sénateurs suffisent pour délibérer. — Les représentans sont choisis par les différentes villes, selon le nombre des chefs de familles taxables. — Il y a un élu sur cent cinquante, et un de plus pour chaque addition de deux cent vingt-cinq. — Leurs dépenses de voyage, pour aller à la cour générale et en revenir, sont défrayées par le trésor public; mais leurs honoraires pour leurs assistances, sont payés par leurs villes respectives. — Les accusations, pour mauvaise conduite dans leurs offices, sont faites par les représentans, et le procès est fait par le sénat; mais la peine infligée ne peut s'étendre plus loin qu'à la destitution, et à l'inhabileté pour l'avenir. — Les bills relatifs aux subsides sont proposés par la chambre des représentans, mais peuvent être amendés par le sénat. — Les représentans ne peuvent point être arrêtés sur des procès particuliers. — Soixante

membres sont le nombre suffisant pour délibérer.

La suprême autorité exécutive est investie par un gouverneur, qui est élu tous les ans par le peuple, et a un conseil, composé du lieutenant-gouverneur et de neuf membres choisis parmi les quarante, qui sont à-la-fois conseillers et sénateurs. — Cinq conseillers font le nombre suffisant pour délibérer. —Le gouverneur est commandant de toutes les forces militaires de la république. — Il peut assembler la cour générale, peut l'ajournerlorsquelesdeuxchambres ne s'accordent pas ensemble pour le tems de l'ajournement; et dans leurs vacances, il peut les proroger à différentes époques, n'excédant pas 90 jours. — Il peut faire grace aux convaincus de crimes; mais la législature seule a le droit d'accorder des pardons avant la conviction. — Il commissionne tous les officiers; et, avec l'avis du conseil, il nomme tous les juges. —Les officiers militaires sont nommés comme il suit: les compagnies respectives choisissent leurs capitaines et les officiers subalternes, lesquels choisisent les officiers-majors du régiment, qui choisissent leurs

leurs brigadiers. — Les majors généraux sont nommés par la cour générale.

Les juges de paix sont nommés pour sept ans.—Tous les autres officiers de justice, du pouvoir exécutif et de l'état militaire, sont à vie, sauf bonne conduite ; ils peuvent cependant être renvoyés par le gouverneur, sur une adresse de la législature. — Les honoraires du gouverneur et des juges de la cour suprême, ne peuvent pas être diminués, quoiqu'ils puissent être augmentés. — Les qualités requises pour posséder des offices, sont comme suit : — Pour avoir droit de voter, l'âge de vingt et un ans, la résidence d'une année. — Un franc-fief de la valeur de trois livres (1) par an, ou toute autre propriété d'un revenu annuel de six livres. — Pour un représentant, un franc-fief de 100 livres par an, ou toute autre propriété de 200 livres, et une année de résidence dans la ville. —Pour un sénateur, 300 liv. annuellement d'un franc-fief, ou 600 de toute autre propriété dans la république, et cinq ans de résidence dans le district. —Pour

---

(1) La livre de *Massachusett* vaut 16 liv. tournois.

le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur, 1000 livres chaque année, provenant d'un franc-fief, et sept ans de résidence.—Chaque gouverneur, lieutenant-gouverneur, conseiller, sénateur ou représentant, doit déclarer qu'il croit à la religion chrétienne, et qu'il a les qualités légales.—Un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, un juge de la cour suprême, ne peut pas occuper d'autre office. —Personne ne pourra occuper deux des offices de juge dans le tribunal des *ab intestat*, de shérif et de greffier. — Les juges de la cour suprême, les secrétaires, le procureur général, le trésorier, les juges *ab intestat*, les professeurs de collèges de Haward, les commis, le shérif, le greffier, les officiers de la douane, ne peuvent pas être membres de la législature. — Le privilège de la loi *habeas corpus* ne peut pas être suspendu pour plus d'un an par époque. — En 1795, si les deux tiers des vôtans, ayant qualité, le requièrent, il sera assemblé une convention pour revoir la constitution.

CHAPITRE XVI.

Rhodeisland.

SOMMAIRE.

Par qui l'état a été peuplé.—Cause de la population.—Latitude.—Longitude.—Limites.—Longueur.—Largeur.—Milles quarrés.—Nombre d'habitans.—Divisés en classes.—Combien par mille quarré.—Combien d'acres par personne.—Division de l'Etat.—Qualité du sol et climat.— Newport, *capitale.—Ses églises.—Situation de la ville.—Qualités de ses habitans.*— Newport *renommé pour ses bougies.—La ville de* Providence.—*Constitution de l'Etat.*

RHODEISLAND, ou l'isle *de Rhodes*, a dû sa population aux Anabaptistes, qui furent persécutés par les Puritains du *Massachusett*, comme les plantations de *Providence* aux Quakers. Victimes, les uns et les autres, de la même persécution, les uns et les autres se sont distingués en matière de religion,

d'une manière éminente; ils furent persécutés, et ils n'ont jamais été persécuteurs.

Rhodeisland et les *plantations de Providence* ne sont qu'un même Etat, situé entre le 41.me et le 42.me degré de latitude septentrionale, et entre le 73.me et le 74.me degré de longitude de Londres.

Il est borné au Nord et à l'Est par le *Massachusett*, au Midi par l'Océan Atlantique, et à l'Ouest par le *Connecticutt*.

Il est de tous les Etats celui dont le territoire est le plus resserré. Sa longueur est de 68 milles, et sa largeur de 40, ce qui équivaut à 2720 milles quarrés.

Il est reconnu, par le dénombrement de 1791, qu'il y a,

En hommes libres au-dessus de seize ans	16019
En garçons au-dessous de seize ans	15799
En femmes et filles libres de tout âge	32652
En autres personnes libres . .	3407
En esclaves	948
Total . .	68825

Ce nombre donne vingt-cinq habitans par

mille quarré, et chaque habitant a vingt-cinq acres et demi.

La division générale de l'Etat est en cinq comtés, *Newport*, *Washington*, *Kent*, *Providence et Bristol*, lesquels sont divisés en trente-neuf différens territoires (1).

Le sol, en général, est plus propre aux pâturages qu'à la culture du grain. Les parties Nord-Ouest sont très-pierreuses et stériles. L'Etat comprend plusieurs isles dans son étendue, dont la principale est *Rhodeisland*. Le climat de cette isle est serein et agréable; Les femmes y sont si belles, que les voyageurs s'accordent à l'appeler l'Eden de l'Amérique. Ce petit Archipel procure à l'Etat l'avantage de six ports, qui sont *Newport*, *Providence*, *Wickford*, *Pataxet*, *Warren*, et *Bristol*.

La ville de *Newport*, capitale de l'Etat, a environ six mille habitans; ses maisons sont presque toutes construites en bois. Les ana-

---

(1) Le nom de cette sous-division en Anglais est *township*; j'ai cru que le mot *territoire* le rendoit mieux en Français qu'aucun autre, n'y ayant dans la langue française aucun mot propre à mettre à sa place.

baptistes y ont trois églises ; les congrégationalistes, deux ; les épiscopaux, une ; les quakers y ont une assemblée, et les juifs une synagogue.

L'entrée de son port est défendue par un château fortifié. La ville est bâtie sur le penchant d'une colline ; son climat est tempéré dans toutes les saisons ; il est réputé très-sain ; on vient même des Carolines pour y passer l'été ; les colons, de toutes les isles occidentales, y viennent changer d'air.

Cette ville fut ruinée par le papier-monnoie. Ses habitans sont hospitaliers ; il y a du luxe parmi les personnes qui ont de la fortune.

Newport est renommé pour les bougies de *spermaceti* (1) ; outre leur blancheur, qui les rend plus agréables à la vue que la cire, elles ont l'avantage de ne donner ni fumée, ni odeur désagréable.

Providence est encore une grande ville dans l'Etat de *Rhodeisland ;* elle contient environ quatre mille habitans ; mais ce qui la distingue sur tout, ce sont ses manufactures

---

(1) C'est-à-dire, de cervelle de baleine, à qui on donne la consistance par divers procédés.

de drap, dont elle a un prodigieux débit.

La constitution de l'Etat de *Rhodeisland*, adoptée à l'époque de la guerre de l'indépendance, place le pouvoir législatif dans un sénat composé de dix membres, appelés assistans, et dans une chambre de représentans, appellée chambre des communes, composée des députés des villes et des territoires. Les membres de la législature sont choisis deux fois par an. L'assemblée générale a deux sessions ; l'une en mai, à la *Providence* ; l'autre en octobre, à *Newport*.

Le pouvoir exécutif réside dans le gouverneur, et, en son absence, dans le lieutenant-gouverneur : l'un et l'autre sont élus tous les ans au mois de mai. Le gouverneur, ou son lieutenant en absence, est président-né de la chambre haute ; il n'a qu'une voix.

Le pouvoir judiciaire consiste dans une cour suprême, composée de cinq juges, dont la jurisdiction s'étend sur tout l'Etat ; elle tient deux sessions par an dans chaque comté. Chaque comté a une cour inférieure. Les juges de paix, des villes et des territoires, ont un pouvoir moins illimité que par-tout ailleurs.

CHAPITRE XVII.

Du Connecticutt.

SOMMAIRE.

Latitude. — Longitude. — Longueur. — Largeur. Milles quarrés. — Nombre d'acres. — Limites. — Population. — Ses élémens. — Nombre d'habitans sur un mille quarré. — Nombre d'acres pour chaque habitant. — Division de l'Etat. — Aspect du pays. — Bonne proportion de p pulation. — Origine des habitans du Connecticutt. — *Analyse de la constitution du* Connecticutt. — *Notes sur l'ancienne constitution. — Les deux capitales de l'Etat.* — Artford. — Newhaven. — Newlondon. — Norwich. — *Les moyens de prospérité bien distribués. — Plusieurs villes importantes.*

Le *Connecticutt* est entre le 41me. et le 42me. degré de latitude Nord, et entre le 71me. et le 73me. de longitude du méridien de Londres. Il a 81 milles en longueur, 57

milles en largeur, c'est-à-dire, 4674 milles quarrés, ce qui donne 2,991,360 acres.

Ses limites touchent, du côté du Nord, au *Massachusett;* du côté de l'Est, au *Rhodeisland;* du côté du Midi, au détroit qui le sépare de *Long-island;* et du côté du couchant, à l'Etat de *Newyork.*

Sa population consiste, d'après le dernier dénombrement,

En hommes libres au-dessus de seize ans	60523
En garçons au-dessous de seize ans	54403
En femmes et filles de tout âge.	117448
En autres personnes libres. . .	2808
En esclaves	2764
Total . . .	237946

Chaque mille quarré a cinquante habitans, et chaque habitant a douze acres et demi.

L'Etat est divisé en huit comtés, *Hartford, Newhaven, Newlondon, Fairfield, Windham, Lichtfield, Middlesex* et *Tolland,* lesquels sont sous-divisés en quatre-vingt territoires et plus.

Le *Connecticutt* est un pays très-coupé

par des montagues et par des collines ; les vallées y sont fertiles et très-arrosées ; quelques parties sont stériles, mais elles sont rares. L'hiver y est sévère, l'été y est chaud, et l'air sain dans tous les tems de l'année. C'est le plus cultivé de tous les Etats-Unis et celui dont la population est la plus grande, eu égard à l'étendue du territoire. Les routes, les habitations et les différens genres de cultures, présentent dans cet Etat, plus que par-tout ailleurs, le tableau de la prospérité et du bonheur.

Lorsque tout le territoire des Etats-Unis sera arrivé au point de défrichement où se trouve le *Connecticutt*, il seroit à désirer que les progrès de la population pussent être arrêtés. Les villes resteroient alors dans cet état de population qui suffit pour la tranquillité des empires, sans contrarier les bonnes mœurs; et les campagnes jouiroient d'un bonheur inconnu dans les anciens empires.

Le *Connecticutt* est divisé en fermes de cinquante jusqu'à quatre cent acres. Il n'y a pas d'Etat où il y ait moins de mélange de nations. Presque tous les habitans sont d'origine anglaise, en excluant même les Irlandois et les Ecossois.

Analyse de la Constitution du Connecticutt.

En 1662, le *Connecticutt* obtint une charte de Charles Second, qui, en l'érigeant en colonie, prononça la forme de son gouvernement (1). Cete forme étoit très-popu-

(1) Avant cette époque, le degré de population avoit obligé les fondateurs de la colonie à se donner une forme de gouvernement, qui assurât sur-tout les propriétés à leurs descendans. Ils s'assemblèrent à *Newhaven*; et protestant de leur incapacité pour rédiger un code de loi conforme à leurs principes politiques et religieux, ils adoptèrent la constitution suivante :

« Vu le petit nombre des habitans de cette colonie, et notre incapacité pour rédiger une nouvelle forme de gouvernement, nous nous promettons solemnellement les uns aux autres, de suivre les loix de Moïse, jusqu'à ce que quelqu'un d'entre nous ait l'habileté d'en faire de plus adaptées à nos qualités naturelles et à nos mœurs. »

Ils convinrent qu'aucun d'eux ne pourroit jamais posséder plus de 500 acres, sous peine d'être dépossédé, et de recevoir quarante coups de bâton moins un, sur les épaules.

Les vieillards étoient les juges naturels; leurs jugemens étoient inscrits dans un registre couvert de papier bleu, où l'on trouve que la peine la plus sévère qui ait jamais été infligée, c'est *quarante coups de fouet, moins un.*

laire : de sorte qu'à l'époque de la révolution, il n'y a presque rien eu à changer; et l'on peut dire que la constitution du *Connecticutt* est dans la charte de Charles Second. Par cette charte, le suprême pouvoir législatif est exercé par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, douze assistans ou conseillers, et les représentans du peuple, sous la dénomination collective d'assemblée générale. — Le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et les assistans, sont choisis annuellement par les hommes libres, dans le mois de mai. Les représentans (dont le nombre ne doit pas excéder deux par ville) sont choisis par les hommes libres, deux fois dans l'année pour assister aux deux sessions de l'année qui ont lieu les deux des mois de mai et d'octobre. — Cette assemblée a le pouvoir d'ériger des judicatures pour les procès civils et criminels, de faire des loix relatives aux formes et cérémonies du gouvernement. — Par ces loix, l'assemblée est divisée en deux branches, appellées la chambre haute et la chambre basse. La première est composée du gouverneur, du lieutenant-gouverneur et des assistans; la seconde, des représentans du peuple. Au-

cune loi ne peut passer sans le consentement des deux chambres. — Les juges de la cour supérieure gardent leurs emplois, selon la volonté de l'assemblée générale. — Les juges des cours des comtés, et les juges de paix, sont nommés tous les ans. — Les schérifs sont nommés par le gouverneur et le conseil, sans limitation de tems. — Le gouverneur est commandant général de la milice ; le lieutenant gouverneur est lieutenant-général. — Tous les officiers militaires sont nommés par l'assemblée, et commissionnés par le gouverneur.

Le gouverneur, son lieutenant, les assistans, le trésorier et le secrétaire, sont nommés par les hommes libres des différentes villes, qui s'assemblent tous les ans, le lundi après le premier mardi d'avril de chaque année, et donnent leurs voix pour les personnes qu'ils choisissent pour lesdites assises, respectivement, en écrivant leurs noms sur un morceau de papier, lesquels sont reçus et cachetés par un constable, en pleine assemblée, les voix, pour chaque office, étant séparées, et le nom de la ville et de l'office écrits extérieurement. — Ces voix, ainsi cachetées, sont envoyées à

l'assemblée générale du mois de mai, et là, elles sont comptées par un comité, composé de députés des deux chambres. — Tout homme libre est éligible, à quelque emploi du gouvernement que ce puisse être. — L'élection des assistans se fait dans l'assemblée des hommes libres pour l'élection des représentans. — Chaque homme libre fait une liste de vingt personnes. — Ces voix sont cachetées et envoyées à l'assemblée générale du mois d'octobre, et là, elles sont comptées par un comité des deux chambres, et les vingt personnes qui ont réuni le plus de voix, sont élues. — Les qualités requises pour être qualifié homme libre, sont : la maturité d'âge. — Une conduite tranquille et paisible. — Une conversation honnête, et un franc-fief de quarante schellins par an, ou quarante livres (1) de revenus personnel, certifié par les notables de la ville ; il faut aussi qu'ils prêtent le serment de fidélité à l'Etat. Leurs noms sont enrôlés dans l'office du greffier de la ville, et ils sont hommes libres pour toujours, à moins qu'ils ne soient privés

(1) La livre du *Connecticutt* vaut 16 liv. tournois.

de ce droit par une sentence de la cour supérieure, sur la conviction de crime.

Cet Etat a deux capitales, *Newhaven* et *Hartford*, qui sont les siéges des deux assemblées annuelles, dont l'une a lieu au mois de mai, et l'autre au mois d'octobre.

Hartford est situé sur la rivière de *Connecticutt*, à cinquante milles de la mer. Il y a dans la ville deux églises de congregationalistes, quelques manufactures, une distillerie. Elle est bien située pour le commerce. Le pays qui l'entoure est très-riche. Plusieurs de ses maisons sont bâties en briques.

Newhaven, ville bâtie très-régulièrement, compte environ quatre mille habitans. L'hôtel-de-ville, deux églises de congrégationalistes, le collège et beaucoup de maisons particulières, sont bâtis en briques. Les rues y sont ornées d'arbres de chaque côté, ce qui produit un aspect très-rural. L'air y est d'une pureté vantée. *Newhaven* le dispute, sur cet article, avec toutes les villes des Etats-Unis.

Newlondon, sur la *Tamise*, a un des meilleurs ports des Etats-Unis.

Norwich, sur la même rivière, est une ville

très-commerçante, où l'esprit manufactural fait des grands progrès.

Le *Connecticutt* est, de tous les Etats-Unis, celui qui offre le plus de villes du second ordre pour la population. Il est aussi celui où toutes les sources de prospérité générale et particulière, sont le mieux distribuées, sous les trois grands rapports de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

Middleton, *Wethersfield*, *Windsor*, *Farmington*, *Lichtfield*, *Mildfort*, *Stradford*, *Guildford et Fairfield*, sont des villes également importantes par leur population et par leur commerce.

CHAPITRE XVIII.

De l'Etat de Vermont.

SOMMAIRE.

Latitude. — Longitude. -- Limites. — Division de l'Etat.—Longueur.—Largeur.—Nombre de milles quarrés. — Qualité des terres. — Population. — Ses élémens. — Combien de personnes par mille quarré.--Combien d'acres par personne. — Constitution de l'Etat. — Aspect du pays. — Ville capitale. — Siège du gouvernement.

L'ETAT de *Vermont* est situé entre le 42me. et le 45me. degré de latitude Nord, et entre le 72me. et le 75me. degré de longitude du méridien de Londres.

Il est borné au Nord par le *Canada*, au Midi par le *Massachusett*, à l'Est par la rivière de *Connecticutt*, à l'Ouest par l'Etat de *Newyork*.

Il est divisé en sept comtés, *Bennington*

Rutland, *Addison*, *Windham*, *Chittendon*, *Orange* et *Windsor*.

Sa longueur est de 155 milles, et sa largeur de soixante; ce qui donne 9300 milles quarrés.

C'est le pays le plus fertile en herbages, qu'il y ait dans les Etats-Unis. Il n'y a nulle part, dans les Etats-Unis, de plus beaux bœufs, de plus belles vaches, du meilleur lait; et déja on y fait des fromages qui soutiennent la concurrence avec quelques fromages de l'Angleterre.

La manière dont ce pays a été peuplé est vraiment miraculeuse; les défrichemens, la population, les habitations, la prospérité, tout y est arrivé en même tems.

Sa population, en 1791, étoit:

En hommes libres au-dessus de seize ans.	22435.
En garçons au dessous de seize ans.	22328.
En femmes et filles libres de tout âge.	40505.
En autres personnes libres. . .	255.
En esclaves.	16.
Total.	85539.

Ce nombre divisé, sur la totalité des milles

quarrés, donne sur chaque mille, neuf personnes qui ont 71 acres par tête.

La constitution de cet Etat, arrêtée en 1787, a pour base une déclaration des droits de l'homme, dont nous allons donner les principaux points, ainsi que les articles concernant les différens pouvoirs qui sont l'objet d'une constitution (1).

Déclaration des droits.

Les hommes sont nés également libres. — Avec des droits égaux. — Ils doivent jouir de la liberté de conscience. — De la liberté de la presse. — Les procès doivent être faits par jury. — Les hommes ont le pouvoir de former de nouveaux Etats dans des contrées inhabitées, et d'y régler leurs polices intérieures. — Toutes les élections doivent être libres. — Tout pouvoir est originaire-

(1) Le pays de *Vermont* a été admis dans l'union, sous le nom de *Vermont*, le 4 Mars 1791, en vertu de l'acte du Congrès du 18 Février de la même année. En attendant que le dénombrement soit fait, le congrès a prononcé par un arrêté en date du 25 Février 1791, que cet Etat enverroit deux représentans à la législature générale.

ment dans le peuple. — Le gouvernement doit être établi pour l'avantage général de la communauté. — Chaque membre de la société a droit à la protection de sa vie, de sa liberté et de ses propriétés. — En retour, il est obligé de payer son contingent pour la dépense qu'occasionne cette protection, et donner son service personnel quand c'est nécessaire. — Il ne sera pas obligé de s'accuser lui-même. — Le peuple a le droit de porter les armes. — Mais, en tems de paix, il n'y aura pas d'armées sur pied. — Le peuple a le droit de garder lui-même ses maisons, ses papiers et ses possessions, libres de toute recherche et saisie. — En conséquence, des ordres d'arrêter, sans être appuyés sur des sermens qui les justifient, sont contraires à ce droit, et ne doivent pas être accordés. — Personne ne sera exposé à être transporté hors de l'Etat qu'il habite, pour être jugé sur un crime commis dans cet Etat.

Le suprême pouvoir législatif réside dans une chambre de représentans des hommes libres de l'Etat, qui sont élus tous les ans par les hommes libres, le premier mardi de septembre, et s'assemblent le second jeudi

du mois d'octobre suivant. — Deux tiers de la totalité des représentans élus, constituent le nombre suffisant pour délibérer.

Chaque ville a le droit d'envoyer un représentant à l'assemblée.

Le suprême pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, et douze conseillers qui doivent être élus par les hommes libres des différentes villes, qui s'assemblent une fois par an, et donnent leur voix, en écrivant sur un morceau de papier, le nom des personnes qu'ils choisissent pour lesdits offices respectivement.

Toute personne, ayant atteint l'âge de vingt-un ans, qui a résidé un an entier dans l'Etat, avant l'élection des représentans, qui tient une conduite tranquille et paisible et qui s'obligera, par serment, à faire tout ce qu'il jugera dans sa conscience de plus convenable pour le bien de l'Etat, aura droit à tous les privilèges d'homme libre dans l'Etat.

Chaque membre de la chambre des représentans, doit, avant de prendre son siège, déclarer sa croyance en un seul Dieu, aux récompenses et aux peines futures, à la divinité des écritures de l'ancien et du nou-

veau testament, et être protestant de religion. — Tous les procès seront commencés au nom et par l'autorité des hommes libres de Vermont. — La législature réglera les substitutions, à l'effet d'empêcher les perpétuités. — Tous les officiers de l'état-major, des vivres et de l'armée, ainsi que les officiers généraux de la milice, sont choisis par l'assemblée générale, et reçoivent leur commission du gouverneur.

Chaque sept ans, à compter de l'année 1785, il sera élu, par les hommes libres, treize personnes, qui formeront le conseil des censeurs (mais aucun de ses membres ne pourra être nommé à l'assemblée ou au conseil), dont le devoir sera de vérifier, si la constitution a été inviolablement observée dans toutes ses parties. — Si les pouvoirs législatif et exécutif ont été exercés duement. — Si les taxes ont été réparties avec justice et perçues de même. — Si l'emploi des revenus publics a été justement fait; et si les loix ont été bien exécutées. Pour cet effet, ils auront droit de faire venir les personnes, de faire apporter les papiers, etc., et de censurer publiquement. — D'ordonner des accusations, et de recommander le rappel

des loix passées contre les principes de la constitution. — Ils ne sont revêtus de tels pouvoirs que pour une année, à compter du jour de leur élection.

Le conseil des censeurs, lorsqu'il le juge nécessaire, peut convoquer une convention, à l'effet qu'elle s'assemble deux ans après, pour corriger la constitution ; les changemens proposés étant publiés, au moins six mois avant l'élection des députés.

Le pays est en général montagneux. Le sol est fertile et abondant en érables à sucre.

Bennington est la ville capitale de cet Etat; cependant l'assemblée générale tient ses sessions à *Windsor*.

TABLE
DES CHAPITRES
DU PREMIER VOLUME.

